This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

42.

26522 f. 23

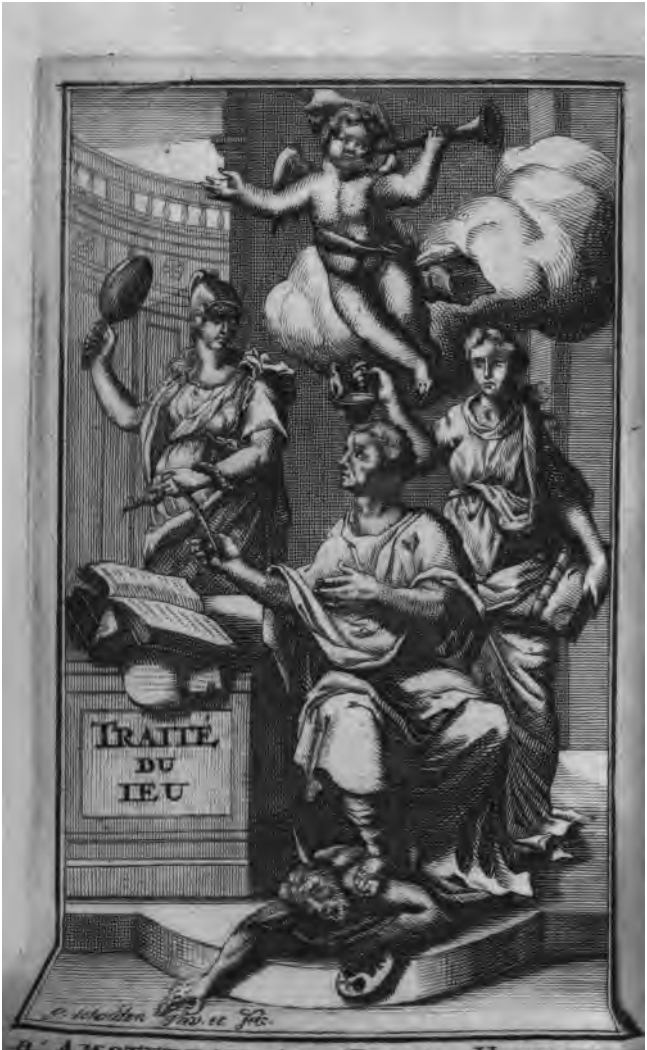

A AMSTERDAM chez PIERRE. HUMBERT.

TRAITÉ
DU JEU,

Où l'on examine les principales Queſtions

DE DROIT NATUREL ET DE MORALE

qui ont du rapport à cette Matiere.

Par JEAN BARBEYRAC.

TOME PREMIER.

A AMSTERDAM,
Chez *PIERRE* HUMBERT.

MDCCIX.

BOD
2 JAN 1934
LIBRARY

PRÉFACE.

IL n'y a rien de plus difficile que de convaincre les Hommes de leurs égaremens, lors qu'il s'agit de choſes indifférentes en elles-mêmes, & qui ne ſont mauvaiſes que par l'abus qu'on en fait. Peu de gens ont beſoin qu'on emploie beaucoup de raiſonnemens pour leur perſuader que le Blaſphême, par exemple, le Meurtre, le Larcin, la Perfidie, la Fraude, la Calomnie, ſont des actions également honteuſes & criminelles : il y a là je ne ſai quoi qui fait d'abord horreur, indépendamment de la violation manifeſte des Loix de la Nature &

de l'Evangile ; & à moins que d'avoir étouffé tout ſentiment de Vertu, ou que d'être né & élevé parmi des Peuples ſauvages qui ne font preſque aucun uſage de leur Raiſon, on ne ſauroit être tenté de ſe porter à de pareils forfaits ſans quelque répugnance, ni les commettre actuellement ſans quelque remors. Quelque ingénieux qu'on ſoit à ſe flatter & à ſe faire des illuſions, on ne peut guéres venir à bout d'autre choſe, que d'exténuer le crime : il faut du moins bien du tems avant que d'impoſer entiérement ſilence à cet Accuſateur importun & ce Témoin incorruptible que chacun a dans ſon propre cœur. Mais boire & manger ſont des actions naturelles & abſolument néceſſaires : quel mal y a-t-il, vous dira ce Gourmand, à manger ce que l'on veut & à ſe crever de viandes ? Pourquoi *ne pourrai*-je pas, vous dira cet

Yvrogne, me donner au cœur joie & boire tous les jours autant qu'il me plaît? Porter un ruban, ou n'en point porter, le prendre d'une couleur plûtôt que de l'autre, être habillé ou meublé de telle ou telle maniére, ce ſont choſes qui de leur nature ne ſont ni bien ni mal: il m'eſt donc permis de ſuivre uniquement là-deſſus ma fantaiſie, de me parer & de m'ajuſter comme bon me ſemblera, d'élever des Bâtimens ſomptueux & d'étaler des Ameublemens magnifiques autant que j'en aurai les moiens & l'envie, c'eſt ainſi que raiſonnent bien des gens. Vous aurez beau repréſenter aux prémiers les mauvais effets de l'Intempérance, & aux derniers ceux du Luxe, vous aurez beau leur alleguer tous les motifs que la Raiſon nous fourniſſent pour nous porter à la Sobriété & à la Modeſtie; tout cela *ne fera que peu* d'impreſſion

ſur eux. Pleins de l'idée de ce qu'eſt la choſe en elle-même, ils ne penſent point à ce qu'elle devient par la maniére dont ils en uſent ; & la paſſion vigilante, auſſi ſoigneuſe de ſes propres intérêts qu'ingénieuſe à perdre celui dont elle s'empare, le détourne inceſſamment de la vûë de l'excès ou de l'abus, & le rend inſenſible aux plus forts diſcours qui tendent à l'en convaincre.

Je ne ſai s'il y a quelque choſe où ce que je viens de dire paroiſſe plus clairement, qu'à l'égard du Jeu. Comme cet amuſement, conſideré en lui-même, ne renferme rien de mauvais, de quelque côté qu'on le tourne, une infinité de gens ne s'aviſent pas ſeulement de ſoupçonner que certaines circonſtances puiſſent le rendre illicite & criminel. On paſſe tranquillement ſa vie à jouer d'une maniére tout-à-fait indi*gne*, je ne dirai pas d'un véritable

ble Chrétien, mais d'un Homme raiſonnable, ſans revenir jamais à ſoi-même, & ſans prêter l'oreille à aucune exhortation.

C'eſt là ſans contredit un aveuglement inexcuſable. Pour peu qu'on eût ſoin de reflêchir ſur ſa propre conduite, & de la comparer avec les Loix claires & invariables de la Raiſon & de l'Evangile, on ſe reconnoîtroit bientôt coupable d'un grand abus, & l'on n'auroit pas beſoin d'autre avertiſſement pour ſentir du moins en gros la néceſſité de ſe corriger. Mais peut-être auſſi n'eſt-ce pas tout-à-fait la faute de ceux qui s'engagent dans de tels excès, & qui y perſiſtent ſi conſtamment. Ceux qui devroient travailler à leur faire ouvrir les yeux & à les ramener dans la bonne voie ou le négligent beaucoup, ou du moins s'y prennent mal.

La négligence eſt claire : on *n'a qu'à parcourir* l'Hiſtoire de

tous les Siécles ; & y joindre ce que l'on voit de ſes yeux. Il n'eſt pas moins certain qu'on s'y prend d'ordinaire tout autrement qu'il ne faut. Qu'eſt-ce qu'ont produit & que pouvoient naturellement produire les déclamations des *Péres*, qui, outre qu'elles ne diſtinguoient pas l'uſage innocent d'avec l'abus le plus manifeſte, renfermoient d'ailleurs de pitoiables raiſons pour détourner du Jeu l'Auditeur & le Lecteur ? Croit-on que ce ſoit un bon moien pour convertir une perſonne qui joue, que de lui dire, par exemple, avec l'Auteur d'une Homélie qui eſt parmi les Oeuvres de St. CYPRIEN, qu'*en jouant* (a) *aux Jeux de Hazard on ſacrifie au Démon qui en eſt l'inventeur ;* ou, comme fait St. CHRYSOSTÔME, que *le Jeu* (b) *eſt un don du Diable, & non pas de Dieu* ? J'aimerois autant, pour *empêcher* les gens d'aller à la Comédie,

(a) J'ai rapporté le paſſage, Liv. I. Ch. II. §. I.

(b) Homil. VI. *in Matth.*

nédie, me ſervir de cette belle penſée de TERTULLIEN,(1) que le Diable eſt celui qui chauſſe les brodequins aux Acteurs, afin de faire mentir JÉSUS-CHRIST, qui a dit, que *perſonne ne peut ajoûter une coudée à ſa ſtature.*

Si l'on recueilloit tout ce qui ſe débite encore aujourd'hui en Chaire ſur ces ſortes de ſujets, on n'y trouveroit que trop de pareils raiſonnemens, à la honte d'un Siécle qui par tout ailleurs ne les ſouffre preſque plus. On y chercheroit du moins en vain cette juſteſſe, cette préciſion, cette exactitude, cette juſte étenduë, qui en éclairant l'Eſprit va tout droit au Cœur.

Les Livres devroient y ſuppléer: mais en a-t-on là-deſſus qui ſoient capables de ſatisfaire une

(1) *Sic & Tragœdus* [Diabolus] *cothurnis extulit, quia nemo poteſt adjicere cubitum unum ad ſtaturam ſuam. mendacem facere vult Chriſtum.* De Spectacul. *cap. XXIII.*

une perſonne de bon goût, & de réduire au ſilence les plus obſtinez Joueurs? *La plûpart des Caſuïſtes* (je me ſers des propres termes d'un (a) Auteur Catholique Romain & par conſéquent non ſuſpect à leur égard) *ont traité la matiére du Jeu, ceux-ci dans les* Sommes des Cas de Conſcience; *ceux-là dans d'autres Ouvrages, en parlant ou de* la Juſtice & du Droit, *ou des* Contracts, *ou de la* Reſtitution, *ou du* Neuviéme Précepte du Décalogue. *Mais outre qu'ils l'ont traitée fort ſéchement, & que leurs opinions ne ſont pas toûjours fort ſûres dans la pratique, ils ne ſont pas deſcendus dans un aſſez grand détail, & il manque bien des choſes à leurs obſervations.*

(a) *Thiers, Traité des Jeux &c. Préface, pag. 2.*

(b) *Comme* Mr. THIERS *a une grande lecture, il eſt vraiſemblable qu'il a cité preſque tous les Livres qui ont été faits ſur les Jeux & ſur les Divertiſſemens: néanmoins*

(b) *Nouv. de la Rep. des Lett.* Janvier 1687. Art. I. au commencement.

moins il n'en cite pas un fort grand nombre, & c'eſt ce qui peut nous cauſer quelque ſurpriſe, parce que n'y aiant rien de plus étendu que cette matiére, rien où il entre plus de fine moralité, il étoit de l'ordre que beaucoup d'Auteurs la traitaſſent expreſſément, & ſans oublier quelques-unes des parties eſſentielles à un bon Traité ſur cela. C'eſt la réflexion que fit Mr. BAYLE en commençant l'Extrait du Livre que je viens de citer; & effectivement il y a lieu d'être ſurpris de cette grande ſtérilité des Moraliſtes, ſur tout à l'égard du Jeu, qui depuis qu'il eſt connu dans le Monde y a cauſé tant de diſſipations & tant de déſordres.

Le plus ancien Traité que nous ayions, eſt celui d'un Médecin Flamand d'*Eckeloo*, nommé PASCHASIUS JUSTUS, qui le publia en MDLX. Il eſt intitulé, (a) *Des Jeux de Hazard, ou de la*

(a) *De Aleâ, ſive de curanda lu dendi in p cuniam pidita*

la maladie de jouer de l'argent. Il y a du Latin & un verbiage confus de mauvaiſe Philoſophie: du reſte point de méthode & peu de ſolidité; tout ce qu'il dit eſt fort vague, & ne porte guéres que contre les abus les plus groſſiers des Jeux de Hazard. Auſſi voit-on que ſes raiſonnemens ne firent pas plus d'impreſſion ſur lui-même, qu'ils n'en avoient fait apparemment ſur les autres: car il y a ceci de ſingulier, qu'il étoit grand Joueur, (a) & qu'il le fut toute ſa vie, malgré ſon Livre, & malgré les vœux & les priéres qu'on dit qu'il avoit ſouvent fait à Dieu pour être guéri de cette maladie dont il ſe ſentoit atteint.

(a) Voiez ſa Vie, à la tête du Livre même.

Je n'ai point vû (b) l'Ouvrage d'ANGE ROCCHA, Evêque de *Tagaſte* en *Afrique* & Sacriſtain du Palais Apoſtolique ſous *Clément* VIII: ni celui de LAMBERT DANEAU, Profeſſeur en *diverſes* Académies Proteſtantes.

(b) Imprimé à *Rome* en 1616.

Je

Je ſai ſeulement que l'un & l'autre, auſſi bien que celui de *Paſchaſius Juſtus*, roulent uniquement ſur les Jeux de Hazard, comme ſi les autres ſortes de Jeux ne méritoient pas qu'on en parlât. Et pour ce qui eſt du Livre de *Daneau* en particulier, une ſeule maxime qu'on en rapporte ſuffit pour faire juger de la maniére dont l'Auteur traite ſon ſujet : (a) *Quiconque, dit-il, retient l'argent d'un autre ſur ce fondement qu'il le lui a gagné au Jeu, le retient injuſtement, & avec auſſi peu de bonne conſcience que s'il le lui avoit dérobé.*

(a) Je la rapporte ſur la foi de Mr. *La Placette*, dans ſon Traité *des Jeux de Hazard*, Ch. I.

En MDCLXXXV. il parut à *Paris* des *Converſations morales ſur les Jeux & les Divertiſſemens*, par Mr. DU TREMBLAI. Je ne les connois que par ce qu'en dit Mr. *Bayle* dans ſes (b) *Nouvelles de la République des Lettres*, où il en donna le plan en peu de mots. Mr. *Thiers* (c) prétend qu'elles

(b) *Janvier* 1685. pag. 122. & *Août*, pag. 930, 931.

(c) Préf. pag. 6.

qu'elles ne pénétrent pas assez dans les sujets particuliers, & qu'elles ne marquent pas assez les circonstances qui peuvent accompagner les Jeux & les Divertissemens. Mais, pour lui, il déclare que son Livre *renferme à peu près tout ce que les autres Auteurs ont dit & tout ce qu'ils ont omis de dire de plus considérable* sur ce sujet.

Cet Ouvrage, qui fut publié l'année suivante, est intitulé, *Traité des Jeux & des Divertissemens, qui peuvent être permis ou qui doivent être défendus aux Chrétiens selon les Régles de l'Eglise & le sentiment des Péres.* On voit par là d'abord que le dessein de Mr. THIERS est uniquement, comme il le dit encore dans sa Préface, *d'expliquer les sentimens de l'Eglise* (c'est-à-dire, des Péres, des Conciles, & des Auteurs Catholiques Romains) *sur les Jeux & les Divertissemens*

tiſſemens. Il a tenu parole. Les trois quarts pour le moins de ſon Livre conſiſtent en citations ennuieuſes de grands paſſages, qui ſur chaque Article diſent à peu près la même choſe, & cela d'une maniére où il n'y a rien que de plat ou de fort vague; ce n'eſt même ſouvent que pure déclamation. Du reſte, nôtre Curé plein d'eſtime & d'admiration pour les penſées d'autrui qu'il avoit ramaſſées dans ſes lectures, n'a pas jugé à propos d'y mettre beaucoup du ſien. Il indique à la vérité les principales circonſtances qu'il faut conſiderer ſur cette matiére, mais il ne fait que les indiquer. Rarement raiſonne-t-il, & on remarque en général peu d'ordre & peu de ſuite dans ſon diſcours. Il traite de la Raillerie, des bons mots & des plaiſanteries ingénieuſes, des attouchemens, des regards, des baiſers, de *ceux qui ſe* divertiſſent

à faire ou à regarder des Ima
laſcives & des peintures deshc
nêtes, de la lecture des Rom
& des autres Livres de galan
rie, du plaiſir qu'on prend à p
ſieurs choſes nuiſibles au P
chain, de la Pêche, de la Ch
ſe, des Charivaris, du Ris
général, de la Comedie, de l'
pera; & des autres ſortes de Sp
tacles, juſqu'à celui des Far
& des Marionettes, des Maſ
rades & ſur tout de celles du C
naval, en un mot de tous les
vertiſſemens & publics, & p
ticuliers, qui lui ſont venus d
l'eſprit. Cependant le Livre n'
qu'un *in douze* de 481 pag
D'où l'on peut juger, à combi
peu de choſe ſe réduit ce que
l'Auteur ſur le Jeu en partic
lier, mis à part les citations c
regnent ici avec la même p
portion que dans le reſte du L
vre.

J'avois déja formé tout m

P

n & assez avancé la composi-
n de mon Ouvrage, lors que
Traité de Mr. *Thiers* & celui
Paschasius Justus me tombé-
nt entre les mains. Mais, après
avoir lûs avec soin, je n'y trou-
rien qui m'obligeât à faire au-
n changement ni dans mon Sys-
ne, ni dans mes raisonnemens.
compris aussi par là, que je
avois à divers égards traiter
n sujet d'une maniére à ne pas
réhender qu'on se plaignît de
epétition, tant pour le fond
choses, que pour le tour &
r la méthode.

Mr. LA PLACETTE, si con-
par un grand nombre de Li-
s qu'il a publiez sur des ma-
es de Morale, donna en
DCXCVII un petit *Traité sur*
Jeux de Hazard, qui est par-
ses *Divers Traitez sur des ma-*
es de Conscience: mais, com-
porte le titre, il ne s'y est
posé que d'*examiner ces deux*

questions; l'une ſi ces ſortes de Jeux ſont criminels d'eux-mêmes; l'autre, s'il faut rendre ce qu'on a gagné.

Je n'ai point pris à tâche d'examiner, moins encore de critiquer tout ce que diſent ceux qui ont traité avant moi le même ſujet. Si j'ai relevé quelques unes de leurs fautes, ce n'eſt qu'en paſſant & pour donner quelque exemple de leur peu d'exactitude. Mais je ne ſaurois m'empêcher de dire ici quelque choſe d'un défaut d'autant plus conſidérable, qu'il ne ſe borne pas au peu d'Ouvrages qu'on a ſur la matiére du Jeu. Il regne plus ou moins dans la plûpart des Livres de Morale, ſi l'on en excepte ceux des Caſuïſtes de l'Ordre de *St. Ignace*, qui ont pris le contrepié.

Le défaut, dont il s'agit, c'eſt qu'on raiſonne ſur des principes abſtraits, & qu'on bâtit là-deſſus *des* maximes outrées, qui ne ſont

au

effet ou qui en font de
s. On s'entête de je ne ſai
perfection imaginaire, dont
ne peut guéres frapper
Eſprit mélancholique ou
e Cerveau débile. On ſe
blouïr à des ſubtilitez Mé-
ques ou à des idées Myſti-
& là-deſſus grands raiſon-
s à perte de vûë, régle ſur
diſtinction ſur diſtinction;
te que les Véritez & les
ıes les plus ſolides ſont com-
ɔuffées par ce mélange con-
chiméres creuſes & de rai-
:rangéres. On condamne
oſes fort innocentes; on
re celles qui ſont vérita-
ıt vicieuſes; on ne diſtin-
oint l'uſage d'avec l'abus.
ive-t-il de là? C'eſt qu'à
l'exiger des Hommes plus
ıe peuvent, on n'en ob-
ien de ce qu'ils doivent;
:n les faiſant plus coupa-
'ils ne ſont, on leur per-

ſuade preſque qu'ils ne le ſont point du tout. L'expérience eſt ici trop certaine pour avoir lieu d'en douter; & quiconque y fera attention, tombera d'accord que *les* (a) *déciſions exceſſivement rigides ſont preſque auſſi dangereuſes que les relâchées*, comme Mr. *La Placette* l'a dit en autant de termes.

(a) Des Jeux de Hazard, pag. 197.

Ce n'eſt pas qu'au fond une Maxime ſoit fauſſe préciſément parce qu'elle paroît rigide, ſur tout ſi l'on s'en remettoit au jugement de ceux qui ont quelque intérêt à la trouver telle. Mais c'eſt que, quand on examine bien les choſes, on découvre ſans peine la fauſſeté & le peu de fondement des Maximes rebuttantes que la plûpart des Moraliſtes débitent ſur pluſieurs ſujets, & en particulier ſur les Jeux & les Divertiſſemens.

Le mal vient de ce que l'on *ne prend* pas le bon chemin, & qu'on

'on s'éloigne des véritables
ırces de la Morale. On ne con-
ſre pas aſſez la conſtitution de
Nature Humaine & ſon état
bas. On raiſonne comme ſi
ı avoit à faire à des Anges, &
ı pas à des Hommes. On mé-
ſe ou l'on néglige les Loix que
'eule Lumiére Naturelle nous
:ouvre; & à force de diſtin-
:r le Chrétien de l'Homme,
preſcrit des Régles impratica-
; & à l'Homme & au Chré-
ı. On abuſe de quelques paſ-
:s de l'Ecriture Sainte mal en-
dus: on prend à la lettre des
reſſions figurées: la moindre
emblance des termes fait que
attribuë aux Ecrivains Sa-
t les ſentimens dont on étoit
venu; & de conſéquence en
ſéquence on s'engage peu-à-
dans les plus grandes abſur-
z.

.e Chapitre III. de la I. Partie
:et *Ouvrage*, tend à diſſiper

des préjugez ſi dangereux, & à découvrir au naturel le génie & les principes généraux de la Morale Chrétienne. J'ai crû qu'on ne me ſauroit pas mauvais gré ſi je profitois de l'occaſion qui ſe préſentoit d'inſérer ici cette petite piéce en forme de digreſſion, qui fait néanmoins en partie à mon ſujet.

Pour ce qui eſt de la matiére principale, j'ai tâché de la traiter à fond, & d'en dire aſſez ſur chaque article pour décider tous les cas qui peuvent s'y rapporter. J'ai poſé des principes clairs & ſimples, j'en ai tiré les conſéquences, & je les ai ſuivies par tout où elles m'ont mené, ſans m'embarraſſer de rien. J'ai peſé tranquillement le Bien & le Mal ſur toutes les queſtions qui ſe préſentoient: j'ai examiné les choſes en elles-mêmes, & comme ſi j'étois le prémier qui méditât *là-deſſus*; j'ai conſulté mes propres idées.

idées, plûtôt que celles d'autrui. Ce n'eſt pas qu'ici, comme par tout ailleurs, je ne rende exactement à chacun ce que j'en ai emprunté, & que je ne rapporte même avec plaiſir, lors qu'un Auteur, ſoit Ancien ou Moderne me paroît de quelque poids, les penſées que j'y ai trouvé qui avoient quelque conformité avec les miennes: mais j'en ai uſé ainſi pour ne laiſſer aucun lieu au reproche de plagiaire, & pour aſſaiſonner d'ailleurs mon diſcours de quelques traits agréables, plus que pour faire valoir des autoritez là où les raiſons ſeules ont droit d'exiger l'aquieſcement du Lecteur.

Je me ſuis borné au titre de mon Livre; & ſi j'ai dit pluſieurs choſes ſur les Divertiſſemens en général, ce n'eſt qu'autant que cela étoit néceſſaire pour donner des Régles ſur le Jeu en particulier. *Il faudroit* pluſieurs autres

Volumes pour traiter exactement de chaque ſorte de Plaiſir & de Recréation qui peut avoir quelque choſe de mauvais ou par ſa nature, ou à cauſe de certaines circonſtances.

J'ai diviſé tout l'Ouvrage en quatre Livres. Dans le *prémier*, qui ne contient que trois Chapitres, mais le troiſiéme fort long, je montre que le Jeu, conſideré en lui-même, n'a rien d'illicite, ni par le Droit Naturel, ni par les Loix de la Religion. J'examine en particulier la nature des Jeux de hazard, & je prouve qu'elle ne renferme rien qui les rende plus criminels que les autres. Je fais voir qu'aucun Jeu n'eſt contraire par lui-même à l'eſprit de l'Evangile : & c'eſt de là que je prens occaſion d'expliquer en peu de mots le génie & les principes généraux de la Morale Chrétienne, par oppoſi*tion aux* idées outrées que quelques-

ques-uns en ont donné ſur divers ſujets.

Le *ſecond* Livre, qui ſe réduit à quatre Chapitres, eſt deſtiné à conſiderer ce qui regarde le fond ou l'eſſence même du Jeu. J'y traite de la nature du Jeu; de ſes différentes ſortes; de la liberté, de l'égalité, & de la fidélité, qui ſont néceſſaires pour empêcher qu'il n'y aît quelque choſe de vicieux dans le Contract; & des qualitez de la choſe qui peuvent le rendre nul. La diſtinction du *gros jeu* & du *petit jeu*, à laquelle il me ſemble qu'on ne prend pas aſſez garde, me ſert ici & ailleurs à décider bien des cas d'une maniére où l'on trouvera peut-être quelque choſe de nouveau.

Dans le *troiſiéme* Livre, qui eſt le plus long, tout roule ſur ce qu'il y a d'externe qui accompagne le Jeu. Je recherche d'abord *le but naturel* & ordinaire de

de ce divertiſſement ; & je tire de là enſuite dequoi établir des Régles inconteſtables ſur les autres circonſtances. J'y établis, ce me ſemble, par des raiſons invincibles, qu'il n'eſt pas permis de jouer gros jeu. Je parle des diſpoſitions où l'on doit être en jouant ; du tems que l'on peut donner au Jeu ; des cas où il eſt illicite à cauſe de quelque préjudice qui en revient ou à nous-mêmes, ou à autrui ; des ménagemens que demandent le ſexe, l'âge, & le rang ou le caractére que l'on a dans la Société, tant Civile qu'Eccléſiaſtique ; du choix des lieux où l'on joue & des perſonnes avec qui l'on joue. J'examine à quels Jeux il eſt le plus à propos de ſe divertir, chacun ſelon ſon état. Je fixe l'étenduë, & l'obligation des réglemens que les Loix font ou peuvent faire ſur le Jeu ; & je propoſe en peu *de mots les* moiens les plus pro-

pres

pres pour parvenir au but de ces réglemens.

Enfin, dans le *quatriéme* & dernier Livre, j'entre dans quelque détail des abus du Jeu, c'eſt-à-dire, des abus les moins groſſiers & les plus communs; & je répons aux raiſons ou plûtôt aux vains ſubterfuges de ceux qui abuſent de ce divertiſſement. Ici ſur tout je tâche de pourſuivre la paſſion du Jeu dans tous ſes retranchemens, & de ne laiſſer aucun prétexte plauſible aux illuſions des Joueurs.

Il ſeroit inutile, après ce que j'ai dit là & ailleurs, de diſſimuler que les excès du Jeu, qui ſont devenus à la mode en bien des endroits, m'ont donné occaſion de travailler ſur cette matiére. Les Livres de Morale ſont toûjours de ſaiſon: mais ils ne le ſont jamais davantage, que lors qu'ils tendent à corriger les dé-réglemens *du ſiécle* auxquels on

fait

fait le moins d'attention. Le Jeu eſt un de ceux-là, & je ne ſai ſi jamais l'abus en a été plus commun. Il ſe répand ſur tous les âges & ſur toutes les conditions: il augmente de jour en jour, mais il ne ſauroit aller guéres plus loin. Peu de gens y prennent garde: on s'accoûtume inſenſiblement à n'y trouver plus à dire; & il faut avoir aſſûrément du courage pour entreprendre de s'oppoſer ſans détour à un torrent ſi rapide.

Eſſaions pourtant, au hazard de ce qui en pourra arriver. Faiſons ce qui dépend de nous, & ne nous mettons pas en peine du reſte. Je n'ai rien oublié pour faire voir clairement le fond des choſes; & ceux qui jouent n'auront d'ailleurs, ce me ſemble, aucun ſujet de ſe plaindre que j'outre quoi que ce ſoit. Je leur ai accordé tout ce qu'ils peuvent raiſonnablement prétendre: j'ai *eu tous les* égards qu'on peut

avoir

avoir pour la foibleſſe des Hommes, ſans préjudice de la Vérité & de leur Devoir. Peut-être que quelques-uns ouvriront les yeux, & montreront aux autres un exemple qui avec le tems aura de plus grandes ſuites. Peut-être que ceux qui ont en main des moiens plus efficaces pour arrêter le cours des mauvaiſes modes, ſongeront à les emploier dans cette occaſion. Quoi qu'il en ſoit, il ne faut pas entiérement deſeſperer du ſuccès, lors qu'on a lieu de croire que ceux qui ont tenté avant nous la même choſe ne s'y ſont pas tout-à-fait pris comme il faut.

Je ſai que je ſerai expoſé à des réflexions malignes ſur les portraits qu'on verra ſur tout dans le dernier Livre: mais je n'ai pas crû que cette raiſon dût m'obliger à ſupprimer une choſe qui me paroiſſoit abſolument néceſſaire. *On doit* deſormais être déſa-

déſabuſé de la penſée que de ſimples Maximes, quelque pouſſées & développées qu'elles ſoient, ſuffiſent pour produire l'effet que l'on ſe propoſe dans un Traité de Morale. La plûpart des gens ſont ſi fort aveuglez par la paſſion, que les généralitez les plus marquées ne font ſur eux que peu ou point d'impreſſion. Il faut entrer dans quelque détail qui les frappe, qui leur tienne lieu de miroir fidelle où ils ne puiſſent s'empêcher de découvrir la turpitude de leurs excès, & qui leur faſſe toucher au doigt en quoi & juſqu'où ils péchent contre la Régle qu'ils ne croioient pas violer, ou du moins autant qu'ils font. Il n'eſt pas poſſible d'écrire ſur ce pié-là, ſans donner lieu à des applications, qui peuvent être très-juſtes, quoi qu'elles ne ſoient pas dans l'intention de l'Auteur. Quelquefois même ceux à qui le *portrait* convient le mieux, cherchent

chent vîte ailleurs quelcun à qui il reſſemble, pour éloigner d'eux la comparaiſon. Je n'ai point chargé les miens, pour donner plus d'horreur des abus du Jeu, ou pour empêcher qu'on n'en fît application à telle ou telle perſonne: il m'auroit été facile d'y ajoûter bien des traits, & des traits encore plus affreux, ſans donner l'eſſor à mon imagination, & ſans rien prêter aux originaux qui ne ſe préſentent que trop quelque part qu'on aille. Après tout, il ne s'agit point ici de flatter les gens; & bien loin de craindre que tel ou telle croie que je l'ai en vûë, je ſouhaitte que chacun de ceux qui jouent ſoupçonne que c'eſt lui que regarde le portrait. QUICONQUE S'Y RECONNOÎTRA, N'A QU'A SE L'APPLIQUER, je déclare hautement que c'eſt lui alors que j'ai voulu peindre. S'il ſe ſent coupable, ce n'*eſt pas ma faute*: mais ce ſera

la ſienne, s'il ne veut pas ſe corriger au plûtôt.

Il me ſemble ici entendre quelcun qui dira que ce n'étoit pas à moi à prendre les choſes ſur ce ton-là, & qu'il falloit en laiſſer le ſoin à ces perſonnes de poids & d'autorité, qui doivent veiller à la correction des mœurs. Mais outre que, ſelon toutes les apparences, on auroit attendu bien long tems quelque reméde à un mal ſi preſſant de la part de ceux qui ſemblent n'y faire aucune attention; je ne ſai ſi, de la maniére que les choſes vont, ils ſont les plus propres à réüſſir. On eſt tout accoûtumé à écouter leurs cenſures & leurs exhortations ſans en être preſque émû, ſoit parce que ſouvent elles ne ſont pas aſſez bien proportionnées au but qu'ils ſe propoſent ou qu'ils doivent ſe propoſer, ſoit parce qu'on s'imagine que *c'eſt leur* métier d'outrer les choſes,

, & de demander beaucoup
s qu'ils ne veulent obtenir.
ıſi il vaut mieux peut-être
un Laïque, qui ne ſauroit ê-
ſoupçonné d'avoir quelque
érêt à crier contre le Jeu, aît
repris de traiter cette matié-
Et après tout, comme cha-
ı eſt tenu d'étudier la Morale
ır ſoi-même, chacun peut &
t auſſi l'enſeigner dans l'occa-
ı. Tout Homme, tout Chré-
ı, eſt Prédicateur-né, pour
réſenter aux autres des cho-
qui intéreſſent tous les Chré-
ıs, tous les Hommes.
l eſt bon, au reſte, de don-
ici aux Joueurs & Joueuſes
daigneront jetter les yeux ſur
Ouvrage, un avis dont bien
gens ont beſoin. Ils liſent les
res en courant & à bâtons
ıpus: d'ordinaire même ils ne
t qu'en effleurer quelques en-
its par *ci par là*, ſelon leur
t, & laiſſent les autres, ſou-

vent plus eſſentiels. Ainſi ils n'ont que des idées très-confuſes & très-imparfaites de la matiére: & plus l'Ouvrage eſt méthodique, moins ils en retirent de profit, parce que ce qui ſuit y dépend de ce qui précéde, & qu'à moins que de s'engager dans des repétitions ennuieuſes, on ne peut que ſuppoſer toûjours certaines choſes déja prouvées; de ſorte que celui qui ne les a pas luës ne comprend pas toute la force des raiſonnemens fondez là-deſſus, & eſt même quelquefois ſujet à les prendre de travers. Si de tels Lecteurs, tombant par hazard ſur quelque endroit de mon Livre qui leur paroîtra ſingulier, prétendent en tirer quelque avantage pour decréditer mes leçons, & en font la matiére de leur critique, peut-être même de leurs fades railleries; je leur déclare qu'ils courent grand riſque eux-*mêmes* de ſe faire moquer d'eux

par

par toute perſonne ſage & déſintéreſſée; & que je ne me croirai pas ſuffiſamment refuté par de ſi foibles réponſes.

Encore un avis, mais qui regarde une autre ſorte de Lecteurs. On trouvera dans les Notes, que l'on voit au bas des pages, l'original des Paſſages d'Auteurs Anciens que je cite ou tout du long, ou en ſubſtance; & pluſieurs autres Paſſages, tant d'Auteurs Modernes que d'Auteurs Anciens, dont il n'eſt point fait mention dans le Texte, mais qui ſervent à confirmer ou à illuſtrer mes penſées. J'y ai fait auſſi en paſſant diverſes Remarques, qui, quoi qu'éloignées du ſujet principal, ne déplairont peut-être pas à ceux qui aiment l'exactitude, & qui ſont bien aiſes qu'on ne laiſſe pas échapper de petites choſes que l'on n'auroit peut-être jamais ſans cela occaſion de publier. *Pour les autres*, qui ne ſe

ſoucient pas de ces bagatelles, elles ſont placées de telle maniére qu'ils ne ſeront pas obligez de s'ennuier à les lire.

Il y a entr'autres certains endroits, & dans le Texte & dans les Notes, où je fais quelques remarques hiſtoriques ſur le Jeu; & voici ce qui y a donné lieu. En commençant de travailler à cet Ouvrage de Morale, j'avois quelque deſſein de publier ou enſemble, ou à part, une HISTOIRE DU JEU, c'eſt-à-dire, un Traité des principaux Jeux des Anciens. Il me ſembloit que l'on pouvoit traiter la matiére beaucoup plus exactement & en meilleur ordre, qu'elle ne l'a encore été par divers Auteurs; & qu'en y joignant de nouvelles remarques ſur pluſieurs choſes, on feroit de tout cela un Ouvrage également curieux & utile pour l'intelligence des Coûtumes *des Anciens*. Mais comme je m'ap-

m'apperçûs bien-tôt que le Traité de Morale occuperoit ſeul un aſſez grand eſpace, je ne ſongeai plus au Traité hiſtorique; & quoi que j'aie déja aſſez de choſes ramaſſées là-deſſus, je ne ſai pas quand eſt-ce que des occupations plus importantes me permettront de reprendre ce travail & d'y mettre la derniére main. Il ſeroit à ſouhaitter que pluſieurs perſonnes entrepriſſent quelque choſe de ſemblable ſur les diverſes parties des Antiquitez Gréques & Romaines; & que de tout cela on en fît un Corps complet & régulier. C'eſt un ſecours qui manque à la République des Lettres.

SOMMAIRE

des Livres, des Chapitres, & des Paragraphes de cet Ouvrage.

LIVRE PREMIER.

Où l'on fait voir que le Jeu, conſideré en lui-même, n'eſt illicite ni par le Droit Naturel, ni par les Loix de la Religion.

CHAPITRE I.

Que le Jeu en lui-même, & mis à part l'abus, eſt une choſe tout-à-fait indifférente. Pag. 1

I. L'Homme eſt né pour travailler. II. Les Païens l'ont reconnu. III. Mais il ne doit pas travailler ſans relâche. IV. La Révelation le donne à entendre. V. La Morale & la Religion concourent non ſeulement à permettre, mais encore à ordonner que l'on prenne quelque recréation. VI. Si tout Divertiſſement eſt indigne d'une Créature raiſonnable, & un effet de la corruption de nôtre Nature? Le Plaiſir eſt innocent par lui-même. Beau paſſage de *Maxime de Tyr* là-deſſus. Qu'eſt-ce qui rend les Plaiſirs criminels? VII. Si l'abus eſt ici inſéparable de l'uſage? VIII. Le *Jeu* en ſoi n'a rien *d'illicite, ſoit* qu'on ne joue rien, ou qu'on joue quel-

quelque choſe. IX. L'Ecriture Sainte ne le défend ni directement, ni indirectement. Le nom même ne s'y trouve nulle part.

CHAPITRE II.

S'il faut faire ici quelque exception, au déſavantage des Jeux de hazard? 17

I. FAuſſes raiſons extérieures qu'on allégue pour condamner tous les Jeux de hazard ſans diſtinction. II. Autre raiſon plus ſpécieuſe, tirée de la nature même de ces ſortes de Jeux, mais qui n'eſt pas au fond plus ſolide. III. Si Dieu dirige le *Sort* par une volonté particulière? IV. En quels cas il peut intervenir ici extraordinairement? V. Explication du paſſage des *Proverbes*, d'où l'on prétend inferer que Dieu eſt l'auteur immédiat de toutes les productions du Sort. VI. D'où provient originairement l'effet des bons ou mauvais coups dans les Jeux de hazard? & ſi la convention en vertu de laquelle on y gagne ou l'on y perd, a quelque choſe d'abſurde? VII. Il entre quelque hazard dans les Jeux même d'adreſſe. VIII. Les uns & les autres ſont de leur nature également innocens.

CHAPITRE III.

Si le Jeu eſt contraire à l'eſprit de l'Evangile? Juſte idée du génie & des principes généraux de la Morale Chrétienne, par oppoſition aux idées outrées de quelques-uns. 31

I. FAuſſe *idée que quelques-uns* ſe font d'un *vrai Chrétien. II. Les principes & les pré-*

ceptes de la Morale Evangélique, ſont au fond les mêmes que ceux de la Loi Naturelle. III. Régle générale pour connoître ſi une choſe eſt indifférente, ou non. Fauſſe penſée de *St. Ambroiſe* là-deſſus. Utilité que l'on peut tirer de ce que les Philoſophes Païens ont écrit ſur la Morale. IV. A quoi ſe réduit en général la Morale de l'Evangile. V. 1. En quoi conſiſte la TEMPERANCE Chrétienne. L'amour & le déſir des Biens ſpirituels, n'eſt qu'un amour & un déſir de préférence. VI. Juſqu'où & comment on peut rechercher l'*Eſtime* & les *Honneurs* du monde. Juſte idée de la vraie *Humilité*. Le nom même de cette vertu n'eſt pas inconnu aux Païens. Preuve de cela par un paſſage de *Platon*. Si les Orgueilleux s'eſtiment eux-mêmes autant qu'on pourroit le croire? VII. Bornes légitimes de la recherche des *Richeſſes*. La Charité ne va pas juſqu'à obliger de ſe réduire ſoi-même à la Pauvreté pour aſſiſter les néceſſiteux. Si tout commerce au delà des choſes abſolument néceſſaires à la Vie, eſt abſolument illicite par les Loix de l'Evangile? Réflexion ſur ce que Mr. *Bayle* a dit là-deſſus. Devoirs des Riches. VIII. Quels *Plaiſirs* ſont ou ne ſont pas innocens? IX. 2. Devoirs généraux renfermez dans l'idée de la JUSTICE, que l'Evangile preſcrit. Pourquoi eſt-ce que Nôtre Seigneur recommande plus ſouvent & plus fortement les Devoirs de l'*Humanité* & de la *Charité*, que ceux de la *Juſtice rigoureuſe*. Si les *jugemens charitables* ſont contraires à la Raiſon? Réfutation de ce que Mr. *Bayle* a dit là-deſſus dans ſes *Nouvelles Lettres* à l'occaſion de la *Critique générale de l'Hiſtoire du Calviniſme* &c. X. Juſtes bornes de la *Bénéficence* & de l'*Aumône*. Comment & juſqu'où l'on eſt tenu d'*aimer ſes Ennemis*. Il faut quelquefois relâcher de ſon *droit*; les Païens même le diſent. Mais on ne

doit

doit pas ſouffrir les *injures* avec une *patience* illimitée. La bonne Politique n'a rien de contraire à l'Evangile. Pourquoi quelques-uns s'imaginent le contraire. XI. Actes intérieurs & extérieurs de la véritable PIE'TE'. En quel ſens on doit *faire tout à la gloire de Dieu*. Juſqu'où la *Dévotion* & la *Priére* ſont néceſſaires. Inutilité de la *Vie Monaſtique*. Fauſſes idées qu'on ſe fait de l'*Amour divin*. Vers de Mr. *Deſpreaux* là-deſſus. XII. D'où vient qu'on croit trouver dans l'Ecriture des principes d'une Morale outrée? Le Stile des *Orientaux* eſt extrémement figuré & hyperbolique. Les Philoſophes emploient auſſi quelquefois l'hyperbole dans leurs Préceptes. Pourquoi ils en uſent ainſi? Beau paſſage de *Senéque*. En quel ſens on doit *oublier* le bien qu'on fait à autrui. XIII. A quoi il faut réduire le commandément de ſe *haïr ſoi-même*. Expreſſion ſemblable de *Platon*. Origine des *Fêtes*, ſelon le même Philoſophe. XIV. Si un Chrétien peut faire des Vers où des Chanſons, & compoſer d'autres Ouvrages purement divertiſſans? Belles réflexions de *Peliſſon* là-deſſus. Vers de *La Fontaine* ſur le même ſujet. XV. Pourquoi l'on s'eſt ſi fort étendu à faire voir que le Jeu en lui-même eſt innocent? Il ne faut jamais agir, ſans ſavoir pourquoi.

LIVRE SECOND.

Où l'on examine ce qui regarde le fond ou l'eſſence du Jeu.

CHAPITRE I.

De la nature *du* JEU, *de ſes différentes* ſortes, *& de la* liberté *qu'il doit y avoir dans l'engagement.* 101

I. DEfinition du JEU. II. Combien de *ſortes* il y en a. III. Quel eſt le *prix* de ce combat divertiſſant. IV. Le Jeu eſt un Contract. Qu'eſt-ce qui en fait l'eſſence. V. Il doit y avoir une pleine *liberté* dans l'engagement. VI. Si le Jeu eſt bon & valide avec un Enfant? VII. Ou avec une perſonne en démence? Ou avec ceux qui ont trop bû? VIII. Tout Jeu auquel on eſt forcé, eſt nul. IX. Si de ſimples *menaces* doivent être regardées comme une eſpéce de contrainte? X. Si l'on peut obliger quelcun à continuer le jeu. Autre ſorte de contrainte qu'il y a ici. XI. Effet des *artifices* dont on ſe ſert pour engager quelcun à jouer. Les Conventions faites par force ou par erreur, peuvent être validées au préjudice de l'auteur de la contrainte ou de l'ignorance. XII. Reſtriction qu'il faut apporter aux maximes établies ci-deſſus.

CHAPITRE II.

De l'égalité qu'il doit y avoir dans la partie. 114

I. UNe partie de Jeu doit être égale, autant qu'il ſe peut. II. Régle pour déterminer ſi l'on joue *gros jeu* ou *petit jeu*. En quel cas on peut ſe diſpenſer d'une égalité rigoureuſe. III. Quand eſt-ce qu'elle doit être auſſi exacte qu'il eſt poſſible. Tout gros jeu eſt un commerce, mais un commerce peu ſûr, & au fond peu agréable. Exemple remarquable & d'une fortune extraordinaire, & d'une perte prodigieuſe faite en un ſeul jour. IV. En quoi conſiſte l'ÉGALITÉ du Jeu en général. V. Application de cette égalité aux *Jeux d'adreſſe*. Si l'on doit avoir égard ici aux cas fortuits? VI. Des diſtractions, & de l'infirmité ou naturelle, ou aquiſe, des membres dont l'uſage eſt néceſſaire pour le Jeu. De ceux qui, après avoir joué quelque tems, perdent la tramontane. VII. Moiens de compenſer l'inégalité reſpective des Joueurs. VIII. Si une préciſion Mathématique eſt ici néceſſaire? IX. En quoi conſiſte l'égalité des *Jeux de hazard*. X. S'il y a quelque inégalité dans les Jeux où, pluſieurs jouant enſemble, celui qui gagne tire le tout? XI. Fondement des *Loteries*. Si elles ſont eſſentiellement accompagnées de quelque injuſtice? Réfutation de ce que l'Auteur de l'*Art de penſer* a ſoûtenu là-deſſus. XII. De l'égalité de la partie dans les *Jeux mêlez d'adreſſe & de hazard*. XIII. Si l'on peut profiter de ce que l'on gagne à des gens qui, ſachant fort bien jouer, riſquent *de petits jeux* par l'avidité du gain? XIV. *S'il eſt permis* de ſe prévaloir de l'ignorance

rance de celui qui ſe croit auſſi fort joueur, quoi qu'il ſoit effectivement plus foible? Comparaiſon entre le Contract de Vente & celui du Jeu. XV. Cas où l'on peut en conſcience retenir ce que l'on a gagné, en jouant même gros jeu contre quelcun plus foible. XVI. Si une *Gageure* eſt bonne, quand un des Parieurs ſait certainement la vérité du fait dont il eſt queſtion.

CHAPITRE III.

De la fidélité du Jeu. 140

I. LA *fidélité* eſt ici abſolument neceſſaire. II. Pourquoi cela? Le peu de valeur de la choſe en quoi l'on trompe quelcun, ne diminuë point la laideur de la tromperie. Beau paſſage de *Montaigne* là-deſſus. Danger qu'il y a de ſe laiſſer aller à la moindre tricherie. Différence entre les Vices & les Vertus, à l'égard de leurs accroiſſemens. III. En quoi conſiſte la FIDÉLITÉ du Jeu. IV. *Prémiére Régle.* Obſerver exactement les Loix du Jeu, autant qu'il eſt poſſible. V. *Séconde Régle.* N'uſer d'aucun artifice illégitime. VI. *Troiſiéme Régle.* Ne pas ſe prévaloir de l'oubli ou des mépriſes de ceux avec qui l'on joue, hors les cas où cela eſt formellement autoriſé par les Loix du Jeu. S'il ne ſeroit pas mieux d'abolir entiérement une telle permiſſion? VII. Quand on joue argent ſur jeu, l'engagement finit là. VIII. Que ſi l'on doit, il faut paier exactement. IX. Si l'on en eſt diſpenſé, ſous prétexte que la dette eſt petite? X. Des dettes conſidérables. XI. Il y en a d'autres qui doivent paſſer devant. XII. Il faut quelquefois relâcher de ſon droit, & *quitter* même la dette. XIII. En tout ceci on *fait abſtraction* des Loix Civiles.

CHAPITRE IV.

Des qualitez eſſentielles de la choſe que l'on joue. 155

I. IL y a telle *qualité* de la *choſe* que l'on joue, qui entre dans l'eſſence du Contract. II. On ne ſauroit jouer validement & légitimement 1. *Ce qui n'entre point en commerce.* Telles ſont les choſes conſacrées à quelque uſage de Religion, & celles dont le Souverain défend de trafiquer. III. Ni 2. *Ce qu'on ne ſauroit donner ou recevoir, ſans pécher.* Exemple remarquable des fripponneries des Prêtres du Paganiſme. Autre exemple d'un Jeu infame. IV. 3. *Ce qui n'appartient pas à l'un ou à l'autre des Joueurs, ou dont il ne peut pas diſpoſer*, rend auſſi le Jeu nul. V. Réponſe à *une objection.* Si celui qui a joué une choſe dont il ne pouvoit pas diſpoſer, eſt tenu de reſtituer ce qu'il a gagné? VI. *Autre objection* refutée. La bonne foi du Commerce demande qu'on prenne bien garde avec qui l'on a à faire. VII. *Troiſiéme objection.* Si l'ignorance à l'égard de la condition des perſonnes eſt ici de bonne foi. VIII. Si l'on peut jouer avec un Inconnu? & que doit-on faire, quand on a joué avec une perſonne que l'on ne connoiſſoit pas? IX. Cas où le Contract du Jeu eſt valide, quoi que ceux avec qui l'on a joué ne puſſent pas diſpoſer de l'argent qu'ils ont perdu. X. Quand & à qui l'on eſt tenu de reſtituer. Si le Tuteur ou autre de qui l'on dépend, eſt toûjours en droit de relever de la perte le Joueur qui s'eſt émancipé à riſquer un argent dont il n'avoit pas la diſpoſition? XI. Réflexion ſur une maxime du Droit Romain. XII. *Devoir* du Mineur, lors qu'il *vient à prendre l'adminiſtration* de ſes biens.

LIVRE TROISIEME.

Où l'on traite des circonſtances externes qui accompagnent le Jeu.

CHAPITRE I.

Du but *que l'on doit ſe propoſer en jouant.* 174

IL peut y avoir quelque défaut à l'égard des circonſtances externes, ſans que le Contract du Jeu en ſoit moins valide. I. Le BUT du Jeu eſt le fondement des Régles qu'on doit établir ſur les autres circonſtances. II. *On joue pour ſe divertir:* combien diverſement on entend cela. III. Si tout Divertiſſement eſt une diverſion des objets fâcheux & triſtes? Réflexion ſur ce que dit là-deſſus *St. Evremond.* Plaintes injuſtes de ceux qui exaggérent les maux de la Vie Humaine. Paſſage de *Montagne* ſur ce ſujet. Quel eſt le but naturel & l'uſage ordinaire des Divertiſſemens. IV. Combien de *vûës* où conçoit qu'une perſonne peut ſe propoſer dans le Jeu avec quelque apparence de raiſon. V. La *prémiére* eſt hors de propos, & la *ſeconde* blâmable. V. Inutilité de la *troiſiéme.* Comment elle pourroit avoir lieu? Uſage des Exercices de l'Antiquité Gréque & Romaine. VII. La *quatriéme* vûë, qui eſt celle de la plûpart des gens, eſt vicieuſe & deshonnête. Le métier de Joueur a été de tout tems infâme. VIII. Le commerce du Jeu eſt *contraire* au but des diverſes ſortes de Métiers & *de Profeſſions.* IX. Il eſt inutile & nuiſible

en même tems. X. Il eſt contraire de ſa nature & à l'Evangile, & aux Loix de la Société Humaine. Fondement naturel de tout Commerce légitime. Quelle lézion ſuffit pour annuller un Contract; & quelle différence il y a à cet égard entre le Droit Naturel ou Divin, & les Loix Humaines. On ne doit pas s'enrichir aux dépens d'autrui: ſens de cette maxime. XI. S'il eſt permis ou ſûr de deſtiner ſeulement une partie de ſon bien au trafic du Jeu. Vers de Madame *Deshouliéres* là-deſſus. Réflexion ſur une penſée de *Socrate*. XII. Quel eſt, tout bien compté, le but naturel & légitime du Jeu.

CHAPITRE II.

S'il eſt permis de jouer gros jeu. 198

I. LE but & la nature du Jeu demande qu'on ne joue que peu de choſe. II. Il ſemble d'abord qu'il ne faudroit jouer rien du tout. Danger qu'il y a de paſſer tant ſoit peu les bornes de la Nature. III. On peut néanmoins donner ici quelque choſe à la coûtume. Juſtes bornes de ce qu'il eſt permis de riſquer au Jeu. IV. Il eſt très-dangereux de jouer gros jeu, & il n'y a aucune raiſon de le faire. V. On peut s'incommoder, ſinon pour le préſent, du moins pour l'avenir. Marotte qu'ont les Joueurs de vouloir ſe raquitter, & de ſe flatter toûjours d'un changement favorable. Si le bonheur paſſé eſt un garant ſûr de l'avenir? VI. C'eſt toûjours faire de ſon bien un mauvais uſage, que de jouer gros jeu. On doit éviter avec ſoin de contribuer en aucune ſorte, même par accident, au dommage du Prochain & aux fautes qu'il commet. VII. Combien il eſt déraiſonnable d'emploier beaucoup d'argent à

* * * * ſe

ſe divertir. Argument *ad hominem* contre les Joueurs. VIII. Proportion qu'il faut garder entre la ſomme qu'on joue, & la longueur ou le nombre des ſéances. IX. Bons uſages qu'on pourroit faire de ce qui ſe perd au Jeu. X. Si c'eſt un mauvais rafinement de Dévotion, que d'emploier un tel argent en aumônes? Courte réfutation de ce que Mr. *Thiers* a dit là-deſſus.

CHAPITRE III.

Des diſpoſitions *où l'on doit être en jouant.* 211

I. LES DISPOSITIONS avec leſquelles on joue, doivent être conformes à la nature & au but légitime de ce divertiſſement. II. Rien ne ſied mieux ici, qu'une honnête gaieté. Il eſt juſte que l'Ame prenne part aux plaiſirs du Corps. Les maniéres enjouées & agréables ſont néceſſaires pour le commerce de la Vie. III. Le Chagrin & l'Avarice, avec toutes leurs ſuites, doivent être bannies du Jeu. IV. Ce qu'il faut entendre ici par *Avarice.* Combien elle eſt honteuſe & ridicule dans un divertiſſement. V. Situation d'eſprit convenable en cette occaſion. Bel exemple de *Théodoric*, Roi des *Goths.* Maxime générale au ſujet de tous les fâcheux accidens auxquels on peut être expoſé. Honteux ſpectacle que fourniſſent ceux qui ſe fâchent & qui s'emportent après avoir perdu. VI. Inutilité des inquiétudes & de l'avidité du Gain. Elles nuiſent même à la fin du Joueur. Beau paſſage de *Montagne* là-deſſus. Incompatibilité de ces ſentimens avec la bonne foi, même dans les autres choſes. *VII.* Combien eſt déraiſonnable le chagrin d'*avoir perdu.* Dequoi eſt-ce qu'on doit être fâché en

en ce cas-là. VIII. Nouvelle raiſon qui ſeule ſuffiroit pour faire voir que tout gros jeu eſt illicite. IX. L'Evangile & la Lumiére Naturelle concourent à condamner l'avidité du Gain, & la ſenſibilité à la Perte. X. La trop grande application au Jeu & l'attachement exceſſif au plaiſir qu'on y trouve, le rendent vicieux, indépendamment même de tout motif d'intérêt. Quels doivent être les Plaiſirs, pour être purs & innocens. Penſée ingénieuſe de Mr. *de Fontenelle.* XI. Régle pour connoître ſi l'on a trop d'attache pour le Jeu.

CHAPITRE IV.

Quel tems *on peut donner au Jeu.* 230

L'UTilité de bien ménager le TEMS, & de ne rien faire qu'à propos. Beau paſſage de *Sénéque.* II. 1. Quel tems en général on peut emploier au Jeu. III. Combien ſont blâmables ceux qui y paſſent preſque toute leur vie. IV. On n'eſt pas même excuſable d'y donner une partie conſidérable de ſon tems. V. Danger qu'il y a de ſe jetter dans l'Oiſiveté, lors qu'on joue trop long-tems ou trop ſouvent. D'où vient que tant de jeunes Gens courent à la Guerre. VI. On s'expoſe du moins à aimer exceſſivement le Jeu, lors qu'on y perd beaucoup de tems. Combien cette paſſion eſt tyrannique, & pourquoi. Force de l'Avarice pour prévenir le dégout ordinaire d'un plaiſir qui revient trop ſouvent & trop long-tems. Paſſage de *Montagne* ſur la nature & l'effet des Paſſions ſpirituelles. VII. On n'eſt guéres en état, après une longue ſéance, d'apporter à ſes affaires ſérieuſes *l'attention* & le ſoin qu'elles *méritent.* *VIII.* Proportion générale qu'il

faut garder entre l'application aux choſes ſérieuſes, & celle qu'on donne à un Divertiſſement. Beau paſſage de *Plutarque* là-deſſus. IX. Régle générale pour ſavoir le tems qu'on peut deſtiner au Jeu. X. Exemples de la maniére dont quelques perſonnes ſages ont partagé les tems du Travail & de la Recréation. Paſſage de *Senéque*. XI. Moien ſûr de n'aller ici jamais dans l'excès. Utilité de s'affectionner de plus en plus à l'ouvrage. XII. Autre expédient, c'eſt de varier les Recréations. XIII. Le meilleur eſt toûjours, de chercher quelque autre amuſement plus convenable que le Jeu. Raillerie ingénieuſe de Mr. *Locke* ſur ce ſujet. XIV. Si l'on peut quelquefois ſortir un peu des bornes naturelles de ce divertiſſement? Précaution dont il faut uſer en ce cas-là. Déciſion de *Senéque* ſur ce que devoit faire une perſonne ſage pendant la Fête des *Saturnales*. XV. 2. Il ne faut jouer qu'en des tems & des heures convenables. Le matin n'eſt point propre à cela. XVI. Circonſtances qui demandent ou qu'on ne joue point du tout, ou qu'on ne le faſſe qu'avec beaucoup de reſerve. Des tems deſtinez aux Exercices Publics de la Religion. XVII. Si l'on peut jouer le reſte de la journée, pendant le Dimanche & autres jours ſolennels? XVIII. Des tems d'affliction publique, ou particuliére. Réponſe de *Ciceron* au reproche de *Marc Antoine* ſur ce ſujet. XIX. Comment on peut diſtinguer les autres circonſtances où il n'eſt pas à propos de jouer.

CHA-

CHAPITRE V.

Que le Jeu doit être innocent, *c'eſt-à-dire, ne nuire en rien ni à nous-mêmes, ni à autrui.* 262

I. CE que c'eſt qu'un Jeu INNOCENT. Combien eſt abſurde & criminel un Divertiſſement qui a quelque choſe de nuiſible. En combien de maniéres le Jeu peut être tel. II. Exemple d'un Jeu barbare de quelques Peuples de l'ancienne *Thrace*. III. Des *Jeux Publics* de la *Gréce*. IV. Des *Spectacles* ſanglans auxquels les *Romains* ſe divertiſſoient. V. Des *Joûtes*, des *Tournois*, & des *Combats de barriére* qui ont été en uſage parmi les *François* juſqu'au XVI. Siécle. Bon mot d'un Turc là-deſſus. VI. Si l'on peut ſe divertir à voir *danſer ſur la corde?* D'où vient le plaiſir qu'on y prend. Réfutation de la penſée de l'Abbé de *St. Réal* ſur ce ſujet. La Cruauté n'eſt pas un ſentiment naturel à l'Homme. Pourquoi l'on ſe met à rire, quand on voit quelcun qui ſe laiſſe tomber. VII. Du plaiſir qu'on trouve à *voir battre des Bêtes*, comme des Taureaux, des Coqs &c. S'il eſt excuſable, ſous prétexte qu'on croit que les Bêtes ſont de pures machines? Importance de détourner de bonne heure les Enfans de tout ce qui a la moindre apparence de Cruauté. Paſſage de *Montagne*. Si la *Chaſſe* eſt permiſe, ſur tout à un Eccléſiaſtique. Argument *ad hominem* contre Mr. *Thiers*, au ſujet de l'Intolérance & de la Perſécution pour cauſe de Religion. VIII. Si les Echecs portent à tromper & aimer trop la Guerre. IX. Si les Jeux d'adreſſe, *& en particulier celui des Echecs*, contribuent *par eux-mêmes* à former ou à nourrir l'Orgueil.

gueil. Réflexion ſur ce qu'a dit là-deſſus Mr. *La Placette*. D'où vient qu'indépendamment de tout motif d'intérêt, on aime à gagner, même aux Jeux de pur hazard. Fauſſe raiſon qu'en donne l'Auteur de *l'Art de Penſer*. Condition requiſe pour avoir lieu de regarder un Jeu comme nuiſible par lui-même. X. 2. En combien de maniéres le Jeu devient nuiſible par l'abus qu'on en fait. XI. Comment il nuit à la *Santé*. Effet commun de toutes les Paſſions. XII. Qu'eſt-ce qui rend celle-ci ſi violente? De quels mouvemens elle eſt compoſée. XIII. Pourquoi elle eſt ſi infatigable & ſi conſtante. Comparaiſon de ſes effets avec ceux des autres Paſſions. Exemples d'un attachement étrange au Jeu. XIV. D'où vient qu'on ne s'apperçoit pas du déſordre qu'elle cauſe dans le Corps. XV. Un Joueur eſt tous les jours à la veille de ſe ruïner. XVI. Exemples de gens qui ont vendu leur *liberté*. XVII. Autres qui ont joué leur *Femme*, leurs *Enfans*, leurs *Chevaux*, leurs *Dents*, leurs *Sourcils*, leurs *Doigts*, & leur *Vie* même. Dangers analogues auxquels un Joueur s'expoſe à tous ces égards. XVIII. Combien la paſſion du Jeu eſt nuiſible à l'Ame. Un Joueur devient par là moins capable de toute autre choſe. XIX. Incompatibilité de la fureur du Jeu avec les ſentimens d'une véritable *Piété*. Exemples de l'eſprit de profanation qu'il inſpire. XX. *Sermens* des Joueurs. XXI. Leurs *Blaſphêmes*. Leurs murmures directs, ou indirects, contre la Providence. XXII. La plûpart des Joueurs ſont *ſuperſtitieux*, & pourquoi. XXIII. Ils ſont ſujets à *tromper* leurs compagnons. XXIV. On s'y porte plus aiſément dans le Jeu, que dans tout autre commerce, & pourquoi. XXV. Celui qui trompe au Jeu, ne ſera guéres *de meilleure foi* ailleurs. Une Vertu ſolide ne ſe *dément pas* groſſiérement. Exemples de fauſſes

Vertus. D'où vient qu'une perſonne ſujette à quelque Vice ſe tient dans certaines bornes. Pourquoi eſt-ce que les Brigands obſervent entr'eux quelque ſorte de Juſtice. XXVI. La paſſion du Jeu fait qu'on néglige le *ſoin des ſiens*. Tort qu'un Joueur fait à ſes *Enfans*, par rapport à leur *entretien*. XXVII. Et par rapport à leur *éducation*. Facilité qu'il y a de trouver des compagnons d'oiſiveté. La Fainéantiſe s'introduit aiſément, & paſſe bien-tôt en coûtume. XXVIII. Combien une Mére joueuſe fait du tort à ſa Famille. XXIX. Les Joueurs ſont *durs & impitoiables, peu libéraux, peu empreſſez à rendre ſervice, inutiles en ce Monde*. Deux ſortes d'Avarice. D'où vient qu'un Joueur paroît quelquefois libéral. XXX. De ceux qui *jouent l'argent d'autrui*, ſans le conſentement du Propriétaire. Si c'eſt un véritable Larcin? Combien le Jeu eſt dangereux pour ceux qui ont entre les mains quelque argent d'autrui. XXXI. De ceux qui *empruntent* pour jouer. XXXII. Un Joueur s'embarraſſe peu de paier ſes dettes. XXXIII. Danger du Jeu, ſur tout pour les *Marchands*. En quel cas une Banqueroute eſt innocente. XXXIV. De ceux qui *retiennent le bien d'autrui*, ou qui cauſent du dommage en faiſant attendre le paiement. XXXV. Cas où l'on peut faire beaucoup de tort à pluſieurs, & quelquefois à l'Etat, quoi que l'argent appartienne au Joueur en quelque ſorte, ou qu'on ait dequoi paier bien-tôt. Exemple du Marquis de *Piſany*, rapporté par *Voiture*, qui étoit lui-même ſujet à la paſſion du Jeu. XXXVI. Le Jeu des Grands & des Princes peut être fort nuiſible à l'Etat, ou à pluſieurs Particuliers. Divers exemples là-deſſus. Réflexion ſur une remarque de *Tite Live*. XXXVII. 3. Circonſtances qui rendent le Jeu *préjudiciable. Il y a de mauvaiſes diſpoſitions qu'il produit, & d'autres qu'il entretient.* Dan-

ger de jouer tant ſoit peu, quand on a du panchant à l'Avarice. Expédient pour prévenir le trop de ſenſibilité à la Perte. Pourquoi eſt-ce que *Montagne* quitta les Jeux de hazard. XXXVIII. Circonſpection que doivent apporter au Jeu ceux qui ſont ſujets à la Colére, ou qui ont un tempérament chaud. Exemple des *Eſpagnols*. XXXIX. Vertu qu'a le Jeu de découvrir l'humeur & les foibleſſes d'une perſonne. XL. Effets du mauvais *exemple*, ſur tout par rapport à des Enfans, ou à ſes Inférieurs. Beau paſſage de *Juvenal*. XLI. L'exemple eſt même quelquefois nuiſible, quoi qu'il n'y aît rien de vicieux dans l'action même. Sage ménagement d'une Dame Romaine, rapporté par *Pline le Jeune*. Paſſage de Mr. *Locke*. XLIII. Il y a des tems, des lieux, & autres circonſtances, qui rendent le Jeu ſujet à quelque inconvénient.

CHAPITRE VI.

Si tout le monde peut jouer, & comment. 373

I. PLuſieurs choſes indifférentes de leur nature, ne ſont pourtant pas permiſes, du moins également, à tout le monde. II. Il n'y a ni *ſexe*, ni *âge*, ni *caractére*, qui par lui-même demande que l'on renonce abſolument à tout Jeu. III. Sens de la maxime de St. *Paul*: TOUT *m'eſt permis, mais tout ne m'eſt pas avantageux.* Utilité des Loix de la *Bienſéance*. IV. 1. Les *Femmes* & les *Filles* doivent avoir plus de retenuë, que les Hommes & les Garçons, dans toutes les choſes dont l'abus peut mener au libertinage. Si l'on fait bien aujourd'hui de les en diſpenſer à l'égard du Jeu? V. Le Sexe en général *n'a pas tant* beſoin de pareils Divertiſſemens, &

& pourquoi. VI. Il eſt auſſi plus ſujet à en abuſer, à cauſe de ſon grand loiſir. Si les Dames jouoient dans la *Gréce* ancienne & parmi les *Romains?* VII. La plûpart des Femmes ſont plus ſuſceptibles, que les Hommes, des mauvaiſes diſpoſitions qui font abuſer du Jeu, ou que l'abus de ce divertiſſement produit. VIII. Danger qu'il y a qu'elles n'oublient ici la Modeſtie & la Douceur. IX. Jeux auxquels la Bienſéance ne leur permet pas de jouer. X. 2. Juſqu'où & comment on doit permettre aux *Enfans* de jouer. XI. Avec quelle circonſpection les *Jeunes Gens* doivent uſer du Jeu. Principale cauſe des déſordres de la Jeuneſſe. Quels Jeux conviennent le mieux à un Jeune Homme. XII. Régle pour l'*Age Viril.* XIII. Et pour la *Vieilleſſe.* LES *vieux Foux ſont plus foux que les jeunes:* ſens de cette maxime de Mr. le Duc *de la Rochefoucaut.* Pourquoi les Paſſions ſont plus fortes & plus difficiles à guérir dans la Vieilleſſe, qne dans la Jeuneſſe. D'où vient que la paſſion du Jeu en particulier trouve tant de priſe ſur les perſonnes de cet âge, & qu'elles ont tant de peine à en revenir. Portrait d'un Vieillard qui joue d'une maniére digne de lui. Tort qu'il fait aux autres par ſon exemple. XIV. 3. Le Jeu par lui-même n'eſt pas incompatible avec le caractére de ceux qui ont quelque *Dignité* ou quelque *Charge* dans l'Etat. Paſſage de *Montagne* là-deſſus. Exemple rapporté par *Valére Maxime.* Pourquoi les perſonnes diſtinguées dans l'Etat ont ici de plus grands ménagemens à garder, que le commun des Hommes? XV. Il ne faut jouer avec ſes Inférieurs que le moins qu'on peut. Egalité & familiarité que le Jeu introduit entre ceux dont les conditions ſont les plus diſproportionnées. Paſſages *des Amuſemens ſérieux & comiques*, & *des Caractéres de la Bruyére.* D'où vient que les

Grands ſe rabaiſſent quelquefois eux-mêmes honteuſement. Contrarieté des Paſſions, dont les intérêts ſont oppoſez. Facilité que le gros Jeu fournit aux plus grands Faquins de ſe fourrer par tout. XVI. On ne doit même jouer au vû & ſû de ſes Inférieurs que le moins qu'il eſt poſſible, & le plus ſûr eſt de ne point jouer du tout avec eux. Exemple de l'Empereur *Alexandre Sévére*, & du Roi *Philippe de Macedoine*. XVII. Il ne faut jamais commettre ſa gravité en jouant. Moien de l'éviter. En quoi conſiſte le plus haut point de Sageſſe, & le meilleur préſervatif contre le Vice. XVIII. Des Jeux auquels un Magiſtrat, par exemple, ne peut jouer décemment. Si la *Mourre* eſt de ce nombre. XIX. Pourquoi les *Eccléſiaſtiques* ſont obligez à de plus grands ménagemens, que les perſonnes civiles. Quelle eſt la fin propre & directe du Gouvernement Civil. Juſqu'où & comment les Magiſtrats ſont tenus de porter les Hommes à la Vertu. But de la Religion. Idée qu'a le Peuple du caractére d'un digne Eccléſiaſtique. Paroles d'une *Novelle* de l'Empereur *Léon*, ſur ce ſujet. Penſée outrée d'*Iſidore de Damiette*. XX. Combien il eſt dangereux que le Jeu ne détourne les Eccléſiaſtiques de leurs occupations ſérieuſes. Si leur Emploi eſt celui qui demande le moins de travail & de ſcience? Idée générale de la capacité que devroit avoir un Eccléſiaſtique, s'il étoit poſſible. Défenſes du Jeu ſouvent renouvellées par rapport aux gens de cet Ordre. XXI. Inutilité ou du moins peu de fruit des exhortations & des leçons des Eccléſiaſtiques qui jouent tout ouvertement. Leur ſilence honteux ſur cette matiére. XXII. S'ils doivent quelquefois s'abſtenir du Jeu abſolument? Cas où cela a lieu. XXIII. Autre cas où ils ne ſauroient *s'en diſpenſer*. Si le changement de Païs les *autoriſe à ſe* permettre le Jeu, lorſqu'ils étoient ſur

le

le pié de ne pouvoir le faire ſans ſcandale ? Conte de deux Femmes du commun qui voioient jouer quelques Miniſtres. XXIV. Combien il devroit être facile à un Eccléſiaſtique de ſe paſſer de pareils amuſemens. Moien de ſe divertir que les Gens de Lettres peuvent trouver d'ordinaire dans leur métier même. Utilité de ſavoir mettre à profit ſes amuſemens. XXV. Si la Femme & les Enfans d'un Eccléſiaſtique peuvent jouer tout ouvertement, & autant que les gens du monde ?

CHAPITRE VII.

Si l'on peut jouer par tout & avec toute ſorte de gens? 451

I. CHacun doit prendre garde où il joue, & avec qui. II. Soin qu'il faut avoir d'éviter tous les LIEUX qui pourroient être une occaſion de débauche, ou qui préſentent des objets dont la vûë ſeule a quelque choſe qui n'eſt pas entiérement innocent. Beau paſſage de *Sénéque*. Danger du grand commerce du monde, ſur tout pour ceux dont la Vertu eſt encore chancellante. Autre paſſage du même Philoſophe. Si l'on eſt toûjours ſpectateur innocent des mauvais exemples ? III. Il ne faut pas jouer indifféremment avec tout le monde, dans les lieux même les plus honnêtes. Si l'honnêteté demande que l'on vive familiérement & que l'on entre dans quelque engagement particulier avec les Méchans & les Débauchez incorrigibles ? Pourquoi l'on doit être plus reſervé & plus circonſpect à cet égard dans les Parties de plaiſir, que dans les affaires les plus ſérieuſes. *IV. Si un* Honnête Homme peut *aller dans un Brelan ou une* Académie de Jeu ?

V.

V. Les Maiſons particuliéres ouvertes à tous venans d'un certain ordre, ſont une eſpéce de Brelan. VI. Raiſon qui ſeule ſuffit pour défendre l'entrée de ces ſortes de lieux. VII. Il eſt bon qu'il n'y aît point de lieu affecté aux plaiſirs qui peuvent aiſément dégénerer en excès. VIII. Si l'on peut jouer avec le prémier venu, en quelque endroit que ce ſoit? IX. Pourquoi cela ſeroit illicite, quand même il n'y auroit point de mal à jouer gros jeu. Différence qu'il y a entre le commerce du Jeu, & le commerce pour les affaires de la Vie. X. Pourquoi on ne ſauroit légitimement jouer avec tout le monde ſans diſtinction, quoi qu'on ne joue que peu de choſe. XI. On n'a aucune bonne raiſon de jouer avec de mauvais Joueurs. XII. Danger qu'il y a de s'y engager. XIII. Tort qu'on leur fait par là à eux-mêmes. XIV. Cas où l'on peut ſans ſcrupule ſe mettre au jeu avec un Inconnu. Précaution à obſerver alors. XV. Réponſe à l'objection, que, ſi cela étoit, il y auroit bien peu de gens avec qui il fût permis de jouer.

CHAPITRE VIII.

A quels Jeux il eſt le plus à propos de ſe divertir. 481

I. IL faut, autant qu'on le peut, rapporter ſes actions les moins ſérieuſes à quelque choſe de grave & d'important. II. Deux maniéres d'enviſager ici les différentes ſortes de Jeux. III. 1. Condition néceſſaire pour rendre le Jeu propre à la fin légitime de tout divertiſſement. Les *Jeux de hazard* ſont par eux-mêmes les plus *propres à cette* fin. V. Mais ils ſont, d'autre *côté, les plus* dangereux, quand on n'eſt pas ex-

extrémement ſur ſes gardes pour jouer en homme ſage. VI. Leſquels des *Jeux mêlez d'adreſſe & de hazard* ſont les plus convenables. Si l'on peut mettre en ce rang le *Trictrac*, & la plûpart des Jeux de *Cartes?* Réflexion ſur l'eſprit du Jeu, & ſur un paſſage de *La Bruyére.* D'où vient que de beaux génies ne peuvent guéres être bons Joueurs. VII. Opinion de *Jaques I.* Roi de la *Grande Bretagne*, ſur le Jeu des *Echecs.* Jugement de *Montagne* ſur le même Jeu. Penſée de Mr. *Fleury* ſur les Jeux ſédentaires en général. Exemples de la maniére dont on s'applique à ce Jeu, quand une fois on l'aime avec paſſion. Si les Echecs ſervent à aiguiſer l'Eſprit? Combien les occupations frivoles retréciſſent la capacité de l'Eſprit. VIII. Régles ſur l'uſage du *Trictrac*, des *Dames*, de l'*Hombre*, & autres ſemblables Jeux. Quel eſt le tems le plus propre à s'y amuſer. IX. Des *Jeux d'adreſſe* où le Corps agit beaucoup plus que l'Eſprit, comme le *Billard*, le *Palet*, la *courte Boule* &c. Ils ſont, généralement parlant, préférables à tout autre. X. 2. D'où vient que les Dames depuis long-tems rejettent tous les Jeux d'exercice. Caractére de la plûpart des Femmes. XI. Quels Jeux conviennent ou ne conviennent pas aux perſonnes d'un tempérament vif & ardent, & aux gens robuſtes ou replets. XII. Des Jeux propres à la Jeuneſſe ou à la Vieilleſſe. Paſſage de *Ciceron* là-deſſus. XIII. De la différence des Jeux ſelon le genre de vie. Les Jeux ſédentaires ne s'accommodent pas avec une vie ſédentaire. XIV. S'ils ſont bons pour les Gens de Lettres & en général pour tout Homme de Cabinet? XV. Les exercices violens leur ſont nuiſibles. Paſſage de *Sénéque.* Il faut revenir le plus tôt qu'on peut du Corps à l'Eſprit. Exercice de la Voix recommandé.

CHAPITRE IX.

Des réglemens que les Loix peuvent faire ſur le Jeu. 516

I. LEs Chefs de la Société ont quelquefois de bonnes raiſons de défendre certaines choſes indifférentes en elles-mêmes. II. Deux ſortes de Loix à conſiderer ici, & queſtions à examiner là-deſſus. III. 1. Le Souverain peut défendre abſolument certaines ſortes de Jeux. IV. Et à plus forte raiſon limiter la ſomme qu'on joue. V. Comme auſſi défendre de jouer certaines ſortes de choſes, & en certains tems ou certains lieux. VI. S'il peut défendre abſolument le Jeu, de quelque nature qu'il ſoit. VII. S'il y a quelque Etat où toute ſorte de Jeu ait été défendu. VIII. Sur quel pié les Jeux de hazard étoient regardez dans l'ancienne *Gréce*. IX. Et parmi les *Romains*. Réfutation de ce que feu Mr. *Grævius* a dit là-deſſus. Paſſage de *Plutarque*, qu'on n'avoit pas remarqué. X. Réponſe à la raiſon tirée de l'exemple de l'Empereur *Auguſte*, & de *Caton*. Les Loix contre le Jeu ont toûjours été fort mal obſervées. Quelle peine on infligeoit aux Joueurs. XI. Ordonnance de *Juſtinien* là-deſſus. A quoi ont abouti depuis les Loix contre le Jeu. XII. Juſqu'où s'étendroit l'obligation de ces ſortes de Loix, ſuppoſé qu'elles ſubſiſtaſſent encore dans toute leur force. Etenduë de celles qui fixent une certaine ſomme. XIII. De celles qui défendent de jouer certaines choſes, ou en certains tems & en certains lieux. XIV. De celles qui interdiſent abſolument le Jeu, ou une *certaine* ſorte. XV. Des réglemens qui tendent *à anniuller* le Jeu, ou même les engagemens con-

contractez à ſon occaſion. Si la repétition de ce qui a été perdu au Jeu eſt un commandement poſitif, ou une ſimple permiſſion. Si les Joueurs eux-mêmes peuvent ſe prévaloir du bénéfice de la Loi. Si l'on peut voler, battre ou maltraiter le Maître de la Maiſon où il ſe joue, ſous prétexte que la Loi le permet; ou ſe diſpenſer de la garantie d'une éviction envers celui qui a acheté une choſe venduë pour jouer. Explication du fondement d'une Loi du *Digeſte* ſur cette matiére. XVI. Si les Parens, Héritiers, ou autres qui ont droit de redemander ce que le Joueur a perdu, peuvent le faire en conſcience. XVII. Les Loix s'aboliſſent par le non-uſage. XVIII. Moiens d'arrêter le cours des abus du Jeu. Abolir les Brelans, & tout ce qui a la moindre apparence d'Académie de Jeu. XIX. Défendre de faire, de vendre ou d'apporter dans le Païs les inſtrumens du Jeu. XX. Attacher quelque note d'infamie & aux Maîtres des Académies de Jeu, & aux Joueurs même. XXI. Prendre de bonnes meſures pour inſpirer aux Citoiens l'amour du Travail. Soin que le Souverain doit avoir de veiller à l'Education de la Jeuneſſe. XXII. Importance d'animer par des Récompenſes ceux qui ont des talens pour ſe diſtinguer dans les Arts & les Sciences, & dans toute Occupation utile & honnête. XXIII. Des *Loix Eccléſiaſtiques* ſur le Jeu. Quel égard on y doit avoir. XXIV. D'où vient que ces ſortes de Loix ont toûjours produit peu d'effet. XXV. Quel eſt le meilleur moien de les rendre efficaces. Combien il eſt néceſſaire de convaincre les Hommes de leur Devoir. Si l'on ne pourroit pas conſidérablement diminuer les progrès du Vice.

LIVRE QUATRIEME.

Où l'on entre dans quelque détail des abus du Jeu, & l'on répond aux objections de ceux qui abuſent de ce divertiſſement.

CHAPITRE I.

Des tromperies du Jeu. 551

I. POurquoi il eſt néceſſaire de joindre cette partie aux trois autres. II. Deſſein général de ce IV. Livre. Ce n'eſt pas vertu, que d'être meilleur que les plus méchans. Quelle ſorte d'excès eſt le plus difficile à corriger. III. Exemples de tromperies groſſiéres dans le Jeu. IV. De ceux qui regardent le jeu de leur Voiſin, ou qui ſe le font montrer adroitement. V. De ceux qui laiſſent voir leur jeu à un autre, pour gagner de compagnie. VI. De ceux qui favoriſent quelcun pour qui ils s'intéreſſent ſans avoir aucune part à ſon jeu. VII. De ceux qui ne mettent pas au jeu, lors qu'ils croient qu'on ne s'en appercevra pas. VIII. De ceux qui veulent faire paſſer au Jeu quelque piéce de monnoie pour plus qu'elle ne vaut. IX. De ceux qui renoncent exprès. X. De ceux qui ſe prévalent des mépriſes ou des diſtractions des autres. XI. De ceux qui ne veulent paier que le plus tard qu'ils peuvent.

CHAPITRE II.

Abus à l'égard de la ſomme qu'on joue. 569

I. QUoi que le Jeu ſoit fixé pour l'ordinaire, il ne laiſſe pas d'y avoir ici de l'abus en général. II. Bien des gens jouent plus qu'ils ne peuvent ſans s'incommoder en quelque maniére. III. Preuve de cela par la comparaiſon de ce qu'ils jouent avec leurs revenus. Réponſe à ce qu'on dit, que le beau jeu va & vient. IV. Si les Riches peuvent en conſcience jouer avec des gens peu accommodez, quoi que ce qui ſe joue ſoit pour eux-mêmes peu de choſe. V. Autre preuve plus courte & plus déciſive, que la plûpart des gens, riches ou non, jouent plus qu'ils ne devroient; & en même tems régle claire & infaillible pour connoître juſqu'où l'on peut riſquer ſon argent au Jeu.

CHAPITRE III.

Abus à l'égard de la maniere dont on joue. 576

I. DEſſein de ce Chapitre. II. Portrait d'une cotterie de gens qui jouent comme il faut. III. Deſcription générale de la maniére dont on joue ordinairement. IV. De ceux qui forcent quelcun à jouer par leurs importunitez. V. De ceux qui font ſemblant de ne pas ſe ſoucier de jouer, & qui enragent quand on ne les met pas de la partie. VI. De ceux qui, pour ſatisfaire *leur paſſion, foulent aux pieds les Loix de la Ci-*

vilité la plus commune. VII. De ceux qui veulent qu'on joue à un Jeu, plûtôt qu'à l'autre. VIII. De ceux qui témoignent un chagrin superstitieux de ce qu'il leur est échû une certaine place. IX. Ardeur avec laquelle on se met au Jeu, & impatience de voir quel jeu on aura. X. Inquiétudes produites par un désir mêlé de crainte & d'espérance, lors qu'il y a quelque chose de considérable sur le Jeu. Avidité imprudente & ridicule de ceux qui jouent avec rien, & qui pestent ensuite quand ils viennent à perdre, comme ils le méritoient. XI. Transes & contorsions de ceux qui voudroient se faire connoître à l'Ami, contre les régles du Jeu. Chagrin & envie puérile à la vûë de ce que les autres tirent. Plaintes ennuieuses du malheur que l'on a eu, & reproches perpétuels des fautes d'autrui que l'on croit y avoir contribué. XII. Inconstance de quelques-uns, selon que la chance tourne. XIII. Criailleries importunes & contestations échauffées qui s'élévent dans le Jeu. Maniére peu honnête avec laquelle on se sépare souvent. XIV. Pourquoi on a pris ici, & en quelques autres endroits, un stile ironique.

CHAPITRE IV.

De l'attachement & du tems qu'on donne au Jeu. 589

I. ON s'attache excessivement au Jeu, & l'on y donne trop de tems. II. Preuve du prémier, par l'impatience qu'on témoigne de jouer. III. Et par le soin extrême qu'on prend pour ne pas manquer de compagnons. IV. Peu de prudence & de délicatesse qu'on a dans le choix de *ces cotteries*. V. Combien on se met au dessus

des

des inconvéniens de l'exemple, même par rapport aux perſonnes les plus chéres & les plus ſuſceptibles des mauvaiſes impreſſions. VI. Conſidération de l'étenduë en elle-même du tems qu'on emploie au Jeu ordinairement. VII. Ardeur infatigable de quelques-uns, qui les fait aller encore au delà, & qui les rend inſenſibles aux plaiſirs les plus naturels & le plus de ſaiſon. VIII. Idées du Jeu qui, au défaut du Jeu même, occupent l'Eſprit & fourniſſent matiére aux Converſations. IX. Circonſtances dont la vûë devroit ſeule moderer cet attachement prodigieux au plaiſir & à la diſſipation. X. Sécurité profonde avec laquelle on continuë dans ce train de vie, hormis en certains tems de l'année, où l'on s'abſtient du Jeu quelques jours, plûtôt par bienſeance & par ſuperſtition, que par un motif de Piété.

CHAPITRE V.

Réponſe à l'objection; Il vaut mieux jouer, que médire. *Examen de la queſtion, ſi le Jeu prévient de plus grands déſordres.* 599

I. A Quoi ſe réduiſent les principales raiſons ou excuſes des Joueurs. II. La prémiére eſt, qu'*il vaut mieux jouer que médire.* III. Cette raiſon ne fait pas honneur à ceux qui s'en ſervent, & ſuppoſe faux d'ailleurs. IV. Si l'on a le choix entre deux ſortes de Péchez, dont l'un eſt moindre que l'autre. V. S'il vaut mieux toûjours jouer, que médire. Il n'eſt jamais permis, pour fuïr un Vice, de ſe jetter dans un autre. VI. Si le Jeu prévient de plus grands déſordres.

CHAPITRE VI.

Que voulez-vous qu'on faſſe? *Autre objection réfutée.* 607

I. PLan général de la réponſe à cette ſeconde objection. II. 1. Fauſſe ſuppoſition ſur laquelle on raiſonne, je veux dire, qu'on n'aît rien de meilleur à faire. Exemple d'une Mére joueuſe. III. Vie oiſive de la plûpart des Femmes & des Filles. Paſſage de *Senéque*, où l'on voit un beau portrait des Fainéans. IV. Ignorance groſſiére de pluſieurs, à l'égard des choſes les plus néceſſaires pour leur Emploi ou leur Profeſſion. V. Si les Riches peuvent ſe diſpenſer de tout Travail? Combien les tentations de l'Oiſiveté ſont à redouter pour eux. VI. Craſſe ignorance de la plûpart des gens en matiére de Religion & de Morale. VII. 2. Moiens de ſe délaſſer & de ſe divertir, ſans ſe donner entiérement au Jeu. Du plaiſir de la *Converſation*. Mépris honteux de la plûpart des gens pour cet amuſement agréable. Paſſage de *Platon* là-deſſus. VIII. De la lecture des *Livres d'Hiſtoire*, de *Géographie*, de *Voiages* &c. Utilité & plaiſir de cette occupation. Beau paſſage de *Maxime de Tyr* là-deſſus. IX. Des *Ouvrages purement divertiſſans ou de Bel Eſprit*. X. De la *Muſique*. XI. Autres plaiſirs qui dépendent des tems & des lieux. Si l'on peut ſe divertir à un Métier méchanique. XII. Penſées de Mr. *Locke* ſur ce ſujet. En quoi conſiſte le Divertiſſement. Qu'eſt-ce qui donne cours à tant d'amuſemens frivoles & dangereux. XIII. De l'*Agriculture*. Cas qu'en faiſoient les Anciens. XIV. Si l'on peut apprendre plus d'un Métier, *pour ſe divertir*. XV. Quels ſont les plus convenables.

CHA-

CHAPITRE VII.

Réponſe à la troiſiéme & derniére objection; Il faut faire comme les autres. 635

I. DEux différens caractéres des Joueurs en général. II. Quels ſont les plus inexcuſables. III. En quel ſens on peut & l'on ne peut pas *faire comme les autres*. Mot d'un ancien Philoſophe là-deſſus. IV. Aveu honteux, quoi que tacite, de ceux qui font cette objection. V. S'il y a ici quelque force majeure, ou quelque violence capable d'excuſer. VI. Si l'on peut par complaiſance jouer plus qu'on ne devroit faire ſans cela. D'où vient qu'on ſe trouve expoſé à des ſollicitations importunes, ou à l'inconvénient d'être le ſeul d'une compagnie qui ne faſſe pas comme les autres. On multiplie ſes connoiſſances ſans diſcernement & ſans bornes. Combien il y a peu d'union véritable entre les gens qui ſe fréquentent. Cotteries mal aſſorties. Commerce des perſonnes ſages fuï. VII. Réponſe à ce qu'on dit, qu'il ſe trouve peu de gens qui veuillent jouer ſans excès. VIII. Qui eſt-ce qui doit commencer à montrer aux autres un bon exemple. IX. Il eſt quelquefois néceſſaire de ne point jouer du tout. Il faut s'abſtenir des choſes les plus innocentes en elles-mêmes, quand on ne peut en uſer ſans préjudice de ſon devoir.

FAU-

FAUTES à CORRIGER.

PRef. pag. III. lig. 23. liſ. *la Raiſon & la Religion.* Pag. 6. Not. 1. lig. 3. *de Ponto:* liſez, *de Ponto, Lib. I.* P. 17. Not. I. 5. *ſanctæ:* liſ. *Intellige ſanctæ.* P. 27. à la marge, lett. d. *Pſeaum. XLX.* liſ. *Pſeaum. XXIX.* Ib. l. 26. *chacun:* liſ. *chacune.* P. 57. à la marge lett. b. V. 24. liſ. VI. 24. P. 58. l. 7. *eût:* liſ. *aît.* P. 60. l. 23. *vaguez.* liſ. *vagues.* Ib. à la marge, lett. e. IV. 19. liſ. III. 19. P. 74. à la marge, lett. c. VI. 44. liſ. V. 44. P. 79. lett. d. à la marge, *Tit. IV.* liſ. *Tit. III.* P. 80. l. 9. *direction.* liſ. *diſtraction.* P. 104. à la marge: liſez *Chap. VIII.* P. 177. à la marge: 122. liſ. 222. P. 182. à la marge: §. 4. liſ. §. 5. P. 195. l. 15. *ou devons:* liſ. *ou ne devons.* ibid. à la marge: *Ch. XX.* liſ. *Ch. XXI.* P. 197. Not. 2. l. 4. effacez la virgule après τις. P. 238. Not. 2. l. 4. *Sympoſ. Quæſt.* liſ. *Sympoſ. Lib. I. Quæſt.* P. 262. Not. l. 2. après Ἀκαιρίαν mettez un point. P. 346. Not. 3. l. 1. *Fulcivium.* liſ. *Fulcinium.* P. 356. l. 3. *ſont.* liſ. *ont.* P. 368. à la marge, lett. c. *Jean, I.* liſ. *Jean, II.* P. 421. l. 12. *qui.* liſ. *& qui.* P. 306. lig. 2. ôtez *que.* P. 347. Not. l. 2. après *ſceleris* ajoutez *voluiſſe.* P. 469. à la marge: liſ. *Chap. IV.* P. 486. Not. l. 2. μοὶ. liſ. μὴ. P. 591. l. 24. effacez *avec lui.*

TRAI

TRAITE' DU JEU.

LIVRE PREMIER.

Où l'on fait voir que le Jeu, conſideré en lui-même, n'eſt illicite ni par le Droit Naturel, ni par les Loix de la Religion.

CHAPITRE I.

Que le Jeu en lui-même, & l'abus mis à part, eſt une choſe tout-à-fait indifférente.

§. I. IL EST certain, que l'Homme n'a pas été mis au monde pour paſſer ſa Vie à boire, manger, & ſe donner du *bon tems : tout* fait voir au contraire *qu'il eſt deſtiné* par le Créateur à s'occuper, *autant qu'il lui* eſt poſſible, de quelque

que choſe d'utile & de ſérieux. L'uſage naturel de toutes nos Facultez tend-là manifeſtement. Nous n'avons un Eſprit que pour penſer: nous n'avons des Bras & des Pieds que pour agir. Cette induſtrie, cette adreſſe, cette pénétration, tous ces talens merveilleux, capables de produire les Sciences & les Arts, qui croira qu'ils nous aient été donnez pour les enfouïr, pour les laiſſer perdre honteuſement dans une molle oiſiveté, ou dans une ſuite perpétuelle de diſſipations & de divertiſſemens? La néceſſité même où tous les Hommes ſont naturellement, & où la plûpart demeurent toute leur vie, de pourvoir à leurs beſoins, impoſe du moins à ceux-ci une obligation indiſpenſable de travailler (a) d'une maniére ou d'autre: & pour ceux qui ont dequoi s'en paſſer abſolument, cela ne les diſpenſe pas d'embraſſer quelque Occupation honnête, qui en les mettant (1) à l'abri des tentations de l'Oiſiveté, les rende d'ailleurs utiles, prémiérement à la Société Humaine en général, & à la Société Civile enſuite dont ils ſont Membres. Cet attachement volontaire au Travail, eſt une des choſes qui diſtinguent l'Homme le plus ſenſiblement du reſte des Animaux. Car les Bêtes, de

(a) Voiez *Proverb.* XX, 13. XXI, 25. *Epheſ.* IV, 28. I. *Theſſal.* IV, 11, 12. II. *Theſſ.* III, 8, 10, 11, 12.

(1) *Numquam vacat laſcivire diſtrictis: nihilque tam certum eſt, quam Otii vitia Negotio diſcuti.* SENEC. *Epiſt.* LVI. pag. 195. Ed. Gron. cum Not. Var. 1672.

de quelque eſpéce qu'elles ſoient, (a) *ne font rien que par force, ou pour leurs néceſſitez naturelles.... Elles ſe jouent, elles s'égaient, ſi elles ſont jeunes: mais du reſte que font-elles toute leur vie? elles mangent, elles boivent, elles ſe repoſent, elles dorment .... elles ne ſe remuent, ne ſe peinent, que pour leur ventre..... L'Homme ſeul travaille volontairement, & pour autre choſe que pour les beſoins de la Vie. C'eſt-là un des plus nobles effets de la Raiſon, qui eſt ſon partage, & qui l'éléve infiniment au deſſus de toutes les choſes du Monde viſible. Car s'il n'écoute que la voix de la partie animale qui eſt en lui, il fuira, comme les Bêtes, toute ſorte de Fatigue, & n'aimera, comme elles, que le Repos & l'Oiſiveté.*

(a) *Patru*, Diſc. Académ. ſur le *Travail*, pag. 277, 278. du Tom. II. de ſes Oeuvres, *Ed. d'Amſt.*

§. II. C'EST ce qu'ont reconnu les Sages du Paganiſme. *Ciceron* (b) prouve aſſez au long, par la nature même de l'Homme, que *nous ſommes nez* (1) *pour agir:* & afin qu'on ne croie point qu'il entende par là quelque légére occupation, qui ne ſerve qu'à faire paſſer le tems & à diſſiper l'ennui d'une oiſiveté entiére, voici comment il s'explique ailleurs: (2) *La Nature ne*

(b) *De Finib. Bon. & Mal.* Lib. V. Cap. XX, XXI.

(1) *Ergo hoc quidem adparet, nos ad agendum eſſe natos.* De Fin. Bonor. & Malor. *Cap.* XXI. *init.*

(2) *Neque enim ita generati à Natura ſumus, ut ad Ludum & Jocum facti eſſe videamur: ſed ad Severitatem po-*

ne nous a pas faits d'une telle constitution, qu'on aît sujet de croire que nous soyions destinez à jouer & à badiner : elle donne lieu au contraire de penser que nous sommes nez pour être graves, & pour nous attacher à quelque chose de plus important & de plus sérieux que ne sont les Jeux & les Divertissemens. LE *matin,* (1) *quand tu as de la peine à te lever,* (dit encore un grand Empereur & Philosophe Paien, dans ces belles Reflexions où il s'entretient avec lui-même) *qu'il te vienne incontinent dans l'esprit ; Je me léve pour faire l'ouvrage d'un Homme : suis-je donc encore fâché d'aller faire une chose pour laquelle je suis né, & pour laquelle je suis venu dans le monde ? N'ai-je donc été formé que pour me tenir bien chaudement étendu dans mon Lit ? Mais cela me fait plaisir. Tu ès donc né pour te donner du plai-*

potius, & ad quædam studia graviora atque majora. De Offic. *Lib.* I. *Cap.* XXIX. *pag.* 107, 108. *Ed. Grav. major.*

(1) Ὄρθρου ὅταν δυσόκνως ἐξεγείρῃς, πρόχειρον ἔστω, ὅτι ἐπὶ ἀνθρώπου ἔργον ἐγείρομαι· ἔτι οὖν δυσκολαίνω, εἰ πορεύομαι ἐπὶ τὸ ποιεῖν, ὧν ἕνεκεν γέγονα; καὶ ὧν χάριν προῆγμαι εἰς τὸν κόσμον; ἢ ἐπὶ τοῦτο κατεσκεύασμαι, ἵνα κατακείμενος τοῖς στρωματίοις ἑαυτὸν θάλπω; Ἀλλὰ τοῦτο ἥδιον. Πρὸς τὸ ἥδεσθαι οὖν γέγονας; ὅλως δὲ οὐ πρὸς ποιεῖν, ἢ πρὸς ἐνέργειαν; οὐ βλέπεις τὰ φυτάρια, τὰ στρουθάρια, τοὺς μύρμηκας, τὰς ἀράχνας, τὰς μελίσσας, τὸν καθ' αὑτὰς συγκοσμούσας κόσμον; σὺ δ' οὐ θέλεις τὰ ἀνθρωπικὰ ποιεῖν; οὐ τρέχεις ἐπὶ τὸ κατὰ σὴν φύσιν; MARC. ANTONIN. Lib. V. §. 1.

plaisir, & non pas pour agir & pour travailler, ... (1) pour faire des actions utiles à la Société? .... Juge toi-même, si le Sens Commun le souffre.... Ne vois-tu pas les Plantes, les Oiseaux, les (a) *Fourmis, les Araignées, les Abeilles? Elles travaillent sans relâche à orner & embellir leur état; & toi tu ne* (2) *veux pas faire ce qui convient à l'Homme: tu ne cours point aux choses auxquelles la Nature t'a destiné.*

(a) Voie Proverb. 6, & suiv.

§. III. MAIS si le Créateur Tout-sage & Tout-bon nous a faits pour travailler, il ne nous a pas faits pour travailler incessamment & sans relâche. La même constitution de nôtre Nature qui nous découvre la nécessité d'agir, montre aussi que nous pouvons & que nous devons nous reposer quelquefois. Nos Corps ne sont pas de fer, & nos Esprits n'ont pas une activité infatigable: ces deux parties de nous-mêmes compo-

(1) J'ai inséré ici ce qu'il dit ailleurs: Τὸ πράξεις κοινωνικὰς ἀποδιδόναι. Lib. VIII. §. 12. Ἴδε εἰ ἀνέχεται ἢ ἔννοια. Ibid. §. 19. En tout ceci j'ai suivi la Version de Mr. ou de Madame *Dacier*; à un endroit près, que je marquerai.

(2) Ici Mr. & Madame *Dacier* disent, *tu négliges d'embellir le tien.* Ce changement paroît à la vérité peu de chose: mais à quoi bon s'éloigner de l'Original? Il *semble même que par là* on en affoiblit un peu la *pensée: car l'Empereur* veut dire, que, bien loin de *penser à se perfectionner* de plus en plus, on ne fait *pas même ce que la constitution* de la Nature Humaine *demande nécessairement.*

posent une Machine qui se détraque bientôt, si on la tient dans un mouvement perpétuel. Je laisse aux Physiciens à expliquer ce Méchanisme : le fait est hors de doute, & cela suffit. La comparaison commune d'un *Arc* qui se rompt enfin, s'il demeure toûjours tendu, est (a) très-ancienne & en même tems fort naturelle. On ne tarde pas long-tems à s'apercevoir, qu'une application trop assidue à quelque ouvrage que ce soit (1) affoiblit nos Corps & émousse la vigueur de nos Esprits. Le véritable moien de se dégoûter d'une chose, c'est de s'y attacher sans discontinuation. Ainsi l'obligation même de travailler demande qu'on interrompe quelquefois le travail, pour ne pas y succomber, & pour le reprendre avec plus d'ardeur. *Se divertir à dessein de vaquer ensuite à quelque chose de sérieux* ; c'étoit la maxime judicieuse d'un (2) Ancien. *Le Repos* (3) *est l'as-*

(a) Voiez *Phædr.* Fab. XIV. Lib. III. & *Th. Gataker.* in *Marc. Antonin.* IV, 26.

(1) *Otia Corpus alunt ; Animus quoque pascitur illis : Immodicus contra carpit utrumque Labor.* OVID. de Ponto, *Epist.* IV, 21, 22. Voiez encore *Heroïd.* Epist. IV, 89, *& seqq.* comme aussi QUINTIL. *Instit. Orat.* Lib. I. Cap. III. & un grand passage de SENÉQUE, que je citerai plus bas, Liv. III. Chap. IV. §. 10.

(2) *Anacharsis*, apud ARISTOT. Παίζειν δ' ὅπως σπουδάζῃ, κατ' Ἀνάχαρσιν, ὀρθῶς ἔχειν δοκεῖ. Ethic. Nicom. *Lib.* X. *Cap.* VI. *pag.* 137. A. *Ed. Paris.* 1629.

(3) Ἡ ἀνάπαυσις, τῶν πόνων ἄρτυμά ἐστι. PLUTARCH. *de Pueror. inst.* pag. 9. C. Tom. II. Ed. *Wech.* Voiez aussi dans la Vie de *Lycurgue*, Tom. I. p. 55. B.

l'aſſaiſonnement du Travail: il faut les mêler (1) & les ménager de telle ſorte, que l'on garde entr'eux un juſte tempérament. (2) *Conſultez la Nature, elle vous dira qu'elle a fait le Jour & la Nuit*, pour marquer les heures & du Travail & du Repos, & pour nous apprendre qu'ils ſont l'un & l'autre également néceſſaires à la Vie. *Une* (3) *Vie qui n'eſt entremêlée d'aucune Fête, eſt un long Voiage où l'on marche inceſſamment, ſans entrer jamais dans aucune Hôtélerie.* Voilà encore le langage des Philoſophes Paiens, & les idées de la Raiſon la plus pure.

§. IV. LA Révélation ne nous en donne pas d'autres. Dieu, qui a fait la Nuit pour le repos de toutes les Créatures vivantes & animées, inſtitua en partie le *Sabbat* (a) pour le ſoulagement des Eſclaves & des Domeſtiques, au cas qu'ils euſſent à faire à des Maîtres aſſez durs & aſſez inhumains pour n'avoir point d'égard à l'in-

(a) Voiez *Exod.* XX, 10. *Deut.* V, 14, 15. & là-deſſus le Comm. de Mr. *Le Clerc.*

(1) C'eſt à quoi ſe réduit toute la Vie Humaine, ſelon *Plutarque*, dans le Traité *de l'Education des Enfans*, que je viens de citer. Ἐνθυμεῖσθαι ὅτι πᾶς ὁ βίος ἡμῶν εἰς Ἄνεσιν καὶ Σπουδὴν διῄρηται. Voiez ce qui ſuit & ce qui précéde.

(2) *Inter ſe iſta miſcenda ſunt: & quieſcenti agendum, & agenti quieſcendum eſt. Cum rerum Natura delibera: illa dicet tibi, ſe & Diem feciſſe & Noctem.* SENEC. Epiſt. LII. *in fin.*

(3) Βίος ἀνώρατος, μακρὴ ὁδὸς ἀπανδόκευτος. *Democrit. apud* STOBÆUM, Serm. XIV.

l'infirmité de nôtre Nature. Cette Fête & toutes les autres marquées dans la Loi, étoient autant de tems & de repos, & de réjouïſſance, pour tout le Peuple de Dieu.

§. V. AINSI, bien loin que la Morale ou la Religion défendent toute ſorte de Divertiſſement; on peut dire au contraire qu'elles nous ordonnent d'en prendre quelcun d'honnête & de convenable, lors que cela eſt néceſſaire pour reparer nos forces épuiſées par le travail. Il y auroit du moins de l'ingratitude à rejetter fiérement ces Plaiſirs innocens que la condeſcendance de Dieu offre à tous les Hommes; & de l'injuſtice, à condamner de ſa pure autorité ceux qui n'en uſent que ſobrement. Perſonne ne peut ſe paſſer de certains intervalles de repos, & il y a peu de gens qui n'aient beſoin de quelque ſorte de recréation. La Bonté du Créateur ſe montre ici (1) prodigue, pour ainſi dire, envers les foibles Mortels. Comme il a fait nos Corps & nos Eſprits ſuſceptibles d'une variété infinie d'inclinations, il nous fournit auſſi une infinité (a) d'objets pour nous ſatisfaire. On peut abuſer, il eſt vrai, de ces objets: mais

(a) Voiez *1 Timoth. 6, 17.*

(1) On peut appliquer ici ce mot de SENEQUE: *Unde illa luxuriam quoque inſtruens copia? Neque enim neceſſitatibus tantum modo noſtris proviſum eſt: uſque in delicias amamur.* De Benefic. Lib. IV. Cap. V.

mais on peut auſſi en faire un uſage très-innocent.

§. VI. JE VOIS neanmoins des gens qui ſuppoſant ſans raiſon qu'on ne ſauroit ſéparer l'abus d'avec l'uſage, ou ſe faiſant je ne ſai quelles idées myſtiques de Vertu & de Piété, voudroient nous perſuader que (a) tout Divertiſſement eſt quelque choſe d'indigne d'une Créature raiſonnable, un *bas amuſement*, un *plaiſir faux & trompeur*, un *effet de la miſére & de la corruption de l'Homme*. Permis à eux d'aſpirer à un état de perfection dont la Nature Humaine n'eſt peut-être point capable, qui eſt du moins au deſſus de la portée du commun des Habitans de la Terre: mais ils ne trouveront pas mauvais que ceux qui ne croient pas pouvoir s'élever ſi haut, ſuivent humblement l'ordre de la Nature, ou plûtôt celui de la Providence, & qu'ils aient là-deſſus l'eſprit en repos & libre de tout ſcrupule, ſur un fondement ſemblable à ce que contiennent les reflexions ſuivantes d'un Philoſophe Paien: (1) *Si le Plaiſir*, dit-il, *étoit mauvais par lui-*

(a) Voiez les *Penſées de Paſcal* Artic. XXVI. §. *& ſuiv.*

(1) Εἰ φαυλόν τι χρῆμα Ἡδονὴ, οὐκ ἂν ἦν ξύμφυτον, οὐδὲ τῶν σωζόντων ἡμᾶς τὸ πρεσβύτατον· τὰ δὲ ὑπὸ τῶν Σοφιστῶν θρυλλούμενα ἐς αὐτὴν, ἡ Σαρδαναπάλου τρύφη, καὶ ἡ Μηδικὴ χλιδὴ, καὶ ἡ Ἰονικὴ ἁβρότης, καὶ τράπεζαι Σικελικαὶ, καὶ ὀρχήσεις Συβαριτικαὶ, καὶ ἑταῖραι Κορίνθιαι, ταῦτα ἀθρόα, καὶ ὅσα τούτων ποικιλώτερα, οὐχ Ἡδονῆς ἔργα, ἀλλὰ Τέχνης καὶ Λόγου, παρανομησάντων τῶν

lui-même, il ne naîtroit pas avec nous, & il ne seroit pas la plus ancienne des choses auxquelles nous devons nôtre conservation. Pour ce qui est des objections rebattues des Sophistes, le luxe de Sardanapale, *les délices des* Médes, *la mollesse des* Ioniens, *les festins des* Siciliens, *les danses des* Sybarites, *les Courtisanes de* Corinthe; *tout cela, dis-je, & mille autres choses semblables que l'on pourra alléguer, ne sont pas des effets du Plaisir, mais de l'Art & de l'Esprit Humain; car avec le tems les Hommes ont corrompu le Plaisir par une infinité d'inventions de l'Art. Comme donc, sous prétexte qu'il y a des gens qui se servent de leur Esprit pour faire des choses deshonnêtes de leur nature, personne ne blâme l'Esprit, comme s'il étoit mauvais de lui-même: il ne faut pas non plus se déchainer contre le Plaisir, mais contre ceux qui en abusent. Il y a dans l'Ame de l'Homme deux choses, l'Esprit & le Plaisir. Le Plai-*

τῶν ἀνθρώπων εἰς Ἡδονὰς δι' εὐπορίαν τῶν Τεχνῶν ὀψὲ τοῦ χρόνου. Ὥσπερ οὖν οὐδεὶς λοιδωρεῖται τῷ Λόγῳ ὡς οὐκ ἔστι καλὸν τῇ φύσει; κἂν ἀπάγῃ τις αὐτοῦ τὴν χρείαν ἐπὶ τὸ μὴ φύσει καλὸν· οὕτως οὐδὲ τῇ Ἡδονῇ λοιδορητέον, ἀλλὰ τοῖς χρωμένοις Ἡδονῇ κακῶς. Δύω δ' ὄντων ἐν Ἀνθρώπου ψυχῇ, Ἡδονῆς καὶ Λόγου, Λόγῳ μὲν Ἡδονὴ κραθεῖσα, μηδὲν ἀφελοῦσα τοῦ ἀναγκαίου, προσέθηκεν αὐτῷ τὸ ἀγωγότερον· Λόγος δ' Ἡδοναῖς προσγενόμενος, αὐξήσας αὐτῶν δι' εὐπορίας τὸ μέτριον, ἀφεῖλε τοῦ φύσει τερπνοῦ τὸ ἀναγκαῖον. MAXIM. TYR. Dissert. XXXIII. pag. 340. *Edit. Cantabr.* 1703. Voiez aussi Charron, de la Sagesse, *Liv. III.* Chap. XXXVIII. §. 3, & suiv.

Plaiſir mêlé avec l'Eſprit, n'en diminue pas l'uſage néceſſaire, & le rend ſeulement plus agréable. L'Eſprit au contraire ſe joignant au Plaiſir, le porte au delà des bornes de la médiocrité par une trop grande abondance qu'il en fait prendre, & bannit en même tems l'uſage néceſſaire, qui fait partie de l'agrément naturel. Ce que ce Philoſophe dit-là du Plaiſir en général, diſons-le hardiment des Divertiſſemens modérez que la Nature nous préſente, ou que l'on ſe fait ſoi-même après avoir travaillé autant qu'on le peut & qu'on le doit.

§. VII. CEUX qui ſemblent croire qu'il eſt impoſſible de ſe tenir ici dans de juſtes bornes, & qui à cauſe de cela voudroient qu'on renonçât abſolument aux Recréations les plus honnêtes, avancent-là une choſe qui ſe trouvera contraire à l'expérience, ſi l'on y fait attention. Quelque corrompu que ſoit le monde en général, il y a toûjours, plus ou moins ſelon les tems & les lieux, des gens qui ſe ſervent avec modération des préſens de la Nature, ou plûtôt de la Libéralité Divine. J'avoue que d'ordinaire le plus grand nombre en abuſe: mais, n'y eût-il que deux ou trois perſonnes dans chaque Païs ou dans chaque Siécle qui en uſaſſent comme il faut, cela me ſuffit; dès-là *je conclus* que la choſe eſt *poſſible: & quelque* rare qu'elle fût, ce ne ſe-

ſeroit pas la ſeule dont la poſſibilité eſt auſſi certaine que les exemples en ſont peu fréquens & peu communs. En vain repliqueroit-on, que la difficulté du moins eſt ſi grande, qu'elle approche fort de l'impoſſibilité. Pour avoir lieu de tirer cette conſéquence, il faudroit que ceux qui tombent dans l'excès au ſujet des Plaiſirs & des Divertiſſemens, pûſſent nous dire de bonne foi qu'ils ont pris quelques précautions ou fait quelques efforts pour ſe retenir. Mais j'en appelle à leurs conſciences, & je ſuis aſſûré que, s'ils veulent répondre ſincérement, ils reconnoîtront qu'ils ſe ſont livrez aveuglément aux impreſſions des objets, & que ce n'eſt qu'à force de s'y laiſſer entraîner ſans la moindre réſiſtance qu'ils ſe ſont mis en état de ne pouvoir qu'avec beaucoup de peine ſecouer le joug de la Volupté, & rentrer ſous les Loix de la Nature & de la Raiſon.

§. VIII. TENONS donc pour une choſe inconteſtable, qu'il eſt permis, pour ſe donner du relâche, de goûter quelque divertiſſement où il n'y aît rien d'ailleurs qui le rende illégitime. Cela étant, ſi l'on trouve du plaiſir à jouer au *Billard*, à la *Paume*, aux *Echecs*, aux *Cartes*, au *Trictrac* & aux *Dez* même; pourquoi ne pourroit-*on pas s*'y divertir, auſſi-bien qu'à la *Promenade*, à la *Muſique*, à la Chaſſe, à la Pê-

Pêche, au *Deſſein*, & à mille autres choſes ſemblables ?

Ou l'on ne joue rien, ou l'on joue quelque choſe. Dans le prémier cas, c'eſt une pure recréation, qui n'a pas la moindre apparence de crime. Dans l'autre, je ne vois pas non plus qu'il y aît aucun mal, à conſiderer la choſe ſimplement en elle-même.

Si je puis (a) promettre & donner mon bien à qui il me plaît abſolument & ſans condition ; pourquoi ne me ſera-t-il pas permis de promettre & de donner à quelcun certaine ſomme, au cas qu'il ſe trouve plus heureux ou plus habile que moi par rapport à l'effet de certains mouvemens dont nous ſommes convenus ? Et pourquoi alors ne pourra-t-il pas ſe prévaloir légitimement du fruit ou de ſon adreſſe, ou d'un concours favorable de cauſes accidentelles, à l'effet deſquelles, quoi qu'inconnues & hors de ſa direction, j'ai volontairement attaché un certain engagement de ma part, & un droit qui y répond de la ſienne. Quand il n'en devroit revenir du profit qu'à l'une des Parties, il n'y auroit là rien de contraire à l'Equité, ſi tel avoit été leur accord mutuel, dûement fait & conclu. Il eſt libre à chacun de faire dépendre de telle condition & de tel événement que bon lui ſemble, (b) même des *plus fortuits, le droit* qu'il donne à autrui d'exi-

(a) Voiez le *Traité des Jeux de Hazard*, par Mr. *La Placette*, parmi ſes *Divers Traitez ſur des matiéres de Conſcience* ; Chap. VI. P. 226.

(b) Voiez *Pufendorf*, *Droit de la Nat. & des Gens*, Liv. III. Chap. VIII.

bylone, il apprit des *Grecs* & des *Romains* à jouer; les Cas de Conſcience diſcutez là-deſſus par les (a) Rabbins, le ſuppoſent: cependant ni JESUS-CHRIST, ni les Apôtres, dont les Préceptes étoient ſans aucun mélange de tolerance pour quelque choſe de mauvais, ne diſent rien contre le Jeu. Il n'y a qu'un ſeul endroit dans tout le Nouveau Teſtament où l'on entrevoie quelque trace d'une idée de Jeu; encore n'eſt-ce qu'un terme métaphorique tiré des Jeux de Hazard, qui, quoi (1) que pris en mauvaiſe part, iroit tout au plus à condamner l'abus du Jeu. Si dans quelques Verſions communes on a traduit (b) *jouer*, un mot dont *St. Paul* ſe ſert, ce n'eſt que par une équivoque, ou peut-être même faute d'avoir ſû toute l'étendue du terme de l'Original, qui en cet endroit-là ſignifie *danſer*, (2) comme il paroit d'ailleurs par l'en-

(a) Voiez *Selden. de Jure Nat. & Gent. juxta Diſcipl. Hebr.* Lib. VI. Cap. XI. & *Hyde, de Lud. Orient.* Lib. II. pag. 121. *& ſuiv.*

(b) Il y a dans le Grec παίζειν. I. *Corinth.* X, 7. Voiez *J. Georg. Grav. Lection. Heſiod.* Cap. XIX.

les apparences; *Je ne me ſuis jamais mêlée parmi ceux qui folâtrent, ou qui danſent*; & non pas: *Je n'ai jamais eu de commerce avec les Joueurs.* D'ailleurs ces paroles ne ſe trouvent pas dans le Grec. Mais les Livres des Rabbins ſuffiſent pour faire voir que les *Juifs* avoient appris à jouer; & il y a apparence que ce fut dans ce tems-là.

(1) C'eſt dans l'Epître aux *Epheſiens*, IV, 14. où *St. Paul* recommande *de ne pas ſe laiſſer emporter à tous les vents des Doctrines, par la tromperie des Hommes, ἐν τῇ* KYBEIA *τῶν ἀνθρώπων.* Voiez là-deſſus les Interprétes, & ce que dit *Saumaiſe* dans une Note rapportée par *Thomas Gataker*, ſur *Marc Antonin*, Lib. I. §. 8. *init.*

(2) *Mr.* THIERS prétend néanmoins, ſur la foi de

(a) l'endroit du Vieux Teſtament d'où ce paſſage eſt tiré. De ce profond ſilence des Ecrivains Sacrez, joint à tout ce que j'ai dit dans ce Chapitre, on peut, à mon avis, conclurre certainement, *Que le Jeu en lui-même, & l'abus mis à part, eſt une choſe tout-à-fait indifférente.*

(a) *Exod.* XXXII, 6. conf. avec le verſ. 19.

de TERTULLIEN (Lib. *de Jejunio*, Cap. VI.) que *ces Jeux auxquels le Peuple d'Iſraël ſe divertit après avoir ſacrifié la prémiére fois au Veau d'or, étoient des Jeux d'Impureté, & que c'eſt pour cela que l'Ecriture Sainte ne les a pas voulu nommer.* Sanctæ Scripturæ verecundiam; luſum niſi impudicum non denotaſſet. *Traité des Jeux & des Divertiſſemens* &c. Chap. VIII. pag. 65. C'eſt ainſi qu'avec les lunettes d'un Pére de l'Egliſe, on voit dans les Ecrivains Sacrez des choſes que toutes les Régles de la Grammaire & de la Critique ne ſauroient y faire apercevoir.

CHAPITRE II.

S'il faut faire ici quelque exception au déſavantage des Jeux de Hazard?

§. I. IL Y A peu de gens aſſez rebarbatifs pour condamner abſolument toute ſorte de Jeux. On fait grace à ceux où l'adreſſe ſeule décide de la victoire: mais la plûpart des Théologiens & des Caſuïſtes ſe ſont déchaînez contre les Jeux où il entre du Hazard, comme ſi ceux-ci étoient toûjours illicites. Les *Rabbins*, qui les tiennent tels, *& qui les regardent* même com-

me un larcin de Juif à Juif, diſent, que (a) *l'Homme ne doit jamais, de toute ſa vie, faire autre choſe que vaquer à l'étude de la Loi & de la Sageſſe, à la pratique de la Charité, ou à quelque Négoce, quelque Métier, ou quelque Ouvrage d'où il revienne de l'utilité au Public.* Si l'on prend cela au pié de la lettre, c'eſt une déciſion manifeſtement outrée; & il n'eſt pas néceſſaire de s'arrêter à le faire voir, après ce que nous venons de dire dans le Chapitre précedent. Que ſi, en expliquant ces paroles dans un ſens raiſonnable, on les reſtreint à ceux qui n'ont d'autre occupation que de jouer; cela ne fait rien contre le Jeu conſidéré en lui-même & réduit à ſon légitime uſage. Auſſi les Docteurs Juifs reconnoiſſent-ils que les défenſes du Jeu parmi eux ſont fondées ſur les *Réglemens de leurs Ancêtres*, c'eſt-à-dire, qu'elles ne ſont ni de Droit Naturel, ni de Droit Divin Poſitif, mais de Droit purement Civil, établi par ceux qui avoient pouvoir de faire de nouvelles Conſtitutions ſelon que le demandoit le Bien de l'Etat. Cela eſt ſi vrai qu'ils permettent preſque aux *Juifs* de jouer aux Jeux de Hazard avec les *Paiens*: du moins le défendent-ils fort foiblement, puis qu'ils diſent qu'en ce cas-là le Juif ne ſe rend coupable que *d'avoir emploié ſon tems à une choſe frivole.* On

(a) Voiez *Selden. de J. N. & Gent.* Lib. IV. Cap. V. pag. 511. & Lib. VI. Cap. XI. p. 761. *Edit. Argentor.*

voit parmi les Oeuvres de St. CYPRIEN une (a) eſpece d'Homelie fauſſement (1) attribuée à cet Evêque ; mais qui paroît aſſez ancienne, dans laquelle l'Auteur, quel qu'il ſoit, ſoûtient (2) que les Jeux de Hazard ſont non ſeulement des *piéges du Diable*, & que *le Démon y préſide* ; mais encore que c'eſt cet Eſprit malin (3), ou quelcun de

(a) *De Aleatoribus.*

(1) Elle eſt viſiblement écrite par un Evêque : mais, dit Mr. *Dupin*, dans ſa *Biblioth. Eccleſ. on ne doit pas conclurre que ce ſoit par un Pape, à cauſe qu'il ſe dit* Vicaire de Jéſus-Chriſt ; *parce que ce nom eſt donné dans l'Antiquité à tous les Evêques.*

(2) *Quod* [Aleæ tabula] *eſt Diaboli venabulum.... ubi Diabolus præſto eſt, ad capiendum ſummiſſus, & quum ceperit de captivo triumphum, perfidia, falſa teſtimonia* &c.

(3) C'eſt ce qui paroît par les paroles ſuivantes, quelque dur qu'en ſoit le Stile, comme dans tout le reſte de l'Homelie, qui d'ailleurs a été fort gâtée par les Copiſtes. *Unde hæc ſacrilega meditatio, unde hoc crimen, auctorum teſtimonio comprobamus. Quum enim quidam ſtudio literarum bene eruditus, multum meditando hoc malum & tam perniciosum ſtudium adinvenit,* INSTINCTU SOLIUS ZABULI, *qui eum artibus ſuis repleverat : hanc ergo artem oſtendit, quam & colendam ſculpturis cum ſua imagine fabricavit. Statuit itaque imaginem ſuam cum nominis ſui ſubſcriptione, ſuggerente ſibi amico, qui ut hanc artem excogitaret in pectore ſubjecit. Sic ergo ſe in imagine ſpecioſa demonſtrans, alto quodam loco condidit ; & in ſinu ſuo hanc Aleæ tabulam geſtans, ut quaſi ipſe luſor & adinventor hujus malitiæ appareret, cujus nomen à Dei ſervis nominari non deberet (ſic enim in nomine turpis eſt, quomodo in factis iniquus) & quiſque Dei ſervus Aleæ tabulam amplectitur, auctoris nomine vocaretur. Ille enim quum ſe in ſtatunculis & ſimulacris formaret, aliud crimen adinvenit, quo ſe ab imitatoribus ſuis colendum, & ſibi ſacrificandum inſtituit. ita ut qui vellet ſtudio eius adhærere, non ante manum in Tabulam porrigeret, niſi auctori*

de ſes Suppôts, qui les a inventez; & que qui-

hujus prius ſacrificaſſet. Inde factum eſt, ut olim qui homo fuerat, & facinoris admiſſionis adulter, poſt mortem à profanis & errantibus, ſub fictitii nomine Dei, talis coli meruerit... ALEÆ TABULA QUI LUDIT, PRIUS AUCTORI EJUS SACRIFICARE DEBET, *quod Chriſtianis non licet, dicente Domino : Sacrificans Diis eradicabitur, niſi Deo ſoli* &c. Toute cette plaiſante imagination eſt, à mon avis, fondée ſur deux choſes. L'une, qu'il y avoit apparemment quelque peinture ſur le *Tablier* ou *Damier*, dans lequel on jouoit aux *Dez* ou au *Tricrac*. L'autre, que pluſieurs attribuoient l'invention des Jeux de Hazard au *Mercure* des *Egyptiens*, nommé *Theut* ou *Thoüt*, & mis après ſa mort au nombre des *Dieux* ou des *Génies*; d'où vient que PLATON l'appelle Θεὸς & Δαίμων, dans le *Phédre*, pag. 274. C. Tom. III. *Ed. Steph.* A propos dequoi, je remarquerai en paſſant que Mr. DUPIN rapporte mal le paſſage, dont il s'agit, dans ſa *Bibliotheque univerſelle des Hiſtoriens*, pag. 12. *Ed. d'Amſt.* Je ne m'arrête pas à la fauſſe citation du *Phédon*, pour le *Phédre*; ce n'eſt peut-être qu'une faute d'impreſſion. Mais voici comment il traduit le commencement des paroles ſuivantes : Ἤκουσα τοίνυν, περὶ Ναύκρατιν τῆ Αἰγύπτῳ γενέσθ τῶν ἐκεῖ παλαιῶν τινὰ Θεῶν, ᾧ καὶ τὸ ὄρνεον τὸ ἱερὸν ὃ δὴ καλοῦσιν Ἶβιν· αὐτῷ δ ὄνομα τῷ Δαίμονι εἶναι Θεύθ. τοῦτον δ, πρῶτον ἀριθμόν τε καὶ λογισμὸν εὑρεῖν, καὶ γεωμετρίαν, καὶ ἀστρονομίαν, ἔτι δ πεττείας τε καὶ κυβείας, καὶ δὴ καὶ γράμματα &c. J'AI *ouï dire à* Naucrate *en* Egypte, *qu'il y avoit un des anciens Dieux* &c. Quand le Grec auroit quelque choſe qui ſemblât demander qu'on traduiſît ainſi, il ne faudroit, pour ſe détromper, que faire reflexion que *Socrate*, qui parle ici, n'étoit jamais ſorti de la *Créce* ſa patrie. Il le dit lui-même dans le *Criton*, Tom. I. pag. 52. B Ainſi il falloit traduire : *J'ai ouï dire qu'à* Naucratis *en* Egypte *il y avoit un des anciens Dieux* &c. Pour revenir à nôtre ſujet, pluſieurs prenant bonnement le mot de *Démon* dans le ſens qu'il a communément parmi les Chrétiens, ſe ſervent de cette raiſon pour rendre odieux les Jeux de Hazard conſiderez en eux-mêmes. Voiez, par exemple, les *Nouvelles de la Rep. des Lettres*, Octobre 1687. pag. *1058.* & Mr. THIERS, Traité des *Jeux & des Diver-*

tiſſe-

quiconque y joue, offre un ſacrifice à leur auteur, & commet par conſéquent un acte d'Idolatrie. Je laiſſe à penſer ſi ce ne ſont pas là des raiſons ou entiérement chimériques, ou qui, dépouillées de la figure, prouvent tout au plus que les Jeux de Hazard ſont ſouvent une occaſion de déſordres. Un (a) Miniſtre Flamand, qui publia, vers le milieu du Siécle paſſé, un Traité hiſtorique ſur cette matiére, ſoûtient gravement que les Jeux de Hazard ſont contraires à tous les Commandemens du Décalogue. On s'imaginera aiſément de combien de machines il a eu beſoin pour établir un ſi étrange paradoxe, & que, s'il dit quelque choſe de plauſible, cela regarde uniquement les abus qui peuvent ſe gliſſer, plus ou moins, dans toute ſorte de Jeux.

(a) *Daniel Souter*, Palamed. *Lib.* II. *Cap.* VI.

§. II. D'AUTRES ont crû trouver dans la nature même des Jeux de Hazard, dequoi faire voir qu'ils ſont eſſentiellement criminels : & ils ſe ſervent pour cet effet d'une raiſon, qu'il eſt très-facile de refuter, quoi que ce ſoit ſans contredit la plus ſpécieuſe dont on aît pû encore s'aviſer. Arrê-

riſſemens &c. Chap. XIII. où il dit, que cela *ſuffit pour en donner de l'averſion aux Chrétiens, à qui l'Apôtre* St. Paul *défend d'avoir aucun commerce avec les Démons.* Pag. 136. Au reſte, on traitera dans l'HISTOIRE DU JEU, *de l'inventeur des Jeux de Hazard.*

Arrêtons-nous un peu à en montrer la foibleſſe : cela nous diſpenſera de perdre du tems à examiner (a) les autres.

(a) Voiez, p. e. l'*Introduct. à la Vie Dévote*, de *St. François de Sales*, III. Partie, Chap. XXXII. citée par *Thiers*, *Traité des Jeux* &c. Chap. XV. pag. 168.

On dit donc, que Dieu préſide ſur le *Sort*, & qu'il le dirige d'une façon particuliére : qu'ainſi, puis que le Sort entre dans tous les Jeux de Hazard, c'eſt une profanation manifeſte que d'obliger la Providence Divine à intervenir dans une choſe ſi peu ſérieuſe, & ſujette d'ordinaire à tant d'inconvéniens.

§. III. CETTE conſéquence ſeroit démonſtrative, ſi le principe d'où on la tire étoit vrai. Mais d'où ſait-on que les effets du Sort proviennent toûjours d'une volonté particuliére de Dieu ? Son opération eſt-elle ſenſible, ou ſe fait-elle entrevoir par quelque indice apparent ? Y a-t-il la moindre raiſon, tirée de ſa Bonté ou de ſa Sageſſe, qui nous donne lieu de le ſoupçonner ? Bien loin de là, ne ſemble-t-il pas qu'il ſeroit indigne de cet Etre Souverain, de prêter un concours immédiat à tant de choſes d'auſſi peu de conſéquence que le ſont la plûpart de celles dont le Sort décide parmi les Hommes ? Ainſi il ſe trouve que la raiſon même, dont il s'agit, renferme dequoi en ſapper le fondement.

En effet, ſi Dieu agit par une volonté particuliére dans toutes les affaires qui ſe *réglent* par le Sort, & ſur tout dans le

Jeu,

Jeu, il s'enſuivra de là „ qu'il (a) fait des „ Miracles tous les jours en faveur de gens „ qui aſſûrément n'en ſont pas dignes, & „ dans des lieux où perſonne ne ſoupçon- „ neroit que Dieu marquât ſa préſence „ d'une façon ſi extraordinaire. Ceux qui „ jouent aux Dez & aux Cartes, engage- „ roient Dieu tous les jours à ſe déclarer „ en leur faveur par des Miracles perpé- „ tuels ; & dans les Académies de Jeu il „ ſe feroit infiniment plus de Miracles, „ qu'il ne s'en eſt jamais fait dans le Tem- „ ple de Dieu, ni en aucun autre lieu, „ quand même on joindroit enſemble tous „ ceux dans leſquels Dieu en a fait ſous „ l'Ancien & ſous le Nouveau Teſtament.

(a) *Réflexions ſur ce que l'on appelle* Bonheur & Malheur *en matiére de Loteries*, par Mr. *Le Clerc*, Ch. VIII. pag. 97.

D'ailleurs, „ quelle (b) apparence que „ lors que deux Laquais ou deux Croche- „ teurs ſe mettent à jouer aux Dez ou au „ Landsquenet, la Providence Divine s'ap- „ plique d'une façon plus particuliere à „ diriger tous les incidens de ce Jeu, qu'el- „ le ne s'applique à décider le deſtin des „ Peuples, le ſuccès des Batailles, les ré- „ volutions des Etats, & cent autres ſem- „ blables événemens qui paroiſſent de tems „ en tems dans le Monde? A qui perſua- „ dera-t-on de tels Paradoxes? Il y a mê- „ me quelque choſe de ridicule à s'imagi- „ ner, que lors que deux hommes jouent „ *aux Dames ou* au *Billard*, leur Jeu ne

(b) *La Placette, Des Jeux de Hazard*, Chap. II. p. 202.

prouver, que Dieu (1) eſt l'auteur de toutes les productions du Sort généralement; & que c'étoit-là l'opinion des anciens *Juifs*. Mais on ne ſe ſeroit jamais prévalu de ce paſſage, ſi depuis long-tems on ne voioit tous les jours des gens qui ſe mêlent d'expliquer l'Ecriture, ſans connoître le génie des Langues Originales, ſouvent même ſans les entendre en aucune ſorte; & qui par conſéquent ne peuvent que ſe tromper, en jugeant des idées des *Orientaux* par des expreſſions qui renduës à la lettre en donnent de tout autres dans les Langues vulgaires de l'*Occident*.

On jette le Sort dans le ſein, dit SALOMON, c'eſt-à-dire, dans le creux de quelque Vaſe, *& tout ſon jugement* (ou, toute ſa déciſion) *eſt de l'Eternel*. Cela ne ſignifie autre choſe ſi ce n'eſt que les Hommes ne ſont pas maîtres des effets du Sort, qui demeurent ainſi une ſuite des Loix générales établies dans la Nature, quoi que les cauſes d'où l'événement dépend en cette rencontre nous ſoient entiérement inconnuës. C'eſt le ſtile des *Hébreux* d'attribuer ainſi à la Divinité tout ce à quoi la

(1) Il ſemble que l'Empereur LEON fût dans cette penſée, puis qu'il fonde la défenſe qu'il fait aux Eccléſiaſtiques de jouer à des Jeux de Hazard, ſur ce *que le Sort* eſt une choſe ſacrée. *Ut qui Aleæ luſu* SACRAM SORTEM *contaminant* &c. Conſtitut. *LXXXVII.*

la volonté & la direction des Hommes n'a point de part. „ Ils (a) diſent, par exem- „ ple, que *les Arbres* qui croiſſent ſur les „ Montagnes, ou dans des lieux où les „ Hommes ne les ont ni plantez ni culti- „ vez, *ont été plantez de Dieu.* Ainſi „ *Balaam* diſoit, en conſiderant la lon- „ gueur des ruës du Camp des *Iſraëli-* „ *tes* : (b) *Vos Tabernacles ſont étendus* „ *comme des Torrens, & comme des Jar-* „ *dins ſur les bords d'une Riviére ; ils* „ *ſont comme des Coſtes* (ſorte d'Arbre „ aromatique) *que* LE CRÉATEUR A „ PLANTEZ, *& comme des Cédres qui* „ *croiſſent auprès de l'eau.* Le Pſalmiſte „ dit de même : (c) *Les Arbres du Créa-* „ *teur, les Cédres du Liban,* QU'IL A „ PLANTEZ, *ſeront raſſaſiez* (de pluie). „ Il n'y a perſonne qui puiſſe conclurre de „ là, que Dieu intervient, d'une façon ex- „ traordinaire, pour faire croître ces Ar- „ bres. C'eſt-là véritablement un effet de „ ſa Providence, qui au commencement „ du Monde fit naître les Plantes d'une „ maniére miraculeuſe ; pour ſe provigner „ enſuite chacun dans ſon eſpéce, ſans „ qu'il fallût faire aucun nouveau Miracle „ pour la conſerver. Les mêmes Peuples ont „ appellé le Tonnerre *la voix de* (d) *Dieu,* „ non pour dire qu'il ne tonne jamais ſans „ *miracle, mais* pour marquer que cet

(a) *Réflexions* de Mr. *Le Clerc*, pag. 101, 102, *& ſuiv.*

(b) *Nombr.* XXIV, 6.

(c) *Pſeaume* CIV, 16.

(d) Voiez le *Pſeaum.* XIX. & XXXVII.

„ épou-

„ épouvantable bruit, excité dans un lieu
„ auquel les Hommes ne ſauroient atteindre, ne peut être qu'une ſuite de la
„ Providence de celui qui a fait toutes choſes. Ce n'eſt pas qu'il n'aît tonné & qu'il
„ ne puiſſe tonner quelquefois encore aujourd'hui par un effet d'une volonté particuliére de Dieu : mais communément
„ le Tonnerre s'excite dans l'Air, ſans que
„ Dieu y intervienne plus particuliérement,
„ que dans les autres effets de la Nature..... Les *Hébreux* appéllent auſſi
Geneſ. 12. „ l'Arc-en-ciel (a) l'*Arc de Dieu*, parce
„ qu'il paroît dans l'Air, & à cauſe de la
„ beauté de ſes couleurs ; quoi que tout
„ celà ne ſoit qu'une ſuite de la Providence générale. Il ne faut qu'approcher un
„ Priſme de verre de ſes yeux, ou regarder en l'air un Jet d'eau, en ſorte que
„ l'on tourne le dos au Soleil ; & l'on ſe
„ convaincra qu'il ne faut point de Miracle, pour former l'Arc-en-ciel dans des
„ gouttes de pluie..... Ainſi ceux qui
„ fondent ſur le paſſage de *Salomon*, l'opinion où ils ſont que Dieu préſide ſur
„ le Sort d'une façon plus particuliére, que
„ dans les autres choſes, ſe trompent faute de ſavoir cet uſage de la Langue Hébraïque. Et ce n'eſt pas la ſeule erreur
qui diſparoîtroit, ſi laiſſant à quartier les *idées modernes* & vulgaires, on ſe tranſ-

por-

portoit, pour ainſi dire, dans l'Orient.

§. VI. ON ne ſauroit donc condamner abſolument les Jeux de Hazard, ſur un fondement auſſi foible, & du moins auſſi douteux, que cette ſuppoſition d'un acte particulier de la Providence, qui conduiſe & diſtribuë les bons ou les mauvais coups. La vérité eſt, que ce ſont les Joueurs eux-mêmes qui procurent l'événement, quoi que ſans le ſavoir & ſans le diriger par une volonté qui agiſſe avec connoiſſance & en ſuivant certaines Régles. Du moment qu'on a mêlé les Cartes ou remué les Dez d'une certaine maniére, il eſt auſſi néceſſaire & auſſi inévitable qu'il en réſulte une telle combinaiſon de Cartes ou un tel coup de Dé, qu'il eſt impoſſible qu'une Boule ne roule bien ou mal, & d'un tel ſens, ſelon qu'on l'a pouſſée avec plus ou moins de force, & avec un certain tour de bras. Mais avant cela, il n'y a aucune raiſon qui détermine un homme qui joue de bonne foi, à mêler les Cartes ou remuer les Dez de telle ou telle maniére, plûtôt que de toute autre : il ne ſuit que ſon caprice, qui (a) ne ſauroit rien produire de réglé. D'où il paroît néanmoins, qu'il n'y a point d'abſurdité dans une telle Convention, en conſéquence de laquelle l'un gagne & l'autre perd ſelon que le Hazard leur eſt favorable, *ou non; puis* que chacun d'eux eſt ori-

(a) Voiez les *Réflex.* de Mr. *Le Clerc* ſur *Bonheur* &c. pag. 51, & ſui

originairement l'auteur de ce qui en provient; quoi qu'il ne le produiſe que par une détermination aveugle & ſans aucun choix. Les *Contracts d'Aſſûrance* ſeroient incomparablement plus déraiſonnables; car aucune des Parties ne ſauroit-là contribuer en rien à faire que le Vaiſſeau arrive à bon port, ou non.

§. VII. IL EST même certain, qu'il n'y a guéres de Jeux d'adreſſe, où il n'entre quelque ſorte de Hazard. (a) Outre les diſtractions, & l'inégalité de la diſpoſition du Corps ou de l'Eſprit, à quoi les plus habiles Joueurs ſont quelquefois ſujets; lors même qu'ils ont le mieux pris leurs meſures, il ſurvient ſouvent des cas imprévûs, qui font tourner les choſes tout autrement qu'on n'avoit lieu de le croire. Une petite pierre peut gâter le plus beau Coup de Mail ou de Boule, & renverſer toutes les eſpérances du Joueur.

(a) Voiez *Pufendorf, Droit de la Nat. & des Gens*, Liv. VIII. Chap. III. §. 5.

§. VIII. Ainſi je ne vois pas, que les Jeux de Hazard ſoient par eux-mêmes plus criminels, que ceux d'Adreſſe, ni qu'il faille faire aucune exception au déſavantage des prémiers. Il ne me reſte plus qu'à examiner une Objection, qui tombe également ſur les uns & ſur les autres.

CHA-

CHAPITRE III.

Si le Jeu eſt contraire à l'eſprit de l'Evangile? Juſte idée du génie & des principes généraux de la Morale Chrétienne par oppoſition aux idées outrées de quelques-uns.

§. I. ON dira peut-être, que le Jeu eſt incompatible avec l'eſprit de l'Evangile, qui ne prêche que mortification, que pénitence, que renoncement à ſoi-même, que détachement du Monde & de ſes vanitez. Il eſt d'autant plus néceſſaire de répondre exactement à cette difficulté, qu'il y a des gens qui bâtiſſent là-deſſus de fauſſes idées, leſquelles tendent naturellement à tourner en ridicule la Morale Evangélique, & à rebutter les Hommes de ſon obſervation, comme d'une choſe tout-à-fait impraticable. Il ne tient pas à eux qu'on ne ſe repréſente un vrai Chrétien comme un parfait Anachorete, qui ſe ſévrant des plaiſirs les plus innocens & des commoditez de la Vie les moins capables de jetter dans la molleſſe, n'aiant qu'une entiére indifférence pour toutes les choſes du Monde, ou plûtôt les regardant avec un ſouverain *mépris*; ſe condamne lui-même à de con-

continuelles auſtéritez, eſt toûjours en pri
res & en oraiſons, ne ſonge qu'à trait
rudement ſon Corps, & fait des Biens c
la Vie à venir l'objet perpétuel de tous ſ
déſirs & de toutes ſes penſées. Dans ce
te ſuppoſition, il a échappé au plus grar
(1) Diſputeur de nos jours de ſoûtenir, c
d'avancer du moins comme une conjectu
difficile à réfuter, que JESUS-CHRIST n
point propoſé ſa Religion comme une ch
ſe qui pût convenir à toutes ſortes de pe
ſonnes, mais ſeulement à un petit nombi
de Sages: étrange imagination, où l'on r
ſeroit jamais tombé, ſi l'on avoit lû le Nou
veau Teſtament avec tant ſoit peu d'atter
tion & avec un eſprit déſintéreſſé. Com
me la matiére eſt de la derniére importar
ce, on me pardonnera bien de m'y éten
dre un peu plus qu'on ne s'y attendro
peut-être dans un Ouvrage de la nature c
celui-ci.

§. II. JE poſe d'abord pour fondemer
une maxime qui me paroît inconteſtable
c'eſt que *les Principes & les Préceptes d
la Morale de* JESUS-CHRIST, *ſi l'on e
excepte un petit nombre qui ſuppoſent
qu*

(1) Voiez la CONTINUATION *des Penſées dive
ſes* &c. de Mr. *Bayle*, où après avoir avancé cela ſo
le nom d'un autre, & fait ſemblant de le deſappro
ver, il remarque, que ſon *Homme docte* ſe ſépara
lui *ſans qu'il témoignât être ſatisfait des expédiens do
on lui avoit parlé.* Pag. 603.

qualité de Chrétien conſidéré préciſément comme tel, ſont au fond les mêmes que ceux de la Morale Naturelle, ou des Devoirs que la Raiſon ſeule peut apprendre à tous les Hommes. Cela ſe déduit manifeſtement de ce que dit (a) l'Apôtre SAINT PAUL, que *les Nations qui n'ont point de Loi* (c'eſt-à-dire, de Loi écrite ou révélée, comme celle de *Moïſe*) *font* NATURELLEMENT *ce que la Loi ordonne: ces gens-là*, ajoûte-t-il, *qui n'ont pas la Loi, ſe tiennent à eux-mêmes lieu de Loi; puis qu'ils montrent que les Commandemens de la Loi ſont* ÉCRITS DANS LEURS COEURS, *leur Conſcience leur rendant témoignage, & leurs penſées s'accuſant ou ſe défendant tour-à-tour.* Il s'agit-là ſans contredit des *Préceptes Moraux* de la Loi: & JESUS-CHRIST déclare formellement, (b) qu'*il n'eſt point venu pour diſpenſer d'obéïr à la Loi ou aux Prophétes, mais pour les remplir ou les perfectionner.* Ce degré de *perfection* ou ce *ſupplément* qu'il y ajoûte, regarde uniquement la lettre, & non pas l'eſprit de la Loi, ou l'intention du Légiſlateur. Si Dieu n'avoit pas expreſſément commandé ou défendu aux *Juifs* certaines choſes, il ne s'enſuit point de là qu'elles fuſſent indifférentes ni en elles-mêmes, ni par rapport à ceux à qui la Loi étoit donnée; & qu'un Eſprit attentif ne

(a) *Romains*, II, 15.

(b) *Matth.* V, 17.

pût pas reconnoître le bien ou le mal des actions ſur leſquelles la Loi gardoit le ſilence, par des conſéquences évidemment renfermées dans les Préceptes formels, qui étoient fondez ſur les principes de la Raiſon. *Saint Paul*, dans le Chapitre qui précéde celui que je viens de citer, après avoir fait un ample dénombrement où ſe trouvent compris preſque tous les Vices, dit, (a) que les Paiens *ont connu le droit* ou la juſte Loi *de Dieu, par laquelle ceux qui commettent de pareilles choſes méritent la mort:* d'où il s'enſuit, que les Paiens doivent auſſi avoir été en état de connoître les Vertus oppoſées à ces Vices. En effet *il n'y a preſque* (1) *point de Vertu qui n'ait été louée par quelque Auteur Paien, ni de Vice que quelcun d'entr'eux n'ait blâmé:* preuve inconteſtable de la conformité des prémiéres & de l'incompatibilité des derniers avec les lumiéres de la Nature. Auſſi voions-nous que le même Apôtre, en un autre

(a) *Romains*, I, 32.

(1) C'eſt la remarque de Mr. LE CLERC ſur ce paſſage. Voiez GROTIUS, *de Jure Belli ac Pacis*, Prolegom. §. 42. & la BIBLIOTHE'QUE UNIVERS. Tom. X. pag. 188, 189. On trouve là-deſſus un grand nombre d'exemples dans les Commentateurs de l'Ecriture. Voiez ſur-tout *Grotius*, & *J. Price*, Anglois: leſquels pourtant comparent quelquefois mal-à-propos certains endroits, ſur une ſimple reſſemblance des termes; comme l'a remarqué Mr. *Le Clerc*, dans *ſon* ARS CRITICA, Tom. I. pag. 335, 336. *ſec. Edit.*

autre endroit, appelle la pratique des Vertus Chrétiennes (a) *un culte raiſonnable*, non ſeulement par oppoſition aux Cérémonies Moſaïques ; mais encore, ce qui eſt une ſuite néceſſaire de cette oppoſition directe, parce que les Devoirs, que l'Evangile preſcrit, ſont effectivement fondez ſur les maximes invariables de la Raiſon. Un peu plus bas (b) il exhorte les *Romains* à *diſcerner quelle eſt la volonté de Dieu, ce qui eſt bon, ce qui lui eſt agréable, & ce qui eſt parfait.* Il les croit donc capables d'un tel examen. Après quoi, pour les y aider, il leur donne pluſieurs Préceptes, mais la plûpart fort généraux, ſelon la coûtûme des Ecrivains Sacrez, qui font voir par là manifeſtement qu'ils ont ſuppoſé dans les Eſprits des Hommes certaines idées, leſquelles, quoi qu'imparfaites, ne laiſſent pas d'être véritables. En effet, ils ne nous ont pas laiſſé un Syſtême méthodique de la Science des Mœurs : ils ne définiſſent pas exactement toutes les Vertus : ils n'entrent preſque jamais dans aucun détail : ils ne font que donner, dans les occaſions, des Maximes générales, dont il faut tirer bien des conſéquences pour les appliquer à l'état de chacun, & aux cas particuliers : en un mot, on voit clairement, qu'ils ont eu plus en vûë de ſuppléer ce qui manquoit *aux idées de Morale* reçuës parmi les Hommes,

(a) *Romains*, XII, 1.

(b) *Verſ.* 2.

mes, ou d'en retrancher ce que de mauvaiſes Coûtumes avoient introduit & autoriſé contre les lumiéres même de la Nature, que de propoſer une Morale complette. Ils ſuppoſent par tout, qu'ils parlent à des Hommes, & à des Hommes qui ont le pouvoir & la volonté de faire uſage de leur Raiſon ; ſans quoi toutes les exhortations du monde ſont inutiles. S'il étoit néceſſaire que la Révélation inſtruisît les Hommes de leurs Devoirs, & leur donnât là-deſſus un certain nombre de Maximes générales, ce n'eſt pas qu'ils fuſſent naturellement incapables de parvenir d'eux-mêmes à cette connoiſſance : mais c'eſt, d'un côté, parce que la voie longue & pénible de l'expérience & des diſcuſſions eſt preſque impraticable au commun des Hommes, dans l'état où eſt la Société ; de l'autre, parce (a) qu'il falloit une Autorité Divine, pour faire recevoir ces Préceptes de Morale comme autant de Loix que chacun eſt indiſpenſablement tenu d'obſerver : outre que, comme je l'ai déja dit, les mauvaiſes mœurs avoient étouffé, à bien des égards, parmi la plûpart des Peuples, les lumiéres naturelles. Cela n'empêche pourtant pas qu'on n'aît un beſoin indiſpenſable de conſulter la Raiſon, pour expliquer *les Régles* générales, pour en tirer les conſéquences qu'elles renferment, & pour les ap-

(a) Voiez le Livre de Mr. *Locke*, intitulé, *Que la Relig. Chrétienne eſt très-raiſonnable* &c. Tom. I. pag. 305, *& ſuiv.*

appliquer convenablement aux diverſes circonſtances. Or c'eſt ce qu'on ne pourroit pas faire très-ſouvent, ſi les fondemens des Devoirs de la Morale Chrétienne n'étoient au fond les mêmes, que ceux de cette Loi éternelle & immuable qui eſt gravée dans le cœur de tous les Hommes.

§. III. DE LA je conclus, que *ſi une choſe où la droite Raiſon ne nous fait voir aucun crime, ne ſe trouve défenduë dans l'Ecriture ni formellement, ni par une conſéquence néceſſaire, on doit dès-lors la tenir pour innocente.* C'eſt en vain que SAINT AMBROISE établit un principe directement oppoſé. (1) Il défend abſolument toutes

(1) *Multa præterea de ratione dicendi dant præcepta Sæculares Viri, quæ nobis hic pratereunda arbitror, ut de jocandi diſciplina. Nam licèt interdum honeſta joca ac ſuavia ſint, tamen ab Eccleſiaſtica abhorrent Regula: quoniam* QUÆ IN SCRIPTURIS SANCTIS NON REPERIMUS, EA QUEMADMODUM USURPARE POSSUMUS?... *Non ſolum profuſos, ſed omnes etiam Joces declinandos arbitror.* De Offic. Lib. I. Cap. XXIII. J'ai ſupprimé un paſſage de l'Ecriture, que ce Pére cite ici, pour faire voir qu'il n'eſt pas permis de railler: *Malheur à vous qui riez, car vous pleurerez*, LUC VI, 25. C'eſt ainſi qu'il applique ordinairement les paſſages qu'il allégue. Au reſte, on voit bien qu'il a deſſein de contredire les Régles judicieuſes de CICERON, au ſujet des conditions requiſes pour rendre la Raillerie digne d'un Honnête Homme, *de Offic.* I, 29. D'examiner maintenant, ſi la Raillerie a quelque choſe d'oppoſé au caractére des Eccléſiaſtiques, cela n'eſt pas de mon ſujet. Je me contente de remarquer, que je ne vois aucune raiſon plauſible *de la leur interdire abſolument.* Tout ce qu'il y a, *c'eſt que, comme la qualité de Miniſtres Publics de*

tes ſortes de *Railleries*, du moins aux Eccléſiaſtiques: il veut que les plus innocentes ſoient toûjours illicites; & la raiſon qu'il en allégue, c'eſt qu'*on ne ſauroit faire légitimement une choſe qui ne ſe trouve pas formellement permiſe & autoriſée par l'Ecriture.* Cette penſée paroît d'abord ſi viſiblement abſurde, ſoit qu'on l'étende à tous les Chrétiens, ſoit qu'on la reſtreigne aux ſeuls Eccléſiaſtiques, que j'ai de la peine à concevoir comment elle a pû tomber dans l'eſprit d'un Homme qui a ſeulement le Sens Commun. Ce que je viens de dire ſuffit de reſte pour la renverſer de fond en comble. D'ailleurs, ſi elle avoit quelque fondement, & qu'on pût une fois la perſuader au monde, elle n'iroit pas moins qu'à détruire la Société; ce ſeroit du moins une ſource inépuiſable de craintes & de ſcrupules. On n'oſeroit faire une infinité de choſes que tout le monde reconnoît indifférentes, & qui le ſont en effet: pour la moindre bagatelle il faudroit avoir en main

la Religion demande beaucoup de Gravité dans toute leur conduite, ils doivent être incomparablement plus reſervez à railler, & ſe permettre beaucoup moins là-deſſus, que les perſonnes ſéculiéres. Le plus ſûr eſt même pour eux ordinairement de s'en abſtenir: à moins qu'ils ne ſachent bien avec qui ils ont à faire. Mr. THIERS, ſelon ſa coûtume, embraſſe ici l'opinion de *St. Ambroiſe*, qui eſt auſſi celle de quelques autres Péres: *Traité des Jeux & des Divertiſſ.* Chap. VII.

main quelque paſſage formel, ou qui renfermât du moins manifeſtement une conſéquence en vertu de laquelle on fût autoriſé à agir ou ne point agir. Si quelcun a le courage d'admirer de tels raiſonnemens, parce qu'ils viennent d'un *Pére de l'Egliſe*, il n'eſt rien de ſi abſurde qu'il ne puiſſe digérer, quand *un Pére l'aura dit*. Aucun Légiſlateur s'eſt-il jamais aviſé d'entrer dans un détail de ce qu'il permettoit de faire ou de ne pas faire ? Ne ſeroit-ce pas non ſeulement s'engager dans un travail infini, mais encore multiplier les choſes ſans la moindre néceſſité ? Il ſuffit certainement de marquer avec ſoin ce que l'on défend ou que l'on commande : chacun en conclut d'abord & voit par là d'un ſeul coup que tout le reſte eſt permis. Au lieu que, s'il falloit ſpécifier, je ne dirai pas tout ce qui eſt indifférent, mais ſeulement une partie, la vie d'un Homme ſuffiroit à peine pour lire un ſi vaſte Code : du moins aucune mémoire ne ſeroit aſſez bonne pour retenir tant de Loix.

N'allons donc pas nous faire de vains ſcrupules. L'Ecriture Sainte exige de nous clairement aſſez de devoirs & de ſacrifices incommodes à la chair, ſans que nous cherchions dequoi nous gêner nous-mêmes dans ſon ſilence. St. PAUL donne à entendre, qu'il y *a bien des choſes* indifférentes, qui

ne ſont pourtant pas expreſſément laiſſées en nôtre liberté ; car c'eſt de celles-là qu'il parle, lors qu'il dit: (a) *Tout m'eſt permis, mais tout ne m'eſt pas avantageux.* Dieu nous a donné une Raiſon pour diſcerner les cas où ce qui eſt d'ailleurs très-innocent peut devenir illicite ; auſſi bien que pour connoître ſi une choſe eſt mauvaiſe en elle-même. Les *Paiens*, aidez des ſeules lumiéres de la Nature, ſont allez bien loin dans cette recherche: que ne devons-nous pas être en état de faire avec le ſecours des lumiéres infiniment plus diſtinctes, plus ſûres, plus étenduës, d'une double Révélation, de la Loi & de l'Evangile? Réüniſſons tout cela, & en nous ſervant des derniéres comme d'une pierre de touche, ne négligeons point les autres. Un (b) Théologien Anglois traite d'*inſenſez* deux hommes de ſon tems & de ſa Nation, dont l'un ne liſoit & croioit qu'on ne devoit lire autre choſe que l'Ecriture Sainte: l'autre, dans la même prévention, s'enferma chez lui, & ne ſe reſervant que la Bible, brûla tous ſes Livres, qui faiſoient une Bibliothéque aſſez conſidérable pour un Particulier. Peu de gens ſont capables d'en venir à cet excès d'extravagance: pluſieurs même donnant dans une autre *extrémité*, font paroître un reſpect aveugle pour l'Antiquité Paienne, ou du moins un

(a) I. *Corinth.* VI, 12. X, 23. Voiez auſſi VII, 8, *& ſuiv.*

(b) *Th. Gataker, Præloqu. in Marc. Antonin.* fol. *** 4. *verſo*, Edit. Cantabrig. 1652. Voiez ce qui ſuit, où il traite de l'utilité de la Morale des Paiens.

un déſir trop ardent de raprocher les idées des *Paiens* de celles des *Chrétiens*, lors même qu'elles ſont le plus éloignées. Mais il eſt certain auſſi que bien des gens ou ne connoiſſent pas aſſez l'utilité qu'on peut tirer de la Morale des Philoſophes Paiens, ou ne ſavent pas profiter de ce qu'il y a de raiſonnable & même d'excellent, faute de ſe faire de bons principes, & de ramener la Science des Mœurs à ſes véritables ſources, que le Chriſtianiſme découvre ſi ſûrement & avec tant d'évidence. L'Ecriture & la Raiſon, pourvû qu'on les joigne enſemble, ſont deux Guides infaillibles de toute nôtre conduite. Tant qu'on les ſuivra, on ne s'égarera point. Avec leur ſecours on *éprouvera* (a) *tout*, *& on retiendra ce qui eſt bon :* on pourra être aſſûré, que ſi, après les avoir conſultez comme il faut, ils ne nous montrent rien de vicieux dans une choſe, elle doit paſſer pour indifférente.

(a) I. *Theſſ.* V, 21.

Le Jeu conſideré en lui-même, eſt de ce nombre. J'ai fait voir ci-deſſus, qu'il n'a rien de contraire au Droit Naturel ; & qu'on ne ſauroit non plus alléguer aucun paſſage de l'Ecriture qui tende ni directement, ni indirectement, à le condamner. Pour prouver maintenant qu'il n'eſt point incompatible avec l'eſprit de l'Evangile, & *pour diſſiper en même tems les fauſſes idées*

qu'on a voulu inſinuer ſur d'autres ſujets plus importans, parcourons en peu de mots les principaux points de Morale qui ſont répandus & dans les Evangiles, & dans les Ecrits des Apôtres.

§. IV. UN de ces Diſciples de JE'SUS-CHRIST nous donne lui-même un court Abrégé, à quoi ſe réduit toute la Morale de l'Evangile. *La* (a) *Grace ſalutaire de Dieu, qui s'eſt manifeſtée à tous les Hommes, nous a appris*, dit-il, *qu'après avoir renoncé à l'impiété & aux cupiditez du Monde*, IL FAUT QUE NOUS VIVIONS DANS LE PRE'SENT SIE'CLE AVEC TEMPE'RANCE, AVEC JUSTICE, ET AVEC PIE'TE'. Voilà en effet tout ce qui eſt néceſſaire pour former un vrai Chrétien. Il doit renoncer non (b) abſolument au Monde & à tout ce qui eſt dans le Monde, mais (1) à ce que le Monde a de mauvais, aux Superſtitions & à l'Idolatrie, aux Paſſions (c) criminelles qui régnent parmi les gens du monde. Sans cela il ne pourroit point s'aquitter des Devoirs que renferment la *Tempérance*, la *Juſtice*, & la *Piété*. La prémiére comprend tou-

(a) Epître à *Tite*, II, 11, 12.

(b) Voiez I. *Corinth.* V, 10.

(c) Voiez *Jaques*, I, 27.

(1) C'eſt ainſi qu'il faut entendre l'exhortation de St. JEAN: *N'aimez point le Monde, ni ce qui eſt dans le Monde* &c. I. Epître, II, 15. Et ce que dit St. JAQUES: *Ne ſavez-vous pas, que l'amour du Monde eſt une inimitié contre Dieu?* IV, 4.

toutes les Vertus qui nous regardent nous-mêmes : la ſeconde, celles qui ſe rapportent aux autres Hommes : & la derniére, celles qui ont pour objet la Divinité. Cette diviſion eſt fort naturelle, & on la trouve dans plus d'un (a) Auteur Paien.

§. V. 1. LA TEMPÉRANCE conſiſte à régler ſes Déſirs, à les contenir dans les bornes de la droite Raiſon, & à empêcher qu'ils ne dégenérent en Paſſions vicieuſes ou immodérées. C'eſt ce qu'emporte le (b) terme de l'Original, & un autre ſynonyme (c) qui eſt emploié ailleurs, tous deux très-communs chez les Philoſophes (1) Paiens, où ils n'ont jamais ſignifié, bannir abſolument tout déſir & toute recherche des plaiſirs & des douceurs de la Vie. Rien n'engage non plus à leur donner un ſens ſi auſtére dans les Ecrivains Sacrez. Dieu a fait les Hommes de telle ſorte, qu'ils ſont invinciblement portez à ſouhaitter certaines choſes, & à en trouver la poſſeſſion agréable : il ſe contrediroit lui-même groſſiérement, ſi ſans changer leur Nature il les obligeoit à dépouiller entiérement ces fortes inclinations qu'il a miſes dans leurs cœurs. Auſſi voit-on que, bien loin d'exiger d'eux rien de tel, il ne fit pas difficulté d'engager les *Iſraëlites* à ſon ſervice

(a) Voiez ſur le *Droit de la Nat. & des G.* de *Pufendorf*, Liv. II. Chap. III. §. 24. *Note* 1.

(b) Σωφροσύνη.

(c) Ἐγκράτεια. Voiez *Actes*, XXIV, 25. *Galat.* V, 22.

(1) Voiez *Henrici Stephani Schediaſm.* II, 11.

vice par l'eſpérance des benédictions temporelles, dont il promettoit de les combler, s'ils lui demeuroient fidéles. Quelque différence qu'il y aît à cet égard entre la *Loi* & l'*Evangile*, JESUS-CHRIST ſuppoſe toûjours que c'eſt à des Hommes qu'il propoſe ſes Préceptes; & il eſt fort éloigné de nous repréſenter Dieu ſon Pére ſous l'idée affreuſe d'un Maître dur & cruel, qui nous tende inceſſamment des piéges inévitables, en nous environnant d'une infinité d'objets qui flattent nos Sens, & nous défendant néanmoins d'y donner la moindre partie de nos déſirs & de nôtre attachement. Il veut ſeulement que (a) *nous cherchions* AVANT TOUTES CHOSES *le Régne de Dieu & ſa Juſtice :* & que nous (b) *l'aimions* (1) PLUS QUE *Pére, Méré, Frére, Fils, Fille*, en un mot que toutes les choſes de ce Monde. St. PAUL parlant d'un tems de perſécution, qu'il prévoioit s'approcher, dit, entr'autres choſes, que (c) *ceux qui joüiſſent de ce Monde, ſeroient alors comme ceux qui* N'EN ABUSENT POINT: cela ſuppoſe manifeſtement, que comme on peut abuſer des choſes du Monde, on peut auſſi en uſer innocemment. Si le même Apôtre défend ailleurs de (d) *rechercher*

(a) *Matth.* VI, 33.

(b) *Ibid.* X, 37.

(c) I. *Corinth.* VII, 31.

(d) *Philipp.* IV, 19. & *Coloſſ.* III, 2. Voiez les verſ. 5, *& ſuiv.* où il explique *en détail ce qu'il entend.*

(1) C'eſt ce que *St. Luc* exprime par HAÏR *ſon Pére, ſa Méré*, (XIV, 26.) ſelon le ſtile des Hébreux. *Voiez ce que je dirai ci-deſſous*, §. 13.

cher les choſes qui ſont ſur la Terre, ce n'eſt qu'entant que cela peut être contraire à la *recherche des choſes qui ſont en haut*, ou que l'on penſe uniquement aux premiéres, en négligeant les autres à cauſe d'elles. En un mot, l'amour & le déſir des Biens purement ſpirituels eſt un amour & un déſir de *préférence*, (1) qui, bien loin d'exclurre tout amour & tout déſir des Biens de la Vie préſente, en ſuppoſe néceſſairement un certain degré permis, mais ſubordonné. Il faut abſolument renoncer aux choſes les plus innocentes & dont l'uſage eſt le plus legitime, lors que pour en conſerver la jouïſſance on ſeroit réduit à violer quelcune des Maximes évidentes de l'Evangile. Mais tant qu'on peut ſe ſatisfaire ſans préjudice de ſon devoir, rien n'empêche qu'on ne profite, (a) *avec action de graces*, de ce qui nous vient par un effet de la Libéralité Divine. Cela pourroit ſuffire pour empêcher qu'on n'étende la Tempérance Chrétienne au delà de ſes juſtes bornes: diſons néanmoins quelque choſe de plus particulier, afin de mettre la choſe dans une pleine évidence.

(a) Voiez I. *Timoth.* IV, 4.

§. VI. Nos *Déſirs* en général ont pour objet trois ſortes de (b) choſes, les *Hon-*

(b) Voiez I. *Jean*, II. 16.

(1) Voiez le beau *Diſcours ſur l'*AMOUR DIVIN, *traduit de l'Anglois par Mr. Coſte*, & imprimé à *Amſterd. en 1705. pag. 92, & ſuiv.*

pirer aux Charges militaires, & aux plus hautes Dignitez qui ſont néceſſaires dans une Armée. *St. Paul* ſalue (a) *les Saints qui ſont de la maiſon de l'Empereur*, c'eſt-à-dire, de *Néron*: & parmi ceux dont il fait mention ailleurs, on trouve auſſi (b) un *Receveur de la Ville de Corinthe*, nommé *Eraſte*, qui exerçoit cet emploi en demeurant bon Chrétien. L'amour de l'Eſtime & la recherche des Honneurs, eſt donc en ſoi une choſe indifférente, & elle ne deviendra jamais mauvaiſe, tant qu'on obſervera avec ſoin les Régles ſuivantes, que la droite Raiſon preſcrit manifeſtement: DE *ne s'attribuer aucun avantage dont on eſt deſtitué: de donner à chaque choſe ſon juſte prix; de n'aſpirer qu'à ce dont on eſt capable: de ne rechercher l'Eſtime & les Honneurs que par des voies légitimes: de les rapporter à une bonne fin, & d'en faire un bon uſage: de ne s'enorgueillir point, quelque prérogative qu'on aît par deſſus les autres: de ne mépriſer point ſes inférieurs: de ne s'abandonner jamais aux excès d'une ambition qui ſacrifie tout pour ſe ſatisfaire.* Voilà, ce me ſemble, tout ce qu'emporte l'HUMILITE', qui a été connuë des Philoſophes Paiens non ſeulement ſous le nom de *Modeſtie*, mais encore ſous celui dont ſe ſervent les Ecrivains Sacrez; car il ſe trouve du moins

a) *Philipp.* IV, 22.

b) *Rom.* VI, 23.

dans

dans un (1) endroit de *Platon*. S'il n'eſt pas permis de choquer la Vérité & l'Equité naturelle dans le jugement qu'on porte d'autrui, pourquoi devroit-on y contrevenir dans l'opinion qu'on a de ſoi-même? Faut-il méconnoître ou nier entiérement ſes propres avantages, lors même qu'ils ſont d'une telle évidence qu'on ne ſauroit les

(1) Mr. DACIER l'a remarqué dans ſa *Vie* de *Platon*, pag. 97. *Ed. de Paris.* 1699. Voici les paroles du Philoſophe, autrement traduites que ne fait ſon Interprête François dans l'endroit que je viens de citer. Τῷ [Θεῷ] δ' ἀεὶ ξυνέπεται Δίκη, τῶν ἀπολειπομένων τοῦ θείου Νόμου τιμωρός· ἧς ὁ μὲν εὐδαιμονήσειν μέλλων, ἐχόμενος, ξυνέπεται ΤΑΠΕΙΝΩΣ (c'eſt ainſi que je lis, ſelon la conjecture d'*Henri Etienne*, au lieu de ταπεινός) κεκοσμημένος· ὁ δέ τις ἐξαρθεὶς ὑπὸ μεγαλαυχίας, ἢ χρήμασιν ἐπαιρόμενος, ἢ τιμαῖς ἢ καὶ σώματος εὐμορφίᾳ, ἅμα νεότητι καὶ ἀνοίᾳ, φλεγόμενος τὴν ψυχὴν μεθ' ὕβρεως, ὡς οὔτ' ἄρχοντος, οὔτε τινὸς ἡγεμόνος δεόμενος, ἀλλὰ καὶ ἄλλοις ἱκανὸς ὢν ἡγεῖσθαι, καταλείπεται ἔρημος Θεοῦ &c. „ LE Dieu [Souverain] „ eſt toûjours ſuivi de la Juſtice, qui punit ceux qui „ s'éloignent de la Loi Divine : & quiconque veut „ être heureux s'attache invariablement à cette Juſ„ tice & la ſuit HUMBLEMENT. Mais celui qui „ s'éléve par orgueil, étant fier de ſes richeſſes, ou „ s'enflant inſolemment à cauſe de ſes honneurs ou „ de ſa beauté, ce qui eſt un effet de folie auſſi bien „ que de jeuneſſe; celui, dis-je, qui eſt dans cette „ diſpoſition comme s'il n'avoit beſoin ni de chef ni „ de conducteur, & qu'il fût lui-même capable de „ conduire les autres, eſt abandonné de Dieu. *De Legibus*, Lib. IV. pag. 716. A. B. *Ed. H. Steph.* Tom. II. On voit par là, que, ſelon nôtre Philoſophe, l'*Humilité* eſt oppoſée à une ſotte préſomtion, fondée ou ſur des avantages frivoles que l'on trouve véritablement en ſoi, ou ſur des avantages ſolides, mais dont on eſt deſtitué, & que l'on s'attribuë mal à propos.

les ignorer ſans ſe crever les yeux volontairement ? Il n'eſt que trop vrai qu'on peut ſe faire là-deſſus d'étranges illuſions : mais je ſoupçonne fort que la plûpart de ceux qui paroiſſent avoir une ſi haute idée d'eux-mêmes, ne s'eſtiment pas au fond autant qu'on le pourroit croire. Si on étudie un peu leurs mouvemens & leur Conduite, on trouvera peut-être que pleins d'un ſecret & confus ſentiment de leur peu de mérite, ils cherchent dans des démonſtrations mendiées, & ordinairement feintes, de l'opinion avantageuſe d'autrui, dequoi former un vain fantôme dont ils ſe repaiſſent avidement au défaut des qualitez réelles qu'ils ont bien de la peine à découvrir en eux-mêmes, quelque diſpoſez qu'ils ſoient à s'en faire accroire. Ceux qui ſont bien convaincus de leur propre mérite, s'imaginent aiſément qu'il ne ſauroit guéres demeurer inconnu, lors qu'ils voudront le montrer par des effets ; & dans cette penſée ils ſe repoſent volontiers ſur les autres du ſoin de le démêler. Quoi qu'il en ſoit, ſi la Raiſon & l'Evangile concourent à nous (a) *avertir, de ne pas concevoir de nous-mêmes des* (b) *ſentimens trop relevez, mais d'avoir chacun des ſentimens modeſtes ſelon la meſure* des *dons* de Dieu ; rien n'empêche qu'on ne ſe connoiſſe ſoi-même, & qu'on ne ſe rende juſ-

(a) *Romains*, XII, 3. Voiez le *verſ.* 16.

(b) Voiez *Luc*, XVIII, *11, & ſuiv. Apocal.* III, 17.

juſtice (1) modeſtement, comme on la rend à autrui. Tout ce qu'il y a, c'eſt que, pour être en garde contre les moindres ſéductions de la *vaine Gloire* & de l'Amour Propre, le Chriſtianiſme, en cela auſſi parfaitement d'accord avec le Bon-Sens, veut que (a) *par humilité chacun ſe croie inférieur aux autres* ; c'eſt-à-dire, que l'on ſoit toûjours porté à prononcer en faveur des autres, & à leur céder l'avantage, à moins qu'il ne ſoit manifeſtement de nôtre côté ; & en ce cas-là même une perſonne humble ſouffre ſans chagrin de ſe voir rabbaiſſée beaucoup au deſſous de ce que demande l'Equité : contente de l'éclat ſolide de ſon mérite, elle voit tranquillement s'élever les nuages de l'Envie qui tâchent de l'obſcurcir. D'ailleurs, pour peu qu'on remonte juſqu'à la prémiere ſource des plus rares qualitez, on eſt forcé de reconnoître,

(a) *Philip* II, 3. Vo auſſi *Ro* XII, 16.

(1) *Je ne veux pas, que de peur de faillir de ce coſté-là* [c. d. de ſe repréſenter à ſoi-même autre qu'on n'eſt] *un homme ſe meſconnoiſſe pourtant, ni qu'il penſe eſtre moins que ce qu'il eſt : le Jugement doit par tout maintenir ſon droict. C'eſt raiſon qu'il voye en ce ſubjects, comme ailleurs, ce que la vérité luy préſente. Si c'eſt* Céſar, *qu'il ſe treuve hardiment le plus grand Capitaine du monde.* MONTAGNE, Eſſais, Liv. II. Chap. XVII. au commencement. Voici ce qu'il dit encore ailleurs : *De dire moins de ſoy qu'il n'y en a, c'eſt ſottiſe, non modeſtie : ſe payer de moins qu'on ne vaut, c'eſt laſcheté & puſillanimité, ſelon* Ariſtote. *Nulle Vertu ne s'ayde de la fauſſeté : & la Vérité n'eſt jamais matiére d'erreur. Liv. II. Chap. VI. vers la fin.*

(a) I. *Corinth.* IV, 7. Voiez *Jaques*, I, 17.

tre, que (a) *tout ce que l'on a, on le tient de Dieu*, & qu'ainsi on ne doit point *s'en glorifier, comme si on ne l'avoit pas reçû.* C'est un excellent préservatif contre toutes les tentations de l'Orgueil, & une raison bien forte pour empêcher qu'on ne méprise qui que ce soit, pas même ceux qui sont le plus au dessous de nous; puis que l'avantage qu'on a sur eux est un pur effet de la Libéralité Divine. Cela doit encore engager à (b) *avoir de la déférence les uns pour les autres*, & à se (c) *prévenir mutuellement par des honnêtetez*: Emulation louable, noble ambition, qui bien loin d'être incompatible avec l'Humilité Chrétienne, en fait une des principales parties. Avec ces dispositions, où l'on devroit être par un pur principe de Générosité & de Grandeur d'Ame, on peut être (1) humble dans les plus hautes fortunès, d'une maniére également conforme & à (2) l'Evangile,

(b) I. *Pierre*, V, 5.
(c) *Rom.* XII, 10.

(1) L'Empereur MARC ANTONIN rend graces aux Dieux de lui avoir donné pour Pére un Prince qui seul étoit capable de le guérir de toute sorte d'Orgueil, & de lui faire voir qu'on peut vivre à la Cour sans se soucier ni de Gardes, ni d'Habits somptueux, ni de Flambeaux soûtenus par des statuës, ni de toute autre chose qui sente le faste. Τῷ ἄρχοντι καὶ πατρὶ ὑποταχθῆναι, ὃς ἔμελλεν πάντα τὸν τυφὸν ἀφαιρήσειν μου, καὶ εἰς ἐννοιαν ἄξειν τοῦ, ὅτι δυνατόν ἐστι ἐν αὐλῇ βιοῦντα, μήτε δορυφορήσεων χρήζειν, μήτε ἐσθήτων σημειωτῶν, μήτε λαμπάδων καὶ ἀνδριάντων τοιῶν δέ τινων, καὶ τοῦ ὁμοίου κόμπου. Lib. I. §. 17. Voiez aussi *Lib.* V. §. 16.

(2) Quoi que TERTULLIEN semble soûtenir, qu'on

gile, & à la Raiſon.

VII. LE déſir des RICHESSES, conſidéré en lui-même, eſt auſſi une choſe indifférente. Comme il eſt naturel d'aimer les commoditez de la vie, il n'y a point de mal (1) à ſouhaitter & à rechercher les moiens légitimes de ſe les procurer: & c'eſt à quoi ſervent les Richeſſes. Que ſi l'on en amaſſe au delà de ce dont on a beſoin pour ſoi-même ou pour les ſiens, on peut en faire mille uſages non ſeulement très-innocens, mais encore très-utiles au Genre Humain & à la Société. Juſques-là il n'y a rien d'incompatible ni avec les maximes de la (2) Loi Naturelle, ni avec les régles de l'Evangile. JE'SUS-CHRIST ni ſes Apôtres ne condamnent nulle part une innocente induſtrie, qui n'a d'autre but que celui

qu'on ne ſauroit être Empereur & Chrétien en même tems. *Les Empereurs même*, dit-il, *auroient crû en* JE'SUS-CHRIST, *s'ils n'étoient pas néceſſaires au Monde, ou s'ils pouvoient être Empereurs & Chrétiens.* SED *& Cæſares credidiſſent ſuper Chriſto, ſi aut Cæſares non eſſent ſeculo neceſſarii, aut ſi & Chriſtiani potuiſſent eſſe Cæſares.* Apologet. Cap. XXI. Voiez là-deſſus la note de *Rigaut.*

(1) Les Loix les plus rigoureuſes de l'Evangile n'ont rien de contraire à cette maxime de CICERON: *Nec vero rei familiaris amplificatio, nemini nocens, vituperanda: ſed fugienda ſemper injuria eſt.* De Offic. *Lib.* I. *Cap.* VIII.

(2) Voiez ce que dit très-bien le Philoſophe SE'NE'QUE, pour faire voir que les grandes Richeſſes ne ſont nullement incompatibles avec la Vertu, & que le *caractére même de Philoſophe* n'engage pas à s'en dépouiller; *De Vita Beata*, Cap. XXIII. XXIV. XXV.

lui dont j'ai parlé : ils n'exigent pas qu'on ſe réduiſe à une Pauvreté volontaire, & qu'on ſe dépouille des Biens légitimement aquis, ſoit qu'ils nous viennent d'autrui, ou par un effet de nos propres ſoins. Si Nôtre Seigneur dit au Jeune Homme de l'Evangile, que pour atteindre à la *perfection* que demande le Chriſtianiſme, & pour s'aſſûrer *un Tréſor dans le Ciel*, il faut *qu'il* (a) *vende ce qui lui appartient, & qu'il le donne aux Pauvres* ; c'eſt un exemple particulier, qui ne tire point à conſéquence pour tous les Chrétiens ſans exception. Quand on aura un ordre poſitif comme celui-là, ou qu'on ſe trouvera dans des circonſtances qui ne nous permettent pas de conſerver nos biens ſans nous mettre hors d'état de *ſuivre* JESUS-CHRIST, ſans violer quelque Précepte évident de l'Evangile ; quand la miſére des Néceſſiteux ſera ſi grande, que nos revenus ne ſuffiront pas pour y ſubvenir, & qu'il faudra (b) *vendre* nos Terres & nos Maiſons : alors ſans contredit on doit ſe défaire de ce qu'on a de plus cher, l'obligation eſt claire & indiſpenſable. Mais hors de là JESUS-CHRIST n'ordonne nullement à tous ſes Diſciples, en quelque état qu'ils ſe trouvent, de vendre leurs fonds, pour en diſtribuer l'argent aux Pauvres. Si cela étoit, „ il (c) faudroit qu'ils devinſſent tous Ou-

(a) *Matth.* XIX, 21.

(b) *Luc*, XII, 33.

(c) Je me ſers des paroles de Mr. *Le Clerc*, ſur le paſſage de *St. Luc* que je viens de citer.

„ vriers,

„ vriers, qu'ils vêcuſſent du jour à la jour-
„ née, & qu'il n'y eût que des Infidéles,
„ ou de mauvais Chrétiens, qui poſſédaſ-
„ ſent les Maiſons & les Terres : de ſorte
„ que jamais les Chrétiens ne pourroient
„ former une Société de quelque durée,
„ ſans violer l'Evangile ; ce qui eſt abſurde.
Il n'eſt pas moins ridicule de prétendre, que tout Commerce au delà de ce qui regarde les choſes (1) abſolument néceſſaires à la Vie, ſoit eſſentiellement criminel, ſelon les maximes de l'Evangile. St. JAQUES ne fait pas cette diſtinction, lors (a) qu'il ſuppoſe manifeſtement qu'on peut *aller* de côté & d'autre *pour négocier & gagner*. Si le commerce des Marchands n'étoit par lui-même innocent & légitime, ce ſaint Apôtre ne ſe ſeroit pas contenté de les (a) IV, 13, 14.

(1) Mr. BAYLE, dans ſa *Réponſe aux Queſt. d'un Provincial*, prétend qu'*il n'y a point de négoce qui mérite mieux d'être interdit aux Chrétiens*, qu'un commerce comme celui de *Lydie*, parce qu'*il s'agit-là de choſes qui ne ſervent qu'à la Vanité, & qui ne ſont que des inſtrumens du Luxe.* Mais elles ne ſont telles que par accident, & à cauſe de l'abus qu'on en fait. Quand même un Marchand ſeroit aſſûré, que celui à qui il vend, par exemple, de l'*Ecarlate* ou des *Rubans*, ne l'achéte que pour nourrir ſa vanité, il ne ſeroit de rien de refuſer de lui en vendre ; à moins que tous les Marchands ne ſe donnaſſent le mot de ne plus trafiquer de ces ſortes de Marchandiſes. D'ailleurs, n'abuſe-t-on pas auſſi quelquefois des choſes les plus néceſſaires à la Vie ? Faudra-t-il donc pour cela s'abſtenir *d'en négocier ? C'eſt* à quoi méne le principe outré de Mr. *Bayle.*

les blâmer de ce qu'ils comptent trop ſur un avenir incertain, & qu'ils n'enviſagent pas aſſez la Providence Divine, qui peut ou bénir ou faire échouer tous leurs projets. Lors que *Lydie*, (a) *Marchande de pourpre, Femme qui craignoit Dieu*, c'eſt-à-dire, Proſélyte Juive, ſe convertit à l'ouïe de la Prédication de *St. Paul*; l'Hiſtoire Sainte ne dit pas la moindre choſe d'où l'on puiſſe conjecturer que l'Apôtre aît engagé cette Femme à interrompre ſon négoce, ou qu'elle s'y ſoit portée d'elle-même en conſéquence des inſtructions qu'il lui donnoit. C'eſt en vain qu'on (b) a répondu, que ce ſilence ne prouve rien. Quand même j'accorderois qu'une telle circonſtance n'étoit pas aſſez conſidérable pour la rapporter ici; peut-on s'imaginer que par tout ailleurs les Ecrivains Sacrez euſſent gardé là-deſſus un profond ſilence, ſi le trafic des Marchands qui roule ſur de pareilles choſes, & qui tend à faire un gain honnête, étoit par lui-même incompatible avec la qualité de véritable Chrétien? Y a-t-il la moindre apparence qu'ils cruſſent, que ſans une déclaration bien expreſſe les Hommes ſe perſuaderoient qu'il y a quelque crime dans une choſe ſi généralement tenuë pour innocente? Mais, dit-on, *on s'expoſe à l'illuſion, ſi l'on préfére cet argument négatif à tant de* Textes formels

(a) *Actes*, XVI, 14.

(b) *Réponſe aux Queſtions d'un Provincial*, Tom. IV. pag. 409.

mels de l'Ecriture, qui condamnent l'application aux Biens Terreſtres. Cela ſeroit bon, ſi l'on ne ſuppoſoit de ſa pure autorité que ces *Textes formels* dont on parle ſignifient ce qu'on en prétend inférer. Mais qu'on les examine bien, ſelon les régles inconteſtables du Bon-Sens & de la Critique, & avec un eſprit d'Equité ; l'on trouvera, je m'aſſûre, qu'ils tendent uniquement à combattre (a) l'*Avarice*, c'eſt-à-dire, un déſir inſatiable qui ne dit jamais, *C'eſt aſſez*; qui va juſqu'à faire des Richeſſes ſon (b) *idole* ; & qui eſt regardé comme *la* (c) *racine de tous les Maux*, parce que, quand on s'y abandonne, il eſt d'ordinaire ſi violent, qu'on ne fait ſcrupule de rien, pourvû que l'on s'enrichiſſe. Dans la Parabole de *l'Homme opulent*, qui, après une recolte extraordinaire, formoit de grands projets, pour ne penſer déſormais qu'à ſe donner du bon tems, JE'SUS-CHRIST inſinue clairement, qu'il ne défend pas tout ſoin d'amaſſer du bien, puis qu'il blâme ſeulement la diſpoſition de ceux qui (d) *travaillant à entaſſer ce qu'ils regardent comme des Tréſors, ne ſont pas riches par rapport à Dieu*, c'eſt-à-dire, ne ſe mettent point en peine des Richeſſes Spirituelles, ou des Vertus qui peuvent les rendre agréables à Dieu, & leur procurer les Biens *éternels. Il eſt vrai* qu'ailleurs il nous fait re-

(a) *Hebreux*, XIII, 5.

(b) *Matth.* V, 24.

(c) 1. *Timoth.* VI, 10. Voi *Ménage* ſur *Diog. Laërce*, 50. Ed. *Amſt.*

(d) *Luc* XII, 21.

regarder comme une choſe (1) *bien* (a) *difficile* d'être fort riche, & de ne pas ſe laiſſer aller néanmoins à cet amour immodéré des Biens de la Terre qui exclut du *Roiaume du Ciel.* Mais qu'il ne ſoit nullement impoſſible d'être bon Chrétien, quoi que l'on eût de grands biens, l'Apôtre St. PAUL le ſuppoſe évidemment, lors qu'il preſcrit des devoirs aux Riches, demeurans tels: (b) *Recommandez à ceux qui ſont riches dans ce Monde*, dit-il à ſon Diſciple *Timothée, de ne point* (c) *s'enorgueillir, & de ne pas mettre leur eſpérance dans les Richeſſes incertaines, mais dans le Dieu vivant, qui* NOUS DONNE ABONDAMMENT TOUTES CHOSES POUR EN JOUÏR; *de faire du bien à autrui, d'être riches en bonnes actions, d'être* (d) *libéraux & diſpoſez à faire part de leurs biens; & de s'amaſſer ainſi un bon fondement pour l'avenir, afin d'obtenir la Vie Eternelle.* Voilà des conditions moiennant quoi l'on peut innocemment rechercher & poſſeder des Richeſſes aquiſes par des voies légitimes. Un Riche ainſi diſpoſé ſe réſoudra aiſément à quitter tous ſes biens, quand il y ſera appellé, & quand la néceſſité d'obéïr à quelque Précepte de l'Evangile ne lui per-

(a) *Matth.* XIX, 23, *& ſuiv. Marc*, X, 24.

(b) I. *Timoth.* VI, 17, 18, 19.

(c) Voiez *Jaques*, I, 10.

(a) Voiez I. *Jean*, III. 17. *Jaques*, II, 15, 16.

(1) On voit manifeſtement, que c'eſt tout ce qu'emporte le terme d'*impoſſible*, dont il ſe ſert dans la ſuite.

permettra plus de les conſerver : il (a) *ſe verra avec joie enlever ſes biens, ſachant qu'il a dans le Ciel des Richeſſes plus excellentes & dont on ne court pas riſque d'être dépouillé.* Un véritable Chrétien, à l'exemple de St. PAUL, (b) *ſait être dans l'abondance & dans la diſette :* en quelque état qu'il ſe trouve, il vit (c) *content de ſon ſort* : il ne ſe livre point à des (d) *inquiétudes* rongeantes *pour l'avenir* : s'il trouve occaſion de ſe mettre à ſon aiſe par des voies honnêtes, il ne la néglige pas, & il uſe avec modération des biens que lui offre la Providence Divine : mais lors qu'après avoir emploié tous les ſoins innocens d'une ſage prévoiance, il ſe voit encore réduit à un état d'indigence, ou du moins peu accommodé, il (e) *ſe contente d'avoir de quoi ſe nourrir & ſe couvrir*, c'eſt-à-dire, de ce qui eſt abſolument néceſſaire ; du reſte il ſe repoſe ſur la Bonté & la Sageſſe de celui qui dit à tous les Fidéles : (f) *Je ne vous laiſſerai point, je ne vous abandonnerai point.* C'eſt-là tout ce que l'Evangile demande.

(a) *Hébreux*, X, 34.

(b) *Philipp.* IV, 12.

(c) *Ibid. verſ.* 11.

(d) Voiez *Matth.* VI, 25, *& ſuiv.*

(e) I. *Timoth.* VI, 8.

(f) *Hébreux*, XIII, 5.

§. VIII. SI l'on conſidére le PLAISIR en lui-même, il n'eſt pas plus contraire à l'eſprit du Chriſtianiſme, que l'Eſtime & les Richeſſes. Dieu a attaché un ſentiment agréable aux fonctions que la conſervation *de nôtre être* demande néceſſairement, &

cela

cela en ſorte que, plus le beſoin eſt grand, & plus on trouve du plaiſir à le ſatisfaire. Les Chrétiens, du moins à cet égard, ſont ſans contredit faits comme les autres Hommes : & ce ſeroit en vain qu'on exigeroit d'eux qu'ils renonçaſſent à leur Nature. Il y a d'ailleurs mille Plaiſirs ou purement naturels, ou que l'on ſe fait ſoi-même, dont chacun peut jouïr innocemment & ſans ſcrupule, comme étant, auſſi-bien que ceux dont on ne ſauroit ſe paſſer, des effets ſenſibles de la Bonté Divine, qui (a) *nous donne abondamment toutes choſes pour en jouïr.* Les Loix de l'Evangile ne condamnent ici que l'abus & les excès : & ſi elles défendent abſolument certains Plaiſirs, ce ſont des Plaiſirs dangereux, qui ont des ſuites très-nuiſibles à la Société Humaine, & qui d'ailleurs entraînent d'ordinaire après eux le repentir. La droite Raiſon, ſi l'on l'écoute bien, n'approuvera jamais les *Pé-*
chez (b) *contre nature* ; les *conjonctions*
vagues ; l'*Adultère* ; (1) l'*Impureté* (c), & tout ce qui y eſt un acheminement ; l'*Yvrogneriе* (d) *& les repas de diſſolution* ; en un mot, un ſi grand attachement au Plaiſir, que l'on [illegible] *un Dieu de ſon ventre*, & que, comme les Bêtes brutes, on ne ſuive que les impreſſions des Sens & les

1. Tim. VI.

(a) Voïez ſur tout cela PUFFENDORF, Droit de la Nature & des Gens, Liv. VI. Chap. I. avec les Notes.

les déſirs de la Chair. C'eſt auſſi à quoi ſe réduiſent les Loix les plus ſévéres de la *Chaſteté* & de la *Sobriété*, que l'Evangile preſcrit. St. PAUL, dans une deſcription prophétique qu'il fait des mœurs des Siécles ſuivans, dit entr'autres choſes que les gens de ces tems-là ſeront (a) *amateurs des Plaiſirs* PLUS QUE *de Dieu* : par où il donne à entendre clairement, que l'amour du Plaiſir n'eſt illégitime qu'entant qu'il eſt oppoſé à l'amour de Dieu, ou à la pratique de quelcune de ſes Loix. Le même Apôtre nous ordonne de *nous* (b) *réjoüir avec ceux qui ſont dans la joie* : cela à la vérité marque directement l'obligation où l'on eſt de prendre part au bien qui arrive à autrui ; mais il ne laiſſe pas de ſuppoſer qu'on peut & qu'on doit même quelquefois ſe réjoüir enſemble, pour entretenir la Société. Autrement il n'y auroit pas moien de vivre dans le Monde : il faudroit que chacun allât ſe confiner dans quelque Déſert ; & c'eſt ce que *St. Paul* nous fait regarder ailleurs comme un deſſein qui (c) n'eſt pas praticable dans l'état où ſont les choſes. Après tout, nous ferons-nous quelque ſcrupule de ſuivre ici l'exemple même de JESUS-CHRIST ? Ce Divin Sauveur, le parfait modéle de Sainteté, eſt venu au Monde (d) *mangeant & buvant*, vivant *comme les autres*, ne fuiant pas les Feſtins

(a) II. *Timoth.* III, 4.

(b) *Rom.* XII, 15.

(c) I. *Corinth.* V, 10.

(d) Matt. XI, 19.

lors

lors qu'il y étoit invité: Bien plus: il donne (a) des leçons ſur ce que doivent obſerver & ceux qui font un Feſtin, & ceux qui y ſont priez: & dans une Nôce où il ſe trouva avec ſes Diſciples (b) il ne fit pas difficulté de donner occaſion à boire un peu largement en multipliant le Vin, par un effet miraculeux de la Puiſſance Divine dont il étoit revêtu. En voilà aſſez, par rapport à mon but, pour ce qui regarde la Tempérance.

(a) *Luc*, XIV, 7. *& ſuiv.*

(b) *Jean* II.

§. IX. 2. LA ſeconde ſource de tous nos Devoirs, c'eſt la JUSTICE, qui renferme deux choſes en général: l'une, *de rendre à chacun ce qui lui eſt dû de plein droit*, à quel titre & de quelque maniére que ce ſoit: l'autre, *de faire en faveur d'autrui ce que perſonne ne peut exiger à la rigueur*, d'aimer tous les Hommes ſans exception, & de leur (c) faire tout le bien dont on eſt capable. Les Devoirs de la prémiére claſſe ne ſont pas auſſi ſouvent (d) recommandez ni ſi fort preſſez dans le Nouveau Teſtament, que ceux qui ſe rapportent à la ſeconde; & la raiſon en eſt claire. Car, outre que les prémiers ſont en grande partie une ample matiére des Loix Humaines, les autres étoient beaucoup moins connus, & beaucoup plus négligez par conſéquent. Les *Grecs*, accoûtumez à traiter *de Barbares* toutes les autres Nations, ne ſe

(c) *Galates*, VI, 10.

(d) Voiez la *Préface* des *Devoirs de l'Homme & du Citoien* &c. par Mr. de *Pufendorf*, §. 7. de la Traduction Françoiſe, imprimée *à Amſterd. en 1707.*

ſe croioient obligez d'obſerver ni envers elles, ni à l'égard des Particuliers qui en étoient Membres, preſque aucun Devoir de l'Equité Naturelle ou de l'Humanité même: & leurs Philoſophes ne (1) paroiſſoient guéres déſabuſez là-deſſus des préjugez du Vulgaire. Les *Romains*, qui ſuccedérent à l'Empire des *Grecs*, les imitérent (2) auſſi dans ces prétenſions ſuperbes & inhumaines. Les *Juifs* même, quoi qu'éclairez des lumiéres d'une Révélation Divine, regardoient tout le reſte des Hommes comme autant d'Ennemis, à qui ils ne vouloient pas rendre le moindre (a) ſervice d'Humanité, ni les Devoirs de la (b) Civilité la plus commune: & qui plus eſt, ils prétendoient trouver dequoi autoriſer cette maniére d'agir ſauvage & cruelle dans la Révélation même, mal entenduë. C'eſt pour cela que JESUS-CHRIST & ſes Apôtres exhortent ſi fortement & ſi fréquemment à *aimer tous les Hommes*, ſans en excepter nos plus grands *Ennemis*. Ce n'eſt pas qu'on doive avoir les mêmes ſentimens & agir de la même maniére envers toute ſor-

(a) Voie la Parabole du *Samaritain*, *Luc* X, 30, *& ſuiv.* comme auſſi *Juvenal.* Satyr. XI 103, 104. & *Tacit.* Hiſt. V, 5

(b) Voie *Matth.* V 47.

(1) Voiez, par exemple, ce que j'ai remarqué au ſujet de PLATON & d'ARISTOTE, dans ma *Préface* ſur le *Droit de la Nat. & des Gens* de PUFENDORF, §. 20. ſur la fin, & §. 23. pag. 61.

(2) Voiez le *Parrhaſiana*, Tom. I. pag. 202, 203. & l'*Ars Critica* de Mr. LE CLERC, Tom. I. Part. II. Sect. I. Cap. VI. §. 2, *& ſeqq.* comme auſſi les Notes *ſur Pedo Albinovanus*, Eleg. I, 280, 281.

ſorte de gens, connus ou inconnus, bien ou mal intentionnez à nôtre égard: ce ſeroit ſouvent ſe trahir ſoi-même, ou les ſiens; & le Chriſtianiſme ne nous engage nullement à dépouiller tout ſoin de nôtre propre conſervation & de nos interêts, lors qu'on peut y pourvoir ſans violer d'ailleurs aucune de ſes Maximes. La Loi & l'Evangile preſcrivent également d'*aimer le Prochain* (a) COMME SOI-MEME, mais non pas plus que ſoi-même. JE'SUS-CHRIST nous donne pour Régle fondamentale de la maniére dont chacun doit être diſpoſé envers les autres & ſe conduire à leur égard, (b) D'EN USER AVEC EUX COMME L'ON VOUDROIT QU'ILS AGISSENT PAR RAPPORT A NOUS, ſi l'on étoit en leur place & qu'ils fuſſent en la nôtre. Il défend les (c) Jugemens téméraires: il veut qu'autant qu'il eſt poſſible on donne un tour favorable aux actions du Prochain, (d) & qu'on ne condamne perſonne légérement. Mais il ne nous oblige nullement à douter des véritez évidentes & des faits inconteſtables; ni même à ne pas ſuivre la plus grande vraiſemblance. Comme le Chriſtianiſme ne tend pas à dépouiller les Hommes de l'uſage de leur Raiſon, il n'a garde d'exiger d'eux un ſacrifice de leurs lumiéres en matiére de choſes où ils n'ont d'autre Régle pour conduire

(a) *Matth.* XXII, 39.

(b) *Matth.* VII, 12.

(c) *Matth.* VII, 1.

(d) Voiez *I. Corinth.* XIII, 5, 7.

duire leur Eſprit : tout ce qu'il demande, c'eſt que, comme on n'a que trop de panchant à mal juger d'autrui, l'on ſoit fort retenu à prononcer en ſoi-même, & plus encore devant les autres, ſur ce qui n'eſt pas de la derniére évidence. Feu Mr. BAYLE a néanmoins prétendu qu'*il* (a) *y a ici une grande différence entre les Loix de la Raiſon, & celles de la Charité.* Voici ſur quoi il ſe fonde. *Cette propoſition*, dit-il, L'HOMME EST INCOMPARABLEMENT PLUS PORTE' AU MAL, QU'AU BIEN, ET IL SE FAIT DANS LE MONDE INCOMPARABLEMENT PLUS DE MAUVAISES ACTIONS, QUE DE BONNES, *eſt auſſi certaine qu'aucun principe de Métaphyſique. Il eſt donc incomparablement plus probable que les ſecrets reſſorts qui l'ont produite ſont corrompus, qu'il n'eſt probable qu'ils ſont honnêtes.* (Il s'agit *d'une action qui n'eſt point mauvaiſe extérieurement.*) *Donc la Raiſon veut, que ſi nous connoiſſons ſimplement qu'une action a été faite par un homme, c'eſt-à-dire, ſi nous ne connoiſſons pas le cœur de la perſonne qui l'a faite, nous jugions qu'il eſt incomparablement plus probable que cette action a eu de méchans motifs, qu'il n'eſt probable qu'elle aît eu de bons motifs. Et cependant les Loix de la Charité veulent, qu'à moins d'avoir une connoiſſance très-*

(a) *Nouvelles Lettres à l'occaſion de la Critique générale de l'Hiſt. du Calviniſme de Maimbourg*, Lett. XII. §. 12. pag. 393, *& ſuiv.*

probable de la méchanceté d'une action, nous jugions plûtôt qu'elle eſt bonne, que de juger qu'elle eſt mauvaiſe. Donc la Charité nous porte à faire tout le contraire de ce que la Raiſon veut. Ce n'eſt pas, ajoûte-t-on, *le ſeul ſacrifice que la Religion nous ordonne de faire de nôtre Raiſon.* On voit par là, comme par pluſieurs autres endroits du même Ouvrage, que dès l'année MDCLXXXV. Mr. *Bayle* jettoit les ſemences de l'opinion favorite qu'il a depuis ſoûtenue avec tant de chaleur, ſur l'oppoſition preſque perpétuelle qu'il trouvoit entre les lumiéres de la Foi, & celles de la Raiſon. Mais ce n'eſt pas dequoi il s'agit: voions ſi le raiſonnement qu'il fait ici eſt ſolide. Le principe en eſt certain: mais, à mon avis, on peut le reconnoître, ſans tomber d'accord de la conſéquence. Les Hommes généralement parlant ſont ſans contredit plus portez au Mal, qu'au Bien, & il ſe fait dans le monde beaucoup plus de mauvaiſes actions, que de bonnes: ainſi, à conſiderer les Actions Humaines en général, les motifs en peuvent être & ſont effectivement plus ſouvent mauvais, que bons. Mais il ne s'enſuit point de là, que lors que laiſſant à part cette vûë Métaphyſique (1) on en-

(1) Mr. le Duc *de* LA ROCHEFOUCAUT dit très-bien, qu'*il eſt plus aiſé de connoître l'Homme en général, que de connoître un Homme en particulier.* Maxime DIII.

enviſage telle ou telle action en particulier, on doive être plus porté à la croire mauvaiſe, qu'à la tenir pour bonne, tant qu'on n'a aucune preuve ſuffiſante d'un principe vicieux d'où elle parte vraiſemblablement. Tout ce que la Raiſon veut, c'eſt que l'on ſuſpende ſon jugement, qu'on prononce ſur l'action en elle-même, ſans pénetrer dans le cœur, & que l'on ne forme pas des ſoupçons injurieux ſur une ſimple poſſibilité, à laquelle on peut oppoſer une autre poſſibilité, beaucoup moindre ſi l'on veut, mais toûjours auſſi réelle que la prémiére, & qui ſuffit pour tenir le Jugement en balance. Il peut ſe faire que le motif d'une Action extérieurement louable ou indifférente ſoit très-mauvais, mais il peut ſe faire auſſi qu'il ſoit bon, ou du moins fort innocent : juſques-là rien ne m'engage à pancher de ce côté-là, plûtôt que de celui-ci, quelque grande que ſoit la corruption des Hommes en général. Les plus méchans n'agiſſent pas toûjours par un mauvais principe, on ſe trompe quelquefois en jugeant de leur intention ſecréte par les reſſorts qui les font agir ordinairement : à plus forte raiſon court-on riſque de ſe tromper en ſoupçonnant de déréglement les motifs cachez d'une perſonne en qui l'on ne découvre pas d'ailleurs un fond de méchanceté. *Que ſi au contraire* l'auteur de l'action

montre dans toute ſa conduite le caractére d'un véritable Homme-de-bien, c'eſt une témérité inſigne, pour ne rien dire de pis, que d'être porté à croire ſon action mauvaiſe, plûtôt que de la réputer bonne, lors qu'elle ne renferme rien de vicieux en elle-même, & qu'on n'a d'ailleurs aucun indice probable d'un motif déreglé qui l'aît produite. Il faut d'ailleurs, ce me ſemble, bien diſtinguer ici entre la *poſſibilité abſtraite*, & le *fait* ou l'événement réel. Si Mr. *Bayle* y eût pris garde, il auroit vû peut-être que le dernier n'eſt pas une ſuite néceſſaire de la prémiére, en ſorte qu'on aît lieu de juger de l'un par l'autre. La comparaiſon même dont il ſe ſert enſuite, tirée des Loteries, fera comprendre ma penſée, & fournira en même tems dequoi renverſer l'argument que j'examine. Quand on raiſonne ſur la ſimple *poſſibilité*, il eſt à la vérité *plus probable qu'un Particulier perdra dans les Loteries, qu'il n'eſt probable qu'il y gagnera.* Mais quand on demande: *Un tel gagnera-t-il, ou perdra-t-il?* on ne doit pas pour cela être porté à croire qu'il perdra, plûtôt qu'à croire qu'il gagnera. Car il eſt certain que quelcun doit gagner, & que chacun peut être cet heureux à qui écherra le Lot: cependant, à l'égard même de celui qui gagnera effectivement, il eſt vrai de dire, auſſi bien que de tout autre,

qu'il

qu'il eſt plus poſſible qu'il perde, qu'il n'eſt poſſible qu'il gagne. Ainſi le plus grand degré de poſſibilité n'eſt nullement la régle du jugement ſur le fait ou l'événement même. Comme tout ce qui eſt poſſible n'arrive pas; tout ce qui eſt plus poſſible, n'arrive pas plûtôt que ce qui l'eſt moins. En général même tout ce qui eſt plus vraiſemblable, ne ſe vérifie pas par l'événement plûtôt que ce qui eſt moins vraiſemblable: bien loin de là, on a (1) remarqué il y a longtems qu'il arrive dans le monde pluſieurs choſes qui ne ſont pas vraiſemblables; & Mr. *Bayle* adopte ailleurs (a) cette penſée. Ainſi par cela ſeul qu'une choſe arrive d'ordinaire plus ſouvent, on n'a pas lieu de croire, en telle ou telle occaſion, qu'elle arrivera ou qu'elle eſt effectivement arrivée, plûtôt qu'une autre qui n'arrive pas ſi communément: il faut qu'il y aît outre cela quelque raiſon tirée ou de la diſpoſition particuliére de l'Agent, ou de certains indices preſſans, ou de quelque autre circonſtance, qui nous faſſe pancher de ce côté-là. Tant qu'on ne voit point de pareille raiſon, le moins qu'on doive faire c'eſt de ſe tenir dans l'équilibre, ſoit qu'il s'agiſſe

(a) Dans ſon *Dictionn. Hiſt. & Crit.* Tom I. pag. 94. 2. *Edit.*

(1) Τάχ' ἄν τις εἰκὸς αὐτὸ τοῦτ' εἶναι λέγοι,
Βροτοῖσι πολλὰ τυγχάνειν οὐκ εἰκότα.
Agathon, apud ARISTOT. Rhetor. Lib. II. Cap. XXIV. pag. 581. B. *Edit. Pariſ.* 1629.

s'agiſſe d'une choſe paſſée, ou d'une choſe à venir. Si avant que j'aie appris le ſort de chacun de ceux qui ont tiré à une Loterie, on me demande: *Un tel a-t-il gagné, ou perdu ?* je ne puis pas dire raiſonnablement, qu'il y aît plus d'apparence au dernier, qu'au prémier; quoi qu'avant qu'on eût tiré, l'un ſans contredit fût plus poſſible que l'autre. Le ſeul parti que j'ai à prendre alors, auſſi bien qu'auparavant, c'eſt de dire: *Je n'en ſai rien.* Voilà préciſément le cas dont il eſt queſtion. *Un tel a-t-il agi par un bon ou un mauvais motif?* C'eſt un fait, & non pas une ſimple poſſibilité, ni un événement encore à venir. Qu'il aît été tant qu'il vous plairra plus poſſible que cette action ſe fît par un mauvais motif, qu'il n'étoit poſſible qu'elle ſe fît par un bon motif; rien ne m'oblige à incliner du côté déſavantageux, plûtôt que du côté favorable à l'Agent, tant qu'il n'y a point de raiſon particuliére qui faſſe pancher la balance de ce côté-là. Le Bon-Sens veut donc que je demeure indéterminé: entre ces deux Propoſitions contradictoires, juſques à ce que j'aie des lumiéres qui me portent à former quelque Jugement ou déciſif, ou douteux &, pour ainſi dire, proviſionnel. Or je défie qui que ce ſoit de prouver, que *les Loix* de la Charité Evangélique demandent quelque choſe de plus, dans le cas dont

dont il s'agit, qu'une ſimple préſomtion, qui à proprement parler n'emporte aucun jugement ſur le fait, & par laquelle on décide ſeulement qu'il ne faut entrer dans aucun ſoupçon deſavantageux, puis qu'il n'y en a pas lieu, ſans déterminer poſitivement que l'intention cachée ſoit droite & pure, plûtot que vicieuſe ou déreglée. St. PAUL donne à entendre aſſez clairement, que cette ſuſpenſion de Jugement eſt ce à quoi ſe réduit la maxime de l'Evangile & la Loi de la Charité à cet égard: (a) *Ne jugez point*, nous dit-il, AVANT LE TEMS, *juſqu'à ce que le Seigneur ſoit venu, qui découvrira ce qui eſt caché dans l'obſcurité, & qui fera connoître les deſſeins des cœurs; & alors chacun recevra de Dieu la louange qui lui ſera duë.* Cela ſuffit auſſi pour le but du Précepte, qui eſt d'arrêter le cours des condamnations téméraires, & de prévenir les mauvais effets des Jugemens extérieurs, plûtôt que d'empêcher les Jugemens intérieurs faits avec mûre délibération & proportionnez aux degrez de Vraiſemblance. La maxime eſt d'autant plus ſage, qu'il n'eſt peut-être jamais néceſſaire d'aller fouiller dans les intentions cachées; de ſorte qu'il n'y a guéres que la Malignité, ou du moins une Curioſité indiſcréte, qui portent à s'ingerer de juger des motifs *d'une action d'autrui*: or quand on les re-

(a) I. Corinth. IV, 5.

cherche dans cet eſprit-là, on court grand riſque de ſe laiſſer aller à quelque Jugement témeraire. Après tout, pour me ſervir ici de la penſée de Mr. *de* LA BRUYÉRE, *la* (a) *Régle de* DESCARTES, *qui ne veut pas qu'on décide ſur les moindres Véritez avant qu'elles ſoient connuës clairement & diſtinctement, eſt aſſez belle & aſſez juſte, pour devoir s'étendre au jugement que l'on fait des perſonnes.*

(a) *Caractéres ou mœurs de ſiécle, pag. 429. t. 1. de Bruxelles 1697.*

§. X. JE me ſuis un peu étendu ſur ce ſujet, pour faire voir qu'il n'eſt pas fort difficile, quand on examine attentivement les choſes, de diſſiper les vaines ſubtilitez par leſquelles on tâche de mettre en oppoſition avec la Raiſon la plûpart des Véritez & des Maximes les plus importantes de l'Evangile. Si l'on apporte ici un eſprit libre de Préjugez & de Prévention, on trouvera, je m'aſſûre, que ces deux Lumiéres ſont parfaitement d'accord dans les autres points de Morale, & que l'étenduë que JESUS-CHRIST donne à la *Bénéficence*, auſſi bien que l'*amour des Ennemis*, n'a rien que de très-conforme aux Loix de la Raiſon la plus pure. Un Chrétien doit être promt à rendre ſervice & à faire l'aumône à tous ceux qu'il croit en avoir beſoin: mais ce n'eſt pas juſqu'à ſe réduire lui-même à la mendicité, ou à ſe cauſer un préjudice conſidérable. Il ſuffit qu'il s'aquitte de ce de-

devoir à proportion de ſes forces & de ſes facultez, *ſelon* (a) *ce qu'il a*, *& non ſelon ce qu'il n'a pas.* Le but de la Charité n'eſt pas que *les* (b) *uns ſoient foulez, afin que les autres en reçoivent du ſoulagement*, mais que chacun *ſupplée de ſon abondance* (ou de ſon ſuperflu) *aux beſoins d'autrui*, afin que ceux à qui il rend ſervice en uſent de même *à leur tour*, quand il ſe trouvera dans le même cas: en un mot, *qu'il y ait*, autant qu'il ſe peut, *de l'égalité*, c'eſt-à-dire, qu'on ne voie pas trop d'inégalité entre les Chrétiens à cet égard; que l'un (c) *ne meure pas de faim, pendant que l'autre fait bonne chére*; & qu'encore qu'il y en ait de plus accommodez que les autres, les Riches faſſent en ſorte, par l'effuſion de leurs libéralitez, que les Pauvres aient ſujet de ſe trouver à peu près auſſi bien partagez qu'eux à l'égard de ce qui eſt néceſſaire à la Vie: de même que celui (d) *qui avoit beaucoup recueilli de Manne* dans le Déſert, *n'en avoit pas plus qu'il ne lui en falloit, & celui qui en avoit recueilli moins n'en avoit pas trop peu.* Pour ce qui eſt des *Ennemis*, demeurant tels, on ne ſauroit certainement avoir ni confiance ni amitié proprement ainſi nommée pour des gens qui témoignent nous vouloir du mal, ou être diſpoſez à nous en faire; ſur tout lors *qu'il paroît* manifeſtement que c'eſt ſans

(a) II. *Corinth.* VIII, 12.
(b) *Ibid.* verſ. 13, 14.
(c) I. *Corinth.* XI, 21.
(d) II. *Corinth.* VIII, 15.

aucun ſujet, & par un pur effet de malignité. Mais on peut s'empêcher d'avoir du reſſentiment, & de concevoir contr'eux une animoſité implacable qui nous porte à leur rendre la pareille, ou à (a) nous venger de quelque maniére que ce ſoit : on peut faire reflexion, que, nonobſtant leur mauvaiſe diſpoſition & leurs mauvais deſſeins, ils ſont Hommes auſſi bien que nous, déplorer le triſte état où ils ſont, prier Dieu qu'il (b) leur pardonne ce Péché énorme, & qu'il leur fourniſſe les moiens de revenir à eux-mêmes & de prendre envers nous des ſentimens plus humains : on peut même aller juſqu'à leur faire du bien généreuſement, quand l'occaſion s'en préſente. C'eſt tout ce qu'emporte l'obligation que l'Evangile nous impoſe, d'*aimer* (c) *nos Ennemis, de bénir ceux qui nous maudiſſent, de faire du bien à ceux qui nous haïſſent, de prier pour ceux qui nous traitent injurieuſement & qui nous perſécutent.* Du reſte, il n'eſt nullement défendu à un Chrétien d'avoir ſoin de ſa propre conſervation, & de maintenir ſes droits par les voies légitimes ou de la Force, ou de la Juſtice. Lors que quelcun vient demander en grace à Nôtre Seigneur, *qu'il ordonne* (d) *à ſon Frére de partager avec lui leur Héritage commun*, il ne l'exhorte pas à ſe laiſſer enlever ſon bien ſans dire

(a) Voiez *Rom.* XII, 19. I. *Pierre*, II, 23. III, 9.

(b) Voiez *Luc*, XXIII, 34.

(c) *Matth.* VI, 44. Voiez *Romains*, XII, 20.

(d) *Luc*, XII, 13.

dire mot; il le renvoie tacitement aux Tribunaux Civils établis pour connoître de ces ſortes de démêlez. Il eſt vrai qu'en même tems il prend occaſion de là de combattre (a) l'*Avarice:* mais c'eſt plûtôt pour condamner celui qui avoit tort dans cette affaire, que pour détourner l'autre de faire valoir ſon droit, du moins juſques à un certain point. St. PAUL exhortant les *Romains*, & en leur perſonne tous les *Chrétiens*, à (b) *vivre en paix avec tout le monde*, ajoûte cette reſtriction, S'IL EST POSSIBLE, ET AUTANT QUE CELA DEPEND DE VOUS: or rien ne ſeroit plus facile que d'avoir la paix avec tout le monde, ſi l'on ſe laiſſoit toûjours inſulter impunément, & s'il falloit prendre à la lettre ces expreſſions proverbiales de JESUS-CHRIST; (c) *Quand quelcun vous donnera un ſoufflet ſur la joüe droite, tournez-lui* (d) *encore l'autre. Lors que quelcun vous intentera un procès, pour vous enlever vôtre tunique, laiſſez-lui prendre auſſi le manteau.* Tout ce que l'on peut inférer de là, c'eſt que, pour le bien de la paix, & nullement par reſpect pour l'Offenſeur, on ne doit ſe porter à uſer des voies les plus légitimes de la Force ou de la Juſtice, que quand il s'agit de quelque choſe de conſéquence: & que, plûtôt que de ſe *venger ou de s'engager* facilement dans un pro-

(a) *Verſ.* 14, *& ſuiv.*

(b) *Rom.* XII, 18.

(c) *Matth.* V, 39.

(d) Voiez *Lament. de Jérémie*, III, 30.

procès, ſource ordinaire d'animoſitez & de diviſions, il vaut mieux, en certaines occaſions, ſouffrir patiemment un leger outrage ou une petite perte, quand on devroit par là s'attirer quelque autre inſulte. En un mot, il faut *quelquefois*, & non pas toûjours, céder un peu de ſon droit; & c'eſt ce que les Paiens (1) eux-mêmes ont reconnu. Que ſi l'Evangile n'exige pas des Particuliers une patience ſans bornes, à plus forte raiſon cela n'a-t-il pas lieu de Société à Société. Ici, comme par tout ailleurs, la bonne Politique (a) eſt parfaitement d'accord avec l'Evangile; quelques efforts qu'on aît

(a) Voiez *Sam. Pufendorf. Diſſ. de concordia vera Politica cum Relig. Chriſtiana*, parmi ſes *Diſſert. Academicæ ſelectiores*, & ce que Mr. *Bernard* a dit contre Mr. *Bayle*, Mars, 1705. pag. 289. Juillet 1707. pag. 69. Août, pag. 168. Septemb. p. 286. des *Nouv. de la Rép. des Lettres.*

(1) *Conveniet autem, cum in dando munificum eſſe, tum in exigendo non acerbum, in omnique re contrahenda, vendendo, emendo, conducendo, locando, vicinitatibus & confiniis, æquum & facilem*; MULTA MULTIS DE JURE SUO CEDENTEM: *à litibus vero, quantum liceat, & neſcio an paullo plus etiam quam liceat, abhorrentem. Eſt enim non modo liberale*, PAULUM NONNUNQUAM DE JURE SUO DECEDERE, *ſed interdum etiam fructuoſum.* „ Il faut non ſeulement être généreux, quand il s'agit de donner, „ mais encore n'exiger pas avec trop de rigueur ce qui „ nous eſt dû: ſe montrer accommodant & équitable „ dans tous les marchez que l'on fait enſemble, dans „ les Ventes ou les Achats, dans les Contracts de „ Louage, dans les affaires que l'on a au ſujet des „ Maiſons qui ſe touchent, ou des Limites d'un „ Champ: RELACHER PLUSIEURS CHOSES „ DE SON DROIT EN FAVEUR DE PLUSIEURS: „ *s'abſtenir des Procès autant qu'il eſt raiſonnablement* „ *poſſible; & peut-être même un peu au delà. Car il eſt* „ *non ſeulement d'un Honnête Homme, mais quelquefois* „ *auſſi il eſt avantageux*, de céder quelque choſe de ſon *droit.* CICER. de Offic. Lib. II. Cap. XVIII.

aît fait depuis peu pour les mettre aux priſes en donnant de l'une & de l'autre des idées affreuſes, qui n'ont d'autre fondement que quelques Paſſages mal entendus, & la pratique des Princes ambitieux ou des Tyrans même les plus inſignes.

§. XI. 3. LA PIÉTÉ enfin n'eſt pas auſſi ſombre & auſſi farouche, que ſe la repréſentent ceux qui ſemblent croire que la Religion n'a d'autre but que de gêner inutilement les Hommes, & d'en faire autant d'*Hermites* ou de *Chartreux*. Elle renferme des *ſentimens intérieurs*, & des *actes extérieurs*. Les prémiers ſont, une haute idée de Dieu & de ſes perfections, autant que le permet le peu d'étenduë de nos lumiéres & la foibleſſe de nôtre compréhenſion : un profond reſpect pour cette Majeſté Souveraine : un amour ſincere, tel qu'on peut l'avoir pour un Etre ſi fort élevé au deſſus des Sens & de l'Imagination : un déſir ardent de ne rien faire qui lui déplaiſe, & d'obéir inviolablement à ſes Loix, autant qu'elles nous ſont connuës : une parfaite confiance qui nous faſſe recourir à ſa Bonté, & nous porte à attendre de lui tout ce qui eſt néceſſaire pour nôtre bien : une vive reconnoiſſance de ſes bienfaits : en un mot toutes les autres diſpoſitions qui doivent naturellement répondre à ſes Vertus, *& à la maniére* dont il agit envers nous.

Le

Le cœur d'un vrai Chrétien est tellement pénetré de ces sentimens, qu'ils paroissent dans tous ses mouvemens & dans toute sa conduite. Il *fait* (a) *tout à la gloire de Dieu :* non qu'il pense toûjours actuellement à Dieu, & que, tout ce qu'il fait, il le rapporte directement & formellement à sa Gloire (il y a (1) mille choses indifférentes ou trop peu considérables pour y avoir un rapport immédiat) mais c'est que dans les moindres choses, comme dans les plus grandes, il est toûjours sur ses gardes, pour ne rien faire qui puisse blesser en aucune maniére le respect qu'il doit à cet Etre Souverain. Pour ce qui est des *actes extérieurs*, que l'on comprend d'ordinaire sous le

I. Cor. X, 31. Ps. III,

(1) Un Prêtre, nommé *Lazare André* BOCQUILLOT, qui a fait une *Homélie ou Instruction familiére* (de 52. pages *in* 12.) *sur les Jeux défendus*, Ouvrage que je ne connois que par le Journal de *Trevoux*, (Fevrier 1704. Art. XII. *Ed. de Holl.*) cet Auteur, dis-je, pose pour prémiére Régle des Jeux innocens, qu'on doit *les rapporter à Dieu, selon l'avertissement de* St. PAUL; *autrement c'est agir en Paien.* Mais, à moins que d'entendre cela dans le sens que je donne au Passage de *St. Paul*; on peut dire au contraire que c'est en quelque maniére profaner le nom de Dieu, que de rapporter directement à sa Gloire des bagatelles comme celles-là. Disons plûtôt avec un Philosophe Paien, qu'en faisant de telles choses on plait à Dieu (ce qui est les faire à sa gloire) lors que, par exemple, on mange sobrement, paisiblement, & de son propre bien, non de celui d'autrui. Πυθομένου τινὸς, πῶς ἐστιν ἐσθίειν ἀρεστῶς Θεοῖς; Εἰ δικαίως ἐστιν, ἔφη, καὶ εὐγνωμόνως, καὶ ἴσως, καὶ ἐγκρατῶς, καὶ κοσμίως, οὐκ ἐστι καὶ ἀρεστῶς τοῖς Θεοῖς; ARRIAN. Diss. Epictet. *Lib.* I. *Cap.* XIII. *Ed. Colon.*

le nom de *Dévotion*, ils ne ſont pas, à beaucoup près, d'une ſi abſoluë & ſi perpétuelle néceſſité. Dieu déclare lui-même (a) formellement, qu'il conſent qu'on s'en diſpenſe, lors qu'en les pratiquant à la rigueur on manqueroit l'occaſion de pourvoir aux beſoins preſſans de la Vie, ou de faire du bien à quelcun: *il aime* (b) *mieux*, dit-il, *la Miſéricorde, que tous les Sacrifices du monde.* Il eſt vrai que *St. Paul* (c) exhorte les Chrétiens à *prier Dieu ſans* (1) *ceſſe*: mais on voit bien qu'il ne faut pas prendre cela au pié de la lettre, & que l'Apôtre veut dire ſeulement qu'on doit vaquer, autant qu'il eſt poſſible, aux Exercices de Piété. Si l'on devoit être toûjours en priéres & en oraiſons, ou donner ſeulement à cela la plus grande partie de ſon tems, il n'y auroit plus moien d'exercer les Emplois & les Profeſſions de la Vie Civile, chacun devroit renoncer à ſa Vocation. Or cela eſt manifeſtement oppoſé au but de l'Evangile, qui ſuppoſe & recommande expreſſément (d) le contraire. D'ailleurs

(a) Voiez *Matth.* XII, 1, *& ſuiv.*

(b) *Ibid.* verſ. 7. & *Hoſée*, VI, 6.

(c) I. *Theſſal.* V, 17.

(d) Voiez, p. e. I. *Corinth.* VII, 21. I. *Timoth.* VI, 2. II. *Theſſ.* III, 8, 9, 10, II. *Tit.* IV, 14.

JE-

(1) Rien n'eſt plus commun dans le ſtile ordinaire de toutes les Langues, que ces ſortes d'expreſſions hyperboliques. Il y a préciſément le même terme (ἀδιάλειπτῶς) dans cet autre paſſage de St. PAUL: *J'ai une grande triſteſſe & une douleur* CONTINUELLE *en mon cœur*: Rom. IX, 2. Il s'agit-là du chagrin que lui cauſoit l'obſtination des *Juifs* incrédules: & l'on voit bien qu'il ne ſentoit cette douleur, que *quand il venoit* à y penſer.

(a) *Matth.* VI, 7. JESUS-CHRIST condamne (a) les *redites inutiles*, qui ne peuvent que ſe gliſſer dans une longue Priére ; & le Formulaire qu'il donna à ſes Apôtres, eſt, comme chacun ſait, d'une grande briéveté. La *Vie Monaſtique*, de l'aveu même de ceux qui l'embraſſent, n'a aucun fondement dans les Loix de l'Evangile ; & la Retraite qui eſt néceſſaire pour ſervir Dieu ſans direction, & pour ſe garantir des Vices du Monde, quiconque a ſon devoir à cœur, peut la trouver au milieu du Monde même. Il n'eſt nullement néceſſaire de renoncer pour cela à tout commerce avec les Hommes, & de vivre au fond d'un Bois ou dans un vaſte Déſert. Enfin, cet *Amour divin* dont tant de gens ont parlé, les uns en Métaphyſiciens, les autres en Fanatiques, tous du moins d'une maniére trop ſpéculative, n'eſt pas aſſûrément celui que les Ecrivains Sacrez ont voulu nous inſpirer. Leur ſtile & leurs idées ne permettent pas ſeulement de le ſoupçonner ; non plus que le but de la Religion, qui eſt faite pour les plus ſimples, auſſi bien que pour les génies les plus ſublimes & les plus méditatifs. Ce n'eſt pas par des mouvemens extatiques que l'on doit juger ſi l'on aime Dieu, mais par la diſpoſition où l'on eſt quand il s'agit de lui obéïr.

(a) Voulez-vous donc ſavoir ſi la Foi dans vôtre Ame
Allume les ardeurs d'une ſincére flâme?
Conſultez-vous vous-même. A ſes régles ſoûmis
Pardonnez-vous ſans peine à tous vos Ennemis?
Combattez-vous vos ſens? domtez-vous vos foibleſſes?
Dieu dans le Pauvre eſt-il l'objet de vos largeſſes?
Enfin dans tous ſes points pratiquez-vous ſa Loi?
Oui, dites-vous. Allez, vous l'aimez, croiez-moi.

(a) *Deſpreaux*, Epitre XII. pag. 150, 151. Ed. d'Amſt. 1702.

QUI FAIT EXACTEMENT CE QUE MA LOI COMMANDE,
A FOUR MOI, (b) dit ce Dieu, l'AMOUR que je demande.

(b) Voiez toute la I. Epître de *St. Jean*.

§. XII. VOILA', ce me ſemble, dequoi faire voir ſuffiſamment quel eſt le vrai génie de la Morale Chrétienne, & à quoi ſe réduiſent en général ſes Préceptes. Je crois n'avoir rien avancé qui ne ſoit contenu dans l'Ecriture, ou en termes formels, ou par des conſéquences d'une évidence inconteſtable. Cela étant, ſi l'on trouve quelquefois des expreſſions qui ſemblent demander quelque choſe au delà, toutes les Régles du Bon-Sens & de l'Equité veulent qu'on les adouciſſe, & qu'on les explique d'une maniére conforme à ces prin-

cipes certains. On eſt d'autant plus indiſpenſablement obligé d'en uſer ainſi, qu'on ne ſauroit nier, ſans une grande ignorance ou une mauvaiſe foi inſigne, que le ſtile des *Orientaux* ne ſoit infiniment plus figuré que le nôtre, & que leur imagination beaucoup plus guindée ne leur ſuggére des expreſſions exceſſivement hyperboliques, qui renduës trop à la lettre dans nos Langues Modernes nous paroiſſent fort étranges. Je ne ſaurois m'empêcher de rapporter ici ce que Mr. BASNAGE a dit là-deſſus il n'y a pas fort long-tems. Dans le plan qu'il donne de ſon *Hiſtoire des Juifs*, (a) il remarque, que, *pour l'intelligence d'un grand nombre de Paſſages de l'Ecriture*, il eſt *néceſſaire* de faire connoître *le ſtile & le génie des Docteurs Orientaux. Ceux qui nous diſputent*, ajoûte-t-il, *le ſens métaphorique des paroles de* JE'SUS-CHRIST *ſur l'*Euchariſtie, *ſeront bien ſurpris de voir tant de Métaphores ſemées à chaque pas, entaſſées les unes ſur les autres, & les Figures les plus violentes miſes en uſage, ſans y préparer les Lecteurs. On parle & on écrit en Occident avec une ſimplicité, qui, toute naturelle qu'elle eſt, choque les Orientaux, autant que nous ſommes choquez de leurs Métaphores perpétuelles, & de leur ſtile hyperbolique.* Il eſt beau de voir un tel aveu dans la bouche d'un Théologien, &

(a) *Préface*, §. IV.

il

il ſeroit à ſouhaitter que tous ceux de cet Ordre en paruſſent bien convaincus ; ſur tout depuis qu'ils ont vû qu'on s'eſt ſervi, ſoit imprudemment ou à deſſein, du moins à toute outrance, de quelques explications de l'Ecriture fondées ſur l'ignorance des Langues Originales & des Loix de la Critique, pour défendre des opinions qui vont à ſapper les fondemens de toute la Religion. On trouve, en matiére de choſes moins importantes ou ſur des ſujets tout-à-fait indifférens, mille Hébraïſmes & mille Hyperboles Orientales, que perſonne ne s'aviſe de conteſter: pourquoi n'en reconnoîtroit-on pas de ſemblables, quand il s'agit d'établir, autant que le peut ici-bas un Entendement borné, des principes qui mettent la Bonté, la Juſtice, & la Sainteté de Dieu, à couvert des traits malins d'une Incrédulité fiére & inſultante? Pourquoi n'en uſeroit-on pas de même à l'égard des Paſſages qui regardent la Morale, dont les Préceptes, bien loin de gagner le Cœur, ne feront que révolter la Raiſon, tant qu'on les repréſentera ſi diſproportionnez à l'état & aux forces des Hommes dans cette Vie? Le ſtile des Orientaux n'eſt pas moins figuré en matiére de Morale, que quand il s'agit de toute autre choſe; & il approche même quelquefois du Poëtique. Les PROVERBES DE SALOMON, qui ne ſont

qu'un Recueil de Sentences & de Maximes, le prouvent viſiblement. Parmi les *Grecs* même les plus anciens Moraliſtes ont mis en vers leurs Préceptes. On a remarqué auſſi, que c'eſt l'uſage des Philoſophes, ſoit qu'ils écrivent en vers, ou en proſe, de s'exprimer quelquefois d'une telle maniére, qu'ils ſemblent outrer les choſes, pour obtenir plus facilement le juſte milieu. Je produirai là-deſſus un beau paſſage de SENE'QUE, qui a été (a) déja allégué à l'occaſion de ceux qui condamnent abſolument le *Prêt à uſure*, par un Juriſconſulte également habile & judicieux. „ On „ (1) ſe trompe (dit le Philoſophe) ſi l'on „ s'ima-

(a) Voiez le Traité de Mr. *Noodt, De Fœnore & Uſuris*, Lib. I. Cap. XI. pag. 78, 79.

(1) *Errat tamen, ſi quis exiſtimat, cùm dicimus, eum qui Beneficium dedit oblivisci oportere, excutere nos illi memoriam rei præſertim honeſtiſſimæ. Quædam præcipimus ultra modum, ut ad verum & ſuum redeant. Cùm dicimus, Meminiſſe non debet: hoc volumus intelligi, prædicare non debet, nec jactare, nec gravis eſſe. Quidam enim Beneficium quod dederunt, omnibus circulis narrant. hoc ſobrii loquuntur, hoc ebrii non continent: hoc ignotis ingerunt, hoc amicis committunt. Ut hæc nimia & exprobratrix memoria ſubſideret, oblivisci eum qui dedit, juſſimus, & plus imperando, quam præſtari poterat, ſilentium ſuaſimus. Quotſes parum fiducia eſt in his quibus imperas, amplius eſt exigendum, quam ſatis eſt, ut præſtetur quantum ſatis eſt. In hoc omnis Hyperbole extenditur, ut ad verum mendacio veniat. itaque qui dixit:*

Qui candore nives anteirent, curſibus auras:

quod non poterat fieri, dixit, ut crederetur quantum plurimum poſſit. Et qui dixit,

His immobilior ſcopulis, violentior amne:

ne hoc quidem ſe perſuaſurum putavit, aliquem tam immobilem eſſe, quàm ſcopulum. Numquam tantum ſperat

„ s'imagine que, quand nous disons que
„ celui qui a rendu un service doit (a) l'OU-
„ BLIER, nous prétendions bannir entié-
„ rement de son esprit le souvenir de ce
„ qu'il a fait, sur tout d'une chose aussi
„ honnête que celle-là. Nous établissons
„ quelques Maximes outrées en apparen-
„ ce, afin qu'on les réduise à ce qu'il y a
„ de vrai & de convenable. Quand nous
„ disons, que l'auteur du Bienfait ne doit
„ pas s'en souvenir, nous ne voulons don-
„ ner à entendre autre chose par là, si ce
„ n'est qu'il ne doit pas le publier, ni s'en
„ vanter, ni le reprocher. Car il y a des
„ gens qui prônent dans toutes les com-
„ pagnies le bien qu'ils ont fait à quelcun:
„ ils ne peuvent s'empêcher d'en parler,
„ soit qu'ils aient bû ou qu'ils soient à
„ jeun: ils le disent également & à leurs
„ Amis, & aux Inconnus. Pour arrêter
„ ce souvenir excessif & importun, nous
„ avons prescrit à l'auteur du Bienfait de
„ l'ou-

(a) Voiez une semblable expression dans *St. Matth.* VI, 3. *& Marc. Antonin.* V, 6. ibique *Gataker.*

Hyperbole, quantum audet: sed incredibilia affirmat, ut ad credibilia perveniat. Cùm dicimus, qui Beneficium dedit, obliviscatur: hòc dicimus, similis sit oblito: memoria ejus non appareat, nec incurrat. Cùm dicimus, Beneficium repeti non oportere, non ex toto repetitionem tollimus: sæpe enim opus est Malis exactore, etiam Bonis admonitore. Quid ergò? occasionem ignoranti non ostendam? necessitates illi meas non detegam, quare nescisse se aut mentiatur aut doleat? Interveniat aliquando admonitio, sed verecunda, quæ non poscat, nec in jus vocet. De Benefic. Lib. VII. Cap. XXII. XXIII.

„ l'oublier, & ainſi en exigeant de lui plus
„ qu'il ne lui eſt poſſible, nous nous ſom-
„ mes propoſez de l'engager ſeulement au
„ ſilence là-deſſus. Toutes les fois qu'on
„ n'eſt pas aſſûré de trouver des Eſprits
„ diſpoſez à obéir, il eſt bon d'ordonner
„ plus qu'on ne demande, pour obtenir
„ ce qu'il faut. Toute Hyperbole tend à la
„ Vérité par ce qu'elle a de faux & d'ex-
„ aggéré. Quand un Poëte dit:

Ils ſont plus blancs que la Neige éclatante,
Et vont plus vîte que le Vent:

„ il exprime une choſe impoſſible, pour
„ donner la plus haute idée que l'on puiſ-
„ ſe concevoir d'une Blancheur & d'une
„ Viteſſe extraordinaire. Lors qu'un autre
„ dit:

Plus ferme que ce Roc, plus rapide qu'un Fleuve:

„ il n'a eu garde de s'imaginer qu'on crût
„ là-deſſus qu'une perſonne fût auſſi im-
„ mobile qu'un Rocher. En un mot, l'Hy-
„ perbole ne prétend jamais perſuader tout
„ ce qu'elle hazarde de mettre dans l'ex-
„ preſſion: mais elle affirme quelque cho-
„ ſe d'incroiable, pour mener à ce qui eſt
„ croiable. Ainſi quand nous diſons, que
„ l'auteur du Bienfait doit l'oublier, nous
„ entendons ſeulement qu'il doit faire com-
„ me s'il étoit entiérement effacé de ſa mé-

„ moire:

„ moire : qu'il faut qu'on ne s'apperçoive
„ pas qu'il s'en ſouvienne, & que le ſou-
„ venir qu'il en a ne ſe préſente pas trop
„ ſouvent à ſon eſprit. Lors encore que
„ nous diſons, qu'on ne doit point exiger
„ de reconnoiſſance, nous ne le défen-
„ dons pas pour cela abſolument : car ſou-
„ vent on eſt forcé de l'arracher aux Mé-
„ chans ; & les Honnêtes-gens même ont
„ quelquefois beſoin qu'on leur en rappel-
„ le le ſouvenir. Car quoi ? ne ferai-je pas
„ remarquer à celui qui ne le ſait pas l'oc-
„ caſion qu'il a de me rendre la pareille ?
„ ne lui découvrirai-je pas mes beſoins, afin
„ qu'il ſoit fâché de les avoir ignorez, ou
„ qu'il le témoigne du moins en apparen-
„ ce ? On peut donc quelquefois repré-
„ ſenter à celui qui nous a de l'obligation
„ ce que l'on a fait pour lui, mais que ce
„ ſoit d'une maniére modeſte, non pas
„ comme ſi l'on exigeoit de plein droit les
„ effets de la Reconnoiſſance, & qu'on
„ intentât procès pour ſe faire rendre la
„ pareille, comme une choſe qui nous eſt
„ duë à la rigueur. Voilà des reflexions
également vives, & pleines de bon-ſens &
de vérité.

§. XIII. AINSI ceux qui donnent dans les explications outrées, que je combats, ne rendent pas aux Ecrivains Sacrez la juſtice *qu'ils auroient* honte de refuſer à un

Auteur Profane. Il y a dans les Ecrits des Philosophes Paiens quantité d'expressions, qui prises à la lettre seroient pour le moins aussi étranges, que celles de l'Ecriture sur lesquelles on fonde une Morale excessivement rigide. On appuie beaucoup, par exemple, sur le commandement de (a) *renoncer à soi-même*, & de (b) *se haïr* (1). Mr. DACIER (c) a crû, ce me semble, sans une raison suffisante, voir dans (2) un des plus grands Philosophes de l'Antiquité

(a) *Matth.* XVI, 24.
(b) *Luc*, XIV, 26.
(c) *Discours sur Platon*, pag. 4. & dans la Version du *Phédon*, pag. 228. Edit. de Paris, 1699. *Tom.* II.

(1) Il y a dans le Grec, *haïr sa propre ame*; ce qui est un Hebraïsme fort commun. Et que par *haïr* il faille entendre simplement *aimer moins*, c'est-à-dire renoncer à tous ses Desirs, quand on ne pourroit les satisfaire sans violer quelque Précepte de l'Evangile, cela paroît manifestement par la maniére dont *St. Matthieu* exprime la même chose, X, 37.

(2) Ἀλλὰ τούτων ἕνεκα... οἱ ὀρθῶς φιλόσοφοι ἀπέχονται τῆς κατὰ τὸ σῶμα ἐπιθυμιῶν ἁπασῶν, καὶ καρτεροῦσι καὶ οὐ παραδιδόασιν αὐταῖς αὐτούς· οὔτε οἰκοφθορίαν τε καὶ πενίαν φοβούμενοι, ὥσπερ οἱ πολλοὶ καὶ φιλοχρήματοι· οὐδὲ αὖ ἀτιμίαν τε καὶ ἀδοξίαν μοχθηρίας δεδιότες ὥσπερ οἱ φίλαρχοί τε καὶ φιλότιμοι, ἔπειτα ἀπέχοντα αὐτῶν. Phædon. *Tom.* I. *pag.* 82. C. *Ed. H. Steph.*
„ Pour cette raison les véritables Philosophes renon„ cent à tous les Désirs du Corps, ils se retiennent & „ ne s'y livrent pas pieds & poings liez: ils ne crai„ gnent ni la ruïne de leurs Maisons ni la Pauvreté „ comme font le Peuple & ceux qui sont avides de „ Richesses: ils ne s'empêchent pas non plus de sui„ vre ces Désirs déréglez, par la crainte de l'Ignomi„ nie & de l'Opprobre, comme font ceux qui aimen„ passionnément les Honneurs & les Dignitez. Voil tout ce que dit *Platon*, fidélement traduit. Si Mr. *Dacier* a trouvé autre chose dans les derniéres paroles du Grec, ce n'est que pour avoir lû, ou sans y penser ou autrement (car il n'en avertit point) ἀπέχοντα ἑαυτῶν ou αὐτῶν; & pour n'avoir pas pris garde à un

tiquité la prémiére de ces façons de parler: mais pour l'autre, j'en trouve certainement une fort approchante dans le même Dialogue où le Traducteur François prête ses pensées à l'Auteur Grec. Voici ce que dit PLATON: *Un véritable* (1) *Philosophe travaille incessamment à séparer & détacher son Ame de son Corps, & à empêcher,* (2) *autant qu'il lui est possible, qu'elle n'aît avec lui aucun commerce: il méprise* (3) *tous les Plaisirs du Corps, à moins qu'une grande nécessité ne le force de les goû-*

élégance Attique qu'il y a dans cette particule ainsi mise à la fin par une espéce de Pléonasme, ἐπειτα ἀπέχονται αὐτῶν, c. d. ἐπιθυμιῶν, comme il a dit un peu plus haut. D'ailleurs, il seroit à souhaitter qu'on apportât quelque exemple de cette façon de parler, ἀπέχεσθαι ἑαυτοῦ, pour dire, *renoncer à soi-même.* Je connois quelcun, qui, quoi qu'il estime beaucoup Mr. *Dacier*, & qu'il regarde sa Version de *Platon* comme la meilleure qui aît encore paru, y a remarqué, en la confrontant soigneusement avec l'Original, un assez grand nombre d'autres fautes, omissions, négligences, additions de son chef &c. Peut-être aura-t-on quelque jour occasion de les marquer.

(1) Λύειν δ' γε αὐτὴν [Ψυχὴν]... προθυμοῦνται ἀεὶ μάλιστα καὶ μόνοι οἱ φιλοσοφοῦντες ὀρθῶς. καὶ τὸ μελέτημα αὐτὸ τοῦτό ἐστι τῶν φιλοσόφων, λύσις καὶ χωρισμὸς Ψυχῆς ἀπὸ τοῦ Σώματος. Phædon. *pag.* 67. D.

(2) Ἀπολύων ὅτι μάλιστα τὴν Ψυχὴν ἀπὸ τῆς τοῦ Σώματος κοινωνίας.... ἐῶσα χαίρειν τὸ Σῶμα, καὶ καθ' ὅσον δύναται μὴ κοινωνοῦσα αὐτῷ μήδ' ἁπτομένη &c. Ibid. *pag.* 65. A. C.

(3) Τὰς Ἡδονὰς καλουμένας τὰς τοιάσδε, οἷον σιτίων τε καὶ ποτῶν... τὰς τῶν ἀφροδισίων... τὰς ἄλλας τὰς περὶ τὸ Σῶμα θεραπείας.... ἀτιμάζειν, καθόσον μὴ πολλὴ ἀνάγκη μετέχειν αὐτῶν. Pag. 64. D.

goûter : il (1) *va même jusques à* HAÏR SON CORPS, *il a pour lui de l'aversion* EN TOUT ET PAR TOUT. Si l'on alloit inférer de là, que *Platon* condamne tout soin du Corps, toute recréation, toute sensibilité au Plaisir & à la Joie, on se tromperoit fort, & on donneroit lieu de croire qu'on ne connoît guéres ce Philosophe. Pour ne rien dire de sa conduite, qui pourroit n'être pas bien d'accord avec ses principes, voici un trait de l'Eloge qu'il fait faire à *Alcibiade* de *Socrate* son Maître, qu'il regardoit sans contredit comme un *véritable Philosophe :* (2) *Dans les Festins*, dit-il, *il étoit le seul qui sût goûter le plaisir. Du reste, quoi qu'il n'aimât pas à boire & qu'il s'en défendît ; lors qu'on l'y contraignoit, personne ne pouvoit lui tenir tête : & ce qu'il y a de plus surprenant, jamais on ne le vit yvre.* Cela est remarqué à l'occasion d'un Festin, où l'on avoit établi pour Loi dès l'entrée (a) *qu'on ne forceroit personne, & que chacun boiroit seulement jusques à une gaieté agréable :* la plû-

(a) Pag. 176. E. Tom. III. *Edit. Serrani.*

(1) Εἰ γὰρ [οἱ ὀρθῶς φιλοσοφοῦντες] ΔΙΑΒΕΒΛΗΝΤΑΙ μὲν ΠΑΝΤΑΧΗ ΤΩ ΣΩΜΑΤΙ &c. *Pag.* 67. E. Voiez aussi *pag.* 68. A.

(2) Ἔν τ' αὖ ταῖς εὐωχίαις μόνος ἀπολαύειν οἷός τ' ἦν· τά τ' ἄλλα, καὶ πίνειν οὐκ ἐθέλων, ὁπότε ἀναγκασθείη, πάντας ἐκράτει· καὶ ὃ πάντων θαυμαστότατον, Σωκράτη μεθύοντα οὐδεὶς πώποτε ἑώρακεν ἀνθρώπων. *Conviv.* Tom. III. pag. 220. A. Voiez aussi pag. 176. C. & AUL. GELL. Noct. Attic. XV. 2.

plûpart des Conviez s'étant endormis ou retirez, on introduit *Socrate* qui reſte, avec deux autres, (a) *à cauſer & à boire à la ronde dans une grande Coupe. Platon* parlant en (1) un autre endroit de l'origine des Fêtes, dit, que les Dieux aiant pitié du Genre Humain, qui étoit condamné au Travail par ſa condition naturelle, établirent ces Jours ſolennels, afin que les Hommes ſe repoſaſſent de leurs travaux & ſe réjouïſſent alors; & qu'ils voulurent même que quelques-uns d'entr'eux y préſidaſſent, & fuſſent comme compagnons du divertiſſement. On rapporte (b) qu'*Alcibiade* trouva un jour *Socrate* jouant à de petits jeux avec ſon Fils *Lamproclès*, encore enfant: croit-on que *Platon* eût fait de celà un crime à ſon Maître, comme d'une choſe contraire à la qualité de Philoſophe; ou que *Socrate* lui-même aît jamais prétendu que ſes maximes s'étendiſſent juſques à défendre de pareils amuſemens? Cependant le paſſage, que j'ai cité, contient des expreſſions qui ne ſont pas moins fortes qu'aucune

(a) *Ibid.* pag. 223. in fin. *Convivii.*

(b) *Ælian.* Var. Hiſt. XII, 15. Voiez là-deſſus les Interprétes.

(1) Θεοὶ ὁ οἰκτίσαντες τὸ τῶ Ἀνθρώπων ὀϊζυρὸν γένος, ἀναπαύλας τε αὐτοῖς τῶν πόνων ἐτάξαντο, τὰς τῶν Ἑορτῶν ἀμοιβὰς τοῖς Θεοῖς, καὶ Μούσας, Ἀπόλλωνά τε μουσηγέτην, καὶ Διόνυσον, ξυνεορτασὰς ἔδοσαν, ἵν' ἐπανορθῶνται τὰς γενομένας τροφὰς ἐν ταῖς ἑορταῖς μετὰ Θεῶν. De Legib. Lib. II. *Tom.* II. *pag.* 653. D. Voiez un paſſage de *Senéque*, qui ſera cité ci-deſſous, Liv. III. Chap. IV. §. 10. & la Bibliothéque Univerſ. *Tom.* VI. *pag.* 60. & 94.

cune qui ſe trouve dans le Nouveau Teſtament. Car y a-t-il beaucoup de différence entre, *Haïr ſon Corps*, &, *Se haïr ſoi-même*, qui eſt ce que les Ecrivains Sacrez expriment par, *Haïr ſon Ame?* Il eſt vrai que *Platon* (a) prouve ailleurs, que l'*Ame* ſeule eſt l'*Homme*, & que le *Corps* n'eſt pas proprement ce que l'on doit appeller *Nous*: mais il veut donner à entendre par là ſeulement, que l'Ame (1) eſt la principale partie de nous-mêmes, & celle dont nous (2) devons avoir le plus de ſoin, comme étant de ſa nature deſtinée à commander au Corps, qui n'en eſt que l'inſtrument. Pour ce qui eſt de l'expreſſion de JE'SUS-CHRIST dans les Evangiles, *St. Paul* ne l'a nullement entenduë dans le ſens qu'y veulent trouver les Moraliſtes rigides: car il dit formellement, que (b) PERSONNE N'A JAMAIS HAÏ SA PROPRE CHAIR, c'eſt-à-dire, ne s'eſt haï ſoi-même, comme il paroît par le verſet précedent, où il avoit dit, que *celui qui aime ſa*

(a) Dans le I. *Alcibiade.* Voiez *Ciceron*, Tuſcul. Quæſt. *Lib.* I. *Cap.* XXII.

(b) *Epheſ.* V, 29.

(1) Ὅτι ἐπειδὰν ἐν τῷ αὐτῷ ὦσι Ψυχὴ καὶ Σῶμα, τῷ μὲν δεδοῦναι καὶ ἄρχεσθαι ἡ φύσις προστάττει, τῇ δ' ἄρχειν καὶ δεσπόζειν. Phædon. *pag.* 79, 80. Tom. I. Voïez auſſi le I. *Alcibiade*, Tom. II. *pag.* 130. A.

(2) C'eſt ce qu'il fait dire formellement à *Socrate*: Πείθων ὑμᾶς καὶ νεωτέρους καὶ πρεσβυτέρους μήτε Σωμάτων ἐπιμελεῖσθαι, μήτε χρημάτων ΠΡΟ'ΤΕΡΟΝ, μήτε ἄλλου τινὸς ΟὐΤΩ ΣΦΟ'ΔΡΑ, ὡς τῆς Ψυχῆς, ὅπως ὡς ἀρίστη ἔσται. Apolog. Socrat. pag. 30. A. B. *Tom.* I.

ſa Femme, s'aime lui-même. Ainſi & cette *haine de ſoi-même*, & le *renoncement à ſoi-même*, bien entendus, conformément aux principes de l'Evangile, au génie des Langues Originales, & à la méthode de tous les Anciens qui ont traité la Morale; ne ſont nullement incompatibles avec les Jeux honnêtes & modérez, ni avec mille autres choſes ſemblables auxquelles on s'amuſe agréablement & ſans préjudice de ſon devoir.

§. XIV. DONNONS en encore un exemple, ne fût-ce que pour avoir occaſion de placer ici un bel endroit de l'excellente Préface ſur les Oeuvres de SARAZIN. Quoi que le paſſage ſoit un peu long, je ſuis aſſûré que l'on ſera ravi de relire ici les reflexions également ſolides & ingénieuſes qui le compoſent. Mr. PELISSON, occupé à défendre les Ecrits de ſon Ami, ſe fait une objection de la part de ceux *qui voulant faire paſſer leur chagrin pour ſolidité & pour vertu, & ſachant que l'Auteur a été principalement célébre pour les Ouvrages purement divertiſſans, rebutteront ſes Ecrits, même ſans les lire, & l'accuſeront de s'être amuſé à des choſes inutiles.* „ Ces Juges ſévéres, (*leur répond-il*) „ PLUS SAGES QUE DIEU ET QUE „ LA NATURE, qui ont fait une infinité „ de choſes pour le ſeul plaiſir des Hom-

(a) §. XI. pag. 35. Ed. de Holl.

„ mes

„ mes, voudroient que l'on travaillât ſans
„ ceſſe ſur la *Juriſprudence*, ſur la *Mé-*
„ *decine*, & ſur la *Théologie*, & nous di-
„ ront que rien ne mérite d'être eſtimé,
„ s'il ne tend à l'Utilité Publique. En ce
„ dernier point je ſuis à peu près de leur
„ avis, mais je ne puis croire qu'on tra-
„ vaille inutilement quand on travaille a-
„ gréablement pour la plus grande partie
„ du Monde, & que ſans corrompre les
„ Eſprits on vient à bout de les divertir &
„ de leur plaire. Appellons-nous inutiles
„ des Ouvrages où le Pére de Famille ſe
„ délaſſe des ſoucis domeſtiques ; le Prin-
„ ce & le Miniſtre, des ſoins de l'Etat ; le
„ Magiſtrat du tumulte & de l'embarras du
„ Palais ; le Soldat, de ſes fatigues ; l'Ar-
„ tiſan même, de ſon travail : qui feront
„ oublier pour un tems, à l'un ſa pauvre-
„ té, à l'autre ſes maladies, à un troiſié-
„ me ſes cruelles paſſions, à tous généra-
„ lement leurs infortunes ? Ceux qui en
„ jugent ainſi, ſe trompent groſſiérement,
„ comme il eſt aiſé de le montrer, & pren-
„ nent les Moiens pour la Fin, faute d'al-
„ ler aſſez avant, & de pénétrer juſqu'aux
„ fondemens des choſes. Ouvrons les yeux,
„ & ne nous imaginons pas que ni cette
„ Place deſtinée au Commerce, ni ces E-
„ côles où l'on enſeigne, & où l'on diſ-
„ pute ſans ceſſe, ni ce Barreau où l'on

„ plai-

„ plaide les Cauſes des Particuliers, ni ces
„ Conſeils où l'on délibére des Affaires Pu-
„ bliques, ni ces Armées, ces Machines,
„ & ces Canons, ni en un mot ce grand
„ nombre de reſſorts qui ſont mouvoir le
„ vaſte Corps d'un Etat, ſoient des cho-
„ ſes faites pour elles-mêmes, ou n'aient
„ chacune qu'un but particulier. Elles ont
„ toutes un but général, qui eſt que les
„ Citoiens puiſſent vivre enſemble *vertueu-*
„ *ſement*, *paiſiblement*, *agréablement*. Ces
„ trois choſes ont été, ou ont dû être en
„ même tems dans l'intention des Légiſla-
„ teurs, & de ceux qui ont fondé les Ré-
„ publiques. Tout ce qui contribuë à la
„ derniére, ſans nuire aux deux autres,
„ bien loin de s'écarter, comme il le ſem-
„ ble, de l'Utilité Publique, y va quel-
„ quefois par un chemin plus droit & plus
„ court. Par exemple, les Ecrits d'un cé-
„ lébre Juriſconſulte ſont utiles, qui le
„ peut nier? ils inſtruiſent l'Avocat pour
„ bien défendre ſa Cauſe, l'Avocat bien
„ inſtruit fait que le Juge prononce juſte-
„ ment, le Juge en rendant juſtice met
„ les Citoiens en repos. Mais on voit
„ ſouvent que les différentes mains de
„ tant de divers Artiſans détournent
„ l'Art de ſon intention naturelle; & il
„ en arrive comme de ces Machines, bel-
„ les & bien inventées en apparence, qui

„pour

„ pour être (1) compoſées de trop de piéces, dont quelcune vient toûjours à „ manquer, s'arrêtent à toute heure, & „ renverſent quelquefois ce qu'elles devoient porter. Au contraire ces autres „ Ecrits qu'on traite communément de bagatelles, quand ils ne ſerviroient pas à „ régler les Mœurs, ou à éclairer l'Eſprit, „ comme ils le peuvent, comme ils le doivent, comme ils le font d'ordinaire directement ou indirectement; pour le „ moins ſans avoir beſoin que d'eux-mêmes, ils plaiſent, ils divertiſſent, ils ſément & ils répandent par tout la Joie, „ qui eſt après la Vertu le plus grand de „ tous les Biens. Qui ne ſait d'ailleurs que „ des raiſons très-ſolides nous attachent „ quelquefois à des Ouvrages qui ſemblent ne l'être pas, & qu'un Devoir caché & obſcur l'emporte ſouvent ſans injuſtice ſur cet autre Devoir public & éclattant? Cet homme, que vous blâmez, a trouvé peut-être que pour rétablir ſa ſanté qui eſt ruinée, pour ſe défendre de la mauvaiſe fortune, pour le „ bien d'une Famille dont il eſt l'appui, il „ lui

(1) Ces mots, *qui pour être compoſées*, ne ſe trouvent pas dans l'Edition de *Hollande*, dont je me ſers; & je n'ai pas en main celle de *Paris*, pour la conſulter. Mais je ſuis ſûr que Mr. *Peliſſon* a écrit quelque *choſe de* ſemblable. Le Lecteur attentif en tombera *aiſément* d'accord.

„ lui eſt plus utile de travailler à des Chan-
„ ſons, qu'à des Traitez de Morale & de
„ Politique. Si cela eſt, je le dirai hardi-
„ ment, la Morale & la Politique elles-
„ mêmes lui ordonnent de faire des Chan-
„ ſons. Ajoûtons encore de jolis Vers de LA FONTAINE, qui ne ſont pas moins judicieux, & dont je ſuis bien aiſe d'orner auſſi ce Chapitre:

Rien (a) ne m'engage à faire un Livre,
Mais la Raiſon m'oblige à vivre
En ſage Citoien de ce vaſte Univers;
Citoien qui voiant un Monde ſi divers,
Rend à ſon Auteur les hommages
Que méritent de tels Ouvrages.
Ce Devoir aquitté, les beaux Vers, les Chanſons,
Il eſt vrai, ſont peu néceſſaires;
Mais qui dira qu'ils ſoient contraires
A ces éternelles leçons?
On peut goûter la Joie en diverſes façons;
Au ſein de ſes Amis répandre mille choſes,
Et recherchant de tout les effets & les cauſes,
A table, au bord d'un Bois, le long d'un clair Ruiſſeau,
Raiſonner avec eux ſur le Bon, ſur le Beau;
Pourvû que ce dernier ſe traite à la légére,
Et que la Nymphe ou la Bergére
N'occupe nôtre eſprit & nos yeux qu'en paſſant.
Le chemin du Cœur eſt gliſſant.

(a) Lettre à Mr. *de St. Evremond*, parmi les Oeuvres de ce dernier, *Tom.* V. pag. 53, 54. *Ed d'Amſt.* 1706.

J'aï crû pouvoir, ſans aucun inconvenient, rapporter ici ces Vers d'un Auteur, qui quoi que peu grave & un peu trop libre même dans certains Ouvrages, dont la lecture demande à cauſe de cela de grandes précautions, donne par tout ailleurs des leçons admirables, & d'autant plus utiles qu'elles ſont aſſaiſonnées de tous les agrémens qui peuvent les inſinuer & les graver profondément dans l'eſprit. D'ailleurs, comme tout ce que j'ai dit tend à diſſiper les vains ſcrupules des Eſprits foibles & à détruire les principes outrez des Moraliſtes rigides, il eſt bon de montrer par des exemples qu'on fait uſage de tout.

§. XV. ON pourroit entrer dans le détail, refuter toutes les raiſons & répondre à toutes les difficultez des Moraliſtes rigides. Mais cela demanderoit un Volume entier, ou plûtôt il faudroit preſque donner une Morale complette ; car il n'y a guéres d'article ſur lequel on n'aît outré les choſes d'une maniére ou d'autre. D'ailleurs ce que nous avons dit dans tout ce Chapitre, eſt, à mon avis, plus que ſuffiſant pour fournir des principes capables de diſſiper tous les vains ſcrupules qu'on jette dans les Eſprits. Je craindrois plûtôt que ceux qui aiment trop le Jeu ne diſſent que je pouvois m'épargner la peine de leur prouver une choſe ſur quoi ils n'ont aucun doute,

& qu'il n'étoit nullement néceſſaire de s'étendre ſi fort à leur faire voir que le Jeu, conſidéré en lui-même, ne renferme rien d'illicite ni par le Droit Naturel, ni ſelon les Régles de l'Evangile. Mais outre que le but & le plan de cet Ouvrage demandoit néceſſairement que je commençaſſe par là; l'occaſion s'étant préſentée de montrer un peu au long la fauſſeté des portraits affreux qu'on a voulu donner de la Morale Chrétienne, j'ai crû qu'il étoit à propos d'en profiter. Je trouve d'ailleurs ici dequoi me juſtifier en renvoiant les Chrétiens à l'école des Philoſophes Paiens; où ils apprendront, *Qu'il* (1) *ne faut rien faire, autant que l'on peut, ſans ſavoir pourquoi, même dans les moindres choſes.* Or je poſe en fait que, de cent perſonnes qui jouent tous les jours, il n'y en a peut-être pas une qui ſe ſoit jamais demandée à elle-même, pourquoi & comment il lui eſt permis d'uſer de ce divertiſſement. Ainſi on ne doit pas s'étonner que bien des gens faſſent d'une choſe par elle-même

(1) *Omnis autem Actio vacare debet temeritate & negligentia:* NEC VERO AGERE QUIDQUAM, CUJUS NON POSSIT CAUSAM PROBABILEM REDDERE. CICER. *de Offic.* I, 29. *init.* Voiez auſſi MARC ANTONIN, *Lib.* VIII. *Cap.* II. & X, 37. *ibique Gataker.* Ajoûtons ce beau mot de SENEQUE: *Hac* [Ratione] *duce, per totam vitam eundum eſt.* MINIMA MAXIMAQUE *ex hujus conſilio gerenda ſunt. De Benefic. Lib.* II. *Cap.* XVIII.

même très-innocente une occaſion de déſordres, ou s'en ſervent du moins à nourrir leur attachement exceſſif au Plaiſir, leur Fainéantiſe, ou leur Avarice. C'eſt ce qui paroîtra par l'examen où nous allons entrer des conditions néceſſaires pour jouer ſans qu'il y aît rien à dire.

Fin du Premier Livre.

TRAITÉ DU JEU.

LIVRE SECOND.

Où l'on examine ce qui regarde le fond ou l'eſſence du Jeu.

CHAPITRE I.

De la nature *du Jeu, de ſes différentes* ſortes, *& de la* liberté *qu'il doit y avoir dans l'engagement.*

IL y a deux choſes à conſiderer dans le Jeu, par rapport à mon deſſein : ce qui fait le *fond* ou l'*eſſence* de ce divertiſſement ; & les *circonſtances extérieures* qui l'accompagnent.

§. I. Le Jeu, dont il s'agit eſt *une eſpéce* (1) *de combat recréatif, dans lequel* deux

(1) Aristote l'appelle Παιδιὰ μαχητικὴ, dans ſa

deux ou pluſieurs perſonnes, après être convenuës de certaines loix, ſont à qui ſera plus adroit ou plus heureux par rapport à certains mouvemens dont l'effet ou ne dépend point du tout de leur direction, ou en dépend, du moins en partie. De là il réſulte trois ſortes de Jeux, les *Jeux de pure adreſſe*, ceux *de pur hazard*, & ceux qu'on peut nommer *mixtes*, qui tiennent des deux prémiers.

§. II. J'ENTENS par JEUX DE PURE ADRESSE, que j'appellerai auſſi JEUX D'ADRESSE ſimplement, non ſeulement ceux qui demandent de l'*adreſſe* proprement ainſi nommée, c'eſt-à-dire, la dextérité de la Main ou la ſoupleſſe du Corps; mais encore ceux où il faut quelque eſprit & quelque pénétration, & ceux même où il eſt beſoin d'une grande force, parce que pour réüſſir cette force doit toûjours être tempérée & réglée par l'adreſſe. Tels ſont la *Paume*, le *Billard*, le *Mail*, la *courte Boule*, le *Palet*, les *Dames*, les *Echecs* &c.

Les

ſa *Rhétorique*, où il explique la maxime qu'il a poſée, que tous les Hommes aiment à vaincre & à ſurpaſſer leur compagnon en quoi que ce ſoit. Ἐπεὶ ὃ τὸ νικᾶν ἡδύ, ἀνάγκη καὶ τὰς Παιδιὰς ἡδείας εἶναι τὰς μαχητικὰς .... καὶ Ἀσφαλίσεις, καὶ Σφαιρίσεις, καὶ Κυβείας, καὶ Πεττείας. Lib. I. Cap. XI. pag. 537. B. *Edit. Pariſ.* 1629. Il donne-là pour exemple le jeu des *Oſſelets*, celui de la *Paume*, celui des *Dez* ou du *Tricträc*, & celui des *Dames*; comme je le ferai voir dans l'HISTOIRE DU JEU.

Les JEUX DE PUR HAZARD ſont ceux où l'événement, quoi que procuré par un mouvement dont nous ſommes nous-mêmes les auteurs, eſt abſolument hors de nôtre (1) direction ; en ſorte que nous n'agiſſons-là que comme cauſes aveugles & ſans aucune délibération. Tels ſont le Jeu des *Dez*, & quelques (2) Jeux de *Cartes*, comme la *Baſſette*, le *Brelan*, le *Lanſquenet* ; le Jeu de *l'Oie*, le *Pharaon* &c.

Enfin, les JEUX MELEZ DE HAZARD ET D'ADRESSE, ſont ceux où, quoi que le Hazard domine & décide ſouverainement de la victoire ; d'où vient qu'on les appelle quelquefois ſimplement JEUX DE HAZARD: on peut cependant prendre quelques meſures & faire attention à certaines choſes qui ſervent à prévenir ou à corriger les mauvais effets du Sort,

(1) *Quid enim Sors eſt ? Idem propemodum, quod micare, quod talos jacere, quod teſſeras. quibus in rebus temeritas & caſus, non ratio nec conſilium valent.* CICER. de Divin. II, 41.

(2) Mr. THIERS n'eſt pas aſſez exact, lors qu'il met les *Cartes* en général au rang des Jeux *qui dépendent uniquement du Hazard.* TRAITÉ *des Jeux & des Divertiſſemens* &c. *Chap.* XIII. pag. 134. Il rapporte auſſi (pag. 355.) une hiſtoriette d'où il paroît que le Cardinal *Pierre de Damien* mettoit mal-à-propos les *Echecs* au nombre des Jeux de hazard défendus par les Conciles, ſous le nom d'*Alea*. Lui-même broche encore en rapportant aux Jeux mêlez de hazard & d'adreſſe, *le Jeu de l'Oie*, qui, comme chacun *ſait, eſt un Jeu de pur hazard. Pag.* 134.

Sort, ou à faire tourner favorablement quelques coups douteux. Tels ſont, comme chacun ſait, le *Trictrac*, grand ou petit, les Jeux de *Cartes* les plus communs &c.

§. III. LE *prix* de ces combats divertiſſans peut être de deux ſortes, ou purement & ſimplement l'honneur de gagner; ou bien quelque avantage ou profit proprement ainſi nommé qui doive revenir au Vainqueur de la part du Vaincu. Les *Echecs* & les *Dames* ſont preſque les ſeuls Jeux auxquels on joue uniquement pour la gloire: peu de gens même, du moins en (a) Païs de Chrétienté, s'y divertiſſent ordinairement ſans autre intérêt; & ce motif d'ailleurs ne peut guéres avoir lieu, du moins raiſonnablement, à l'égard des Jeux de pur hazard: car ſur quoi fondé ſe féliciteroit-on beaucoup d'une choſe qui n'a dépendu de nous ni en tout, ni en partie? Il ſuffit donc de parler des Jeux où l'on joue quelque choſe.

(a) Voiez ci-deſſous, liv. III. chap. IX. §. 7.

§. IV. SUR ce pié-là, le Jeu eſt une Convention, & une *Convention* (1) *intéreſſée de part & d'autre*. Or ce qui fait le *fond* ou l'*eſſence* de toute Convention où chacune des Parties cherche ſon propre avantage, c'eſt la *liberté* dans l'engagement;

(1) C'eſt ce que GROTIUS & PUFENDORF appellent un *Contract Onéreux* Voiez le dernier Auteur, *Droit de la Nat. & des Gens*, Liv. V. Chap. III.

ment; l'*égalité* dans les conditions; & la *fidélité* dans l'exécution. A quoi il faut ajoûter les *qualitez* requiſes dans la *choſe* même ſur quoi roule le Traité, c'eſt-à-dire ici, dans ce que l'on joue.

§. V. UN accord bon & valable ſuppoſe néceſſairement que l'on agiſſe avec une pleine & entiére LIBERTE, (a) c'eſt-à-dire, que l'on ſoit en état de donner un vrai & raiſonnable *conſentement*, que l'on ſâche ce qu'on fait, & qu'il n'y aît aucune *violence* ni aucun *artifice* de la part de celui à qui l'on s'engage. Si cela a lieu dans tous les Engagemens où l'on entre au ſujet même de ce qui ſert aux beſoins ou aux commoditez de la Vie; à plus forte raiſon ne ſauroit-on s'en diſpenſer, quand il s'agit d'une choſe auſſi peu néceſſaire & auſſi peu ſérieuſe, que l'eſt le Jeu. Et la liberté doit être ici d'autant plus grande, que chacun trouve ordinairement ſon compte (b) dans les autres ſortes de Conventions, ſi du moins elles ſont faites ſelon les Régles inviolables de la Juſtice: au lieu qu'en matiére de Jeu, quelque égalité qu'il y aît dans le Contract, il peut arriver très-facilement que l'une des Parties s'enrichiſſe aux dépens de l'autre, ſur tout aux Jeux où le Hazard peut le plus. Cela arrive auſſi très-ſouvent, & c'eſt même à quoi tend le Jeu en lui-même & l'intention des

(a) Voiez *Pufendorf, Droit de la Nat. & des Gens*, Liv. III. Chap. VI.

(b) Voiez ce que je dirai ci-deſſous, Liv. III. *Chap.* I. §. 10.

Joueurs, quoi que plus ou moins ſelon la ſomme qu'on joue.

§. VI. DE LA il s'enſuit, que toutes les fois que celui avec qui l'on a à faire n'a pas l'uſage libre de la Raiſon, le Jeu eſt également invalide & illicite. Quand il ne ſeroit pas d'ailleurs très-honteux à une perſonne faite, de jouer tout-de-bon avec un Enfant, il y auroit-là toûjours une inégalité & par conſéquent une injuſtice manifeſte. Un *Enfant* n'a ni aſſez de lumiéres pour ſavoir ce qu'il fait & pour prévoir dans une juſte étenduë les ſuites d'un tel engagement, ni aſſez de conduite pour bien ménager ſes coups & pour profiter de ſes avantages; quelque inſtruit qu'il puiſſe être d'ailleurs des Régles du Jeu. Lors même qu'il eſt ſorti de page & qu'il commençe à ſe déterminer avec connoiſſance, il eſt ordinairement étourdi, facile à ſe flatter de l'eſpérance du Gain, fort ſujet à mal prendre ſes meſures par l'impétuoſité du déſir auquel il ſe laiſſe emporter. Ainſi, mis à part une autre raiſon dont nous parlerons (a) plus bas, comme un Homme-fait doit s'abſtenir, autant qu'il eſt poſſible, de jouer avec un Jeune-Homme; l'un & l'autre ne peut jamais jouer de bonne foi avec un Enfant.

(a) Chap. 7. de ce 3. Livre, 4, & ſuiv.

§. VII. PAR la même raiſon, le Contract du Jeu eſt auſſi nul & illégitime, lors

lors qu'on joue, non ſeulement avec *quelcun qui eſt en démence*, hors les intervalles lucides qu'il peut avoir ; mais encore avec une *perſonne yvre*. Quand je parle d'*Yvres*, je n'entens pas ceux qui aiant bû plus qu'à l'ordinaire, ne vont pas au delà d'une gaieté innocente, qui leur laiſſe aſſez de liberté d'eſprit pour penſer à ce qu'ils font ; mais ceux qui ont pris du vin à un tel point, que l'uſage de leur Raiſon en eſt troublé ou offuſqué. En cet état-là, quelque éloignement qu'on aît d'ailleurs pour le Jeu, on peut s'y laiſſer entraîner facilement, ou y ſolliciter même les autres ; & quoi qu'on aime le Jeu, cela ne rend pas valide un engagement où l'on entre, lors qu'on n'eſt pas capable de s'y porter avec délibération & de ménager ſagement ſes intérêts. Au contraire, plus on eſt paſſionné pour le Jeu & avide de Gain, & plus il y a lieu de préſumer qu'on ne ſeroit pas bien aiſe de riſquer ſon argent ſi mal à propos. Si celui avec qui l'on joue alors eſt de ſens raſſis, cela lui donne certainement un avantage conſidérable, qui fait que les choſes ne ſont point égales, comme je prouverai dans le Chapitre ſuivant qu'elles doivent l'être. Que ſi les deux Joueurs ſont également yvres, il y a ainſi de part & d'autre une même raiſon qui les rend incapables *de traiter validement* ſur quoi que ce

ſoit,

ſoit, ni entr'eux, ni avec toute autre perſonne.

Il eſt vrai néanmoins que ſi venant à ſe ſouvenir de ce qu'ils ont fait ou en étant avertis après que les fumées du vin ſe ſont diſſipées, ils laiſſent les choſes en l'état qu'elles ſe trouvent, ou par une confirmation poſitive, ou par un ſilence qui tient lieu d'approbation, le Contract eſt alors bon & valide : mais c'eſt à cauſe de la ratification qu'on en fait de ſens raſſis, & non en vertu des ſignes extérieurs de conſentement qu'on avoit donnez pendant le Jeu. Il n'en eſt pas de même, lors que l'un des Joueurs avoit l'uſage de la Raiſon entiérement libre; car en ce cas-là, il y a de la mauvaiſe foi de ſa part, & ainſi il ne ſauroit en conſcience profiter de ce qu'elle lui a aquis. Si celui de l'état duquel on s'eſt prévalu, ne redemande pas l'argent qu'on lui a gagné, on doit préſumer ou qu'il ne s'en ſouvient point; ou que, s'il le ſait, il aime mieux ſacrifier ſon argent, que de s'expoſer, en faiſant valoir ſon droit, à la honte d'un aveu mortifiant, ou à quelque démêlé qui pourroit avoir de fâcheuſes ſuites. Il n'y a perſonne qui veuille être duppé de gaieté de cœur, comme l'eſt ſans contredit celui contre qui l'on joue pendant qu'il eſt enſéveli dans le vin. Ainſi ſon ſilence après *cela* ne ſauroit paſſer pour un vrai conſen-

tement

tement tacite donné après coup, & qui aît un effet rétroactif; parce qu'il eſt ou fondé ſur une ſimple ignorance, ou forcé (a) en quelque ſorte.

(a) Voiez ce que j'ai dit ſur *le Droit de la Nat. & des Gens*, de *Pufendorf*, Liv. III. Chap. VI. §. 10. *Note* 5.

§. VIII. A PLUS forte raiſon une *violence* proprement ainſi nommée, ſoit directe ou indirecte, médiate ou immédiate, tant de la part de celui avec qui l'on joue, que de quelque autre avec qui il s'entend, ou de l'injuſtice duquel il profite ſans colluſion le ſachant & le voiant; tout cela, dis-je, à plus forte raiſon rend le Contract non ſeulement nul & de nul effet, mais donne droit encore de reſiſter à l'auteur de la contrainte par toutes les voies légitimes de la Force ou de la Juſtice. Dans le Droit Romain, celui qui avoit forcé (1) quelcun à jouer, étoit condamné ou à une amende, ou à la priſon, ou aux carriéres, ſelon que le Juge le trouvoit à propos. Et certainement rien n'eſt plus injuſte & en même tems plus abſurde, que d'uſer de la moindre violence à l'égard d'une choſe comme le Jeu, où une liberté entiére n'eſt pas moins eſſentielle que le plaiſir & le diver-

(1) IN EUM, *inquit* [Prætor], QUI ALEÆ LUDENDÆ CAUSA VIM INTULERIT, UTI QUÆQUE RES ERIT, ANIMADVERTAM. *Hac clauſula pertinet ad animadverſionem ejus, qui compulit ludere, ut aut multa multetur, aut in lautumias, vel in vincula publica ducatur.* DIGEST. Lib. XI. Tit. V. *De Aleatoribus, Leg.* I. §. ult.

vertiſſement, qui ne ſauroient ſubſiſter avec la contrainte.

§. IX. IL Y A diverſes maniéres de contraindre au Jeu, qui toutes produiſent le même effet. Telles ſont les *menaces*, ſur tout lors qu'elles ſont faites par des gens qui ont un pouvoir prochain de les exécuter, & qui témoignent y être tout diſpoſez. Et il n'eſt pas néceſſaire que ces menaces tendent à nous cauſer un grand mal, ou à nous priver de quelque bien fort conſidérable. (a) Il ſuffit qu'elles ſoient telles, que, pour en éviter l'effet, on doive ſagement ſe réſoudre à céder, comme au moindre de deux inconvéniens.

(a) Voiez la *Note* que j'ai citée un peu plus haut.

§. X. ENCORE même qu'on ſe ſoit d'abord déterminé à jouer avec un plein conſentement, cela ne met pas l'autre Joueur en droit de nous contraindre à (1) continuer. S'il eſt libre de jouer, ou non, il doit l'être auſſi de quitter quand on veut; à moins qu'on n'eût par avance fixé un certain tems, avant lequel aucun des Joueurs ne pourroit ſe retirer ſans la permiſſion des autres: & en ce cas-là, on en ſeroit quitte pour ſubir la peine impoſée d'un commun accord à quiconque ſe laſſeroit du Jeu avant le terme preſcrit. Mais hors

(1) *Solent enim quidam & cogere ad luſum, vel ab initio, vel victi, dum* retinent. DIGEST. ubi ſupra, *Leg.* II.

hors de là il faut se laisser réciproquement une pleine & entiére liberté de ne jouer qu'aussi long-tems qu'on le veut. Comme chacun a ou doit avoir d'autres occupations plus importantes, personne ne peut être censé avoir eu la moindre pensée de s'engager à continuer le Jeu à leur préjudice même: & la plûpart des Hommes aiment assez les Divertissemens pour donner lieu de croire que, quand ils se retirent bien-tôt, il y a quelque chose de considérable qui les rappelle. Ce seroit sans contredit une étrange recréation que celle en vertu de quoi on auroit le privilége de forcer ceux avec qui on la prend, à négliger en sa faveur le soin des affaires un peu sérieuses. On voit même peu de gens assez sages pour se retirer lors qu'ils ont fait en peu de tems quelque gain considérable. La plûpart des Joueurs sont beaucoup plus sujets à se laisser tenter par l'espérance d'une continuation de bonheur. Ainsi il y a pour l'ordinaire tout lieu de presumer, que ce n'est qu'à regret qu'ils laissent passer cette occasion de pousser leur fortune, pour vaquer à quelque autre chose de pressant ou d'indispensable.

Mais, direz-vous, on m'a gagné mon argent, & l'on ne me donne pas le tems qu'il faut pour se raquitter selon le cours & *les vicissitudes* ordinaires du Jeu. Si l'on

vous

vous avoit promis de jouer tant qu'il vous plairroit, ou que vous euſſiez pû l'exiger raiſonnablement, je trouverois vôtre plainte bien fondée. D'ailleurs n'auriez-vous pas eu en pareil cas la même liberté de profiter du gain que vous auroit apporté quelque moment favorable? Après tout, celui qui ne vous tient pas jeu ſera coupable au pis aller d'un ſimple manque de civilité, qui ne ſuffit pas pour vous donner droit de le gêner le moins du monde.

C'eſt auſſi une eſpéce de contrainte, lors que celui qui a perdu refuſe de paier, ou menace de ne pas le faire, à moins qu'on ne joue encore quelque tems. Car en ce cas-là, ſi l'on ſe réſout à continuer, il eſt viſible qu'on le fait malgré ſoi, pour ne pas perdre ce qui nous eſt déja aquis, ou pour ne pas s'expoſer à une quérelle en voulant maintenir ſon droit à toute rigueur.

§. XI. LES *artifices* dont on ſe ſert pour engager adroitement au Jeu une perſonne qui ne s'y ſeroit pas portée ſans cela, ne ſont guéres moins contraires à la liberté de l'engagement, & rendent du moins le Contract également nul, au préjudice de leur auteur. Je dis, *au préjudice de leur auteur:* car c'eſt, à mon avis, ce qu'il y a de particulier dans tous les Contracts faits par force ou par erreur, en un mot qui ne ſont pas bien volontaires de la part de l'un

des

des Contractans. Il eſt permis à celui-ci, lors qu'il y trouve ſon compte, d'en profiter autant que bon lui ſemble : mais l'autre n'a nul droit de ſe faire relever du déſavantage qui peut lui en être revenu contre ſon intention. Il eſt juſte qu'il porte la peine de ſa violence ou de ſa fraude : & ce ſeroit une plaiſante prétenſion, que de demander la reſciſion d'un Contract ſous prétexte d'une contrainte ou d'une ignorance dont on a été ſoi-même l'auteur.

§. XII. AU RESTE, tout ce que nous venons de dire regarde principalement les parties de Jeu où il s'agit de quelque choſe d'un peu conſidérable. On ne penſe guéres à faire jouer une perſonne bon gré mal gré qu'elle en aît, lors qu'on ne veut jouer qu'une bagatelle, & plus pour ſe divertir, que par interêt. Que ſi à force de ſollicitations, ou par quelque ſtratagême, on engageoit à une partie où il ne s'agit que de peu de choſe quelcun qui ſans cela ne s'y ſeroit pas porté, il y auroit lieu de préſumer que celui-ci céde ſans beaucoup de peine à la violence ou à l'artifice, & qu'il ne ſe ſoucie guéres de ce qu'il peut perdre en conſéquence d'une contrainte qui quoi qu'elle puiſſe apporter quelque profit à ſon auteur, ne ſauroit coûter cher à celui qui y ſuccombe. Mais du moment qu'il eſt

l'on ne donne rien que pour en avoir autant.

§. III. MAIS il n'en eſt pas de même, lors que l'on joue gros jeu. On ne ſauroit préſumer qu'il ſoit à peu près indifférent à un Joueur de gagner ou de perdre une ſomme dont la perte lui ſeroit ſenſible en quelque autre cas ; ſur tout ſi elle eſt telle, qu'il en puiſſe être véritablement incommodé. Je l'ai déja dit, c'eſt un commerce ; & pour peu qu'on obſerve les mouvemens des Joueurs, on reconnoîtra bientôt qu'ils le regardent ſur ce pié-là. Un Docteur Juif, dans un Dialogue ſur ce ſujet, où il introduit deux Interlocuteurs qui ſoûtiennent le pour & le contre, fait dire à l'Apologiſte du Jeu, (1) que c'eſt un commerce & plus agréable & plus ſûr que celui de la Navigation, où l'on s'expoſe à mille fatigues, & l'on court riſque d'ailleurs de perdre ſa vie, auſſi bien que ſes marchandiſes. Paſſe pour l'agréable ; quoi qu'à dire vrai le plaiſir du Jeu ſoit fort ſouvent mêlé de bien d'amertumes, & qu'on ne doive pas beaucoup envier le bonheur d'un homme qui hazarde de groſſes ſommes,

(a) Et

(1) Voiez *Th.* HYDE, *de Ludis Oriental.* Part. II. p. 122. où il tire ceci d'un petit Livre Hébreu, intitulé, סוּר מֵרָע *Súr mérá*, i. e. *Declina a malo*, Fuis le mal.

(a) Et qui sans cesse au Jeu, dont il fait son étude,
Attendant son destin d'un quatorze ou d'un sept,
Voit sa vie ou sa mort sortir de son Cornet.
Que si d'un sort fâcheux la maligne inconstance
Vient par un coup fatal faire tourner la chance:
Vous le verrez bien-tôt, les cheveux hérissez,
Et les yeux vers le Ciel de fureur élancez,
Ainsi qu'un Possedé que le Prêtre exorcise,
Fêter dans ses Sermens tous les Saints de l'Eglise.
Qu'on le lie, ou je crains, à son air furieux,
Que ce nouveau Titan n'escalade les Cieux.

(a) *Despreaux*, Satyre IV. pag. 27. *Ed. d'Amst.* 1702. Voiez les *Amusemens sérieux & comiques*, pag. 71, *& suiv.* Ed. d'Amst. 1699.

Mais pour ce qui est de la sûreté de ce commerce, sur tout quand il s'agit des Jeux de hazard, tant de naufrages (1) fameux qu'on y a vû de tout tems prouvent assez qu'il n'y a guéres de Mer plus orageuse; &

(1) C'est l'idée dont se sert LUCIEN pour exprimer le sort des Joueurs, qui échouent, dit-il, contre un écueil aussi petit qu'un Dé. Οἱ δ' ἔμπαλιν γυμνοὶ ἐξενήσαντο, συντριβέντος αὐτοῖς τοῦ σκάφους περὶ οὕτω μικρῷ ἕρματι, τῷ Κύβῳ. In Saturnal. *Tom.* II. p. 608, 609. *Edit. Amstel.*

& que, s'il n'arrive pas toûjours des querelles qui expoſent la vie du Joueur à de terribles dangers, il ne faut quelquefois qu'un quart d'heure de tems pour le ruiner. Il s'en préſente à ma mémoire un exemple, qui eſt trop remarquable pour le paſſer ſous ſilence. Dans la Guerre au ſujet de la Succeſſion de *Mantouë*, après la priſe de cette Ville par les *Impériaux*, en M. DC. XXX. (a) un Soldat eut pour ſa part du butin quatre vints mille Ducats: il les joua, & les perdit en un jour; ſur quoi il fut condamné à être pendu, pour avoir ſi étrangement abuſé de cette fortune extraordinaire. Quoi qu'il en ſoit, il me paroît certain, que preſque tous ceux qui jouent gros jeu, font un trafic de ce divertiſſement, les uns plus, les autres moins, ſelon le degré de l'avidité du Gain, & ſelon la ſomme dont il s'agit. Chacune des Parties eſt amorcée par l'eſpérance d'un profit plus ou moins conſidérable: ce n'eſt que dans cette vûë qu'on riſque une ſomme dont la perte ne peut qu'être un peu ſenſible, & à plus forte raiſon ſi elle eſt aſſez groſſe pour qu'on en ſoit incommodé en quelque maniére. Je n'examine pas encore, s'il eſt permis de hazarder au Jeu des ſommes conſidérables. Que la choſe ſoit innocente, ou non, cela ne fait rien *ici:* on eſt toûjours dans une obligation indiſpen-

(a) Voiez la reflexion que fait Mr. *Bernard* (*Nouv. de la Rep. des Lett.* Janvier, 1704. pag. 97. 98.) ſur ce fait rapporté par Mr. *Le Vaſſor, Hiſt. de Louis XIII.* Tom. VI. Liv. XXVIII.

diſpenſable d'obſerver à la rigueur les Régles eſſentielles des Conventions. Un exemple fera comprendre ce que je dis. Il peut arriver qu'un Marchand en s'engageant dans certaines ſortes de Commerces péche contre les Loix de l'Etat, ou contre ce qu'il ſe doit à ſoi-même, ou aux ſiens: il ne laiſſe pourtant pas d'être tenu alors de ſuivre exactement les Maximes de la Juſtice & les Loix du Négoce envers les Etrangers ou autres avec qui il a à faire. Et pour alleguer un cas qui a beaucoup de rapport à mon ſujet, un Aſſûreur que l'avidité du Gain porte à riſquer, en aſſûrant des Marchandiſes de grand prix, de ſe réduire à la mendicité lui & les ſiens, fait mal ſans contredit: il n'eſt pas néanmoins diſpenſé pour cela de tenir ce qu'il a promis, à ceux qui lui paient une groſſe ſomme pour n'avoir pas à craindre la perte entiére de leurs effets. A plus forte raiſon les Joueurs, qui pour l'ordinaire ne riſquent pas en une fois des ſommes dont la perte puiſſe les incommoder à un tel point, doivent-ils bien prendre garde de ne rien faire contre les Loix inviolables des Conventions, de peur de s'expoſer par là à un double crime.

§. IV. IL FAUT donc d'abord, que ceux qui ſe mettent à jouer quelque choſe de *conſidérable*, obſervent, autant qu'il

eſt poſſible, une juſte égalité dans l'accord qu'ils ſont entr'eux, c'eſt-à-dire, que la partie ſoit égale, & que d'ailleurs autant que chacun riſque de perdre, autant aît-il vraiſemblablement eſpérance de gagner. Pour faire bien entendre en quoi conſiſte cette *égalité*, appliquons-la aux différentes ſortes de Jeux, que nous avons diſtinguées.

§. V. EN matiére de *Jeux d'adreſſe*, l'*habileté* des Joueurs doit être à peu près égale de part & d'autre. Je dis, *à peu près:* car il n'eſt pas poſſible d'aller ici juſqu'à la derniére préciſion; croions-en les (1) plus fameux Mathématiciens. Mais on ne laiſſe pas de pouvoir diſtinguer les différens degrez d'habileté, d'une maniére qui ne donne pas un avantage conſidérable à l'un des Joueurs, & qui rende la victoire aſſez douteuſe. Auſſi voit on que les Joueurs de profeſſion ne s'y trompent guéres.

Pour ce qui eſt des *cas fortuits* qui peuvent rendre inutile toute l'adreſſe du monde, comme chaque Joueur y eſt également expoſé, & que perſonne ne ſauroit les fixer ou les déterminer en aucune ſorte, ils ne doi-

(1) *Il eſt à remarquer que ſouvent les avantages ou les forces* [des Joueurs] *ſont incommenſurables, de ſorte que les deux Joueurs ne peuvent jamais être parfaitement égalez.* Eloge de Mr. BERNOULLI par Mr. DE FONTENELLE, dans l'*Hiſt. de l'Académie*, 1705. *pag. 186. Ed. de Holl.*

doivent pas entrer en ligne de compte. Je dis la même choſe des *diſtractions* qui ſurviennent quelquefois, & des autres diſpoſitions déſavantageuſes où les Joueurs peuvent ſe trouver. Ici, comme à la Guerre, les armes ſont journaliéres. Ainſi chaque Joueur eſt ou doit être cenſé accorder ſans peine à ſon compagnon l'avantage qu'il tire de certaines circonſtances accidentelles & de quelques rencontres imprévuës, qui pourront lui être favorables à ſon tour.

§. VI. AJOÛTONS néanmoins ici quelques reſtrictions. Si un Joueur étoit reconnu d'un tempérament particulier, qui le rendît ſujet à des diſtractions extraordinaires, ou que quelque accident ſurvenu eût ſenſiblement altéré ou affoibli l'uſage des Membres néceſſaires pour jouer; comme cela feroit le même effet que s'il avoit d'ailleurs moins d'habileté, il faudroit, à mon avis, y avoir égard dans l'eſtimation des forces reſpectives, pour établir une juſte égalité. Et en ce cas-là certainement l'autre Joueur ne pourroit pas, ſans contrevenir aux Loix de la Juſtice, profiter de l'avantage que lui donneroit cette infirmité ou naturelle ou aquiſe.

Voici un autre cas où la même choſe a lieu. Il y a des gens qui, après avoir joué quelque tems, perdent la tramontane, & ne ſont plus en état de tenir tête à leur com-

compagnon, quelque égaux qu'ils lui fuſſent au commencement du Jeu. S'il ſe trouve qu'on leur aît gagné quelque choſe de conſidérable, & qu'ils aient grande envie de ſe raquitter, comme c'eſt l'ordinaire; ils voudront jouer auſſi long-tems qu'ils pourront, & toûjours plus gros jeu, dans l'eſpérance de ratrapper plûtôt ce qu'ils ont perdu. Etourdis & démontez qu'ils ſont alors, il y a à parier cent contre un qu'ils ne feront que s'enfoncer davantage dans la perte, & que pour une partie qu'ils gagneront, ils en perdront dix. Ceux qui profitent d'une telle foibleſſe, quelque ſollicitez qu'ils ſoient à continuer la ſéance, & à plus forte raiſon s'ils y engagent eux-mêmes adroitement le Joueur déconcerté, ne ſauroient, à mon avis, retenir plus juſtement le gain qu'ils font depuis le moment où ils ont aquis cette ſupériorité, que s'ils avoient eu à faire avec un Enfant, qui ſans ſavoir le Jeu & ſans connoître ſes interêts, auroit voulu jouer juſqu'au dernier ſoû. Un Joueur en cet état-là n'a effectivement guéres plus de conduite, qu'un Enfant.

§. VII. IL EST donc d'une néceſſité indiſpenſable, que les forces des Joueurs, lors qu'il s'agit de quelque choſe de conſidérable, ſoient réduites, autant qu'il eſt poſſible, à une égalité exacte. Mais comme il y a une infinité de degrez d'habileté,

&

& que rarement trouve-t-on à jouer avec des gens qui ſoient à peu près égaux, on eſt obligé ordinairement de compenſer d'une maniére ou d'autre l'inégalité de l'adreſſe reſpective. Et il y a moien de le faire juſques à un certain point. Il faut pour cet effet ou que le plus fort Joueur donne au plus foible un avantage qui le mette en état de lui tenir tête, comme dans le Jeu des *Dames* & des *Echecs* on prend une ou pluſieurs piéces de moins, & en d'autres on donne quelque point ou quelque jeu: ou bien il faut qu'à proportion de l'infériorité des forces, la ſomme que met le plus foible Joueur ſoit moindre que celle de l'autre, de ſorte que, ſi, par exemple, je ſuis plus fort d'un ſixiéme que celui avec qui je joue, je dois mettre ſans contredit ſix contre cinq. Mais lors qu'il y a une trop grande diſproportion, comme ſi l'on eſt le double plus fort ou au delà, le plus ſûr ou plûtôt l'unique parti eſt de s'abſtenir abſolument de jouer avec ceux qui ſont ſi fort inférieurs; parce qu'en ce cas-là il n'eſt preſque pas poſſible de déterminer paſſablement bien quel avantage il faut donner au foible Joueur, ou combien il doit mettre de moins, pour compenſer l'inégalité de ſes forces; & qu'il y a même toutes les apparences du monde, que le plus fort gagnera preſque toûjours.

§. VIII.

§. VIII. QUELQUES Mathématiciens ont voulu aller plus loin. (1) Ils ont prétendu, les Régles du Jeu étant ſuppoſées, & deux Joueurs de la même force, ou de forces inégales, mais à peu près compenſées par quelque avantage accordé à l'inférieur, établir des Régles pour déterminer, en quelque état que ſoit une partie, combien il y a à parier pour l'un plûtôt que pour l'autre; & enſuite, après qu'ils ont joué enſemble quelques parties liées, voir, ſelon que l'un en a gagné plus que l'autre, combien on peut parier déſormais pour celui-là, plus que pour celui-ci. Ce ſont-là ſans contredit de grands & beaux efforts de l'Eſprit Géométrique, mais qui ne peuvent ici nous être d'aucun uſage. La plûpart des Joueurs ne ſont rien moins que Ma-

(1) Voiez l'*Eloge de Mr.* BERNOULLI, dans l'*Hiſt. de l'Acad. des Sciences* de *Paris* 1705. pag. 186, 187. *Ed. d'Amſt.* Il y a un Traité de feu Mr. HUYGENS, *De ratiociniis in Aleæ ludo*; & depuis peu il a paru à *Paris* un *Eſſai d'Analyſe ſur les Jeux de Hazard*; où l'on réſout divers problêmes propoſez par Mr. *Huygens*, & l'on pouſſe plus loin la matiére. Voiez les *Nouvelles de la Rep. des Lett.* Juillet, 1708. pag. 112, 113. Mr. OZANAM va juſqu'à ſoûtenir, qu'*il n'y a point de Jeu qu'on ne puiſſe ſi bien ſoûmettre aux Régles des Mathématiques, que l'on ne fût aſſûré de gagner, ſi l'on y pouvoit apporter toute l'habileté néceſſaire.* Mais il avoue enſuite qu'*on ne trouve perſonne d'une parfaite habileté*, & que *perſonne n'a encore trouvé, ni ne trouvera jamais apparemment, une méthode infaillible de gagner même aux Echecs*, qui eſt le Jeu où il y a le *moins de hazard. Préface* des RECRÉATIONS MATHÉMATIQUES, vers la fin.

Mathématiciens ; & quand ils le ſeroient, je doute qu'ils vouluſſent ſe donner la peine d'appliquer leur Science à une choſe comme le Jeu, où l'avidité du Gain ne permet guéres de donner beaucoup de tems à des idées & des diſcuſſions abſtraites, qui au fond ſeroient ici très-mal emploiées. Cela même au bout du compte ne leur ſerviroit peut-être pas de beaucoup pour arriver à leurs fins : une petite erreur de calcul, la moindre bevuë, la moindre inadvertence ſuffiroit pour bouleverſer leurs plus profonds raiſonnemens, & romproit ainſi toutes leurs meſures. Après tout, la Morale ne demande point de pareilles préciſions : le point le plus juſte a ici quelque étenduë, & n'eſt pas indiviſible comme le Mathématique.

§. IX. POUR ce qui eſt des *Jeux de pur Hazard*, comme l'effet du Sort ne dépend en aucune maniére des Joueurs, à moins qu'ils n'uſent de tromperie, toute l'égalité qui eſt ici requiſe conſiſte à faire en ſorte qu'il y aît une juſte proportion entre ce que l'on joue, & le danger de perdre où l'eſpérance de gagner. Si l'on joue, par exemple, à un Jeu de *Dez* où celui-là gagne qui améne le plus haut point, il faut non ſeulement que chacun mette au Jeu la même ſomme, mais encore qu'il joue autant de coups : car il eſt clair que, ſi

l'un

l'un jouoit deux fois, pendant que l'autre n'en joue qu'une, celui-ci auroit en cela du déſavantage; puis que, quoi qu'il puiſſe arriver que l'on améne deux fois de ſuite un moindre point, il ſe peut faire auſſi que le ſecond coup corrige le prémier, au lieu que celui qui a joué ſon coup n'a plus la même reſſource. Ainſi, pour compenſer cet avantage, il faudroit que celui qui joue deux coups, riſquât auſſi de perdre une fois autant, & par conſéquent qu'il mît double contre ſimple.

§. X. LORS qu'on joue pluſieurs enſemble à ce Jeu ou autres ſemblables, chacun met également, & celui qui gagne tire le tout. Il ſemble d'abord qu'il y aît là quelque choſe contre l'égalité du Jeu : car on n'a riſqué qu'un Ecu, par exemple, & cependant on en tire dix. Mais pour peu qu'on y faſſe d'attention, l'inégalité apparente diſparoît. „ Si l'on ne (a) conſideroit que le „ gain & la perte en ſoi, il ſembleroit que „ tous y ont de l'avantage: mais il faut de „ plus conſiderer que, ſi chacun peut „ gagner neuf Ecus, & n'eſt au hazard „ que d'en perdre un, il eſt auſſi neuf fois „ plus probable à l'égard de chacun qu'il „ perdra ſon Ecu, & ne gagnera pas les „ neuf. Ainſi chacun a pour ſoi neuf Ecus „ à eſpérer, un Ecu à perdre, neuf degrez „ *de probabilité* de perdre un Ecu, & un „ ſeul

(a) *Art de penſer*, IV. Part. Chap. VI. pag. 4. *Ed. Amſt.* 1697.

„ ſeul de gagner les neuf Ecus : ce qui „ met la choſe dans une parfaite égalité. Car c'eſt préciſément de même que ſi, de deux perſonnes ſeules qui jouent enſemble, l'une jouoit dix coups, pendant que l'autre n'en joue qu'un; auquel cas il faudroit ſans contredit, ſelon le principe établi ci-deſſus, que celui qui joue un ſeul coup ne mît auſſi qu'un Ecu pour en gagner dix.

§. XI. C'EST là-deſſus qu'eſt fondé l'uſage des *Loteries*, où celui qui n'a pris qu'un billet d'un Ecu, par exemple, riſque d'en gagner mille, dix mille, ou davantage; & les tire auſſi légitimement, quand il lui échet un lot de ce prix, que s'il avoit eu des billets pour la valeur. Il eſt vrai qu'il y a ici quelque différence, qui fait que l'Auteur de l'ART DE PENSER condamne les Loteries comme accompagnées d'une *injuſtice évidente.* (a) *C'eſt*, dit-il, *que le Maître de la Loterie prenant d'ordinaire ſur le tout une dixiéme partie pour ſon préciput, tout le Corps des Joueurs eſt duppé en la même maniére, que ſi un homme jouoit à un Jeu égal, c'eſt-à-dire, où il y a autant d'apparence de gain que de perte, dix Piſtoles contre neuf. Or ſi cela eſt déſavantageux à tout le Corps, il l'eſt auſſi à chacun de ceux qui le compoſent, puis qu'il* „ arrive de là que la probabilité de la per-

(a) *Ubi ſupra*, pag. 535.

„ te surpasse plus la probabilité du gain, „ que l'avantage qu'on espére ne surpasse „ le désavantage auquel on s'expose, qui „ est de perdre ce qu'on y met.

Mais quelque spécieuse que soit cette raison, elle ne suffit pas, ce me semble, pour faire regarder comme essentiellement contraires à la Justice, les Loteries où l'on observe d'ailleurs tout ce que demande la Bonne Foi. Car soit que celui qui a ouvert la Loterie, le fasse à dessein d'emploier le préciput qu'il se reserve à quelque chose de louable & d'avantageux ou au Public en général, ou aux Pauvres en particulier, comme les (a) Magistrats de *Hollande* & (b) d'ailleurs l'ont pratiqué quelquefois; soit qu'il ne se propose que son intérêt particulier: aucun de ceux qui mettent à la Loterie ne sauroit raisonnablement se plaindre qu'on l'ait trompé. Dans le prémier cas, il n'y a pas la moindre apparence de difficulté. C'est une espéce de contribution, pour des usages de Charité ou d'Utilité Publique; & chacun est censé donner d'autant plus volontiers, qu'il ne compte presque pour rien ce qu'il lui en coûte, & que cela au fond se réduit à peu de chose. Dans l'autre, je ne vois pas non plus qu'il y ait rien de contraire aux Loix essentielles des Conventions, & l'on en tombera aisément d'accord, pour peu que l'on considére l'in-

(a) Voiez les *Reflex.* de Mr. *Le Clerc* sur les *Loteries*, Chap. X.

(b) Voiez les *Mémoires* de *Trevoux*, Janvier & Fevrier, 1702. Article XXIV. *Ed. de Holl.*

ten-

tention des Contractans. La portion de la ſomme totale, que le Maître de la Loterie garde par devers ſoi, lui eſt laiſſée d'un commun conſentement, comme un ſalaire de ſa peine, & un dédommagement des frais de la Loterie. Que ſi le préciput eſt plus haut que tout cela ne ſe monteroit à la rigueur, on n'y regarde pas de ſi près, on veut que le Maître de la Loterie y trouve bien ſon compte; on lui fait du moins préſent du ſurplus, & rien n'eſt mieux acquis que ce qu'on reçoit en don. D'ailleurs, toute Loterie ſe réduiſant à une eſpéce d'achat que l'on fait en commun d'une choſe, à condition de tirer au ſort à qui l'aura; dans le cas dont il s'agit, c'eſt comme ſi l'on avoit acheté la choſe commune un peu plus cher que le prix courant. Comme chacun eſpére de la gagner, & que cela peut arriver effectivement, quoi qu'avec plus ou moins d'apparence ſelon qu'on a plus ou moins de Billets; perſonne n'a aucun égard à ce ſurplus, qui en d'autres cas lui paroîtroit conſidérable, & qui le ſeroit en effet s'il achetoit lui ſeul la choſe ſur ce pié-là. Ainſi cela n'empêche pas qu'on ne trouve une juſte proportion entre ce qui reſte, & l'eſpérance du gain ou la crainte de la perte. Après tout, chacun a compté là-deſſus, & y a conſenti avec une pleine & entiére liberté; ce qui ſuffit pour rendre

légitime toute Convention qui n'a d'ailleurs aucun vice. Ceux qui tirent à la Loterie ſont d'ailleurs tous égaux à cet égard; aucun n'y a plus d'avantage que l'autre. Il en eſt à peu près de même que quand à l'*Hombre*, par exemple, on prend ſur la prémiére Bête dequoi paier les frais des Cartes: car en ce cas-là, ſi celui qui a fait la Bête, vient à la gagner le coup ſuivant, il ne tire pas autant qu'il avoit mis; & ſi c'eſt un autre, il lui revient moins de profit qu'il n'en auroit eu ſelon le cours du Jeu, & moins qu'il n'auroit donné s'il eût fait la Bête le coup paſſé: mais la choſe avoit été ainſi réglée d'un commun accord, & c'eſt comme ſi on avoit joué en un coup à part à qui paieroit les Cartes. Il n'y a pas plus d'injuſtice dans les Loteries, à moins que le préciput du Maître de la Loterie n'égalât ou à peu près la ſomme qui reſte: car alors, comme il y auroit trop de diſproportion entre cette ſomme, & la probabilité du gain ou de la perte, ce ſurplus ne pourroit que paroître beaucoup pour chacun; & l'on n'auroit pas lieu de préſumer que ceux qui mettent à la Loterie vouluſſent acheter une choſe en commun ſi fort au delà de ſon juſte prix.

§. XII. POUR revenir à nôtre ſujet, où il nous reſte à parler de l'égalité de la partie par rapport aux Jeux mêlez d'adreſſe

&

& de hazard; quoi que le Hazard y domine en général, puis que, ſi l'on n'a pas beau jeu ou du moins un jeu paſſable, on ne ſauroit gagner, quelque habile que l'on ſoit; il y a néanmoins de ces ſortes de Jeux où l'Adreſſe a plus de part, & peut davantage prévenir ou corriger les mauvais effets du Sort. Tels ſont pluſieurs Jeux de *Cartes*, comme l'*Hombre* & le *Piquet*. Si un bon Joueur d'*Hombre* a à faire avec une perſonne qui n'entende pas aſſez le Jeu, & qui faſſe peu d'attention aux coups délicats; celle-ci pourra bien gagner une fois ou deux, par l'effet d'un grand bonheur, malgré les fautes qu'elle fait : (a) mais du moment que les choſes changeront de face, & que le jeu deviendra en général tantôt bon, tantôt mauvais, l'autre gagnera infailliblement, & il y aura à parier double contre ſimple, que de vint ſéances il n'en perdra peut-être pas une ſeule. Plus donc il entre d'adreſſe dans ces ſortes de Jeux *Mixtes*, & plus il doit y avoir d'égalité entre les forces reſpectives des Joueurs. Ce ſeroit ſe moquer, de prétendre, ſous prétexte que le beau jeu va & vient, que l'on pût en conſcience prendre l'argent d'une perſonne, qui ne ſait ni profiter de tous ſes avantages, ni prévenir (1) ou corriger, autant qu'il

(a) Voiez les *Reflex.* de Mr. *Le Clerc* ſur les *Loteries*, pag. 68, 69.

(1) Je me ſouviens ici de la comparaiſon que fait MR. DE LA BRUYE'RE entre un bon Joueur & un

qu'il eſt poſſible, les effets fâcheux du Sort.

§. XIII. IL n'en eſt pas de même lors que quelcun ſachant bien le fin du Jeu & l'importance de bien prendre ſes meſures, ſe hazarde trop, ſur la foi d'un bonheur incertain dont l'eſpérance l'amorce. A moins que le Hazard ne lui ſoit extrémement favorable, il perdra tôt ou tard beaucoup plus qu'il ne gagnera, & pour peu que la chance varie, un ſage Joueur ſe pourra promettre ſur lui un avantage conſidérable, quelque égalité qu'il y ait d'ailleurs dans leur habileté reſpective. Cependant comme il n'y a que l'avidité du Gain ou une ſotte confiance en la Fortune, comme ſi l'on avoit traité avec elle, pour ainſi dire, qui porte à jouer de petits jeux, que l'on doit perdre ſelon toutes les apparences; ceux qui s'aventurent ſi fort, & qui font

grand Général ou un habile Politique; & je ne ſaurois m'empêcher de la rapporter. *Le Guerrier*, dit-il, *& le Politique, non plus que le Joueur habile, ne font pas le Hazard; mais ils le préparent, ils l'attirent, & ſemblent preſque le déterminer. Non ſeulement ils ſavent ce que le Sot & le Poltron ignorent, je veux dire, ſe ſervir du Hazard quand il arrive; ils ſavent même profiter par leurs précautions & leurs meſures d'un tel ou d'un tel Hazard, ou de pluſieurs tout à la fois: ſi ce point arrive, ils gagnent; ſi c'eſt cet autre, ils gagnent encore; un même point ſouvent les fait gagner de pluſieurs maniéres: ces hommes ſages peuvent être louez de leur bonne fortune, comme de leur bonne conduite, & le Hazard doit être recompenſé en eux, comme la Vertu.* Carac. ou Mœurs de ce Siécle, pag. 441.

ſont ſi peu d'uſage de leur prudence, méritent bien d'en porter la peine, & je ne crois pas qu'on doive faire aucun ſcrupule de retenir ce qu'on leur a gagné en ſe ménageant.

§. XIV. AU RESTE, comme un Marchand eſt tenu en conſcience de déclarer de lui-même à l'Acheteur les (a) défauts cachez de la marchandiſe, quoi que celui-ci ne les lui demande pas : de même, lors qu'on ſe ſent plus fort qu'un autre, qui ne connoiſſant pas nôtre jeu veut jouer avec nous but-à-but, on ne doit pas profiter de cette ignorance ; il faut au contraire lui dire de bonne foi qu'on auroit de l'avantage ſur lui, & ne lier la partie qu'en compenſant d'une maniére ou d'autre cette inégalité qui ne nous eſt pas cachée. Bien entendu toûjours qu'il s'agiſſe de quelque choſe de conſidérable : car ſi l'on ne joue qu'une bagatelle & pour ſe divertir ſimplement, il n'eſt pas néceſſaire que les forces des Joueurs ſoient ſi exactement égalées, comme je l'ai fait voir ci-deſſus. Quand même celui que l'on a averti de ſon infériorité au jeu par rapport à nous, ſeroit aſſez ſot pour vouloir après cela jouer encore but-à-but, il ſeroit toûjours & contre la Généroſité, & contre la Juſtice, de ſatisfaire ce déſir mal concerté. En vain objecteroit-on qu'une Vente n'eſt pas nulle, lors que les défauts

(a) Voiez *Pufendorf, Droit de la Nat. & des Gens*, Liv. V. Chap. III.

fauts de la marchandiſe étoient connus de part & d'autre : ce n'eſt pas ici tout-à-fait la même choſe. Car, outre que le Vendeur ne ſauroit légitimement, ſous prétexte de cette connoiſſance égale des deux côtez, mettre à ſa marchandiſe un plus haut prix qu'elle ne vaut, déduction préalablement faite de ce à quoi peut ſe monter ce défaut : lors que l'Acheteur n'ignore pas le défaut, on a tout lieu de préſumer (1) qu'il ne s'en ſoucie pas. Il n'eſt pas de l'eſſence du Contract de Vente, que la marchandiſe ſoit abſolument ſans défauts ; ſur tout ſi le défaut eſt auſſi bien connu de l'Acheteur, que du Vendeur ; il ſuffit qu'on ne vende une choſe que ce qu'elle vaut tout bien compté. Au lieu qu'en matiére de Jeu la nature même du Contract demande qu'il y aît entre les forces des Joueurs une égalité ou auſſi juſte qu'il eſt poſſible, lors que l'on joue gros jeu, ou telle quelle, quand on ne joue que peu de choſe. Celui qui ſe propoſant de gagner, entre en liçe but-à-but avec un autre qu'il connoît plus fort que lui, donne lieu de penſer ou qu'il n'eſt pas bien ſage, ou qu'il ſe croit auſſi fort, quoi que l'autre en diſe. Ainſi on ne peut pas plus profiter innocemment de ce travers d'eſprit ou de cette erreur, qu'un Mar-

(1) *Prudens emiſti vitioſum : dicta tibi eſt lex.* HORAT. II. Epiſt. II, 18.

Marchand ne pourroit faire paier à quelcun comme entiérement bonne une marchandiſe dont il lui auroit déclaré quelque défaut, ſous ombre qu'après cela il croiroit encore s'y connoître mieux que le Marchand même.

§. XV. JE ne ſache qu'un ſeul cas où il n'y aît point d'injuſtice à retenir ce que l'on a gagné en jouant gros jeu contre quelcun de plus foible. Suppoſons que, comme cela arrive ſouvent, je trouve dans un endroit où l'on joue, un Inconnu, qui ne me connoît pas plus que je ne le connois. On propoſe de jouer enſemble, nous nous mettons au jeu. Ni l'un ni l'autre ne ſait quelles ſont les forces de ſon compagnon: ainſi chacun court également riſque d'avoir à faire à plus fort que ſoi. En ce cas-là, rien n'empêche que celui des deux qui ſe trouve le plus fort, ne profite hardiment de ce qu'il a gagné à la prémiére partie, puis que de part & d'autre on s'étoit tacitement diſpenſé de l'égalité. De dire ſi l'on peut ſans aucun ſcrupule jouer gros jeu contre le prémier venu, c'eſt ce qu'il n'eſt pas néceſſaire d'examiner ici: on le fera en ſon lieu, & il me ſuffit que dans le Contract même dont il s'agit il n'y aît en ce cas-là rien de contraire aux Régles de la Juſtice. Mais après un tel eſſai, celui qui *ſe voit plus fort* pécheroit, à mon avis,

contre l'égalité néceſſaire dans le Jeu, s'il continuoit à jouer but-à-but, quand même l'autre ſeroit aſſez ſot pour le vouloir : car alors ce ne ſeroit plus un conſentement raiſonnable, tel que le demandent les Conventions, ſur tout celles où chacun cherche ſon propre avantage.

§. XVI. C'EST ſur un fondement ſemblable à celui du cas dont je viens de parler, qu'une *Gageure* n'en eſt pas moins bonne, quoi que l'un des Parieurs ſoit aſſûré de la vérité du fait; à moins que l'autre ne lui aît expreſſément demandé ce qu'il en ſait, pour ſe régler là-deſſus. En (1) effet, quiconque ſe détermine à gager de ſon pur mouvement, ſans s'informer ſi l'autre Parieur eſt aſſûré, ou non, de ce qu'il avance, doit être cenſé vouloir bien courir riſque de gager contre une perſonne qui joue à jeu ſûr ; de ſorte que, quand cela arrive, il ne peut s'en prendre qu'à lui-même. D'ailleurs, on ſe trompe quelquefois dans les choſes que l'on croit le mieux ſavoir ; & cependant chacun des Parieurs s'imagine ordinairement avoir mieux examiné la choſe ou avoir meilleure mémoire que ſon compagnon. Ainſi, quelque confiance que l'un témoigne, l'autre ne laiſſe pas

(1) Je traite ici la queſtion plus exactement, que je ne l'avois fait dans une Note ſur le *Droit de la Nat. & des Gens* de PUFENDORF, Liv. V. Chap. IX. §. 4.

pas d'être toûjours fort porté à regarder le fait comme encore problématique : & par là il diſpenſe tacitement celui qui affirme ou nie en homme bien ſûr de la victoire, de déſiſter du pari à cauſe de cette certitude qu'il croit avoir. Que ſi, ſans en être requis, on a déclaré que l'on étoit parfaitement inſtruit de la choſe, la Gageure n'en eſt, à mon ſens, que plus valide, & l'autre Parieur mérite encore mieux de porter la peine du pari téméraire où il s'eſt engagé après avoir été expreſſément averti. Ainſi tant qu'il n'y a pas d'autre raiſon qui nous oblige à lui épargner cette perte, & qu'on n'a de ſon côté contribué quoi que ce ſoit à lui faire entendre adroitement que l'on n'eſt pas auſſi ſûr de ſon fait qu'on le paroît; on peut parier en auſſi bonne conſcience, que ſi l'on en doutoit ou ſi on l'ignoroit véritablement. Il y a encore moins de difficulté, lors que la Gageure eſt petite, & qu'elle ſe fait entre amis, qui la deſtinent le plus ſouvent à ſe réjouïr enſemble; de ſorte qu'il y a toutes les apparences du monde qu'aucun des Parieurs ne ſe ſoucie pas beaucoup de perdre dans une telle occaſion.

CHAPITRE III.

De la fidélité *du Jeu.*

§. I. LE Jeu ne demande pas moins la FIDELITE' à exécuter ce dont on eſt convenu, que l'égalité des conditions ou de la partie. La fidélité eſt même ici d'une obligation beaucoup plus indiſpenſable. J'ai fait voir dans le Chapitre précedent, qu'on peut ſe diſpenſer d'une égalité exacte, lors qu'on ne joue que peu de choſe & que le Jeu eſt un pur divertiſſement: mais je n'ai garde de dire la même choſe touchant la fidélité.

§. II. DEUX raiſons rendent ici cette diſtinction abſolument inutile : l'une tirée de ceux avec qui l'on joue, l'autre priſe de celui qui joue. Il n'y a perſonne qui veuille être trompé, quand même il ne lui en coûteroit que peu de choſe. On n'aime point à être pris pour duppe (1) en quoi que ce ſoit. Plus même ce dont il s'agit eſt de moindre

(1) Cela eſt ſi vrai, qu'une violence ouverte choque moins que la fraude & les tromperies. CICERON l'a remarqué : *Utrumque* [Vis & Fraus] *homine alieniſſimum : ſed fraus odio digna majore.* De Offic. *Lib.* I. Cap. XIII. C'eſt ce que porte auſſi une des Sentences de PUBLIUS SYRUS:

Repelli ſe homo facilius ſert, quam decipi.

Vers. 670.

dre conſéquence, & plus la tromperie eſt injurieuſe à celui que l'on reſpecte ſi peu, que de le filouter de gaieté de cœur & ſans qu'il en revienne que peu ou point de profit: outre qu'alors il ſe repoſe plus ſur nôtre bonne foi, que s'il y alloit de beaucoup; quoi que d'ailleurs la perte ſoit bien plus ſenſible en ce dernier cas.

A l'égard de celui qui joue, bien loin que le peu de choſe dont il s'agit lui permette de tromper, moins il joue, & plus il doit prendre garde de ne rien faire contre la Fidélité. Je me ſouviens ici de ce que dit MONTAGNE en parlant de la néceſſité qu'il y a d'accoûtumer de bonne heure les Enfans à avoir en horreur tout ce qui ſent la Mauvaiſe Foi. *La* (a) *laideur de la piperie ne dépend pas de la différence des Eſcus aux Eſpingles, elle dépend de ſoy. Je trouve bien plus juſte de conclurre ainſi: Pourquoy ne tromperoit-il aux Eſcus, puis qu'il trompe aux Eſpingles? que comme ils ſont: Ce n'eſt qu'aux Eſpingles, il n'auroit garde de le faire aux Eſcus. Il faut apprendre ſoigneuſement aux Enfans de haïr les Vices de leur propre contexture, & leur en faut apprendre la naturelle difformité, à ce qu'ils les fuyent non en leur action ſeulement, mais ſur tout en leur cœur: que la penſée même leur en ſoit odieuſe, quelque maſque qu'ils portent.* Je ſçay bien que

(a) *Eſſais*, Liv. I. Ch. XXII. vers le commencement.

pour m'estre duit en ma puérilité, de marcher tousjours mon grand & plain chemin, & avoir à contrecœur de mesler ny tricoterie ny finesse à mes Jeux enfantins (comme de vray il faut noter que les Jeux des Enfans ne sont pas Jeux, & les faut juger en eux comme leurs plus sérieuses actions;) il n'est passetemps si leger, où je n'apporte du dedans & d'une propension naturelle & sans estude, une extrême contradiction à tromper. Je manie les Cartes pour les doubles, & tiens compte comme pour les doubles doublons, lors que le gaigner & le perdre, contre ma Femme & ma Fille, m'est indifférent, comme lors qu'il y va de bon. Ce sont-là sans contredit de beaux & généreux sentimens, mais qui ne renferment rien au delà de ce que demande la Probité la plus commune. Les (1) grandes tromperies frappent d'abord : elles inspirent une secréte horreur à tous ceux dont la Conscience n'est pas endurcie au Mal : il faut du tems (2) avant que de s'y résoudre. Mais on s'apprivoise bien-tôt avec l'Injustice, lors qu'on la regarde comme légére. Les Passions, toûjours aux

(1) On peut appliquer ici ce que dit ARISTOTE, quoi que sur un autre sujet. Ὀλίγον μὲν γὰρ πονηρὸν παρεφάσαι· πολὺ δὲ γινόμενον, ἐν ἐσθαλμοῖς μᾶλλόν ἐστιν. Politic. *Lib.* VI. *Cap.* IV. pag. 418. B. *Ed. Paris.*

(2) *Nemo repente fuit turpissimus* ——
JUVENAL. Satyr. II, 83.
Sunt quadam Vitiorum elementa ——
Idem, XIII, 123.

aux aguets pour nous ſurprendre, trouvent moien alors de nous en cacher & la laideur & les ſuites ; & ainſi elles nous engagent peu-à-peu dans les grands Crimes. A force de tricher en des bagatelles, on ſe fait un front à ne point rougir des plus grandes fourberies. Il n'en eſt pas des Vices comme des Vertus. On peut aiſément pratiquer des Devoirs qui ne trouvent en nous que peu ou point de répugnance, ſans être pour cela fort diſpoſé à s'aquitter de quelque Devoir pénible, ou qui demande de nous de grands ſacrifices. Les progrès dans la Vertu ſont d'ordinaire aſſez lents : mais rien n'eſt plus rapide que les progrès dans le Vice. (1) Accordez à la paſſion un pouce de terre, elle gagnera bien-tôt tout le terrein : l'habitude ſera entiérement formée, que

(1) *Si ipſis* [Affectibus] *permiſiſti incipere, cum cauſſi ſuis creſcent, tantique erunt, quanti fient. Adde nunc, quod iſta, quantumvis exigua ſint, in majus creſcunt. Numquam pernicioſa ſervant modum. Quamvis levia, initia morborum ſerpunt ; & agra corpora minima interdum mercit acceſſio.* SENEC. Epiſt. LXXXV. *Nullum Vitium eſt ſine patrocinio ; nulli non initium eſt verecundum & exorabile : ſed ab hoc latius funditur. non obtinebis, ut definat, ſi incipere permiſeris. Imbecillis eſt primo omnis Affectus : deinde ipſe ſe concitat, & vires dum procedit, parat : excluditur facilius, quam expellitur.* Idem, *Epiſt.* CXVI. Voiez les autoritez qu'a ramaſſées *Gataker* ſur MARC ANTONIN, Lib. III. §. VI. vers la fin du paragraphe : & un plaiſant conte que fait SENE'QUE du remors qu'eut un Philoſophe Pythagoricien du plaiſir qu'il avoit ſenti à ne pas paier ſinq ou vint-cinq ſols qu'il devoit à un Cotdonnier. *De Benefic.* Lib. VII. Cap. XXI.

que vous ne vous en ſerez preſque point apperçû. Un Honnête-Homme eſt donc toûjours ſur ſes gardes, même dans les moindres choſes, de peur de broncher dans les plus conſidérables. Qu'il joue aux Sous ou aux Deniers, il ne ſera pas moins exact à rendre à chacun le ſien, que s'il jouoit aux Ducats ou aux Piſtoles. Il eſt certain auſſi qu'il n'y a guéres que des Ames baſſes & des gens d'une Conſcience peu délicate, qui ſe laiſſent aller à quelque tromperie pour un petit intérêt.

§. III. IL FAUT donc, lors qu'on joue, agir toûjours en ſorte que l'on ne donne aucune atteinte à la Fidélité. Et cette Fidélité conſiſte à ne point violer les Régles du Jeu, autant qu'elles nous ſont connuës, ni de propos délibéré, ni même, s'il ſe peut, par pure négligence & ſans y penſer; à n'uſer d'aucun artifice illégitime pour ſe procurer quelque avantage qui ne nous vient point par un effet ou de nôtre adreſſe ou du pur hazard du Jeu; à ne pas ſe prévaloir enfin des mépriſes ou des diſtractions qui pourroient faire perdre à ceux avec qui l'on joue, quelque choſe qui leur revient de plein droit.

§. IV. 1. ON s'étonnera peut-être que je faſſe entrer ici dans l'idée de la Fidélité, *l'exactitude à obſerver les Loix du Jeu*, *& à* bien prendre toutes les meſures que de-

demande le coup dont il eſt queſtion. On m'objectera, qu'il ſemble que par là on ne fait du tort qu'à ſoi-même, & qu'il eſt libre à chacun de renoncer, autant que bon lui ſemble, à ſes propres avantages. Mais qui ne ſait, qu'il y a des cas où faute de bien jouer, l'on peut cauſer du préjudice à quelque autre? Cela a lieu non ſeulement à l'égard de ceux qui jouent en ſociété (car alors les intéreſſez en ſouffrent viſiblement) mais encore lors que, pluſieurs jouant enſemble chacun pour ſoi, on fait gagner ou perdre le jeu par ſa négligence. Car ſi l'on fait gagner un jeu qui devoit ſe perdre, c'eſt contre l'intérêt commun des autres Joueurs, qui avoient lieu de s'attendre naturellement à quelque profit ou actuel, ou en eſpérance par rapport aux coups ſuivans: & ſi pour avoir mal joué on fait perdre celui qui auroit gagné ſans cela, quoi que ce ſoit alors le profit du jeu, le Perdant a néanmoins ſujet de ſe plaindre, puis qu'une diſpoſition favorable des choſes lui aſſûroit la victoire, ſi l'on avoit fait ce que demandoient les Régles de la Prudence, & ce qu'il falloit même faire vraiſemblablement pour empêcher qu'il ne gagnât, & pour procurer ainſi l'intérêt du Jeu.

D'ailleurs, l'exactitude à obſerver les Régles du Jeu, quand même la faute ne pour-

roit être nuisible qu'à celui qui la commet, est un préservatif contre toute tentation de tricher ou de tromper; & l'on ne sauroit mettre trop de barriéres à l'Injustice. A force de pécher contre les Loix du Jeu, sans un dessein formel & par pure négligence, on pourroit peu-à-peu en venir à le faire de propos délibéré pour gagner plus aisément.

Ce que je dis-là au reste regarde sur tout les parties de Jeu où il s'agit de quelque somme considérable: car quand on ne joue que peu de chose & uniquement pour se divertir, comme le Jeu alors n'intéresse guéres, on n'y a pas non plus tant d'attention, & ainsi on est censé dispenser aisément les autres d'en avoir beaucoup; quoi qu'il soit bon de s'y assujettir jusques à un certain point, pour jouer en personnes raisonnables, & pour ne pas se dépouiller de ce caractére dans les actions même les moins sérieuses. *Il ne* (1) *faut jamais*, autant qu'il est possible, *rien faire légérement & sans y emploier toutes les Régles de l'Art*: c'est la maxime judicieuse d'un Paien plus illustre par sa qualité de Sage & de Philosophe, que par celle d'Empereur.

§. V. 2. Si la trop grande négligence a quel-

(1) Μηδὲν ἐνέργημα εἰκῇ, μηδὲ ἄλλως ἢ κατὰ θεώρημα συμπληρωτικὸν τῆς τέχνης ἐνεργεῖσθαι. MARC. ANTONIN. Lib. IV. §. 2.

quelque chose d'irrégulier dans les Jeux même où il ne s'agit que de peu de chose, à plus forte raison tout *artifice illégitime* doit-il en être banni. J'entens par *Artifice illégitime*, tout ce qui est au delà des feintes ou autres ruses innocentes que l'on peut mettre en usage sans contrevenir aux Régles du Jeu & à l'intention commune des Contractans. Il n'est pas nécessaire d'entrer ici dans un détail de ces tromperies, qui ont lieu sur tout dans les Jeux où le Hazard a le plus de part. Chacun les connoît assez, & j'aurai ailleurs (a) occasion d'en toucher quelques exemples. Je me contente de remarquer qu'ici, comme dans toutes les autres sortes de Fourberies, il est très-facile de convaincre d'injustice ceux qui ne font pas difficulté d'avoir recours à ces sortes de stratagêmes honteux, pour satisfaire leur avidité insatiable de Gain. Il ne faut que leur demander, s'ils trouveroient bon que ceux avec qui ils jouent en usassent de même à leur égard? Ils n'auroient garde de le souffrir patiemment: les plus grands Filoux sont les plus attentifs à relever la moindre irrégularité de ceux avec qui ils ont à faire. En vertu dequoi donc une des Parties prétendroit elle à cet égard plus d'avantage que l'autre? Ou pourquoi auroit-on ici le privilége de tromper, plûtôt *que dans les* autres sortes de Conven-

(a) Liv. IV. Chap. I.

tions? Si en faiſant la partie les choſes doivent être auſſi égales qu'il eſt poſſible, comme nous l'avons prouvé, il s'enſuit de là qu'il doit y avoir auſſi de l'égalité dans le Jeu même; autrement la prémiére égalité ſeroit ſans contredit fort inutile. Dequoi me ſert-il que celui avec qui je joue ne ſoit pas plus fort que moi & n'aît ſur moi aucun avantage, à conſiderer le hazard du Jeu en lui-même, s'il trouve moien d'ailleurs, par quelque adreſſe ou quelque tour de main ſur quoi je n'ai nullement ni compté ni dû compter, de ſe mettre en état de gagner ou à coup ſûr, ou plus ſûrement que moi? Ainſi il n'a nul ſujet de préſumer que je lui aie tacitement accordé la permiſſion de faire de ſon mieux à cet égard; à moins que je ne vouluſſe en uſer de même de mon côté: & qui eſt-ce qui conſentiroit à jouer ſur ce pié-là? Ceux qui trichent, n'attendent quelque ſuccès de leurs tromperies, qu'autant que les autres ſe repoſent ſur leur bonne foi & jouent eux-mêmes fidélement. Toute fraude ou directe, ou indirecte, eſt donc ici entiérement illicite. Si par là on gagne quelque choſe de conſidérable, c'eſt un inſigne larcin: & ſi l'on ne peut attrapper que peu de choſe, c'eſt toûjours une action également injurieuſe & indigne d'une perſonne d'honneur & de probité.

§. VI.

§. VI. 3. L'ÉGALITÉ & la bonne foi du Jeu ne permettent pas non plus de ſe prévaloir des mépriſes ou des diſtractions qui peuvent faire perdre à ceux avec qui l'on joue, quelque choſe qui leur revient de plein droit. Ce ſeroit donner une idée trop foible de beaucoup que de faire paſſer cela pour un ſimple manque de généroſité: ſi l'on y penſe bien, on trouvera que c'eſt une pure tromperie. Il y a des momens où, quelque attention qu'on aît, il eſt preſque impoſſible de prendre ſi bien garde à tout, qu'on ne ſe mécompte ou qu'on n'oublie quelque choſe. Si c'étoit au préjudice des autres, ils n'auroient garde de nous le laiſſer paſſer; & ſuppoſé qu'ils ne s'en apperçûſſent point, ils ſeroient bien aiſes qu'on les en avertît: pourquoi voudroient-ils ſe diſpenſer de le faire à nôtre égard, quand la choſe tourne à nôtre déſavantage? Eſt-il juſte qu'une ſimple inadvertence ou une pure ignorance nous fruſtre de nôtre droit? Y a-t-il lieu de préſumer que perſonne conſente tacitement à perdre ſon bien de cette maniére? Les mépriſes & l'oubli ſont même ici d'ordinaire une marque aſſez ſenſible qu'on n'eſt pas fort âpre au Gain; car les gens intéreſſez ont trop d'ardeur & trop d'application pour négliger la moindre choſe qui les regarde: *faudroit-il donc* que l'effet d'un ſi noble

principe fût ſi mal recompenſé & ſi préjudiciable ? Pour moi, je trouve-là, & je crois que quiconque conſidérera les choſes ſans prévention, y trouvera, comme moi, autant d'injuſtice, que ſi un Marchand, à qui ſans y penſer on a donné trop d'argent, retenoit par devers lui le ſurplus ; ou ſi au contraire aiant par mégarde donné de la marchandiſe au delà de la valeur de l'argent qu'il a reçû, après le marché fait & arrêté, on ne lui rendoit pas ou l'on ne lui paioit pas du moins ce qu'il n'a pas crû livrer. La mauvaiſe foi ſeroit encore plus criante, ſi l'on engageoit ſoi-même de propos délibéré ceux avec qui l'on joue dans quelque diſtraction qui les empêchât de prendre garde à leur jeu, ou ſi l'on aidoit adroitement à les y faire tomber. Et comme, d'un côté, le tort qu'on fait par là à ſon compagnon eſt d'autant plus grand que l'on joue plus gros jeu : de l'autre, moins on joue, & plus on découvre un grand fonds d'avarice & de lâcheté.

Je n'ignore pas que par les loix même de certains Jeux il y a des mépriſes & des inadvertences qui font perdre quelque choſe, en ſorte qu'on n'eſt plus reçû à demander ce qui ſans cela nous étoit pleinement & entiérement aquis. C'eſt ainſi qu'au *Piquet* ce qu'on a oublié de compter eſt cenſé nul. De même à l'Hombre on n'eſt

noi

point obligé de paier les *Matadors*, lors que celui qui les avoit ne les demande pas en ſon tems : & ſi celui qui joue nomme ſans y penſer une autre couleur, il faut qu'il en paſſe par là, quand il n'auroit pas une ſeule triomphe. En ce cas-là, les fautes ſont pour le jeu. La Loi étant générale, & chacun courant le même riſque, il y a une égalité ſuffiſante ; à moins qu'on ne jouât avec quelcun qui fût ſujet à des diſtractions extraordinaires. S'il faut néanmoins dire ce que j'en penſe, il vaudroit mieux abolir entiérement cette Loi, comme on le fait quelquefois. Il y a d'ailleurs aſſez d'autres cas où l'on peut ſe méprendre, & cauſer du préjudice ou à ſoi-même ou aux autres, ſans y ajoûter encore celui-ci, dont le Jeu peut ſe paſſer. La plûpart des Jeux ne demandent par eux-mêmes que trop d'application, ſi on les rapporte à leur véritable uſage & à leur but naturel : à quoi bon les rendre encore plus fatigans par une Loi qui ſemble établie à deſſein de tendre des piéges à l'attention des Joueurs, & de rendre plus vive leur avidité de Gain ? Pour ne pas dire, que la Généroſité ne permet guéres de profiter d'une ſimple mépriſe & d'un pur oubli, quel qu'en puiſſe être le motif & l'occaſion.

§. VII. VOILA' pour ce qui regarde la *fidélité requiſe* pendant qu'on joue. Si c'eſt

argent ſur jeu, du moment que chacun a tiré ce qui lui revient, le Contract eſt exécuté juſques-là ; & la ſéance étant une fois finie, les Joueurs n'ont plus rien à démêler enſemble à cet égard-là.

§. VIII. MAIS lors qu'on ne paie pas ſur le champ, il eſt juſte de le faire ou dans le tems convenu, ou au plus tôt, ſi l'on n'a marqué aucun terme fixe. Autrement la Convention ſe réduiroit manifeſtement à rien ; & ce ſeroit en vain qu'on auroit joué avec une fidélité entiére, ſi le Victorieux ne retiroit pas ce qu'il a gagné. Je ſuppoſe toûjours, comme il le faut, qu'on a obſervé toutes les conditions établies ci-deſſus, & quelques autres dont nous parlerons dans le Chapitre ſuivant. Cela étant, puis que chacun a également couru riſque & de perdre & de gagner, pourquoi en ce dernier cas ſeroit-il fruſtré de ce que ſon adreſſe ou un hazard favorable lui ont aquis par un effet de l'accord ? Vous auriez bien voulu être paié de bonne grace, ſi vous euſſiez eu le deſſus : pourquoi vous faites-vous tirer l'oreille, quand il s'agit de me donner ce que vous avez perdu ? Il ne tenoit qu'à vous de ne pas jouer : d'où vient que vous vous y êtes engagé, ſi vous n'aviez pas deſſein de tenir vôtre parole ? M'avez-vous crû aſſez fou pour m'expoſer à perdre mon argent contre une perſonne qui n'auroit

couru

couru riſque que de ne pas le gagner? Eſt-ce ainſi que l'on ſe moque des gens? Si vous ne jouyiez que dans l'eſpérance de gagner, qui vous avoit donné là-deſſus quelque aſſûrance? Ou plûtôt n'étoit-il pas de l'eſſence même du Contract, que vous n'en euſſiez aucune, & que le péril fût égal de part & d'autre?

§. IX. LE cas, dont je viens de parler, n'arrive guéres, quand on joue peu de choſe. A moins que d'être ſouverainement attaché, ſi l'on ne paie pas de petites dettes comme celles-là, c'eſt par un pur oubli; & celui qui a gagné eſt preſque auſſi ſujet à ne pas s'en ſouvenir, que celui qui a perdu. Mais cela même doit engager à retenir & à paier auſſi exactement qu'on peut ces ſortes de dettes; d'autant plus que le Créancier n'oſe pas même le plus ſouvent demander ce qui lui eſt dû, ou ne trouve pas de long-tems une occaſion où il croie pouvoir honnêtement en rafraîchir la mémoire au Débiteur. Ici revient encore la maxime inconteſtable que j'ai poſée d'abord, c'eſt qu'il faut être exact à rendre aux autres ce qu'on leur doit dans les moindres choſes, de peur de s'enhardir à y manquer dans les grandes.

§. X. LORS que la dette eſt conſidérable, on eſt tenu, à plus forte raiſon, de *paier le plus* tôt qu'on peut, puis qu'en ce cas-

cas-là celui qui a gagné avoit risqué davantage. Quand même on en seroit incommodé, cette raison seule ne nous dispense pas de tenir nôtre parole, & de nous dessaisir de ce qui n'est plus à nous. Quiconque hazarde au Jeu de gaieté de cœur des sommes dont la perte ne peut que l'incommoder, est & doit être censé s'exposer volontairement à toutes les suites. S'il en souffre, tant pis pour lui; il ne sauroit raisonnablement s'en prendre qu'à sa facilité imprudente, ou à son avidité téméraire. Il n'importe que celui qui a gagné eût été incommodé, ou non, supposé qu'il eût perdu: cela n'entre pour rien dans la Convention, & l'égalité que demande le Jeu ne s'étend pas jusques-là. C'est une circonstance accidentelle, à l'égard de laquelle il pourroit y avoir quelque défaut d'un ou d'autre côté, sans que cela diminuât rien des engagemens du Contract. Il est juste d'ailleurs que le Joueur avide ou imprudent devienne sage à ses dépens.

§. XI. J'AVOUE que les Dettes qui viennent du Jeu ne sont pas les plus privilégiées. Il y en a de plusieurs autres sortes qui naturellement doivent passer les prémiéres, comme celles qui ont été contractées pour quelque chose de nécessaire à la Vie, & pour d'autres sujets honnêtes ou favorables. *Mais il* faut toûjours paier le plus tôt qu'on

peut

peut ce qu'on a perdu, ſur tout ſi celui qui a gagné n'eſt pas fort accommodé.

§. XII. EN tout ceci je n'ai eu égard qu'aux Loix rigoureuſes de la Juſtice, & à l'obligation de celui qui a perdu. Car il eſt certain, qu'il y a des cas où celui qui a gagné doit relâcher de ſon droit ou quitter même toute la dette, par les Régles de l'Humanité & de la Charité, c'eſt-à-dire, par un motif entiérement libre. Cela a lieu ſur tout, lors qu'on ne pourroit exiger à la rigueur ce qui nous eſt dû, ſans que l'incommodité retombât ſur la Famille du Débiteur, ou ſur d'autres perſonnes qui n'ont aucune part à ſon imprudence.

§. XIII. AU RESTE, je fais encore abſtraction des Loix Civiles, qui peuvent apporter ici quelque changement, & dont on traitera (a) en ſon lieu.

(a) Liv. III. Chap. dern.

CHAPITRE IV.

Des qualitez *eſſentielles de la* choſe *que l'on joue.*

§. I. UNE autre choſe qui entre dans le fond ou l'eſſence du Jeu, c'eſt ce qui fait la MATIÉRE DU CONTRACT, ou ce que l'on convient qui doit revenir à *celui qui gagnera.* Car le prix aſſigné au

Vain-

Vainqueur peut être tel, qu'il rendra l'accord entiérement nul.

§. II. 1. ET D'ABORD on ne ſauroit légitimement jouer quoi que ce ſoit *qui n'entre point* (a) *en commerce.* Telles ſont les choſes *conſacrées à quelque uſage de Religion.* Sur ce principe, un (b) Auteur Catholique Romain condamne avec raiſon ceux de ſa Communion qui jouent des *Pater noſter* & des *Ave Maria.* On dit même qu'il y a des Prêtres aſſez peu ſcrupuleux pour jouer avec leurs Paroiſſiens à condition de dire *gratis*, s'ils perdent, un certain nombre de *Meſſes* au profit de celui qui gagnera, ou des ſiens. Ce ſont-là à la vérité des choſes frivoles & de nul effet, pour ne rien dire de pis: cependant comme ceux qui en trafiquent ainſi croient, ou font du moins ſemblant de croire, qu'il y a quelque ſainteté & quelque vertu ſurnaturelle attachée à leur uſage, le Jeu eſt non ſeulement nul, mais encore le Joueur profane ſe rend alors viſiblement coupable & de Sacrilége & de Simonie.

(a) Voiez *Pufendurf, Droit de la Nat. & des Gens*, Liv. V. Chap. I. §. 5.

(b) *Thiers, Traité des Jeux & des Divertiſſemens* &c. Ch. XXXI. pag. 425.

Il faut mettre au même rang les choſes dont le commerce n'eſt illicite que parce que les Loix Civiles l'ont défendu. Car quelque indifférent qu'il puiſſe être par lui-même, du moment que la Puiſſance Souveraine nous ôte la liberté de le faire, il n'eſt plus en nôtre pouvoir de nous enga-

ger

ger à rien là-deſſus, & moins encore de tenir nôtre parole. Par le Droit Romain (1) il eſt défendu aux Soldats de ſe défaire de leurs armes de quelque maniére que ce ſoit, & à plus forte raiſon de les jouer, ſur peine de la vie, ou du moins d'être par grace honteuſement mis à un plus bas rang que celui qu'ils occupoient. Si l'on jouoit quelque marchandiſe de contrebande, ce ſeroit auſſi un Contract nul & de nul effet, à cauſe du vice de la matiére.

§. III. 2. ON ne peut pas non plus jouer validement & en bonne conſcience des choſes qui ne ſauroient être reçuës de celui qui gagne ou données par celui qui perd, ſans que l'un ou l'autre commette quelque Péché. Je me ſouviens là-deſſus d'un conte rapporté par quelques Auteurs Paiens, qui en même tems qu'il nous fournit un exemple de ce que je viens de dire, ſervira à faire voir combien les Prêtres du Paganiſme étoient décriez pour leurs friponneries, & combien peu ils prenoient ſoin de ſauver même les apparences. „ Un (a) jour le Sa- „ criſtain du Temple d'*Hercule* s'ennuiant „ ſans doute, & ne ſachant à quoi ſe di- „ vertir, [parce que (b) ce jour-là il n'a- „ voit aucun de ceux avec qui il paſſoit „ d'or-

(a) *Plutarch. in Vita Romuli*, Tom. I. pag. 19. Voiez *Macrobe*, Saturnal. Lib. I. Cap. X.

(b) Ce qui eſt entre deux crochets eſt tiré des *Queſtions Rom.* de *Plutarque*, pag. 272. où le même conte le trouve

(1) *Miles, qui in bello arma amiſit, vel alienavit, capite punitur: humane militiam mutat.* DIGEST. Lib. XLIX. Tit. XVI. *De re militari*, Leg. III. §. 13.

„ d'ordinaire à jouer la plus grande partie
„ de ſon tems] propoſa à ſon Dieu de jouer
„ au (1) *Trictrac*, à condition que, s'il
„ gagnoit, il recevroit du Dieu quelque
„ préſent honnête, & s'il perdoit il donne-
„ roit au Dieu un bon ſouper, & le feroit
„ coucher avec une belle Femme. La par-
„ tie ainſi faite, il jette le Dé, prémiére-
„ ment pour *Hercule*, & enſuite pour lui.
„ *Hercule* gagne. Le Sacriſtain voulant
„ donc paier ce qu'il avoit perdu, prépare
„ un beau Feſtin, & va choiſir une belle
„ Courtiſane, nommée *Larentia*, qui é-
„ toit encore peu connuë; il la méne dans
„ le Temple, où l'on avoit tendu un Lit,
„ lui fait fort bonne chére, & après ſou-
„ per il l'enferme, comme ſi le Dieu eût
„ dû la venir trouver. On voit bien que
ce Dieu ne valloit pas plus que ſon Sacriſ-
tain, ou plûtôt que le dernier tint la place
de l'autre au Lit, comme il avoit remué les
Dez pour lui. Si le Sacriſtain avoit fait lui-
même

(1) Mr. DACIER, dont j'ai ſuivi d'ailleurs la Verſion, mettoit ici ſimplement *jouer aux Dez*. Mais il paroît par la ſuite, qu'il s'agit de ce Jeu fort commun parmi les *Grecs* & les *Romains*, qui approchoit fort de nôtre *Trictrac*; car on y plaçoit les *Dames*, ſelon le point qu'on amenoit. *Plutarque* dit ici: Τὰς μὲν ὑπὲρ τοῦ Θεοῦ ΤΙΘΕΙΣ, τὰς δ' ὑπὲρ αὑτοῦ ΨΗΦΟΥΣ &c. Et dans les *Queſt. Romaines*: Ἐκ τούτου ἡ τὰς ΚΥΒΟΥΣ προσθέμενος, τὴν μὲν ὑπὲρ ἑαυτοῦ, τὴν δ' ὑπὲρ τοῦ Θεοῦ ΒΑΛΩΝ, ἐλαφθὴ &c. Tom. II. pag. 273. A. *On traitera de ceci plus amplement dans l'*HISTOIRE DU JEU.

même un pareil marché avec *Larentia*, l'accord auroit été auſſi également nul & infame par lui-même. Tel, & plus criminel encore étoit le Jeu d'*Hégéſilochus* (a) & de quelques autres *Rhodiens* qui s'étant emparez du Gouvernement, établirent dans leur Ile une Ariſtocratie tyrannique. Entr'autres violences qu'ils exercérent, ils allérent juſqu'à jouer au plus haut point de Dé l'honneur des plus honnêtes Femmes du Païs. Celui qui perdoit, étoit condamné à amener la Dame que vouloit celui qui avoit gagné, & à la mettre entre ſes bras ou de gré, ou de force, en un mot à quelque prix que ce fût : ſcélérat de s'être engagé à une pareille choſe, plus ſcélérat encore de l'exécuter.

(a) *Athen.* Lib. X. Cap. XII. pag. 444, 445. *Edit. Caſaub.*

§. IV. 3. IL FAUT enfin que de part & d'autre ce que l'on joue appartienne véritablement & pleinement à celui qui ſe met au jeu, en ſorte qu'il puiſſe en diſpoſer (1) comme bon lui ſemble. Ici je rappelle encore ma diſtinction, qui eſt d'un grand uſage dans toute cette matiére. Si l'on ne joue que peu de choſe, il y a tout lieu de ſuppoſer qu'on y eſt autoriſé par ceux

(1) Voiez ce que dit Mr. THIERS ſur cette matiére, dans ſon *Traité des Jeux* &c. Chap. XXVIII, où il parle auſſi des *Bénéficiers*, des *Religieux* & des *Religieuſes*, qui jouent aux dépens de l'Egliſe & des Monaſtéres ; de ceux qui jouent des deniers publics *dont ils ont l'adminiſtration* &c.

ceux de qui l'on dépend, & que l'argent qu'on riſque eſt, pour ainſi dire, du fonds des menus plaiſirs, dont on a la pleine & entiére diſpoſition. Ainſi il ne paroît alors aucun défaut dans le Contract à cet égard-là; & par conſéquent l'autre Joueur n'eſt point tenu de reſtituer ce qu'il peut avoir gagné. Mais il n'en eſt pas de même, lors qu'il s'agit de beaucoup. Il y a très-peu de *Péres* qui conſentent que leurs *Enfans* hazardent au Jeu une ſomme conſidérable. On ne ſauroit non plus le préſumer raiſonnablement d'un *Tuteur*, à l'égard de ſon *Pupille*, ni d'un *Mari* à l'égard de ſa *Femme*; & ſi c'eſt un *Valet*, il y a toutes les apparences du monde qu'il joue l'argent de ſon *Maître*, & non pas le ſien. Ainſi toutes les fois que quelcun joue gros jeu, ſans une approbation expreſſe ou tacite de ceux ſous la puiſſance de qui il eſt, le Contract eſt nul par lui-même, puis que perſonne ne peut légitimement & validement aliéner un bien qui n'eſt pas à lui, ou dont il n'a pas du moins encore l'adminiſtration.

§. V. MAIS, dira ici celui qui a gagné l'argent d'une perſonne qui eſt ſous la dépendance d'autrui, ſi ce Jeune Homme, ſi cette Femme, ſi ce Domeſtique eût gagné comme j'ai fait, il n'auroit pas manqué de tirer mon argent ſans aucun ſcrupule: pourquoi, puis que j'ai riſqué de per-

perdre auſſi bien que lui, ſerois-je fruſtré du fruit de mon bonheur ou de mon adreſſe? L'objection ſeroit bonne, ſi l'on prétendoit ici donner quelque avantage à celui qui a perdu un argent dont il ne pouvoit point diſpoſer. Comme il ne s'agit pas d'un Enfant qui ne ſait ce qu'il fait, mais de perſonnes qui ſont en âge & en état de ſe déterminer avec connoiſſance & avec choix; ce ſeroit ſans contredit peſer les choſes à une fauſſe balance, que de laiſſer ſubſiſter l'engagement d'un côté, pendant qu'il tombe de l'autre. Si je dis que vous êtes obligé en conſcience de reſtituer un bien qui a été aliéné en vôtre faveur par un acte nul & de nul effet, je n'ai garde d'aſſûrer à celui qui s'eſt émancipé à diſpoſer de ce qui n'eſt pas en ſa puiſſance; une poſſeſſion paiſible de ce qu'il pourroit avoir aquis à cette occaſion. Comme vous ne devez pas vous prévaloir de vôtre gain, du moment que vous êtes inſtruit de la condition & de l'incapacité de celui ſur qui vous l'avez fait: il ne ſauroit non plus retenir légitimement ce qu'il vous a gagné. Il y auroit-là une trop grande inégalité, ou plûtôt il n'y auroit aucune égalité dans la Convention: tout l'avantage ſeroit d'un côté manifeſtement, c'eſt-à-dire, du côté de celui qui, ſans être en danger de rien *perdre, auroit* couru riſque de gagner. Ce-

la ſeroit d'autant plus injuſte, que celui qui joue quelque choſe qui ne lui appartient point, ou dont il ne lui eſt pas permis de diſpoſer, eſt pour l'ordinaire plus coupable que l'autre, qui peut quelquefois ignorer de bonne foi avec qui il a à faire, ou qui du moins ne ſait pas auſſi bien que ſon compagnon, ſi celui-ci joue un argent qui ſoit véritablement à lui, ou dont il aît la pleine & libre diſpoſition. Le Contract eſt donc également nul pour l'un & pour l'autre, & par conſéquent chacun eſt dans une égale obligation de reſtituer ce qu'il a gagné de cette maniére : toute la différence qu'il y a, c'eſt que, comme celui qui ne pouvoit pas diſpoſer de l'argent qu'il a joué ſait toûjours qui il eſt lui-même, il n'eſt jamais diſpenſé de la reſtitution ; au lieu que l'autre peut l'être quelquefois, parce qu'il peut quelquefois être de bonne foi dans l'ignorance au ſujet de l'état de celui dont il a gagné l'argent.

§. VI. CE N'EST pas ma faute, direz-vous, ſi celui dont j'ai gagné l'argent l'a riſqué mal-à-propos ſans l'aveu de ceux de qui il dépend ; il lui étoit libre de jouer ou non, & je ne ſuis point obligé de m'informer s'il joue du ſien ou du bien d'autrui, s'il a plein pouvoir ou non de diſpoſer de ce qu'il hazarde : je dois plûtôt penſer favorablement de lui, tant que je n'ai aucune raiſon ma-

ni-

nifeſte du contraire. Mais dans tout Engagement où l'on entre, il faut bien examiner avec qui l'on a à faire : autrement, ſi l'on n'uſoit d'aucune précaution à cet égard, cela donneroit lieu à une infinité de friponneries, & réduiroit preſque à rien la bonne foi du Commerce. Suppoſé qu'un Enfant ou un Jeune Homme encore ſous tutéle veuille me vendre une piéce d'Argenterie ou autres choſes de quelque prix, je dois ſans contredit ſoupçonner d'abord qu'il ne le faſſe de ſon chef, & m'abſtenir de lui rien acheter, avant que d'en avoir averti ſes Parens ou ceux de qui il dépend en quelque maniére. A plus forte raiſon faut-il être ſur ſes gardes dans une affaire comme le Jeu, où l'on a beaucoup plus de ſujets de défiance. Les attraits du divertiſſement, la fuite du Travail, l'eſpérance de gagner, ſont de violentes tentations qui portent bien des gens, & la Jeuneſſe ſur tout, à tâcher de voler, ou d'attraper quelque choſe dont ils n'ont pas encore le maniment : & c'eſt d'ordinaire pour jouer, ou pour faire la débauche, qu'ils vont vendre des Habits, des Meubles, ou des Joiaux. Ainſi on a tout lieu de ſoupçonner que l'argent qu'ils mettent au jeu ne ſoit venu entre leurs mains par quelque voie ſemblable ; & cela ſuffit pour ne pas s'engager avec de telles gens à un Contract par lequel on riſque-

roit de ſe rendre complice de leurs fredaines.

§. VII. JE NE ſavois pas, repliquera-t-on, que celui avec qui je me ſuis mis à jouer fût ſous puiſſance d'autrui. Qui eſt-ce qui peut connoître tout le monde, ou être toûjours après à s'informer des affaires & de l'état de chacun? C'eſt là manifeſtement le langage d'une perſonne qui cherche à ſe faire à elle-même des illuſions; & ſi l'on examine les choſes un peu de près, on trouvera que rien n'eſt plus frivole que cette excuſe. Elle ſuppoſe néceſſairement un principe qu'on auroit bien de la peine à prouver, c'eſt qu'il eſt permis à chacun de jouer indifféremment avec le prémier venu, ſans s'embarraſſer de rien: or bien loin de là, je crois avoir de bonnes raiſons de croire, comme on le verra (a) en ſon lieu, qu'on doit bien prendre garde avec qui l'on s'engage à une choſe. comme celle-là, qui, quelque peu ſérieuſe qu'elle ſoit en elle-même, eſt ſujette à un grand nombre d'inconvéniens fâcheux, ſi l'on n'apporte aucun choix, ou que l'on rencontre mal. D'ailleurs, quand même il ſeroit libre à chacun de jouer avec le prémier qui ſe préſente & avec qui bon lui ſemble, on n'en ſeroit pas moins tenu de reſtituer ce que l'on a gagné à quiconque ne pouvoit pas en diſpoſer; puis que par cela même qu'on

(a) Liv. III. Chap. VII.

ſe porte volontairement à jouer avec une perſonne, ſans ſavoir qui elle eſt & d'où elle a eu l'argent qu'elle riſque, on s'expoſe à toutes les ſuites de ce divertiſſement téméraire, & par conſéquent on ſe ſoûmet auſſi à la néceſſité de reſtituer, au cas qu'on ſe trouve avoir joué contre quelcun qui n'étoit pas bien maître de l'argent qu'il a perdu. Un Acheteur (a) de bonne foi eſt obligé de rendre au véritable Propriétaire une choſe qu'il tient de celui qui l'a volée, quoi qu'en l'achetant il n'eût aucun ſujet de ſoupçonner le Vendeur, & qu'il n'y aît d'ailleurs aucun vice dans le Contract. A combien plus forte raiſon faut-il reſtituer ce que l'on a aquis de bonne foi dans le Jeu, lors qu'on vient à découvrir dans l'engagement un défaut qui ſuffit naturellement pour annuller toute autre ſorte de Convention. On n'oſeroit ſoûtenir que l'aquiſition par droit de Jeu ſeulement ſoit, à beaucoup près, un titre auſſi favorable, que celle qui ſe fait en vertu d'une Vente, où il n'entre aucun Hazard, & qui eſt un Contract abſolument néceſſaire, dans l'état où ſont les choſes, pour le commerce de la Vie & de la Société. Enfin, on a beau ſe flatter, l'ignorance au ſujet de la condition de ceux avec qui l'on joue, même dans les Académies de Jeu & dans les Maiſons particuliéres ouvertes à tous venans,

(a) Voiez *Pufendorf, Droit de la Nat. & des Gens*, Liv. IV. Chap. XIII. §. 13.

eſt ici (1) rarement de bonne foi, en ſorte qu'elle ſuffiſe pour diſculper pleinement. L'âge de Minorité, preſcrit par les Loix, ſe fait aſſez voir par lui-même, on ne peut guéres s'y tromper. Les perſonnes de l'autre Sexe ſont pour la plûpart ou Femmes, dépendantes par conſéquent d'un Mari; ou Filles, ſous puiſſance d'un Pére ou d'une Mére, ou d'un Curateur; ou Veuves, qui ont des Enfans, du bien deſquels elles ne peuvent pas diſpoſer, du moins abſolument: le nombre des autres eſt à proportion trop peu conſidérable pour qu'on ne doive pas toûjours ſoupçonner, que celles avec qui l'on joue gros jeu ne ſoient de quelcune de ces trois claſſes. A l'égard des Domeſtiques, ils ont ordinairement ou la livrée, ou d'autres marques aſſez ſenſibles, auxquelles il n'eſt pas malaiſé de les connoître. Ainſi il ſe trouve preſque toûjours ou que l'on a dequoi diſtinguer ſuffiſamment les perſonnes avec qui il n'eſt pas permis de jouer gros jeu, ou que l'on a du moins grand ſujet de ſe défier de ceux avec qui l'on joue, & de craindre qu'ils ne puiſſent pas s'engager validement à un tel Contract.

§. VIII. DE LA' il s'enſuit, que, pour ne

(1) On peut appliquer ici la maxime du Droit Romain: *Qui cum alio contrahit, vel eſt, vel debet eſſe non ignarus conditionis ejus.* DIGEST. Lib. L. Tit. XVII. *De diverſis Reg. Juris*, Leg. XIX.

ne pas courir risque de retenir un bien mal aquis, il faut ou s'abstenir absolument de jouer avec des gens qu'on ne connoît point, ou si l'on a imprudemment joué gros jeu avec un Inconnu, & qu'on l'aît gagné, s'informer ensuite qui il est, pour rendre l'argent à qui il appartiendra, au cas que celui qui l'a perdu n'aît pas pû le jouer légitimement.

§. IX. CEPENDANT, si ceux de qui il dépendoit, ou à qui appartenoit l'argent, venant à savoir la chose, l'autorisent manifestement par un acte postérieur, soit exprès, soit tacite, ou que lui-même aiant aquis le pouvoir de disposer de ses biens ratifie le Contract: il est alors aussi valide, que s'il avoit eu toutes les conditions requises dans le tems même qu'on jouoit.

§. X. OR il est libre à ceux dont on a joué l'argent, de le laisser ou de le redemander à celui qui l'a gagné, quelque invincible & de bonne foi qu'aît été son ignorance. Que s'il s'agit simplement d'une somme ou de quelque autre chose dont on n'avoit pas encore le maniment; lors qu'on l'a perduë, le Tuteur ou autre qui est commis pour prendre soin de nos affaires & pour ménager nos intérêts, manqueroit sans contredit à ses engagemens, s'il ne nous *relevoit d'une telle perte*, soit que celui

qui a gagné (1) ignorât de bonne foi, ou non, avec qui il avoit à faire. Il doit donc repéter en nôtre nom ce dont nous nous ſommes défaits par un acte nul & de nul effet : à moins qu'il n'y eût lieu d'en appréhender quelque ſuite préjudiciable, ou quelque inconvenient plus fâcheux pour nous que la perte même.

Mais ſi l'on a gagné, il faut diſtinguer. Car ou celui qui a perdu s'eſt propoſé d'attrapper nôtre argent, ſachant bien que nous n'en pouvions pas diſpoſer ; ou bien il a crû avoir à faire à une perſonne qui fût auſſi maître de ſon argent que lui-même. Dans le prémier cas, il mérite certainement de perdre : & comme il ne ſauroit en bonne conſcience, ni même ſans deshonneur dans le monde, prétendre ravoir ce dont on l'a dé-

(1) La reſtitution des Mineurs en entier eſt fondée ſur la préſomption de leur peu de conduite, & non pas ſur la mauvaiſe foi de ceux avec qui ils ont eu à faire. C'eſt un principe du Droit Civil. *Nam cum inter omnes conſtet, fragile eſſe & infirmum hujuſmodi ætatium conſilium, & multis captionibus ſuppoſitum, multorum inſidiis expoſitum : auxilium eis Prætor hoc Edicto pollicitus eſt, & adverſus captiones opitulationem.* DIGEST. *Lib.* IV. *Tit.* IV. *De minoribus viginti quinque annis*, Leg. I. *princ. Si ab aliis circumventi, vel ſua facilitate decepti, aut quod habuerunt amiſerunt ; aut quod adquirere emolumentum potuerunt, omiſerunt ; aut ſe oneri quod non ſuſcipere licuit, obligaverunt.* Ibid. *Leg.* XLIV. *Minoribus in integrum reſtitutio, in quibus ſe captos probare poſſunt,* ETSI DOLUS ADVERSARII NON PROBETUR, competit. COD. *Lib.* II. *Tit.* XXII. *De in integrum reſtit. min.* Leg. V.

dépouillé dans le tems qu'il cherchoit lui-même à faire un butin qu'il ſavoit être illégitime, celui de qui l'on dépend peut auſſi ſans aucun ſcrupule ratifier le Contract à nôtre avantage. Mais il ne ſauroit, à mon avis, le faire dans l'autre cas, parce qu'il ne paroît alors aucune raiſon qui autoriſe à rendre valable en faveur du Victorieux un Contract qui étoit nul de plein droit, s'il eût perdu. Il n'y a que la Violence ou la Mauvaiſe Foi de l'une des Parties, qui ſoit capable de produire un tel effet : & l'on ſuppoſe que ni l'une ni l'autre n'a lieu ici. Celui qui a perdu, ignorant de bonne foi la condition de l'autre Joueur, auroit été dans une obligation indiſpenſable de reſtituer, ſi la Fortune lui eût été favorable : & néanmoins il n'auroit pas droit lui-même, maintenant qu'il a perdu, de repéter ce que lui a gagné une perſonne qui ne pouvant ignorer ſon propre état, s'eſt émancipée à jouer avec lui, & l'a expoſé par là ſinon de mauvaiſe foi, du moins avec une imprudence inexcuſable, toûjours le ſachant & le voiant, à la néceſſité de reſtituer, & au chagrin d'avoir joué pour néant. Qui ne voit qu'il y auroit-là une inégalité manifeſte & une grande injuſtice ? Outre que, ſi cela avoit lieu, un Jeune Homme encore en âge de Minorité, mais d'une conſtitution à paroître homme fait, pourroit duper

per à coup ſûr quiconque ne ſeroit pas bien ſur ſes gardes. Il n'auroit qu'à jouer avec ceux qui ne le connoîtroient point : après quoi, s'il gagnoit, il tireroit ; & s'il perdoit, il ſe feroit relever par ſon Tuteur. Ainſi, ſans rien riſquer, il pourroit faire des profits conſidérables, & à l'abri du privilége des Loix il ſeroit en état de tromper impunément & d'attrapper ſûrement le bien d'autrui.

§. XI. JE n'ignore pas que, par le Droit Romain, un (1) Mineur peut ſe procurer ou accepter quelque avantage ſans le conſentement de ſon Tuteur ; & que, dans les Contracts obligatoires de part & d'autre, ceux avec qui il a à faire s'engagent validement, au lieu que lui n'entre dans aucune obligation valide, en ſorte qu'il lui eſt

(1) *Auctoritas autem Tutoris in quibuſdam cauſis neceſſaria Pupillis eſt, in quibuſdam non eſt neceſſaria : ut ecce, ſi quid dari ſibi ſtipulentur, non eſt neceſſaria Tutoris auctoritas ; quod ſi aliis promittant Pupilli, neceſſaria eſt Tutoris auctoritas. Namque placuit, meliorem quidem conditionem licere eis facere, etiam ſine Tutoris auctoritate : deteriorem vero non aliter quam* [*cum*] *Tutoris auctoritate. unde in his cauſis, ex quibus obligationes mutuæ naſcuntur, ut in Emptionibus, Venditionibus, Locationibus, Conductionibus, Mandatis, Depoſitis, ſi Tutoris auctoritas non interveneriť, ipſi quidem, qui cum his contrahunt, obligantur, at invicem Pupilli non obligantur.* INSTITUT. *Lib.* I. *Tit.* XXI. *princip.* Voiez DIGEST. *Lib.* II. *Tit.* XIV. *De Pactis*, Leg. XXVIII. *Lib.* XIX. *Tit.* I. *De actionibus empti & vend.* Leg. XIII. §. 29. *Lib.* XXVI. Tit. VIII. *De auctoritate & conſenſu Tutorum & Curatorum*, Leg IX. &c.

eſt libre de laiſſer ſubſiſter, ou non, le Contract, ſelon qu'il le juge à propos, quoi que les autres ne puiſſent ni le rompre, ni l'obliger à le tenir. Sur quoi il ſuffiroit de répondre, que nous cherchons ici ce que demandent les Loix Naturelles & les maximes invariables de l'Equité. Je remarquerai néanmoins, qu'à prendre même ce principe du Droit Civil dans le ſens qu'il ſemble d'abord avoir, on ne ſauroit l'étendre au ſujet dont il s'agit, puis que les Jeux de Hazard (1) étant abſolument défendus, & ceux même de pure adreſſe lors qu'on jouoit au delà de deux Ecus ou environ de nôtre monnoie, on avoit également de part & d'autre action en Juſtice pour repéter ce qui avoit été perdu au Jeu, en ſorte que ce droit ne ſe preſcrivoit que par un eſpace de cinquante ans. D'ailleurs, le Joueur dont nous parlons ne s'eſt engagé au Jeu qu'en ſuppoſant que celui avec qui il avoit à faire fût maître de ſon argent. On a lieu de préſumer que, s'il eût ſû que ce fût une perſonne avec qui il ne pouvoit jouer ſans courir riſque d'être obligé à reſtituer ce qu'il auroit gagné, il ne ſe ſeroit pas amuſé à jouer avec elle à ce prix-là; & que, s'il s'en fût apperçû dans le Jeu même,

(1) Voiez le DIGESTE & le CODE aux Titres *de Aleatoribus*; & ce que je dirai ci-deſſous Liv. III. *Chap. IX. §. 9.*

me, il n'auroit eu garde de paier. Ainſi & le Contract, & ſon exécution, ſont ici fondez ſur une erreur ; laquelle ſuffiſant pour annuller toute autre ſorte de Convention, faite même avec un Majeur, annulle, à plus forte raiſon l'engagement où l'on eſt entré avec un Mineur, dont les priviléges ne vont pas juſqu'à changer la nature des choſes. Il n'en eſt pas de même, lors qu'un Marchand, par exemple, eſt obligé de tenir une Vente faite avec un Mineur ſans le conſentement de ſon Tuteur : car en ce cas-là, à moins que le Marchand n'agiſſe de mauvaiſe foi, il n'auroit pas laiſſé de vendre ſa marchandiſe & ſur le même pié, quand même il auroit ſû qui étoit l'Acheteur. En ſuppoſant donc que le Jeu fût permis à tous égards par le Droit Romain, le Mineur ſeroit du moins tenu, ſelon les principes de ce même Droit, de reſtituer ce en quoi il (1) auroit profité de l'argent qu'il a gagné : c'eſt-à-dire, que le Tuteur devroit faire rendre la ſomme totale, ou ce qui s'en trouveroit encore en nature, & ce qui auroit été emploié à quelque

(1) Le Mineur eſt toûjours tenu de rendre ce en quoi il s'eſt enrichi aux dépens de l'autre Contractant, qui a action en Juſtice pour demander d'être dédommagé. *Nam in Pupillum non tantum Tutori, verum cuivis, actionem*, IN QUANTUM LOCUPLETIOR FACTUS EST, *dandam, Divus Pius reſcripſit.* DIGEST. Lib. XXVI. Tit. VIII. *De auctoritate & conſenſu Tutorum & Curatorum*, Leg. V. princip.

que dépenſe néceſſaire ou utile, telle en un mot qu'il eût fourni ou dû fournir lui-même dequoi la faire.

§. XII. APRE'S cela, il eſt facile de décider ce que doit faire le Mineur ou autre dépendant d'autrui, lors qu'il vient à aquérir un plein pouvoir de diſpoſer de ſes biens. On voit bien qu'il faut appliquer ici la même diſtinction dont je me ſuis ſervi ci-deſſus. C'eſt-à-dire que ſi l'on a voulu attrapper l'argent d'un Jeune Homme, ſachant bien qu'il étoit encore ſous tutéle, on mérite & d'être fruſtré de ce gain deshonnête, & de n'être pas reçû à redemander ce que l'on a perdu contre ſon attente. Mais s'il n'y a point eu de mauvaiſe foi de la part de celui qui a gagné, comme le Jeune Homme qui a perdu paroiſſoit & pouvoit effectivement avoir aſſez de Jugement pour ſe conduire, il ne ſauroit en conſcience ſe diſpenſer, lors qu'il eſt devenu maître de lui-même, de ratifier le Contract, & de remettre les choſes dans l'état où elles doivent être, s'il y a eu quelque changement.

Fin du Second Livre.

TRAI-

TRAITE'
DU JEU.

LIVRE TROISIE'ME.

Où l'on traite des circonſtances externes qui accompagnent le Jeu.

CHAPITRE I.

Du but *que l'on doit ſe propoſer en jouant.*

APRE'S avoir examiné, autant qu'il eſt néceſſaire pour nôtre deſſein, tout ce qui regarde le fond ou l'eſſence même du Jeu; l'ordre veut que nous parcourions les *circonſtances externes* qui l'accompagnent, & à l'égard deſquelles il peut y avoir de part ou d'autre quelque défaut qui n'empêche pourtant pas que la Convention ne ſubſiſte en elle-même.

§. I.

§. I. LA prémiére de ces circonſtances, & celle qui ſert de fondement pour bien juger de toutes les autres, c'eſt le BUT qu'on doit ſe propoſer en jouant. Il ſemble d'abord qu'il ſoit entiérement ſuperflu d'examiner cette queſtion ; & il le ſeroit en effet, ſi l'Expérience ne nous apprenoit combien les Hommes ſont ſujets à pervertir l'uſage naturel des choſes, & quelles illuſions ils ſe font tous les jours ſur les matiéres les plus évidentes, ſur celles dont ils conviennent le mieux lors qu'on les leur propoſe d'une autre maniére & en d'autres termes.

§. II. TOUT le monde tombe d'accord, que le but du Jeu eſt de *ſe divertir :* mais tout le monde n'eſt pas de même opinion ſur ce qu'il faut obſerver pour faire du Jeu un uſage conforme à ſa deſtination naturelle. C'eſt que chacun attache à cette idée générale de *Divertiſſement* l'étenduë qu'il juge à propos, ou plûtôt celle qui s'accommode le mieux avec ſes inclinations & ſon train de vie. Demandez au plus déterminé Joueur, pourquoi il paſſe les journées entiéres à jetter le Dé ou à remuer les Cartes, il vous répondra froidement que c'eſt pour ſe divertir. Mais faites-lui expliquer ce qu'il entend par là, tirez-le de cette idée vague & confuſe, entrez avec lui dans quelque diſcuſſion des conditions néceſſaires

pour

pour jouer innocemment, & ſur tout jugez-en par ſa conduite ordinaire; vous trouverez que dans ſon eſprit le Jeu n'eſt rien moins qu'un vrai divertiſſement, & qu'il en fait une occupation très-ſérieuſe, ou plûtôt que c'eſt preſque la ſeule occupation ſérieuſe qu'il connoiſſe ou qu'il regarde ſur ce pié-là.

§. III. CE ne ſont pas ſeulement les perſonnes du Vulgaire, & ceux qui agiſſent ſans régles & ſans principes, qui ſe font là-deſſus de fauſſes idées: des gens à Syſtême en ont quelquefois qui ne ſont guéres plus juſtes. Un Bel Eſprit de nos jours, (a) qui pendant tout le cours de ſa longue vie a fait une étude particuliére des moiens de ſe donner du plaiſir, prétend que *les* Divertiſſemens *ont tiré leur nom de la* diverſion *qu'ils font faire des objets fâcheux & triſtes, ſur les choſes plaiſantes & agréables.* Il avance cela comme une preuve de ce qu'il venoit de dire, que *pour vivre heureux il faut faire peu de reflexions ſur la Vie, mais ſortir ſouvent comme hors de ſoi; & parmi les plaiſirs que fourniſſent les choſes étrangéres, ſe dérober la connoiſſance de ſes propres maux* ..... afin que par ce moien on puiſſe *par adreſſe ſe détourner ingénieuſement de la dureté de nôtre condition, dont il eſt difficile de venir à bout.* C'eſt-là viſiblement le langage d'une per-

(a) *St. Evremond*, Diſcours ſur les *Plaiſirs*, à Mr. *d'Olonne*: Tom. I. de ſes *Oeuvres mêlées*, pag. 145. *Ed. d'Amſt.* 1706.

perſonne qui ſe (1) plaignant ſans raiſon de la Nature, ou plûtôt de la Providence, exaggére un peu trop les malheurs de la Vie Humaine. Mon ſujet ne me permet pas de m'étendre ici à faire voir l'injuſtice de ces plaintes. Je dirai ſeulement, qu'à la vérité à conſidérer les choſes en général, les maux de la Vie ſemblent ſurpaſſer les biens : mais, ſi l'on y fait reflexion, on trouvera que la plûpart de ces maux viennent des Hommes même, & que chacun en particulier pourroit s'épargner bien des ſujets de chagrin, & trouver ſouvent le moien d'adoucir ceux auxquels il ſe trouve expoſé ſans qu'il y ait de ſa faute. D'un côté les remors & les autres ſuites fâcheuſes du Crime, de l'autre, le mépris des plaiſirs réels & durables d'une ſolide Vertu, ſont ſans contredit la plus (a) grande partie de la miſére des Hommes. MONTAGNE, qui étoit d'ailleurs d'un caractére d'Eſprit aſſez approchant de celui de l'Auteur que je viens de citer, ſemble avoir ici des idées plus raiſonnables: (b) *J'ay*, dit-il, *un Dictionnaire tout à part moy : je paſſe le temps, quand il eſt mauvais & incommode ; quand il eſt bon, je*

(a) Voiez la 122. *Maxime* de Mr. le Duc *de la Rochefoucaut.*

(b) *Eſſais*, Liv. III. Chap. XIII. & le dern. de l'Ouvrage. Le paſſage eſt quatre pages avant la fin.

(1) Voiez la Préface de SALLUSTE, ſur l'Hiſtoire de la *Guerre de Jugurtha*, qui commence ainſi : *Falſa queritur de natura ſua Genus Humanum* &c. & SENEQUE, *de Benefic.* Lib. II. Cap. XXIX.

je ne le veux pas paſſer, je le retaſte, je m'y tiens. Il faut courir le mauvais, & ſe raſſoir au bon. Cette phraſe ordinaire de paſſe-temps, *& de* paſſer le temps, *repréſente l'uſage de ces prudentes gens qui ne penſent point avoir meilleur compte de leur vie, que de la couler & eſchapper, de la paſſer, gauchir, & autant qu'il eſt en eux, ignorer & fuïr, comme choſe de qualité ennuyeuſe & deſdaignable : Mais je la connois autre; & la trouve & priſable & commode, voire en ſon dernier décours, où je la tiens. Et nous l'a Nature miſe en main, garnie de telles circonſtances & ſi favorables, que nous n'avons à nous plaindre qu'à nous, ſi elle nous preſſe, & ſi elle nous eſchappe inutilement.... Si la faut-il eſtudier, ſavourer, & ruminer, pour en rendre graces dignes à celui qui nous l'octroye. .... Me trouvé-je en quelque aſſiéte tranquille, y a-t'il quelque volupté qui me chatouille? je ne la laiſſe pas friponner aux Sens, j'y aſſocie mon Ame. Non pas pour s'y engager, mais pour s'y agréer : non pas pour s'y perdre, mais pour s'y trouver. Et l'employe de ſa part à ſe mirer dans ce proſpére état, à en poiſer & eſtimer le bonheur, & l'amplifier. Elle meſure combien c'eſt qu'elle doit à Dieu, d'être en repos de ſa conſcience, & d'autres paſſions inteſtines : d'avoir le Corps en ſa diſpoſition na-*

tu-

elle : jouyſſant ordonnément & compé-
ément des fonctions molles & flatteuſes,
leſquelles il luy plait de compenſer de
grace les douleurs de quoy ſa Juſtice
u bat à ſon tour. Combien luy vaut d'eſ-
logée en tel poinct, que où qu'elle jette
vuë, le Ciel eſt calme autour d'elle; nul
fir, nulle Crainte ou Doute, qui luy
uble l'air : aucune difficulté paſſée, pré-
te, future, par deſſus laquelle ſon ima-
ation ne paſſe ſans offenſe. Cette conſi-
ation prend grand luſtre de la compa-
ſon des conditions différentes. Ainſi je
propoſe en mille viſages, ceux que la
tune ou que leur propre erreur emporte
empeſte. Et encore ceux-cy plus près de
, qui refuſent ſi laſchement & incurieu-
ent leur bonne fortune. Ce ſont gens qui
ent voirement leur temps : ils outrepaſ-
le préſent, & ce qu'ils poſſédent, pour
ir à l'eſpérance, & pour des (a) *ombra-*
& vaines images, que la fantaſie leur
au devant, leſquelles haſtent & allon-
leur fuite, à meſme qu'on les ſuit. Le
t & but de leur pourſuite, c'eſt pour-
re : comme Alexandre *diſoit, que la fin*
ſon travail, (b) *c'eſtoit travailler. Pour*
donc, j'aime la Vie, & la cultive,
qu'il a pleu à Dieu nous l'octroyer :
ne vais pas déſirant qu'elle euſt à dire
éceſſité de boire & de manger. Et me

(a) Voiez *Virgil. Æn.* X, 641, 642.

(b) Voiez ce que *Lucain* dit de *Céſar*, Pharſal. II, 656.

ſembleroit faillir non moins excuſablement, de déſirer qu'elle l'euſt double..... Ce ſont plaintes ingrates & iniques. J'accepte de bon cœur & recognoiſſant, ce que Nature a fait pour moy: & m'en agrée, & m'en tiens. Ou fais tort à ce grand & tout-puiſſant donneur, de refuſer ſon don, l'annuller & deſfigurer: tout bon, il a fait tout bon. Ce paſſage, quoi qu'un peu long, m'a paru aſſez conſidérable & plein de reflexions aſſez ſolides, pour pouvoir être oppoſées à celles du *Montagne* de nôtre tems. Mais pour revenir à nôtre ſujet, je dis, ſans vouloir ici diſputer des mots, que la *diverſion* des penſées triſtes & fâcheuſes n'eſt pas le but naturel & ordinaire de tout *Divertiſſement*. Ils peuvent ſervir ſans doute à diſſiper ou calmer du moins un peu les chagrins de l'Adverſité, lors qu'elle permet d'en prendre quelcun: & je n'ai garde de refuſer aux Malheureux cette eſpéce de ſoulagement, pourvû (1) qu'ils n'en abuſent

(1) SÉNÉQUE reproche à *Caligula*, qu'après la mort de ſa Sœur *Druſille* il ſe retira dans une Maiſon de campagne, où il ne faiſoit que jouer aux *Dez* ou au *Triétrac*, & s'amuſer à autres ſemblables choſes, pour diſſiper ſa douleur. C. CÆSAR, *amiſſa ſorore* Druſilla, *is homo qui non magis gaudere quam dolere principaliter poſſet; conſpectum converſationemque civium ſeorsum profugit, exaguiſque ſororis ſuæ non interfuit; juſta ſorori non præſtitit, ſed in Albano ſuo teſſeris ac fore & provocatis hujuſmodi aliis occupationibus acerbiſſimi funeris lenabat malum. Pro pudor imperii! principis Romani lugentis ſoroem, Alea ſolatium animi*

ſent point, & qu'il ne les empêche pas de faire les réflexions ſérieuſes que demande leur état ; car ce ſeroit alors un trop fort anodin, qui en même tems qu'il appaiſeroit leur douleur, les étourdiroit & les rendroit inſenſibles aux coups ſalutaires dont la main de Dieu les frappe. Mais l'uſage ordinaire & le but naturel des Divertiſſemens, eſt de délaſſer l'Eſprit & le Corps, pour les maintenir en état de vaquer aux occupations ſérieuſes que chacun a ou doit avoir ordinairement. C'eſt du moins la ſeule idée ſous laquelle nous les enviſageons ici, & celle auſſi qui conſtitue la véritable fin à laquelle il faut rapporter le Jeu.

§ IV.

mi fuit..... Procul iſtud exemplum ab omni Romano viro, luctum ſuum... intempeſtivis avocare luſibus. Le Philoſophe avoit dit un peu auparavant, que comme il n'eſt pas d'un Homme de cœur de ne pouvoir pas ſupporter ſes maux, il n'eſt pas d'un Homme d'y être inſenſible. *Nam & non ſentire mala ſua, non eſt Hominis: & non ferre, non eſt Viri.* Conſolat. ad Polyb. *Cap.* XXXVI. Le même Philoſophe loue fort ailleurs la tranquillité de *Caius Julius*, illuſtre Romain, qui ſachant depuis dix jours, de la bouche même du cruel *Caligula*, qu'il étoit condamné à mourir, ſur une fauſſe accuſation d'avoir conjuré contre cet Empereur, jouoit tranquillement aux *Dames* (*ludebat latrunculis*) lors qu'on vint le chercher pour le conduire au ſupplice. Il compta alors ſes pièces, & dit à celui avec qui il jouoit : *Tu, moins d'une, pas dîne après ma mort, que vous aviez gagné.* Après quoi s'adreſſant à l'Officier qui étoit là pour l'emmener : *Vous ſerez témoin*, lui dit-il, *que j'aurai une pièce de plus.* De tranquill. anim. *Cap.* XIV. Cette tranquillité d'eſprit étoit aſſurément fort grande : mais, d'autre côté, l'affaire étoit trop ſérieuſe pour pouvoir *dans ce moment-là.*

§. IV. IL n'y a, ce me ſemble, que cinq ſortes de *vuës* qu'une perſonne qui joue puiſſe avoir avec quelque apparence de raiſon: la *prémiére*, c'eſt celle dont nous venons de parler comme pouvant avoir lieu quelquefois, mais non pas toûjours, je veux dire, de faire diverſion au Chagrin & à la Douleur: la *ſeconde*, de paſſer le tems, pour éviter l'ennui d'une oiſiveté preſque perpétuelle dont on s'eſt fait une agréable habitude: la *troiſiéme*, d'exercer le Corps ou l'Eſprit, & d'entretenir ou d'augmenter leur adreſſe & leurs forces naturelles: la *quatriéme*, de faire du Jeu une eſpéce de commerce: la *cinquiéme* enfin, de ſe délaſſer, pour être en état de reprendre ſon ouvrage & d'y travailler avec plus d'ardeur.

§. V. CE QUE nous avons dit au ſujet de la *prémiére*, ſuffit pour la rejetter ici, comme n'étant pas la vraie & naturelle qui ait lieu pour l'ordinaire. La *ſeconde*, quoi que fort commune, eſt manifeſtement condamnable par ce que nous avons établi dans le Chapitre prémier de cet Ouvrage, où nous avons fait voir (a) que l'Homme eſt né pour travailler d'une maniére ou d'autre, autant que ſa ſanté & ſes forces le lui permettent.

a) Voïez auſſi ci-deſſous, liv. IV. chap. VI. §. 4.

§. VI. POUR ce qui eſt de la *troiſiéme*, outre qu'elle n'a point de lieu dans les Jeux

de

de pur hazard, on peut dire hardiment, que la plûpart des Joueurs n'y penſent en aucune maniére ; & ſi l'on s'en pique un peu, ce n'eſt guéres qu'aux *Dames* & aux *Echecs*. S'il y a des Jeux qui tendent à rendre le Corps plus ſouple & plus vigoureux, la Main plus ſûre & plus adroite, l'Eſprit plus vif & plus pénetrant, il eſt non ſeulement permis, mais on fait même bien de s'y divertir autant qu'il eſt néceſſaire par rapport à d'autres choſes utiles en elles-mêmes. La Politique voudroit qu'on en établît (a) de tels, & que profitant de ce qu'il y avoit de bon dans les *Exercices* de l'Antiquité, dont l'uſage ſi frequent, ſur tout chez les *Grecs*, eſt entiérement aboli depuis long-tems, on y ajoûtât ce que l'expérience & les lumiéres des derniers Siécles pourroient ſuggérer de plus avantageux & de plus propre à la fin dont il s'agit. Il ſeroit du moins à ſouhaitter que quelque choſe de ſemblable prît la place des Jeux les plus communs aujourd'hui, qui ſont de toute autre nature, & où cette vuë n'entre pour rien. Je doute même qu'ils y (b) ſervi ſent beaucoup, quand on les y rapporteroit véritablement & directement.

(a) Voiez *Fleury, Du Choix & de la méthode des Etudes*, Artic. XX.

(b) Voiez plus bas, Chap. V. §. 8. ſur la fin : & Ch. VIII. §. 6, 7.

§. VII. A L'ÉGARD de la *quatriéme*, qui conſiſte à faire du Jeu une eſpéce de commerce, ſi elle étoit légitime, il faudroit ériger en Profeſſion honorable ou du moins

autoriſée, le métier de jouer que font bien des gens. Je ne ſache pourtant pas qu'il y aît eu quelque part un Corps de Joueurs qui tînt rang parmi les divers Ordres d'une Ville ou d'un Etat. Bien loin de là; dans toutes les Sociétez Civiles bien policées, ces ſortes de gens ont été regardez en général avec beaucoup de mépris, & tolérez ſeulement de la même maniére qu'on ſouffre les *Courtiſanes*, & autres ſemblables perſonnes, dont le caractére par lui-même emporte quelque flétriſſure. ARISTOTE ne (1) fait pas difficulté de mettre les Joueurs de profeſſion au même rang que les *Voleurs* & les *Brigands*, comme étant les uns & les autres uniquement *occupez à rechercher un gain deshonnête.* CICERON, dans le dénombrement qu'il fait des Métiers bas & indignes d'un Honnête Hom-

(1) Ὁ μὲν τοι Κυβευτὴς, καὶ ὁ Λοποδύτης, καὶ ὁ Λῃστὴς, τῶν ἀνελευθέρων εἰσὶν; αἰσχροκερδεῖς γάρ. Ethic. Nicomach. *Lib.* IV. *Cap.* III. *ſub fin.* PLUTARQUE traite auſſi les Joueurs de gens qui cherchent un gain deshonnête. C'eſt dans le Traité *de la maniére dont il faut lire les Poëtes*, où il dit qu'on peut, en parodiant un ancien vers, faire ce reproche piquant à un Joueur:

Tu joues, oubliant de qui tu es ſorti!

Καὶ πρὸς τὸ ἄσωτον (l'Interprête Latin dit ici très-mal, *prodigue*, au lieu de *Débauché*) οἷόν τι λέγειν, καὶ πρὸς τὸ αἰσχροκερδὲς.....

Πίνεις ἀείσω πατρὸς Ἑλλήνων γεγώς,

ἢ κυβεύεις, ἢ ὀρτυγοκοπεῖς, ... μηδὲν μέγα φρονῶν, μηδὲ ἄξιον τῆς εὐγενείας. Tom. II. pag. 34. D.

Homme, n'oublie (1) pas celui de Joueur. Par le *Droit Romain* (2) les Joueurs étoient reputez infames, & n'avoient point d'action en Juſtice (3) pour ſe faire paier ce qu'on leur devoit du Jeu ; au lieu qu'on étoit reçû, pendant cinquante ans après, à redemander ce que l'on avoit perdu & qu'ils avoient déja touché. Les autres Conventions même, faites dans le Jeu ou à l'occaſion du Jeu, étoient par cela ſeul invalides ; en ſorte que ſi, par exemple, (4) on avoit vendu une choſe pour avoir de-

(1) *Adde huc* [in ſordidis quæſtibus], *ſi placet*, *Unguentarios*, *Saltatores*, *totumque Ludum talarium*. De Offic. *Lib.* I. *Cap.* XLII. Il ne parle que du Jeu des *Oſſelets* ou des *Dez*, parce que c'eſt aux Jeux de Hazard que les Joueurs de profeſſion jouent le plus ſouvent, & aiment le plus à jouer.

(2) Cela paroît par tout ce que porte le Titre *de Aleatoribus*, & dans le DIGESTE, & dans le CODE. Il y a auſſi une Loi, où les Joueurs ſont mis au même rang, que les Larrons & les Adultéres. *Nam & Furem*, *Adulterum*, *Aleatorem*, *quamquam aliqua ſignificatione ex animi propoſitione cujuſque ſola quis dicere poſſet* &c. DIGEST. Lib. L. Tit. XVI. *De verborum ſignificatione*, Leg. CCXXV. Voiez encore Lib. XVII. Tit. II. *Pro Socio*, Leg. LIX. §. 1.

(3) *Victum in Alea luſu*, *non poſſe convenire* : *& ſi ſolverit*, *habere repetitionem*, *tam ipſum*, *quam heredes ejus*, *adverſus victorem & ejus heredes*, *idque perpetuo*, *& etiam poſt triginta annos*..... *Data autem ſuper Alea luſu cautio ſit irrita*, *& condici poſſit* .... *non obſtante niſi quinquaginta annorum præſcriptione*. COD. Lib. III. Tit. XLIII. Leg. I, III.

(4) *Si in Alea rem vendam*, *ut ludam*, *& evicta re conveniar* : *exceptione ſubmovebitur Emptor*. DIGEST. Lib. XLIV. Tit. V. *Quarum rerum actio non datur*. Leg. II. §. 1. Voiez auſſi *Lib.* XXII. *Tit.* III. *De probationibus & præſumptionibus*, Leg. XIX. §. 4.

dequoi jouer, & qu'elle vînt à être reclamée par celui à qui elle appartenoit véritablement, l'Acheteur n'avoit pas ſon recours contre le Vendeur pour la garantie de cette éviction, comme il l'auroit eu ſans cela. Bien plus : ſi (1) celui qui donnoit à jouer chez lui étoit battu, volé, ou maltraité de quelque autre maniére pendant tout ce tems-là, non ſeulement par les Joueurs, mais encore par toute autre perſonne; c'étoit tant pis pour lui, la protection des Loix lui étoit entiérement refuſée.

§. VIII. MAIS laiſſant-là l'avantage qu'on pourroit tirer de la maniére dont les Joueurs de profeſſion ont été regardez de tout tems & preſque par tout païs; conſidérons la choſe ſimplement en elle-même, & voions s'il y a quelque raiſon plauſible qui ſoit aſſez forte pour réhabiliter un Genre de Vie ſi décrié. L'interêt de la Société demande certainement diverſes ſortes de Commerces, ſur tout depuis que l'Education & l'Accoûtumance ont rendu néceſſaires bien des choſes dont on ſe paſſoit & auxquelles on ne

(1) *Prætor ait :* SI QUIS EUM, APUD QUEM ALEA LUSUM ESSE DICETUR, VERBERAVERIT, DAMNUMVE EI DEDERIT, SIVE QUID EO TEMPORE DOLO EJUS SUBTRACTUM EST, JUDICIUM NON DABO.... *Furtum factum domi, & eo tempore, quo alea ludebatur, licet luſor non fuerit qui quid eorum fecerit, impune ſit.* DIGEST. Lib. XI. *Tit.* V. *De Aleatoribus*, Leg. I.

ne penſoit pas même dans la ſimplicité des prémiers Siécles du Monde. Par conſéquent il faut que chaque Commerce ſoit tel, qu'il n'y aît pas lieu de craindre que tout le monde s'y jette. Quelque utile que ſoit une Profeſſion, ſi chacun avoit beaucoup de panchant à l'embraſſer, toutes les autres tomberoient en peu de tems, & ainſi on ſeroit bien-tôt privé d'une infinité de choſes qui ſervent aux beſoins ou aux commoditez de la Vie. Il n'y a nulle apparence que cela arrive jamais à l'égard des Arts & des Métiers honnêtes, établis dans les Etats bien réglez. Chacun choiſira toûjours à la vérité la Profeſſion qui lui paroîtra la plus avantageuſe de celles auxquelles il croira pouvoir prétendre : cependant il y en a toûjours quelcune pour laquelle on ſent plus d'inclination que pour les autres. L'un aime mieux être Artiſan, que Laboureur; l'autre Laboureur, qu'Artiſan. L'un préfére le métier de Tailleur à celui de Cordonnier; l'autre le métier de Maſſon à celui de Menuiſier. L'un a du panchant pour l'Etude, l'autre pour les Armes, l'autre pour le Négoce &c. Mais ſuppoſons que dans une Société on vînt à regarder le Jeu comme un métier qui n'a rien que d'honnête & de légitime: que croit-on qui arriveroit de là? Peut-on bien ſe perſuader qu'il n'y eût pas trop de monde qui s'en-

rollât dans ce nouveau Corps, ou que leur nombre ne fût à proportion guéres plus grand que celui des aſpirans à toute autre Confrairie ? Il me ſemble au contraire qu'on peut dire à coup ſûr que de mille Jeunes Gens qui délibéreroient ſur le choix d'une Profeſſion, à peine s'en trouveroit-il un ſeul qui ne ſe déterminât en faveur du Jeu. On ne ſait que trop, combien la Jeuneſſe (1) fuit le Travail, & avec quelle ardeur elle cherche le Plaiſir. Quelle idée agréable ne ſe feroit-on pas de paſſer ſon tems à jetter le Dé ou à remuer les Cartes, à pouſſer une Boule ou une Bille, à balotter une Paume ? Mis à part même le plaiſir, chacun trouveroit ordinairement plus de facilité à apprendre le Jeu le plus difficile, que le Métier le plus facile. D'ailleurs, l'eſpérance du gain que l'on ſe promettroit d'une occupation ſi peu fatigante, ſeroit encore un charme puiſſant pour y engager. On auroit beau alléguer mille exemples de gens qui s'y ſeroient ruinez : ils ne ſerviroient de rien pour rebutter un Jeune Homme, qui ſe flatteroit aiſément d'être plus adroit ou plus heureux, & qui oppoſeroit à cela tant de gens qui ont mal fait leurs affaires dans quelque autre ſorte de Métier ou

(1) —— *Ita ut ingenium eſt omnium Hominum à Labore proclive ad Lubidinem* &c. TERENT. Andr. Act. I. Scen. I. verſ. 50, 51.

ou de Commerce. Que si, par contrainte ou par complaisance pour ses Parens, il résistoit un peu à la tentation, du moment qu'il ne seroit plus sous puissance d'autrui; & que les personnes pour qui il avoit des égards ne pourroient plus le gêner, il renonceroit bien-tôt à la Profession qu'on lui auroit fait embrasser malgré lui, pour se donner à celle du Jeu, où il trouvoit tant d'attraits. Ceux même qui n'auroient pas autrement beaucoup d'inclination pour le Jeu, courroient risque de s'y laisser entraîner par l'exemple & par les occasions qui se présenteroient à eux tous les jours. Il ne faudroit si ce n'est qu'ils allassent quelquefois dans les lieux où l'on joue; car, comme dit l'ancien Proverbe, (a) *De deux Regardeurs, il y en a un qui devient Joueur*; ou qu'ils vissent faire au Jeu quelque grosse fortune, ou qu'eux-mêmes s'y étant un peu amusez sans aucun dessein de s'y adonner, eussent gagné quelque chose: l'espérance d'un nouveau profit plus considérable seroit alors une grande amorce pour les engager dans un commerce agréable où ils trouveroient d'ailleurs l'exemtion du Travail & un passe-temps commode.

(a) *Thiers*, Traité des *Jeux & des Divertiss.* Chap. XX. pag. 224.

§. IX. JE VEUX bien, pour un moment, supposer contre toute vraisemblance, qu'il n'y eût pas beaucoup plus de gens qui fissent du Jeu leur principale occupa-

cupation, qu'il n'y en a qui choiſiſſent quelcune des Profeſſions autoriſées par les Loix & par l'Eſtime Publique. En accordant, dis-je, cela, je demande, de quel uſage ſeroient les Joueurs dans une Société ? L'utilité des Métiers & des Arts, tant Méchaniques que Libéraux, eſt de la derniére évidence. Les Arts même qui pour l'ordinaire ſervent plus au Luxe, qu'aux beſoins ou aux commoditez de la Vie, ne laiſſent pas d'être avantageux à bien des égards. Outre mille uſages louables ou du moins innocens qu'on peut tirer d'ailleurs de l'induſtrie des Ouvriers ou des Artiſans qui les exercent, ils font gagner (a) la vie à un grand nombre de gens, qui ſans cela ſe verroient bien-tôt réduits à mourir de faim, dans l'état où ſont les choſes. Mais quel bien reviendroit-il de la Profeſſion du Jeu ? Seroit-ce de fournir dequoi travailler & dequoi s'entretenir à ceux qui font les Inſtrumens néceſſaires pour jouer ? Cela fait une très-petite partie de leur profit ; ils n'en gagneroient pas moins leur vie en travaillant aux autres choſes qui ſont de leur métier ; & ils tireront même de là le même avantage, quand on jouera par pur divertiſſement. Ou bien aura-t-on égard ici à l'intérêt de ceux qui tiennent des Académies de Jeu ? Il n'en faut pas beaucoup pour donner à jouer à un grand nombre

(a) Voiez *Vanité des Sciences*, par *Papin*, pag. 4, & ſuiv.

de

de gens ; & ſi l'on veut ſe ſervir de ſon induſtrie & faire valoir ſes talens, on ne manquera guéres de trouver d'autres reſſources plus ſûres & plus honnêtes. D'ailleurs, cet avantage, ſuppoſé qu'il y en eût, ſeroit-il de quelque conſidération, étant mis en balance avec les affreux déſordres auxquels on voit tous les jours que le Jeu donne occaſion?

§. X. QUAND même le Jeu n'auroit pas de ſi fâcheuſes ſuites, leſquelles, quelque ordinaires qu'elles ſoient, peuvent être regardées comme des choſes qui l'accompagnent par accident; je ſoûtiens qu'un tel commerce renferme par lui-même quelque choſe de contraire & aux Loix de l'Evangile, & aux Maximes de (1) l'Equité Naturelle. L'Apôtre St. PAUL (a) dit formellement, que *perſonne ne doit tâcher de* GAGNER SUR SON FRE'RE, PAR AVARICE, *dans les affaires qu'ils ont enſemble :* & rien n'eſt plus conforme aux Loix de la Société Humaine en général, auſſi bien qu'à l'intérêt de chaque Etat en particulier. Ce qui rend juſtes & raiſonnables les diverſes ſortes de Commerce, c'eſt l'utilité réciproque

(a) I. *Theſſal.* IV, 6.

(1) Le Juriſconſulte *Pomponius* dit très-bien, qu'il eſt contre l'Equité Naturelle, de s'enrichir aux dépens d'autrui. *Nam hoc natura æquum eſt, neminem cum alterius detrimento fieri locupletiorem.* DIGEST. Lib. XII. Tit. VI. *De condict. indebiti*, Leg. XIV. Voiez auſſi *Lib.* L. Tit. XVII. *De diverſ. Reg. Jur.* Leg. CCVI.

que des Contractans. Tout Contract, toute Convention intéreſſée de part & d'autre, roule eſſentiellement ſur une eſpéce d'échange de ſervices & d'offices, où chacun trouve ſon compte. Vous prenez de la peine en ma faveur, vous me donnez vôtre tems & vôtre travail; je vous donne en revanche mon argent ou quelque autre choſe d'égale valeur. Vous m'accordez l'uſage de vôtre Maiſon, ou d'une (a) certaine Somme, que vous n'êtes pas d'ailleurs obligé de me prêter gratuitement; je vous promets en recompenſe un certain dédommagement & un certain profit, qui fait que les choſes ſont égales de part & d'autre, & que je procure vôtre intérêt à proportion de ce que vous procurez ma commodité. Il en eſt de même des autres ſortes de Commerces légitimes que les Hommes font enſemble. Et de là vient que, du moment qu'il paroît une lézion conſidérable, c'eſt-à-dire, qu'il y a beaucoup plus d'avantage pour l'une des Parties que pour l'autre, le Contract eſt nul par toutes les Loix & Divines & Humaines. Les derniéres à la vérité n'ont égard qu'à ce degré un peu haut d'inégalité entre les Contractans, parce que, pour couper chemin à une multitude infinie de Procès, qui ne ſont déja qu'en trop grand nombre, elles (b) n'épluchent pas tout à la derniére rigueur; & qu'il eſt bon d'ail-

(a) Voiez le Traité de Mr. *Noodt, de Fœnore & Uſuris*, Lib. I. Cap. VI. pag. 35.

(b) Voiez *Pufendorf, Droit de la Nat. & des Gens*, Liv. III. Chap. IV. §. 6. & Liv. VIII. Chap. I. §. 1. & Chap. III. §. 14.

d'ailleurs de laiſſer quelque matiére aux effets ſenſibles d'une Vertu ſincére & qui agit ſans contrainte. Mais pour ce qui eſt des Loix Divines, ſoit du Droit Naturel ou de la Révélation, elles demandent ici une égalité d'intérêt auſſi exacte qu'il eſt poſſible : elles veulent que chacune des Parties retire à peu près le même avantage de ces ſortes d'Engagemens, qui par eux-mêmes tendent ou doivent tendre à leur utilité mutuelle & en même tems au Bien Public. D'où il s'enſuit évidemment, que ce qui va à enrichir l'un des Contractans au préjudice de l'autre, eſt contraire aux Régles de l'Equité Naturelle, & par conſéquent toûjours illicite. Or c'eſt ce qui a lieu dans le Jeu, ſuppoſé qu'on en faſſe une eſpéce de commerce. Car ſi le Bonheur va & vient, & que tantôt l'un gagne, tantôt l'autre, il n'en reviendra du profit à aucun des Joueurs : au bout de l'an il ſe trouvera que chacun aura perdu ; & le plus liquide ſera pour ceux qui vendent les Cartes, par exemple, ou qui donnent à jouer. De ſorte que qui feroit ce ſeul commerce, ſeroit bien tôt ruiné, à moins qu'il n'eût de grands biens. Pour profiter donc quelque choſe au Jeu, il faut que chacun tâche de dépouiller ſon compagnon, & que les uns ou les autres faſſent quelque groſſe perte. De là vient que les Jeux de Hazard

ſont ceux que les Joueurs de profeſſion aiment le mieux, parce qu'on y peut faire (1) en peu de tems un gain conſidérable: au lieu qu'il n'en eſt pas de même des Jeux d'adreſſe, à moins qu'il n'y aît une grande inégalité dans les forces des Joueurs. On peut donc, ſur ce pié-là, regarder le Jeu comme une eſpéce de Guerre ou plûtôt de Brigandage, où chacun fait de ſon mieux pour s'accommoder aux dépens des autres: & la fauſſe idée que HOBBES a donné de l'Etat Naturel de tous les Hommes, conviendroit très-bien à l'aſſemblage des Joueurs de profeſſion. *Les* Grecs *s'aſſembloient*, (dit agréablement un Auteur (a) Moderne) *pour voir combattre des Athlê-*

(a) *Amuſemens ſérieux & comiques*, pag. 72.

(1) C'eſt le caractére de ceux qui ont un grand déſir d'être riches, qu'ils veulent le devenir en peu de tems. JUVENAL l'a très-bien remarqué dans les vers ſuivans, où il fait regarder cette envie d'avoir, comme la ſource ordinaire des plus grands Déſordres.

Indo fere ſcelerum cauſſa, nec plura venena
Miſcuit, aut ferro graſſatur ſapius ullum
Humana mentis vitium, quam ſava cupido
Immodici cenſus. nam DIVES QUI FIERI VULT, ET CITO VULT FIERI. *ſed qua reverentia legum,*
Quis metus aut pudor eſt unquam properantis Avari?
Satyr. XIV, 173, *& ſeqq.*

Il y a auſſi un vers de PUBLIUS SYRUS qui porte que jamais Honnête Homme ne s'eſt enrichi tout d'un coup.

Repente dives, nemo factus eſt bonus.

Verſ. 671. *Ed. Amſt.* 1708. Sur quoi voiez le Commentaire poſthume de GRUTER.

Athlêtes, c'eſt-à-dire, pour voir des Hommes s'entretuer : ils appelloient cela des Jeux ; quelle barbarie ! Mais ſommes-nous moins barbares, nous qui appellons un Jeu l'aſſemblée du Lanſquenet, *où, pour uſer de l'expreſſion des Joueurs mêmes, on ne va que pour s'égorger les uns les autres.* Je ſai qu'il y a des occaſions & des Métiers même où l'on gagne légitimement quelque choſe, (1) quoi qu'on ne le puiſſe faire ſans (a) le dommage d'autrui. Mais ce dommage alors n'eſt nullement une ſuite ni directe, ni indirecte, d'une Convention où nous ayions part ; il arrive par accident à nôtre égard, & nous ne ſommes ou devons pas du moins en être nous-mêmes la cauſe en aucune ſorte. Au lieu qu'on ne ſauroit faire bien ſes affaires au Jeu, ſans ruiner ou appauvrir du moins ceux avec qui l'on s'engage à ce malheureux commerce. Le métier de Joueur eſt donc, de quelque maniére qu'on l'enviſage, abſolument incompatible avec le caractére d'une perſonne ſage & raiſonnable, & à plus forte raiſon avec celui d'un Chrétien.

(a) Voiez *Senéque, De Benefic. Lib.* VI. *Cap.* XXXVIII. & *Montagne*, Eſſais, Liv. I. Ch. XX.

§. XI. ON dira peut-être, qu'on ne fait pas du Jeu ſon principal trafic, & qu'on y deſti-

(1) On peut appliquer ici le vers ſuivant de PUBLIUS SYRUS :

Lucrum ſine damno alterius fieri non poteſt.

Verſ. 356. *Ed. Amſt.* 1708. ſur quoi voiez les Notes *poſthumes de Gruter.*

deſtine ſeulement une partie de ſes biens. Mais pour peu qu'on faſſe reflexion à l'expérience de tous les Siécles, on conviendra qu'il eſt très-difficile d'en demeurer-là. Le pas eſt fort gliſſant. C'eſt beaucoup, ſi de cent perſonnes il s'en trouve une ſeule qui aît aſſez de pouvoir ſur ſoi-même pour jouer ſagement, & pour ne riſquer qu'une certaine ſomme, limitée par avance. La plûpart, auſſi-tôt qu'ils auront pris goût à ce commerce engageant, s'y donneront preſque entiérement, hazarderont tôt ou tard ce qu'ils ont de plus précieux, & s'expoſeront inſenſiblement à toutes les mauvaiſes ſuites du Jeu, quelque réſolution qu'ils euſſent formé d'abord de ne pas aller au delà de certaines bornes. Madame DESHOULIE'RES (a) l'a très-bien dit dans ces beaux vers que chacun ſait, & que tous les Joueurs devroient avoir inceſſamment préſens à leur eſprit & à leur mémoire:

(a) *Tom.* I. *pag.* 89. dern. Edit. d'*Amſt.*

Les Plaiſirs ſont amers, d'abord qu'on en abuſe.
Il eſt bon de jouer un peu;
Mais il faut ſeulement que le Jeu nous amuſe.
Un Joueur, d'un commun aveu,
N'a rien d'humain que l'apparence:
Et d'ailleurs, il n'eſt pas ſi facile qu'on penſe,
D'être fort honnête homme, & de jouer gros jeu.
Le déſir de gagner, qui nuit & jour occupe,
Eſt un dangereux éguillon.

Sou-

Souvent, quoi que l'Esprit, quoi que le Cœur soit bon,
On commence par être duppe,
On finit par être fripon.

D'ailleurs, il y a ici une autre chose à opposer aux vains prétextes des Joueurs; c'est qu'ils peuvent faire mille usages avantageux à la Société de cette partie de leurs biens ou de leurs revenus qu'ils emploient à un commerce d'où il ne revient du moins à personne aucune vraie & solide utilité. ARISTOTE, dans l'endroit que nous avons cité (a) ci-dessus, aiant mis les Joueurs de profession au nombre des gens qui font mêtier de courir après un gain deshonnête, en rend cette raison, (1) *qu'ils gagnent l'argent de leurs Amis, à qui ils devroient plûtôt en faire des libéralitez.* C'est aussi apparemment dans cette vûë que (2) SOCRATE disoit, que *ceux qui jouent sont oisifs, quoi qu'ils fassent quelque chose; par-*

(a) §. 7. de ce Chap.

(1) Οἱ δὲ [Κυβευταὶ, que Mr. *Thiers* (pag. 137.) traduit plaisamment, *Joueurs de Dez & de Cartes*, comme si alors on eût joué aux Cartes] ἀπὸ τῶν φίλων κερδαίνουσιν, οἷς δεῖ διδόναι. Ἀμφότεροι δὴ, ὅθεν οὐ δεῖ, κερδαίνειν βουλόμενοι, αἰσχροκερδεῖς. *Ethic. Nicom.* Lib. IV. Cap. III.

(2) Καὶ γὰρ τοὺς πεττεύοντας ..... ποιεῖν τι· πάντας δὲ τούτους ἔφη σχολάζειν· ἐξεῖναι γὰρ αὐτοῖς ἰέναι πράξοντας τὰ βελτίω τούτων. ἀπὸ μὲν τοι τῶν βελτιόνων ἐπὶ τὰ χείρω ἰέναι, οὐδένα σχολάζειν· εἰ δέ τις, ἴοι, τοῦτον, ἀσχολίας αὐτῷ οὔσης, κακῶς ἔφη τοῦτο πράττειν. XENOPH. Memorabil. *Lib.* III. *Cap.* IX. §. 9. Edit. Oxon. *Voiez aussi Lib.* I. *Cap.* II. §. 57.

parce qu'ils pourroient s'occuper plus utilement. Car ſi l'on ne joue que pour ſe délaſſer, afin d'être enſuite plus propre au Travail, c'eſt ce qu'on peut faire de mieux pour l'heure ; ce n'eſt pas du moins une oiſiveté blâmable. Auſſi *Socrate* ajoûte-t-il immédiatement après les paroles qu'on vient de rapporter, *que perſonne ne doit avoir loiſir de paſſer de ce qui eſt meilleur à ce qui eſt moins bon, & que c'eſt mal fait de laiſſer celui-là pour celui-ci, pendant qu'on a quelque choſe à faire.*

§. XII. CONCLUONS, avec un grand Orateur & Philoſophe Romain, que le but naturel & légitime du Jeu eſt de ſe procurer un repos modéré & une honnête recréation, (1) après s'être aquitté des choſes graves & ſérieuſes auxquelles on eſt tenu de vaquer.

(1) *Ludo autem & Joco uti illo quidem licet ; ſed ſicut Somno & Quietibus ceteris, tum cum gravibus ſeriisque rebus ſatisfecerimus.* De Offic. Lib. I. Cap. XXIX.

CHAPITRE II.

S'il eſt permis de jouer gros jeu ?

§. I. PUIS QUE le Jeu ne doit pas être un commerce, & que ſon uſage naturel eſt ſeulement de ſe divertir, comme nous

nous venons de le faire voir ; il paroit de là d'abord, par une conſéquence néceſſaire, qu'il ne faut jouer que très-peu de choſe. C'eſt ce que nous allons démontrer plus particuliérement.

§. II. BIEN LOIN qu'il y aît aucune raiſon plauſible qui tende à autoriſer la licence de jouer des ſommes conſidérables ; il ſemble au contraire que, le vrai but du Jeu une fois poſé, il eſt ſinon abſolument contre cette fin, du moins aſſez ſuperflu, de jouer la moindre choſe. Car ſi vous vous propoſez uniquement de vous divertir, ne le ferez-vous pas auſſi bien en ne jouant rien du tout, qu'en jouant un Ecu ou une Piſtole ? Le plaiſir propre & légitime du Divertiſſement conſiſte à paſſer un certain tems en faiſant quelque choſe qui demande beaucoup moins de peine ou d'application, que les Occupations ſérieuſes & ordinaires. Or ne peut-on pas également ſatisfaire ce déſir, ſoit que l'on ne joue rien, ou qu'on joue quelque choſe ? N'y a-t-il pas des Jeux, comme celui des *Echecs*, auxquels bien des gens s'amuſent agréablement, quoi qu'ils n'y attendent d'autre fruit de leur victoire, que l'honneur d'avoir gagné ? Si vous dites que le Jeu n'intéreſſe plus, qu'il languit, qu'il ennuie, quand il n'eſt pas animé par l'eſpérance du Gain, *c'eſt avouer* nettement que vous jouez

pour gagner, plus que pour vous divertir: dès-là vous allez à détourner le Jeu de sa destination naturelle, vous vous laissez entraîner à une vûë, qui vous ménera peut-être plus loin que vous ne pensez; c'est à quoi l'on s'expose, du moment qu'on se hazarde à passer (1) un peu les bornes de la Nature.

§. III.

(1) C'est la remarque de MAXIME DE TYR, au sujet des Plaisirs. Il dit que tant qu'on les goûte pour le besoin seulement, il n'est point à craindre d'en prendre trop: mais qu'aussi-tôt qu'on passe ces bornes, il n'y a plus moien de s'arrêter, on court risque de s'y laisser entraîner aussi loin qu'ils voudront; de sorte qu'aiant le champ libre, ils l'emporteront aisément sur la Vertu. Καὶ μέχρι μὲν τούτων ἐστὶ λαβεῖν ὅρους Ἡδονῶν, τὴν χρείαν αὐτήν· ἐὰν δὲ ταῦτα ὑπερβῇς, καὶ προέλθῃς περαιτέρω, δίδως ταῖς Ἡδοναῖς δρόμον ἄπαυστον, καὶ τὰς Ἀρετὰς ἀποτειχίζεις. Τοῦτο γεννᾷ τὰς πλεονεξίας, τοῦτο ποιεῖ τὰς τυραννίδας &c. Dissert. XXXIV. pag. 352. *Edit. Davis.* Voiez ce qui suit & ce qui précede, où ce Philosophe Orateur donne plusieurs autres exemples en termes fort éloquens. Avant lui SENÉQUE avoit fait la même remarque: *Necesse est in immensum exeat cupiditas, quæ naturalem modum transiliit. Illa enim habet suum finem: inania, & ex libidine orta, sine termino sunt. Necessaria metitur utilitas. supervacua quo redigis?* Epist. XXXIX. HIEROCLES, sur le XXXV. des *Vers dorez de Pythagore*, exprime la chose fortement en peu de mots: Ἅμα γὰρ ὑπερέβης τὸ METPON τῆς χρείας, καὶ εἰς τὸ ἄπειρον προῆλθες τῆς ἐπιθυμίας. C'est-à dire, selon la version de Mr. *Dacier*, qui corrige aussi avec raison deux mots du Texte, selon le MS. de *Florence*: DE'S *que tu passes la mesure du besoin, tu te jettes dans l'immensité du désir.* Pag. 198. *Ed. Lond.* 1654. A ce Commentateur de *Pythagore*, ajoûtons les paroles suivantes d'un autre Philosophe Pythagoricien: Καθόλου δὲ τῶν περὶ ἄνθρωπον παθῶν σχεδὸν τοῦτο μάλιστα τοιοῦτον εἶναι, οἷον μηδαμοῦ ἵστασθαι, ἀλλὰ προάγειν εἰς ἄπειρον. JAMBLICH. de Vit. Pythag. Cap. 206. *Ed. Kust.*

§. III. IL FAUT avouer que la maniére de jouer la plus raiſonnable, la plus ſûre, la plus propre à prévenir les mauvaiſes ſuites de ce divertiſſement, ſeroit d'en bannir tout ce qui eſt capable d'y faire prévaloir quelque motif d'interêt. Cependant comme rien n'eſt plus rare, du moins à l'égard des Jeux les plus communs, que de jouer purement & ſimplement pour la gloire & pour la recréation; & que d'ailleurs il n'eſt pas impoſſible de ſe tenir ici dans de juſtes bornes: je n'ai garde de (a) m'oppoſer abſolument à un uſage qu'il ſeroit difficile d'abolir. Mais je crois pouvoir exiger raiſonnablement, que ce que l'on riſque au Jeu ne ſoit jamais aſſez conſidérable pour faire perdre de vûë la fin principale de cet amuſement, & pour le changer en un commerce effectif, où il y aît à perdre, auſſi bien qu'à gagner, quelque choſe qui vaille la peine qu'on s'intereſſe & qu'on s'empreſſe à la conſerver ou à l'aquérir.

(a) Comme fait, p. e. Mr. *Hyde*, à la fin de ſes *Prolegomena curioſa* qui ſont au devant de l'*Hiſtoire du Jeu des Echecs*, c'eſt-à-dire, de la I. Partie de ſon Ouvrage, *de Ludis Orientalibus*.

§. IV. OR c'eſt ce qui n'a pas lieu, lors que l'on joue gros jeu, je veux dire, non ſeulement quand il s'agit d'une partie conſidérable de nôtre bien, mais encore d'une ſomme beaucoup moindre, que l'on ne perdroit pas ſans quelque chagrin dans toute autre occaſion. La crainte de perdre, & l'envie de gagner, produiſent alors dans la *plûpart des Joueurs* des ſentimens plus vifs

que le ſimple plaiſir de paſſer le tems agréablement, & qui étant de différente nature étouffent preſque ceux qui devroient ſeuls regner dans un tel amuſement.

Suppoſé même (ce qui eſt rare) qu'un Joueur faſſe litiére de l'argent, & qu'il ne ſe ſoucie guéres ni de gagner ni de perdre, ſoit qu'il aît de grands biens, ou qu'il ſe trouve d'un caractére fort éloigné de l'Avarice; à quoi bon un tel homme voudroit-il jouer gros jeu? Puis qu'il n'eſt ſenſible ni au Gain, ni à la Perte, ne ſe divertira-t-il pas auſſi bien en ne jouant que peu de choſe?

§. V. D'AILLEURS, ou la ſomme que l'on hazarde eſt telle qu'on en ſera incommodé, ſi on vient à la perdre, ou bien la perte ne peut pas nous incommoder, quelque conſidérable que ſoit la ſomme en elle-même. Dans le prémier cas, c'eſt du moins une grande imprudence, de s'expoſer aux ſuites de cette perte, ſur tout ſi d'autres en ſouffrent; de quoi nous traiterons (a) plus amplement en ſon lieu. Je puis gagner, direz-vous, & par là en même tems éviter la perte & me mettre plus à mon aiſe. Mais vous pouvez perdre auſſi; ce qui ſuffit pour me donner lieu de ſoûtenir, que vous n'agiſſez nullement en homme ſage. Et qui vous a dit que vous gagneriez, plûtôt que vous ne perdriez? Déja ſi c'eſt à un jeu

(a) Chap. §. 29, & v.

de

de pur hazard que vous jouez, à moins que vous ne pipiez le Dé, ou que vous n'uſiez de quelque autre tromperie, il n'eſt point de moment où vous n'ayiez lieu de craindre. Quand vous auriez joué toute vôtre vie ſans rien perdre, ou même avec le plus grand bonheur du monde, vous n'auriez aucune raiſon d'en tirer un augure favorable pour l'avenir. C'eſt une erreur populaire, de concevoir le Bonheur comme une qualité permanente, qui donne droit d'eſpérer déſormais le même ſuccès. „ On „ (a) peut bien dire qu'un homme a été „ heureux juſques à un certain moment; „ mais pour le moment ſuivant, il n'y a „ nulle probabilité plus grande qu'il le ſoit, „ que ceux qui ont été les plus malheu- „ reux.“ Il y a le même ſujet d'appréhender, quoi qu'un peu moins, dans les Jeux mêlez d'adreſſe & de hazard: il peut ſurvenir de ſi méchans coups, que toute l'habileté d'un Joueur lui ſera preſque inutile. Pour ce qui eſt des Jeux de pure adreſſe, quelque égalité qu'il y aît d'ailleurs dans les forces des Joueurs, on ſe trouve quelquefois dans de telles diſpoſitions, il arrive de ſi grandes diſtractions & des cas fortuits ſi fâcheux, que l'on perdra ſouvent pluſieurs fois de ſuite.

(a) *Art de Penſer*, I. Part. Chap. X. p. 112.

Que ſi la perte n'eſt pas aſſez conſidérable pour qu'on en ſoit incommodé pour le

le ſoit diſpoſée à le faire ; & il vaut mieux toûjours ſe reſerver à ſoi-même un ſoin ſi louable, que de s'en repoſer nonchalamment ſur autrui. C'eſt ici qu'on peut ſe laiſſer aller aux mouvemens d'une noble Jalouſie ; c'eſt ici qu'il eſt beau de ne le céder à perſonne, & d'enchérir toûjours les uns ſur les autres.

§. VII. JE NE vois donc rien, de quelque côté que je me tourne, qui ſuffiſe pour autoriſer ou pour excuſer ceux qui ne veulent pas ſe contenter de jouer à peu de frais. Un Homme ſage doit toûjours mettre de la différence entre ce qu'il emploie à ſe divertir, & ce qu'il deſtine à d'autres uſages ; & je ne ſai ſi les Joueurs eux-mêmes ne jugeroient pas, en matiére de toute autre Recréation, bien différemment de ce qu'ils ſe permettent à eux-mêmes dans le Jeu, quoi qu'il ne paroiſſe aucune raiſon de mettre à cet égard de la différence entre le Jeu & les autres ſortes de Divertiſſemens & de Paſſe-tems. Qu'un homme prenne un plaiſir innocent à jetter quelques Fuzées, perſonne n'y trouve à dire. Mais que penſeroit-on de lui, s'il en couvroit l'Air, s'il faiſoit ſouvent des Feux d'artifice, en un mot ſi ſans autre but que de ſe divertir il dépenſoit à cela des ſommes conſidérables ? La Chaſſe & la Pêche ſont des amuſemens que perſonne ne condamne.

damne : mais que diroit-on d'un homme qui, à force de chasser & de pêcher sans régle ni mesure, dépeupleroit ses Forêts & ses Etangs?

§. VIII. LUCIEN (1) se moque agréablement de ceux qui, de son tems, jouoient aux Dez ou au Trictrac les cent ou six cens Ecus : il oppose à cela la simplicité louable, qu'il voudroit qu'on rappellât, du Siécle de *Saturne*, où l'on jouoit des Noix tout au plus. Il est certain que moins on risque au Jeu, & plus on use de ce divertissement conformément à sa destination naturelle. Il faut qu'il y aît aussi de la proportion entre ce que l'on joue, & la longueur ou le nombre des séances; car plus on joue long-tems ou souvent, & moins on doit jouer chaque coup & chaque fois. Cela paroîtra d'abord paradoxe; mais si on examine bien la chose, j'espére qu'on en tombera d'accord avec moi. Il est vrai qu'en jouant long-tems ou souvent on peut regagner ce qu'on a perdu ; j'avoue même que d'ordinaire le Gain va & vient, dans les Jeux qui ne dépendent pas entiérement du Hazard. Mais cela

(1) Τὸ πεττεύειν συνηθὲς ἦν καὶ τοῖς ἐπὶ σοῦ ἀνθρώποις; ΚΡΟΝ. Καὶ μάλα. οὐ μὴν πρὶ ταλάντων γε καὶ μυριάδων, ὥσπερ ἡμῖν, ἀλλὰ πρὶ καρύων τὸ μέγιστον. Dialog. Saturn. & Sacerdot. *pag.* 611. *Tom.* II. *Ed. Amstel.* Πεττευέτωσαν ἐπὶ καρύων. ἤν τις ἐπ' ἀργυρίου πεττεύσῃ, ἄσιτος εἰς τὴν ὑστεραίαν ἔστω. Leg. Saturnal. *pag.* 618.

cela n'empêche pas que la maxime, dont il s'agit, ne ſoit bien fondée, parce qu'on ne ſauroit compter ſûrement ſur cette viciſſitude de Gain & de Perte. Chaque ſéance & chaque coup que l'on joue, on riſque de perdre, & le plus ſûr eſt de s'y attendre, puis que cela peut arriver. Ainſi le Bon-Sens veut que l'on prenne là-deſſus ſes meſures, & non pas en ſuppoſant un retour favorable dont on n'a aucun garant. D'ailleurs, ne voit-on pas des gens qu'un Malheur opiniâtre perſécute (1) quelquefois fort long-tems, ſur tout aux Jeux où, quoi que l'Adreſſe aît quelque part, le Hazard préſide toûjours ſouverainement? Puis donc qu'il eſt très-poſſible & de perdre chaque coup ou chaque fois qu'on joue, & de perdre pluſieurs fois de ſuite; il réſulte de là, par une conſéquence manifeſte, que plus les ſéances ſont longues ou fréquentes, & moins il faut jouer chaque coup

(1) Il n'eſt pas néceſſaire de ſuppoſer pour cela que quelque Démon s'en mêle, comme pluſieurs ſe l'imaginent, par exemple, PASCHASIUS JUSTUS, qui dit qu'il ne ſauroit comprendre que la choſe puiſſe être autrement, quand il voit un malheur ſi conſtant, attaché à une perſonne pendant pluſieurs heures, & quelquefois pendant pluſieurs jours de ſuite. La raiſon que cet Auteur en allégue, n'eſt pas plus ſolide: *Car*, ajoûte-t-il, *qu'y a-t-il de plus contraire à la Prudence & à la Raiſon, c'eſt-à-dire, à Dieu, que la Témérité? Et qu'eſt-ce que les Jeux de Hazard, ſi ce n'eſt une témérité profane & impie, qui s'éloignant de la Raiſon fait un Dieu de la Fortune?* De Alea, Lib. I. p. 100, 101.

coup & chaque fois, ſi l'on veut ſuivre les Régles de la Prudence.

§. IX. JE CROIS encore, qu'il vaudroit mieux, autant qu'il eſt poſſible, deſtiner l'argent qui ſe perd au Jeu, à ces parties innocentes que l'on fait pour ſe réjouïr enſemble & pour entretenir la Société, ſur tout avec ſes Amis. En ce cas-là, le déſir du Gain n'a point de priſe, puis que le plus grand avantage qu'on puiſſe eſpérer eſt de ne rien perdre ; & il faut être bien attaché pour regretter ce que l'on a perdu dans une telle occaſion. Le Droit Romain, qui fixoit d'ailleurs une ſomme fort modique, au delà de laquelle on ne pouvoit point aller, pas même dans les Jeux d'adreſſe les plus honnêtes, permettoit de jouer ſans (1) limitation quand il ne s'agiſſoit que de l'écot d'un Repas. Il ſeroit encore mieux de faire de ce qui ſe perdroit un petit fonds pour d'autres bons uſages ; comme, par exemple, on dit que (a) les *Perſans*, à la fin de la ſéance, diſtribuent ordinairement ce qu'ils ont gagné à ceux qui ſe trouvent-là qui en ont beſoin. C'eſt-là mettre à profit le Jeu & ſantifier une action d'ailleurs peu ſérieuſe en elle-même.

(a) *Hyde, de Ludis Oriental.* Lib. II. pag. 48.

§. X.

(1) *Quod in convivio, veſcendi cauſa, ponitur, in eam rem familia ludere permittitur.* DIGEST. de Aleatoribus. *Leg. IV. init.*

§. X. MONSIEUR *Thiers* (a) condamne néanmoins le dernier uſage, comme *un raffinement de Dévotion, que la bonne, la ſaine Théologie n'approuve pas plus que celui des Priéres pour leſquelles on joue.* Sa raiſon eſt, *que les Priéres & les Aumônes doivent être libres, pour être méritoires devant Dieu. Mais elles ſemblent ne l'être pas tout-à-fait, quand elles ſont le prix du Jeu.* Ce qu'il dit-là des *Priéres*, ne regarde que ceux de ſa Communion, qui *jouent*, par exemple, *des Pſeaumes à reciter, ou des* Pater noſter *ou des* Ave Maria *à dire :* & nous avons allégué (b) ailleurs la véritable & préciſe raiſon pourquoi cette ſorte de Jeu eſt illégitime. Mais il n'en eſt pas de même de l'argent du Jeu que l'on emploie en aumônes. Il n'y a ici ni profanation, ni trafic d'une choſe qui n'entre point en commerce. Chacun joue librement, & conſacre volontairement à l'uſage des Pauvres ce qu'il aura perdu ou gagné, & qu'il pouvoit ou ne pas riſquer, ou retenir enſuite, comme lui appartenant. *Parmi les qualitez*, ajoûte cet Auteur, *que* St. Paul *a données à la Charité dans ſa prémiere Epître aux* (c) Corinthiens, *il n'a point dit qu'elle fût joueuſe, & il eſt incomparablement plus avantageux de faire l'aumône ſans jouer, que de la faire pour obéïr aux Loix du Jeu.* Belle raiſon ! com-

(a) *Traité des Jeux & des Divertiſſemens*, &c. Chap. XXXI. à la fin.

(b) Liv. II. Chap. IV. §. 2.

(c) Chap. XIII.

me

me ſi l'on prétendoit que, pour exercer la Charité, il fallût faire le métier de Joueur, & ne donner l'aumône que de ce qui ſe gagne ou ſe perd au Jeu ! La Charité eſt ingénieuſe à profiter des moindres occaſions pour avoir dequoi ſubvenir aux néceſſitez d'autrui. *St. Paul* ne le dit pas formellement, je l'avoue ; mais cela eſt renfermé dans l'idée que cet Apôtre & tout le Nouveau Teſtament nous donnent de la Bénéficence & de l'Amour du Prochain. Si donc on trouve moien de faire ſervir ſes Divertiſſemens mêmes à un uſage ſi louable & ſi pieux, y a-t-il-là aucun mal, & n'eſt-ce pas au contraire une bonne œuvre ?

CHAPITRE III.

Des diſpoſitions où l'on doit être en jouant.

§. I. LA vraie fin du Jeu, telle que nous l'avons établie ci-deſſus, nous méne encore à connoître les DISPOSITIONS où l'on doit être en jouant, & dont il eſt bon d'être inſtruit, pour ne pas jouer d'une maniére oppoſée ou peu convenable à la nature d'une innocente Recréation.

§. II. UNE honnête gaieté eſt ici fort de ſaiſon. C'eſt le tems du Relâche & de

la Joie. L'application que demandent les affaires ſérieuſes eſt ſouvent telle, qu'elle ne permet guéres de penſer à autre choſe capable de divertir : elles inſpirent d'ailleurs des idées trop graves ; & quelquefois même des reflexions aſſez triſtes. Si elles ſont accompagnées de quelque doux mouvement, ce ſont des mouvemens ſecrets & ſpirituels, leſquels, s'ils ſont raiſonnables, viennent ou de la découverte de la Verité, ou de la ſatisfaction d'avoir fait ſon devoir, ou de quelque autre cauſe pareille qui fait ſur le Cœur des impreſſions agréables, mais qui après tout n'intéreſſe pas aſſez le Corps. Il faut que cette partie de nous-mêmes aît ſon tour, & que l'Ame ne dédaigne pas de prendre part à ſes plaiſirs innocens ; puis que la communauté d'intérêts qu'il y a entre elle & lui, par un effet manifeſte de la volonté du Créateur, éxige néceſſairement cette complaiſance. C'eſt ici d'ailleurs le tems le plus propre à former & à ſerrer les nœuds de l'Amitié & de la Société. Dans les commerces pour les affaires ſérieuſes, il y a d'ordinaire je ne ſai quoi de ſombre & d'équivoque, qui ne marque pas aſſez une mutuelle & ſincére bienveillance. Ces épanchemens de joie, cet air gai & ouvert, ces maniéres enjouées auxquelles on s'abandonne modeſtement dans les parties de plaiſir & de divertiſſe-

ment,

ment, perſuadent beaucoup mieux que l'on eſt bien aiſe de voir ceux avec qui l'on ſe trouve en compagnie, & qu'on a pour eux des ſentimens favorables.

§. III. LOIN d'ici donc tout mouvement d'Avarice, tout chagrin, toute querelle, toute conteſtation, tout ce qui tend à déſunir ou aliéner les Cœurs. Rien de tel ne ſauroit entrer dans le Jeu, ſans en corrompre le plaiſir, & ſans faire en même tems de ce divertiſſement une occupation indigne de l'Homme, & à plus forte raiſon du véritable Chrétien. Mais comme l'Avarice, qui eſt d'ailleurs la racine de tous les Maux, ouvre ici ſur tout la porte à tous les déſordres, attachons-nous fortement à la combattre. Si une fois on peut la bannir du Jeu, il n'y aura guéres plus de mauvaiſe ſuite à craindre.

§. IV. J'ENTENS ici par *Avarice*, non ſeulement l'avidité du Gain, mais encore une trop grande ſenſibilité pour la perte. L'amour exceſſif du Gain eſt toûjours un ſentiment également bas & déraiſonnable: mais il n'eſt jamais plus honteux ni plus mal placé, que dans le Jeu. Ailleurs on trouvera peut-être quelque prétexte apparent pour cacher ou colorer ce qu'il y a d'odieux. Qu'un (1) homme ne ſe laſſe point d'aquérir

(1) *Fallit enim vitium* (Avaritia) *ſpecie virtutis & umbra*,

rir de nouvelles Poſſeſſions, & de remplir ſes Greniers & ſes Celliers ; qu'il traverſe les Montagnes & les Mers pour négocier ; qu'il entaſſe tréſors ſur tréſors : on donnera à cela le beau nom de vigilance, de prévoiance, d'induſtrie, d'application à ſes affaires. Qu'il ſe prive des commoditez & des douceurs de la Vie, quelquefois même du néceſſaire, pour conſerver cet argent bien-aimé dont il fait ſon Idole ; cela s'apellera ménage, économie, ſobriété, tempérance, éloignement de la bagatelle. Mais que ſon avidité inſatiable vienne troubler les Plaiſirs même qu'il ne ſe refuſe point, c'eſt en quoi il y a, ce me ſemble, un ridicule, qui devroit ſeul couvrir de honte & de confuſion quiconque a tant ſoit peu de Sens & de Jugement. Si vous portez vôtre ſoif hydropique, vos inquiétudes rongeantes, juſques dans ces momens deſtinez au Repos & à la Joie ; que ne ferez-vous pas dans les Occupations ſérieuſes & dans les Commerces proprement ainſi nommez ?

Certainement, quelque difficile que ſoit pour

Cum ſit triſte habitu, vultuque & veſte ſeverum,
Nec dubie tamquam frugi laudetur Avarus,
Tamquam parcus homo, & rerum tutela ſuarum
Certa magis, quam ſi fortunas ſervet eaſdem
Heſperidum ſerpens, aut Ponticus. adde quod hunc, de
Quo loquor, egregium populus putat atque verendum
Artificem : quippe his creſcunt patrimonia fabris.
JUVENAL. Satyr. XIV. verſ. 109. & ſeqq.

pour la plûpart des gens l'eſprit de Déſintéreſſement qu'il faut apporter au Jeu, ce n'eſt pas au fond une choſe extrémement méritoire. Il n'eſt pas, à beaucoup près, auſſi louable d'être dans cette diſpoſition, qu'il eſt honteux de ſe laiſſer aller à des ſentimens contraires. Mais pour éclaircir ſuffiſamment la matiére, & pour accorder ici à l'infirmité humaine tout ce qu'elle peut exiger raiſonnablement, diſons quelque choſe de plus précis.

§. V. JE ne prétens pas qu'il doive être abſolument indifférent de perdre ou de gagner, lors même qu'on ne joue que peu de choſe. Il ne s'agit pas ici de faire des libéralitez, ou de préférer l'intérêt d'autrui à ſon avantage propre. Bien loin de vouloir que l'on aime mieux perdre, que gagner, je conſens qu'on aime mieux gagner que perdre, & qu'on faſſe pour cela tout ce qui ſe peut ſans fraude & ſans tricherie. Rien n'empêche que, toutes choſes d'ailleurs égales, chacun ne cherche ſon bien, préférablement à celui d'autrui; c'eſt un ſentiment que les Hommes tiennent de la Nature avec l'exiſtence. Tout ce que je veux donc, c'eſt qu'en commençant à jouer on ſe mette dans une telle ſituation d'eſprit, que, ſoit qu'on gagne ou que l'on perde, on n'en aît aucun chagrin, & l'on n'en ſente point d'émotion conſidérable. Je dis,

d'émotion conſidérable : car il y a des tempéramens vifs & ardens, que peu de choſe émeut d'abord, quelque ſoin qu'on prenne de reprimer ces mouvemens (1) ſubits & indélibérez, qui paſſent bien-tôt après, pourvû qu'on ſe tienne ſur ſes gardes & qu'on les empêche d'aller plus loin. La maniére dont on nous dépeint THÉODORIC, Roi des *Goths*, jouant au *Trictrac*, mérite d'être rapportée. *Aux heures que le* (2) *cœur lui dit de jouer, il ramaſſe vîte les Dez, il regarde avec ſoin le point qu'ils amènent, il les fait retentir dans le Cornet de bonne grace, il les jette hardiment, il leur parle en badinant, il attend tranquillement la bonne ou la mauvaiſe fortune. Quand il lui vient quelque bon coup, il ne dit mot : après un mauvais coup, il rit : de quelque maniére que la chance tour-*

(1) SENÈQUE en aiant allegué pluſieurs exemples, dit que ce ſont ſeulement des prélûdes de Paſſion; mais qu'ils dégenérent en véritables Paſſions, lors qu'on ſuit ces impreſſions inévitables des objets, au lieu de les reprimer, comme on le peut & comme on le doit. *Sed omnia iſta motus ſunt animorum moveri nolentium, nec affectus, ſed principia praludentia affectibus.... Ergo affectus eſt, non ad oblatas rerum ſpecies moveri, ſed permittere ſe illis, & hunc fortuitum motum perſequi.* De Ira, II, 2, 3.

(2) *Quibus horis vire* [Theodorico] *Tabula cordi eſt, teſſeras colligit rapidè, inſpicit ſolicitè, volvit argutè, mittit inſtanter, joculanter compellat, patienter exſpectat, in bonis jactibus tacet : in malis ridet : in neutris irascitur : in utriſque philoſophatur.* SIDON. APOLLINARIS, Lib. I. Epiſt. II.

tourne, il ne ſe fâche jamais : il conſerve toûjours un ſang froid de Philoſophe. Voilà, à peu près, la ſituation où chacun doit tâcher d'être; & pour y réüſſir, il faut d'avance regarder comme perdu ce que l'on joue, parce qu'on peut effectivement le perdre, & que cette poſſibilité même eſt de l'eſſence du Jeu. Les Régles de la Juſtice ne permettent pas, comme nous l'avons fait voir ci-deſſus, de jouer à jeu ſûr; & dans les Jeux même de pure adreſſe, la partie étant ou devant être à peu près égale, on ne ſauroit jamais être aſſûré du ſuccès. Ainſi, bien loin de trop compter ſur le Gain, il eſt raiſonnable de tenir pour gagné tout ce qu'on n'a pas perdu. Et quand on vient à perdre, cette perte doit être regardée comme une choſe à laquelle on avoit lieu de s'attendre, & à quoi par conſéquent il falloit être tout préparé. En un mot il eſt bon d'avoir ici toûjours devant les yeux la maxime judicieuſe d'un ancien Poëte Latin au ſujet de tous les fâcheux accidens de la Vie en général. Il conſent qu'autant (1) qu'il eſt poſſible on remédie par ſes ſoins aux événemens fâcheux:

(1) *Ita Vita eſt Hominum, quaſi cum ludas teſſeris : Si illud, quod maxume opus eſt jactu, non cadit, Illud, quod cecidit forte, id arte ut corrigas.* TERENT. Adelph. Act. IV. Scen. VII. verſ. 21, & ſeqq.

cheux: mais il veut auſſi (1) que, dans le tems même que la Fortune rit le plus, chacun travaille avec le plus d'application à ſe mettre en état de ſupporter ſes diſgraces. Quand on revient, par exemple, de quelque voiage, on doit, ſelon lui, ſe préparer aux dangers, aux pertes, à l'exil; s'imaginer qu'on trouvera ſon Fils qui aura fait quelque fredaine, ſa Fille malade, ſa Femme morte; faire réflexion que ces ſortes d'accidens arrivent tous les jours, qu'ils (2) peuvent arriver à tout le monde, & qu'ainſi ils pourroient nous être arrivez comme à tant d'autres. Sur ce pié-là, rien ne ſauroit nous ſurprendre ni nous paroître nouveau; & tout ce qui arrivera contre

(1) *Quamobrem omnes, cùm ſecunda res ſunt maxume, tum maxume*
Meditari ſecum oportet, quo pacto adverſam arumnam ferant:
Pericla, damna, exſilia, peregre rediens ſemper cogitet,
Aut Fili peccatum, aut Uxoris mortem, aut morbum Filiæ:
Communia eſſe hæc, fieri poſſe: ut ne quid animo ſit novum:
Quidquid præter ſpem eveniat, omne id deputare eſſe in lucro.
Idem, *Pherm.* Act. I. Scen. V. verſ. 11, *& ſeqq.* Voiez SENE'QUE, *de tranquillit. animi*, Cap. XI.

(2) C'eſt ce que dit très-bien un vers rapporté par SENE'QUE:
Cuivis poteſt accidere, quod cuiquam poteſt.
Conſol. ad Marc. *Cap.* IX. Il eſt de *Publius Syrus*, verſ. 144. comme il paroît par le livre de Tranquill. *Animi*, *Cap.* XI.

tre ce que l'on aura attendu, on le tiendra pour un gain & un bonheur conſidérable. C'eſt-là en effet le parti de la Prudence dans les choſes les plus graves. Quand on a une fois pris toutes les meſures convenables & toutes les précautions innocentes d'une ſage Prévoiance, il faut ſe dire à ſoi-même ce que porte (1) le Proverbe tiré du Jeu : *Le Dé en eſt jetté, arrive ce qui pourra.* Après quoi la Raiſon veut qu'on ſe conſole des plus grands malheurs qui nous arrivent actuellement. Elle pardonne à la vérité les prémiers mouvemens, dont on n'eſt pas maître ſoi-même : mais elle nous ordonne d'appeller inceſſamment au ſecours la Reflexion, pour nous empêcher de ſuccomber à la Douleur & à la Triſteſſe. A plus forte raiſon veut-elle que l'on ne s'inquiéte point par avance de ce qui ne dépend pas de nous, & qu'on ne le recherche pas avec un ardent déſir & de vifs empreſſemens, qui venant à être fruſtrez, comme la choſe eſt très-poſſible, nous cauſeroient un chagrin cuiſant & des regrets inutiles. Si ces ſentimens ſont déraiſonnables

(1) C'eſt ce que dit *Céſar*, au paſſage du *Rubicon*, après avoir balancé quelque tems s'il s'engageroit dans ſon entrepriſe ; Ἀνερρίφθω κύβος : PLUTARCH. *in Vit. Pompeji*, Tom. I. pag. 651. C. & *Caſar.* p. 723. F. Ou comme il dit ailleurs : Πᾶς ἀνερρίφθω κύβος : *Apophthegm.* p. 206. B. Voiez SUETONE, Cæſ. Cap. XXXII.

bles en matiére des choses les plus sérieuses, comment trouvera-t-on dequoi les excuser dans le Jeu, qui est ou ne doit être qu'un pur divertissement? Le beau spectacle, de voir une personne qui se fâche de ce qui arrive par l'effet d'un engagement auquel il ne tenoit (1) qu'à elle de ne pas entrer? Le glorieux exploit, de s'en prendre aux Cartes ou aux Dez innocens, de déchirer les prémiéres & de casser les autres, de maudire son sort, & de n'épargner pas quelquefois la Divinité même! Que diroit-on d'un homme qui se porteroit à de semblables excès, lors qu'aiant mis à une Lotterie il ne lui échet aucun billet noir? Et cependant n'auroit-il pas autant de raison de regretter alors son argent, que quand il le perd au Jeu?

§. VI. Si l'on ne joue que peu de chose, que ce qu'on ne devroit pas être fâché de perdre dans toute autre occasion, il faut avoir un grand fonds d'avarice pour la faire paroître dans un si petit intérêt. Que si l'on joue gros jeu, outre qu'on fait mal en cela même, comme je l'ai prouvé ci-dessus; à quoi bon ces transes, ces inquié-

(1) Dans LUCIEN, le Prêtre de *Saturne* reproche cela aux Joueurs de son tems, qui de dépit cassoient les Dez à la Fête des *Saturnales*: Οἱ δ' σοί τε [Κρόνῳ] λοιδοροῦνται, οὐδὲν δέον, καὶ τοὺς Κύβους συντρίβουσιν, ἀναιτίους ὄντας αὐτοῖς, ὧν ἑκόντες ποιοῦσιν. Tom. II. pag. 612.

quiétudes ; ces yeux qui dévorent une choſe qu'on n'eſt pas ſûr d'atrapper ? L'avidité du Gain ſert-elle le moins du monde à nous le procurer ou à le hâter ? Bien loin de là, elle étourdit le plus ſouvent, & rien n'eſt plus propre à faire manquer la proie après laquelle on court avec tant d'ardeur. MONTAGNE (a) l'a très-bien remarqué : voici ſes reflexions, qu'on lira, je m'aſſûre, avec plaiſir. „ Cette aſpreté & violen- „ ce de (1) déſirs, empeſche plus qu'elle „ ne ſert à la conduite de ce qu'on entre- „ prend : nous remplit d'impatience en- „ vers les événemens ou contraires, ou tar- „ difs ; & d'aigreur & de ſoupçon envers „ ceux avec qui nous négocions. Nous ne „ conduiſons jamais bien la choſe de la- „ quelle nous (2) ſommes poſſedez & con- „ duits. Celuy qui n'y employe que ſon „ jugement & ſon adreſſe, il y procéde „ plus gayement : il feint, il ploye, il dif- „ fére tout à ſon aiſe, ſelon le beſoin des „ occaſions : il fault d'atteinte, ſans tour- „ ment & ſans affliction, preſt & entier „ pour une nouvelle entrepriſe : il mar- che

(a) *Eſſais*, Liv. III. Chap. X. pag. 749, 750.

(1) *Omnis fere cupiditas ipſa ſibi in id, in quod properat, opponitur.* SENEC. de Ira, *Lib.* I. *Cap.* XII. *pag.* 23.

(2) —— *Malè cuncta miniſtrat Impetus* ——

STAT. Thebaïd. X, 698. & non pas comme il y a ici à la marge de mon Edition, *Claud.*

„ che tousjours la bride à la main. En ce-
„ luy qui eſt enyvré de cette intention
„ violente & tyrannique, on voit par né-
„ ceſſité beaucoup d'imprudence & d'in-
„ juſtice. L'impétuoſité de ſon déſir l'em-
„ porte. Ce ſont mouvemens téméraires,
„ &, ſi Fortune n'y preſte beaucoup, de
„ peu de fruict..... La haſtiveté ſe don-
„ ne (1) elle-meſme la jambe, s'entrave
„ & s'arreſte. Pour exemple, ſelon ce que
„ j'en vois par uſage ordinaire, l'Avarice
„ n'a point de plus grand deſtourbier que
„ ſoy-meſme. Plus elle eſt tenduë & vi-
„ goureuſe, moins elle en eſt fertile. Com-
„ munément elle attrappe plus prompte-
„ ment les richeſſes, maſquée d'une ima-
„ ge de Libéralité..... Conſiderez, qu'aux
„ actions meſmes qui ſont vaines & frivo-
„ les; au Jeu des Eſchecs, de la Paulme,
„ & ſemblables, cét engagement aſpre &
„ ardent d'un déſir impétueux, jette in-
„ continent l'eſprit & les membres à l'in-
„ diſcrétion & au déſordre. On s'esbloüit,
„ on s'embarraſſe ſoy-meſme. Celuy qui
„ ſe porte plus moderément envers le gain
&

(1) *Feſtinatio tarda eſt. Ipſa ſe velocitas implicat.* On cite ici SENEC. Epiſt. XLIV. où il y a: *Quod evenit in Labyrintho properantibus, ipſa illos velocitas implicat.* Pour le prémier, je ne ſai d'où il eſt. Mais je me ſouviens que *Q. Fabius Maximus* dit dans TITE LIVE: *Omnia non properanti clara certaque erunt. feſtinatio improvida eſt, & caca.* Lib. XXII. Cap. XXXIX. in fin.

„ & la perte, il eſt tousjours chez ſoy. „ Moins il ſe pique & paſſionne au Jeu, „ il le conduit d'autant plus avantageuſe- „ ment & ſeurement. Depuis *Montagne*, une des *Maximes* de Mr. le Duc DE LA ROCHEFOUCAUT a exprimé la même penſée en peu de mots: (a) *L'extrême Avarice ſe méprend preſque toûjours; il n'y a point de Paſſion qui s'éloigne plus ſouvent de ſon but, ni ſur qui le préſent aît tant de pouvoir au préjudice de l'avenir.* Ajoûtons, que tout ce qu'on peut attendre de cette grande avidité de gain, c'eſt qu'elle nous porte à chicaner, à faire naître des incidens & des conteſtations, à uſer enfin des plus inſignes tromperies & des artifices les plus honteux. Auſſi ne manque-t-elle guéres de produire cet effet, lors qu'on lui laiſſe un peu prendre pié. Je me défie beaucoup, & chacun a, ce me ſemble, ſujet de ſe défier d'une perſonne qui paroît âpre au gain: c'eſt un fâcheux écueil, d'où la Bonne-Foi ſe tire rarement ſans faire un triſte naufrage. Ceux qui y vont heurter aveuglément dans le Jeu, & qui ne prennent pas de loin leurs meſures pour l'éviter, ne penſent pas aſſez au péril où ils s'expoſent. Il ne faut qu'un peu d'attention à l'expérience de tous les jours, pour en découvrir ſuffiſamment les funeſtes conſéquences, & pour ſe convaincre qu'elles

(a) *Maxime* DLVIII.

ne

ne regardent pas le ſeul commerce du Jeu. Comme l'Avarice ne (1) dit jamais, *C'eſt aſſez*; elle ne ſe borne pas non plus à (a) une ſeule ſorte de choſes: ſes malignes influences ont une vaſte étenduë.

(a) Voiez ci-deſſous, chap. V. §. 23, 24.

§. VII. JE ne vois rien de meilleur à alleguer pour donner quelque couleur à une trop grande ſenſibilité pour la perte, & au chagrin qu'on en témoigne de quelque maniére que ce ſoit. Que la perte ſoit auſſi groſſe qu'elle puiſſe l'être, pourquoi ſe fâcher? N'étoit-il pas libre de jouer, ou non? Ne ſavoit-on pas, en ſe mettant au Jeu, qu'on couroit riſque de perdre, auſſi bien que de gagner? Avoit-on quelque garant d'une victoire aſſûrée? Qu'on ſe repente d'avoir fait un ſi mauvais uſage de ſon argent, qu'on aît un grand déplaiſir de ce qu'on ne l'a pas emploié à quelque choſe de meilleur, comme on le pouvoit, comme on le devoit; c'eſt-là tout le chagrin auquel on peut ſe laiſſer aller raiſonnablement, & celui qui ſeul nous empêchera d'être expoſé déſormais à un ſemblable accident.

§. VIII. DE TOUT ce que nous venons

(1) *Creſcit amor nummi, quantum ipſa pecunia creſcit;*
Et minus hanc optat, qui non habet....
JUVENAL. Satyr. XIV, 139, 140. Voiez la ſuite; & le paſſage du même Poëte que nous avons cité ci deſſus ſur le §. 10. du Chap. I. de ce Livre: comme auſſi SENEQUE, *de Benefic.* Lib. II. Cap. XXVII.

nons de dire il naît une nouvelle raiſon, qui ſeule ſuffiroit pour prouver ce que nous avons établi dans le Chapitre précédent, qu'on fait très-mal de jouer gros jeu. Il eſt certain que, plus ce que l'on joue eſt conſidérable, & plus on s'expoſe aux tentations de l'Avarice : or peut-on être trop circonſpect à prévenir une Paſſion ſi honteuſe & en même tems ſi dangereuſe ? Plûtôt que de courir le moindre riſque de s'y laiſſer entraîner, il faudroit, je ne dirai pas ſe contenter de jouer aux épingles, mais s'abſtenir même de jouer abſolument. Ainſi moins on met au Jeu, & plus on ſe divertit en Homme ſage & prudent.

§. IX. CE que la Lumiére Naturelle nous enſeigne ici clairement, la Religion Chrétienne nous y engage encore d'une maniére plus forte. S'il y a quelque choſe qui ſoit expreſſément condamné dans l'Evangile, c'eſt ſans contredit l'amour exceſſif du Gain, (a) & une trop grande ſenſibilité à la perte des biens de ce Monde. JESUS-CHRIST ne veut pas même qu'on s'inquiéte pour l'avenir du ſoin des choſes abſolument néceſſaires à la Vie : croirons-nous qu'un bon Chrétien puiſſe ſoûpirer ardemment après le gain & ſupporter la perte avec quelque chagrin, quand il ne s'agit que d'une ſimple recréation ? D'ailleurs, cette douce tranquillité d'Eſprit, ſi

(a) Voiez ce que j'ai dit ci-deſſus, Chap. III. §. 5. du I. Livre.

fort estimée & tant vantée avec raison des Philosophes Paiens, & qui est aussi une situation (a) où l'Evangile veut que nous tâchions de nous mettre, autant qu'il nous est possible, parce que c'est le fondement aussi bien que le fruit de toutes les Vertus Chrétiennes; cette aimable disposition peut-elle, dis-je, se trouver dans un cœur agité de désirs turbulens & de regrets importuns? Le moien d'avoir l'Esprit en repos, pendant qu'on est possedé de l'avidité du Gain, que l'on flotte incessamment entre la Crainte & l'Espérance, que la perte nous cause toûjours quelque dépit & nous jette quelquefois dans une espéce de désespoir?

(a) Voiez *Rom.* XIV, 17. *Galat.* V, 22.

§. X. OUTRE l'Avarice & toutes ses suites, il y a ici encore une autre chose à éviter, c'est le trop d'application, & un attachement excessif au Plaisir du Jeu. Quand on joueroit avec le plus grand désintéressement du monde, si l'on donne au Jeu plus d'application qu'il ne mérite; plus qu'il n'en faut pour le but auquel on doit le rapporter, on agit certainement contre les Loix de la Nature & de la Raison. Il est d'un Homme Sage, de mettre de la différence entre le soin qu'il apporte aux choses sérieuses, & celui qu'il donne à la bagatelle. Un Lacedémonien (1) blâmoit les

(1) Χάριεν γάρ τοι τὸ τοῦ Λάκωνος Ἀθήνησι· καινῶν ἀγωνιζομένων τραγῳδῶν, θεώμενος τὰς παρασκευὰς τοῦ

les *Athéniens*, de s'être appliquez avec trop d'étude & trop d'appareil à régler ce qui regardoit leurs Jeux & leurs Divertissemens; sur quoi PLUTARQUE, qui rapporte ce fait, ajoûte sagement: (1) *Quand on badine, il faut badiner.* CATON *l'Ancien* disoit aussi très-bien, que, *lors qu'on s'attache sérieusement à des choses peu sérieuses en elles-mêmes, on se fait moquer de soi dans les affaires sérieuses.* Le Jeu est un divertissement, & un divertissement qui n'est légitime qu'autant qu'il sert à délasser l'Esprit ou le Corps, pour les rendre plus propres au Travail, ou que du moins il n'a rien de contraire à cette fin. Or il est certain, que si l'on joue avec trop d'ardeur, bien loin de se délasser, on se fatigue véritablement, quoi qu'on ne s'en aperçoive pas, & l'on se dégoûte de plus en plus de son ouvrage. D'ailleurs c'est une marque sûre qu'on est trop sensible au plaisir du Jeu; & les charmes de la Volupté ne sont pas moins à redouter, que les tentations de l'Avarice. Lors qu'on se laisse gagner à cette

χορηγῶν, καὶ τὰς σπουδὰς τῶν διδασκάλων, καὶ τὴν δμιλλαν, ἐν ἧ σοφρονεῖν τὴν πόλιν, μὴ τοσαύτας σπουδὰς παίζουσαν. Τῷ γὰρ ὄντι παίζοντα δεῖ παίζειν &c. Sympos. *Lib.* VII. *Cap.* VII. Voiez aussi *de gloria Atheniens.* Tom. II. pag. 348. F.

(1) Τὰς γὰρ σπουδάζοντας ἐν τοῖς γελοίοις, ἔλεγεν [Κάτων ὁ πρεσβύτερος] ἐν τοῖς σπουδαίοις ἤδιστα καταγελᾶσθαι. PLUTARCH. Apophthegm. Tom. II. pag. 199. B. Voiez *Gataker*, sur *Marc Antonin.* Lib. I. §. 6.

cette dangereuſe Enchantereſſe, elle nous engage bien-tôt ou dans l'oiſiveté, ou dans des occupations & des intrigues frivoles, ſouvent même criminelles. Pour goûter des Plaiſirs purs & innocens, il faut néceſſairement qu'ils ſoient modérez; & l'on peut très-bien appliquer ici la comparaiſon naturelle d'un ingénieux & habile Auteur (a) Moderne, quoi que propoſée dans une tout autre vûë : *Les Plaiſirs ne ſont point aſſez ſolides pour ſouffrir qu'on les approfondiſſe; il ne faut que les effleurer. Ils reſſemblent à ces Terres marécageuſes, ſur leſquelles on eſt obligé de courir légérement, ſans y arrêter jamais le pié.*

(a) *Nouveaux Dialog. des Morts*, par Mr. *de Fontenelle*, Dialog. III. des *Morts Modernes*, à la fin.

§. XI. AU RESTE, il n'eſt pas difficile de connoître ſi l'on prend trop de plaiſir au Jeu, & par conſéquent ſi l'on s'y attache plus qu'il ne faut. Il y a là-deſſus une Régle ſûre & évidente; c'eſt *de voir ſi l'on quitte le Jeu ſans peine, & ſi l'on peut s'en paſſer aiſément, ou non, quand quelque autre affaire plus utile nous rappelle.* Car du moment qu'une perſonne n'interrompt qu'à regret quelque divertiſſement, & qu'elle ne ſauroit ſans chagrin ſe réſoudre à s'en priver; on a tout lieu de croire que ce n'eſt plus pour elle une ſimple recréation, mais un amuſement très-ſérieux, & que la paſſion, ſi elle n'eſt pas encore tout-à-fait for-

mée,

mée, eſt du moins bien près de l'être. On paſſe aiſément d'une occupation preſque indifférente à une autre qui nous tient un peu au cœur ; & d'une occupation agréable, à celle qui nous plaît davantage, ou à celle qui nous plaît pour le moins autant. Mais lors qu'on ſent plus de plaiſir & d'inclination à continuer ce qu'on fait, qu'à le quitter, c'eſt une preuve certaine & qu'on l'aime mieux que ce qu'il faudroit y préférer, & qu'on ne s'y eſt pas attaché légérement. De ſorte que, ſi l'on ne prend garde à ſoi, & ſi l'on n'a grand ſoin de faire pancher la balance de l'autre côté, il eſt fort à craindre qu'un amuſement frivole ne l'emporte enfin ſur l'occupation la plus importante & la plus ſérieuſe. C'eſt pourquoi il ne faut jamais laiſſer au Jeu, ni en général à aucune ſorte de Divertiſſement, le tems de ſe rendre maître de quelque partie de nôtre cœur, & de s'y retrancher ſi bien qu'on aît enſuite beaucoup de peine à l'en chaſſer ; comme nous allons le faire voir dans le Chapitre ſuivant.

CHAPITRE IV.

Quel tems *on peut donner au Jeu?*

§. I. UN Ancien a très-bien dit, que *le* (1) TEMS *eſt la choſe du monde la plus précieuſe, & la* (2) *ſeule dont il eſt beau d'être avare.* Rien n'eſt plus rare que d'aller dans l'excès à cet égard-là, comme faiſoient autrefois les *Lacedémoniens*, qui ne permettoient pas même (a) la promenade aux Soldats, dans leurs heures de loiſir. Mais rien n'eſt plus ordinaire que de mal emploier ſon tems, & d'en donner aux choſes ou plus qu'il ne faut, ou moins qu'elles ne méritent. Cependant il eſt de la derniére importance de ne rien faire qu'à propos, & de proportionner les heures & les momens au prix & à l'utilité des occupations. *Un* (3) *Pere*, di-

(a) Voiez *Elien*, Var. Hiſt. *Lib.* II. *Cap.* V.

(1) *Quaſi nihil petitur, quaſi nihil datur: re omnium pretioſiſſima* [Tempore] *luditur.* SENEC. *de Vit. Brevit.* Cap. VIII.

(2) *Simul ad temporis jacturam ventum eſt, profuſiſſimi in eo, cujus unius honeſta avaritia eſt.* Ibid. *Cap.* III.

(3) *Nemo qui Obſtetricem parturienti Filiæ ſolicitus arceſſit, edictum & Ludorum ordinem perlegit, nemo qui ad incendium domus ſuæ currit, Tabulam latruncularian perſpicit, ut ſciat quomodo alligatus exeat calculus. At mehercules omnia tibi undique nuntiantur, & incendium domus, & periculum liberorum, & obſidium Patriæ, & honorum direptio: adjice iſtis naufragium, motuſque ter-*

diſoit encore le Philoſophe SENEQUE, *un Pére qui va chercher au plus vîte une Sage-Femme pour ſa Fille en travail d'enfant, ne s'aviſe pas de lire des affiches pour les Jeux ou les Spectacles. Quand le Feu eſt à la Maiſon, perſonne n'a la patience de demeurer attaché ſur un Damier, pour voir comment il dégagera une de ſes piéces. On t'annonce de toutes parts & que ta Maiſon brûle, & que tes Enfans ſont en danger, & que ta Patrie eſt à la veille d'une invaſion, & que tes Biens vont être au pillage : ajoûte à cela des Naufrages, des Tremblemens de Terre, & s'il y a encore quelque autre choſe de formidable. Parmi tout cela, as-tu bien le courage de t'attacher à des choſes qui ne ſervent qu'à égaier ton Eſprit? Peux-tu bien te réſoudre à diſputer ſur la différence qu'il y a entre la* Sageſſe, & être ſage ? *Eſt-il poſſible que tu t'amu-*

rarum, & quidquid aliud timori poteſt. Inter iſta diſtrictus, rebus, nihil aliud quam animum oblectantibus, vacas? Quid inter Sapientiam, & Sapere, *interſit, inquiris? nodos vellis ac ſolvis, tanta mole impendente capiti tuo? Non tam benignum ac liberale tempus Natura nobis dedit, ut aliquid ex illo vacet perdere: & vide, quam multa etiam diligentiſſimis pereant. Aliud valetudo ſua cuique abſtulit, aliud ſuorum; aliud neceſſaria negotia, aliud publica occupaverunt: viram nobiſcum dividit ſomnus. Ex hoc tempore tam anguſto, & rapido, & nos auferente, quid juvat majorem partem mittere in vanum? Adjice nunc, quod adſueſcit animus delectare ſe potius, quam ſanare: & Philoſophiam oblectamentum facere, cum remedium ſit.* Epiſt. CXVII. *ſub fin.*

t'amuſes à chercher & à réſoudre de vaines ſubtilitez, pendant que ta tête eſt menacée d'un ſi grand poids ? La Nature ne nous a pas donné du tems de reſte, que nous puiſſions perdre à nôtre gré : cependant voi combien de tems perdu, même pour les plus actifs & les plus laborieux. Nos maladies, ou celles des nôtres, nous en raviſſent une partie ; les néceſſitez de la Vie, une autre ; les affaires publiques, une autre. Le Sommeil ſeul emporte la moitié de nôtre Vie. Pourquoi donc emploier inutilement la plus grande partie de ce Tems ſi court, ſi rapide, & qui nous emporte nous-mêmes ? D'ailleurs, l'Eſprit s'accoûtume par ce moien à penſer à ſe divertir, plûtôt qu'à tâcher de guérir ſes maux ; & au lieu de regarder la Philoſophie comme un remede, il en fait enfin un pur divertiſſement. Ce que ce Philoſophe dit-là du mauvais uſage du Tems à l'égard des choſes ſérieuſes en elles-mêmes, doit être appliqué avec beaucoup plus de raiſon à celles qui de leur nature ne tendent qu'au plaiſir & au divertiſſement. Voions donc juſqu'où l'on peut s'amuſer au Jeu, ſans encourir le blâme de mauvais ménager (1) d'un bien ſi irréparable. C'eſt ce qui ne ſera pas difficile à déterminer, après

(1) *Quique alii Luſus (neque enim nunc perſequar omnes)*
Perdere rem caram, tempora noſtra, ſolent.
OVID. Triſt. Lib. II. verſ. 483, 484.

après les principes établis dans les Chapitres précédens.

§. II. 1. LE Jeu n'étant ni un commerce, ni une occupation ſérieuſe, mais une ſimple recréation; il eſt clair qu'il n'y faut donner qu'autant de tems qu'en demande la néceſſité de ſe repoſer, & de délaſſer l'Eſprit ou le Corps par quelque choſe qui amuſe agréablement. Car chacun a ou doit avoir des affaires ſérieuſes & utiles par elles-mêmes, auxquelles il vaque ordinairement, pour n'être pas un poids inutile de la Terre. Ce que j'ai dit en peu de mots dans le Chapitre prémier, ſuffit pour établir l'obligation indiſpenſable de tous les Hommes à cet égard; & j'aurai (a) occaſion ailleurs d'entrer là-deſſus dans quelque détail.

(a) Liv. IV. Chap. VI.

§. III. ON ne ſauroit donc excuſer en aucune maniére, ceux dont le Jeu occupe les penſées les plus ſérieuſes &, peu s'en faut, toute la vie. Lors que les plaiſirs qu'on prend (1) demandent des ſoins empreſſez & conſument preſque toute l'application de l'Eſprit, dès-là ce n'eſt plus un honnête loiſir ni une véritable recréation. Quand

(1) *Perſequi ſingulos longum eſt, quorum aut Latrunculi, aut Pila, aut excoquendi in ſole corporis cura, conſumpſere vitam. Non ſunt otioſi, quorum voluptates multum negotii habent.* SENEC. De Brevit. Vit. Cap. XIII. *Voiez ce qu'il dit* dans le Chap. précédent.

Quand il seroit aussi facile, qu'il est comme impossible, de faire mêtier du Jeu, & de ne pas s'engager tôt ou tard dans les passions & les désordres dont on a vû des effets & des exemples fréquens par tout où il y a eu des Joueurs de profession ; ce seroit-là toûjours une vie manifestement indigne de tout Homme raisonnable, & à plus forte raison d'un véritable Chrétien.

§. IV. NON seulement il est contre les Loix & de la Nature & de l'Evangile, de passer sa vie à jouer ; il ne faut pas même donner à ce divertissement, non plus qu'à aucun autre, une partie considérable de nôtre tems. Il n'y a guéres de condition ou d'emploi qui le permette : on ne peut que (1) négliger ses affaires, du moment qu'on est attaché à ses plaisirs. Quand même peu de tems suffiroit pour se bien aquitter des choses sérieuses auxquelles on est appellé par l'état où l'on se trouve, on ne pour-

(1) *Socrate* disoit très-bien, que la passion du Jeu & les commerces ou les conversations inutiles sont de faux plaisirs, que ceux-là même qui s'y laissent séduire reconnoissent avec le tems être environnez de chagrins, & qui, dès qu'ils se sont rendus maitres de quelcun, l'empêchent de s'attacher à quelque chose d'utile. Καὶ ἄλλαι δ' εἰσὶν ἀπατηλαί τινες δέσποιναι, προσποιούμεναι ἡδοναὶ εἶναι, κυβεῖαι τε, καὶ ἀνωφελεῖς ἀνθρώπων ὁμιλίαι, αἳ προϊόντος τοῦ χρόνου καὶ αὐτοῖς τοῖς ἐξαπατηθεῖσι καταφανεῖς γίγνονται, ὅτι λύπαι ἄρα εἰσὶν ἡδοναῖς περιπεπλεγμέναι, αἳ διακωλύουσιν αὐτοὺς ἀπὸ τῶν ὠφελίμων ἔργων κρατοῦσαι. XENOPH. Oeconomic. *Cap.* I. §. 20. *Edit.* Oxon.

pourroit pas pour cela innocemment employer tout le reſte à ſe divertir: il faudroit plûtôt, en ce cas-là, ſe faire quelque autre occupation utile & honnête, pour remplir le vuide de ce qui eſt au delà du tems dont on a beſoin pour ſe délaſſer l'Eſprit ou le Corps. Autrement il eſt bien difficile qu'on ne ſe laiſſe gagner à la Fainéantiſe, & qu'on ne vienne enfin à abandonner toute occupation ſérieuſe, quelque peu de tems & d'application qu'elle demande; ou que du moins la paſſion du Jeu ne ſe forme & ne s'enracine dans nôtre cœur: deux inconvéniens qu'on ne ſauroit éviter avec trop de ſoin.

§. V. RIEN n'eſt plus dangereux que les attraits de l'Oiſiveté: l'expérience l'a fait voir dans tous les Siécles. Peu de gens ont aſſez de force d'eſprit pour y réſiſter: & ceux qui ſont une fois accoûtumez à la Pareſſe, ne ſauroient ſe réſoudre à revenir de leur engourdiſſement; la moindre ombre de fatigue ou d'application les épouvante. Ils ſe priveront des choſes qu'ils aiment le mieux d'ailleurs, plûtôt que de prendre quelque peine pour ſe les procurer; & ce ſera grand' merveille s'ils demeurent dans les bornes de l'Innocence, pour peu qu'ils ſoient ſujets à des Paſſions un peu vives. Il y a long-tems qu'on a remarqué, que l'Oiſiveté eſt la mére de tous

les

les Vices. Or quand on paſſe beaucoup de tems à jouer ou à ſe divertir de quelque autre maniére, il n'eſt pas poſſible qu'on ne vaque mollement à ſes affaires ſérieuſes, & qu'on ne s'en dégoûte peu-à-peu, en ſorte que, ſi la néceſſité ne nous force de continuer bien ou mal à nous en aquitter, on les abandonnera enfin tout-à-fait. On en voit tous les jours une infinité d'Exemples. Ceux qui ont une fois goûté les funeſtes douceurs d'une vie oiſive & uniquement occupée du ſoin de ſe divertir, n'ont pas plûtôt dequoi ſe paſſer de travailler, qu'ils y renoncent abſolument. C'eſt ce qui forme les cercles babillards des Bourgeois dans une Place publique; c'eſt ce qui remplit les Maiſons publiques & particuliéres, ouvertes aux Fainéans & aux Débauchez; c'eſt ce qui produit & qui groſſit les Armées. Tant de Jeunes Gens qui courent à la Guerre, ne prennent pour la plûpart ce parti que parce qu'ils ſont rebuttez de la vûë d'un Métier ou d'une Profeſſion où il faudroit travailler depuis le matin juſqu'au ſoir. Ils ne comptent pour rien, en comparaiſon de cette idée affreuſe, toutes les fatigues de la Guerre, qui, quelque grandes qu'elles puiſſent être quelquefois, les exemteront d'une occupation ſuivie, leur épargneront un travail aſſidu de leurs Mains ou de leur Eſprit, & leur laiſſeront d'ail-

leurs

leurs beaucoup de tems où ils n'auront autre choſe à faire que boire, manger, & ſe divertir.

§. VI. SUPPOSE' même qu'en perdant beaucoup de tems à jouer on puiſſe s'empêcher de tomber dans une entiére Fainéantiſe, on ne ſera pas du moins à l'abri de l'autre inconvénient dont j'ai parlé, qui n'eſt guéres moins à craindre; c'eſt de s'attacher au Jeu d'une maniére à l'aimer paſſionnément. Il n'eſt pas poſſible de jouer long-tems & ſouvent, ſans regarder le Jeu d'un autre œuil qu'on ne fait ou qu'on ne doit faire une ſimple recréation; & j'en prens à témoin les Joueurs même. De bonne foi, pouvez-vous dire que ce ſoit uniquement pour vous divertir que vous paſſez ſouvent la Journée entiére, ou une grande partie, à jetter le Dé, ou à remuer des Cartes? Si l'on vous propoſoit de donner autant de tems, je ne dirai pas à une choſe ſérieuſe & un peu fatigante, mais à quelque autre Divertiſſement auquel vous êtes ſenſible ſans y être néanmoins entrainé par une inclination violente & une forte habitude; ne vous en laſſeriez-vous point, & cela ſeul ne ſuffiroit-il pas pour vous le faire fuïr déſormais, du moins pendant quelque tems? Je ſuppoſe que vous prenez plaiſir, mais ſans paſſion, à la Promenade, à la Muſique, à la repréſentation des Piéces de Théatre: ſi

quel-

quelcun vous faiſoit promener depuis le matin juſqu'au ſoir, ou vous obligeoit de demeurer tout le jour ou la plus grande partie à la Comédie ou à l'Opera, ne vous en dégoûteriez-vous pas, ſinon la prémiére fois, du moins après quelques jours? Il eſt certain qu'on ne ſauroit s'attacher longtems à une choſe où l'on ne regarde que le plaiſir. Les Plaiſirs des Sens (car c'eſt de ceux-là qu'il s'agit) ſont d'une telle nature, que l'uſage en diminue le goût, (1) s'il n'eſt entremêlé de longs & fréquens intervalles. Avec cela même, il faut une grande variété, pour empêcher que les uns ou les autres ne perdent enfin leurs charmes: & l'on ſait qu'il y a eu autrefois des Rois (2) de *Perſe*, qui las de tous ceux qu'ils avoient goûtez (& quels délices ſenſuels pouvoient être inconnus à des Princes ſi puiſſans & en même tems ſi voluptueux?) propoſoient de grandes récompenſes à quiconque leur indiqueroit un nouveau Plaiſir. Lors donc qu'on voit une perſonne qui ne ſe rebutte point & ne ſe laſſe pas même d'un divertiſſement dont elle ſe créve, pour ainſi

(1) Χορτάζεται γὰρ ἡδονὴ λύπην γενεᾷ. MAXIM. TYR. Diſſert. XXXIV. pag. 354. *Ed. Davis.*

(2) Voiez CICERON, Tuſcul. Quæſt. *Lib.* V. *Cap.* VII. VALER. MAX. IX, 1. ext. 3. ATHEN. Lib. X. pag. 539. B. 545. D. PLUTARQUE l'attribue aux Rois d'*Aſſyrie*, *Sympoſ.* Quæſt. IV. in fin. Voiez MONTAGNE, Eſſais, Liv. III. Chap. XIII. pag. 826, 827. & *Liv.* I. Chap. XLII. pag. 189.

ainſi dire, tous les jours; on peut dire à coup ſûr qu'il y a quelque choſe de plus fort que le plaiſir propre de l'objet recréatif, qui l'y tient attaché ſi conſtamment, & que quelque Paſſion ſpirituelle s'en mêle. MONTAGNE a très-bien dit, (a) que *les Paſſions qui ſont toutes en l'ame, comme l'Ambition, l'Avarice, & autres, donnent bien plus à faire à la Raiſon* [que celles qui tiennent au Corps & à l'Ame]; *car*, ajoûte-t-il, *elle n'y peut eſtre ſecourue que de ſes propres moyens; ny ne ſont ces appetits-là capables de ſatieté: voire ils s'aiguiſent & augmentent par la jouyſſance.* L'Avarice ſur tout eſt une des Paſſions les plus tyranniques & les plus infatigables: du moment qu'elle trouve priſe quelque part, ſoions aſſûrez qu'elle ſaura bien prévenir tous les dégouts, & appliquer fortement aux choſes les plus capables d'ennuier ſans ſon ſecours. Ne nous étonnons donc plus qu'un Joueur aît le courage de paſſer au Jeu tout le jour, & quelquefois même une partie de la nuit: c'eſt une occupation où il s'agit de gagner, & où l'on riſque de perdre pour arriver à ce but. A tout moment on eſt flatté par l'eſpérance du Gain, & cela d'autant plus qu'on a perdu ou gagné. Voilà dequoi ſoûtenir contre la laſſitude & du Corps & de l'Eſprit.

(a) *Eſſais*, Liv. II. Ch. XXXIII. pag. 536.

§. VII. IMAGINONS-NOUS maintenant

nant la diſpoſition où doit être un tel homme, lors qu'il a quitté le Jeu. Croions-nous qu'un ſi long & ſi fort attachement n'aura fait ſur ſon Eſprit que de légéres impreſſions, & le laiſſera en état de donner enſuite aux choſes ſérieuſes l'attention & le ſoin qu'elles demandent ? Ou plûtôt pouvons-nous douter que les idées du Jeu ne viennent ſe mêler dans tout ce à quoi il voudra déſormais entreprendre de penſer ? Et qu'attendrons-nous d'une perſonne qui a la tête remplie de *Sonnez*, de *Quatorze*, d'*Eſpadille*, de *Gano*, de *Matadors*, ſi ce n'eſt qu'elle ſe hâte de dépêcher au plus vîte les affaires les plus ſérieuſes, les plus délicates, pour recommencer inceſſamment cette noble occupation, qu'elle regarde comme la plus grave & la plus eſſentielle ?

§. VIII. IL FAUT donc, ſi l'on veut jouer innocemment & d'une maniére conforme à la nature d'une véritable recréation, que l'application & par conſéquent le tems qu'on y donne, ſoit très-peu conſidérable en comparaiſon de l'attention & du tems qu'on doit à des choſes de plus grande conſéquence. Du moment qu'on ſort de cette proportion, on s'expoſe à toutes les mauvaiſes ſuites d'un divertiſſement très-innocent par lui-même, mais auſſi très-dangereux lors qu'on n'eſt pas ſur ſes gardes contre tout ce qui tend à en corrom-

pre

pre l'usage. Je produirai là-dessus un beau passage de PLUTARQUE, qui, quoi qu'un peu long, n'ennuiera pas, je m'assûre, ceux qui le liront ici. Les reflexions qu'il fait à l'occasion de ceux qui ont en main les affaires publiques, peuvent être appliquées à toute autre sorte de condition. „ Je „ crois, dit-il, (1) avoir raison de con- „ seil-

(1) Ἡμεῖς δ' ἂν εὐλόγως τῷ Πολιτικῷ παραινέσαιμεν, τὰ μικρὰ ῥαθυμεῖν καὶ σχολάζειν, καὶ ἀναπαύειν αὐτὸν ἐν ἐκείνοις, εἰ βούλεται πρὸς τὰς καλὰς πράξεις καὶ μεγάλας μὴ διάπονον ἔχειν τὸ Σῶμα, μηδὲ ἀμβλὺ, μηδὲ ἀπαγορεῦον, ἀλλ' ὥσπερ ἐν νεολκίᾳ τῇ σχολῇ τεθεραπευμένον· ὅπως αὖθις ἐπὶ τὰς χρείας τῆς Ψυχῆς ἀγούσης,

Ἄθηλος ἵππῳ πῶλος ὡς ἅμα τρέχῃ.

Διὸ, τῶν πραγμάτων διδόντων, ἀναληπτέον ἑαυτοὺς, μήτε ὕπνῳ φθονοῦντας τῷ Σώματι, μήτε ἀρίστῳ, μήτε ῥαστώνης, τὸ μέσον ἡδυπαθείας καὶ κακοπαθείας· μήτε φυλάττοντας (c'est ainsi que je crois qu'il faut lire au lieu de φυλαττούσης) ὅρον, οἷον οἱ πολλοὶ φυλάττοντες ἐπιτρίβουσι τὸ Σῶμα ταῖς μεταβολαῖς, (ὥσπερ τὸ βαπτόμενον σίδηρον) ὅταν ἐνταθῇ καὶ πιεσθῇ σφόδρα τοῖς Πόνοις, αὖθις ἐν Ἡδοναῖς τηκόμενον ἀμέτρως καὶ θλιβόμενον· εἶτα πάλιν ἐξ ἀφροδισίων καὶ οἴνου διάλυτον καὶ μαλακὸν, εἰς ἀγορὰν ἢ αὐλὴν ἤτινα πραγματείαν διαπύρου καὶ συντόνου δεομένην σπουδῆς ἐλαυνόμενον. Ἡράκλειτος μὲν γὰρ ὑδρωπιάσας, ἐκέλευεν αὐχμὸν ἐξ ὑπομβρίας ποιῆσαι τὴν Ἰατρόν· οἱ δὲ πολλοὶ τοῦ παντὸς ἁμαρτάνουσιν, ὅταν ἐν Κόποις καὶ Πόνοις καὶ Ἐνδείαις γένωνται, μάλιστα ταῖς Ἡδοναῖς ἐξυγραίνειν καὶ ἀνατήκειν τὰ Σώματα παραδιδόντες, αὖθις δὲ μετὰ τὰς Ἡδονὰς οἷον ἐπιστρέφοντες καὶ κατατείνοντες. ἡ γὰρ Φύσις οὐ ζητεῖ τοιαύτην ἀνταπόδοσιν τοῦ Σώματος· ἀλλὰ τῆς Ψυχῆς τὸ ἀκόλαστον καὶ ἀνελεύθερον ἐκ τῶν ἐπιπόνων, ὥσπερ οἱ ναῦται, πρὸς Ἡδονὰς καὶ Ἀπολαύσεις ὕβρει φερόμενον, καὶ μετὰ τὰς Ἡδονὰς πάλιν ἐπ' Ἐργασίας καὶ Πορισμοὺς ὠθούμενον, οὐκ ἐᾶ λαχεῖν (c'est ainsi qu'il faut lire avec *Xylander*, au lieu de λαθεῖν) τὴν Φύσιν, ἧς μάλιστα δεῖται, καταστάσεως καὶ γαλήνης, ἀλλ' ἐξίστησι καὶ ταράττει διὰ τὴν ἀ-

„ seiller à un Homme d'Etat, de ne s'at-
„ tacher que foiblement & mollement aux
„ choses de peu d'importance, s'il veut
„ apporter aux grandes & belles actions
„ un Corps qui ne soit ni fatigué, ni lan-
„ guissant, ni rebelle, mais refait par le
„ repos, comme les Vaisseaux qu'on a te-
„ nu quelque tems à la forme ; afin que,
„ quand l'Ame le rappellera aux fonc-
„ tions nécessaires, il puisse voler,

(a) „*Comme un Poulain, qui tette encor sa Mére,*
„*Court après elle hennissant.*

„ Lors donc que les affaires le permettent,
„ il est bon de se recréer, ne refusant à son
„ Corps ni le sommeil, ni le manger &
„ le boire, ni un relâche agréable qui tien-
„ ne le milieu entre la Mollesse & la Fa-
„ tigue. Mais il faut prendre garde ici de
„ ne

(a) *Plutarque* cite ailleurs le vers Grec, comme étant de *Simonide.* Voiez le Livre intitulé, *comment on peut s'appercevoir des progrès qu'on fait dans la Vertu*, p. 84. D. *Ed. Wech.* Tom. II.

νωμαλίαν. Οἱ δὲ νῦν ἔχοντες, ἥκιστα μὲν Ἡδονὰς πονοῦντι τῷ Σώματι προσφέρουσιν (οὐ γὰρ δέονται τὸ παράπαν) οὐδὲ μέμνηνται τῶν τοιούτων, πρὸς τῷ καλῷ τῆς πράξεως τὴν διάνοιαν ἔχοντες, καὶ τῷ χαίρειν καὶ σπουδάζειν τὰς ἄλλας τῆς Ψυχῆς ἐξαμαυροῦντες ὀπιθυμίας (J'ai suivi encore ici la correction nécessaire de *Xylander*) Ὅπερ γάρ φασιν εἰπεῖν τὴν Ἐπαμινώνδαν μὲν παιδιᾶς, ἀνδρὸς ἀγαθοῦ πρὶν τὰ Λευκτρικὰ νόσῳ τελευτήσαντος, Ὦ Ἡράκλεις, πῶς ἐσχόλασεν ἀνὴρ ἀποθανεῖν ἐν τοσούτοις πράγμασι; τοῦτο ἀληθῶς ἐστι εἰπεῖν ἐπ' ἀνδρὸς ἢ πολιτικὴν πρᾶξιν ἢ φιλόσοφον φροντίδα διὰ χειρὸς ἔχοντος, Τὶς δὲ σχολὴ τῷ ἀνδρὶ τούτῳ νῦν ἀπεπλεῖν, ἢ μεθύειν, ἢ λαγνεύειν; Γενόμενοι δὲ πάλιν ἀπὸ τῶν πράξεων, ἐν ἡσυχίᾳ κατατίθενται τὸ Σῶμα, καὶ δὲ ἀναπαύουσι, τῶν τε Πόνων τοὺς ἀχρήστους, καὶ μᾶλλον ἔτι τῶν Ἡδονῶν τὰς οὐκ ἀναγκαίας, ὡς τῇ Φύσει πολεμίας, φυλαττόμενοι καὶ φεύγοντες. De sanitate tuenda, pag. 135, 136.

„ ne pas imiter le commun des Hommes,
„ qui s'éloignant des juſtes bornes ruinent
„ leur Corps par des changemens faits
„ mal-à-propos : car, comme il arrive à
„ l'égard du Fer trempé, après avoir beau-
„ coup tourmenté & endurci leur Corps
„ par le Travail, ils le fatiguent & le ra-
„ molliſſent exceſſivement par les Plaiſirs
„ où ils le plongent : enſuite, lors qu'il
„ eſt affoibli & énervé par l'Amour & par
„ le Vin, ils veulent le ramener au Pa-
„ lais, ou à la Cour, ou à quelque autre
„ choſe qui demande une vive & forte ap-
„ plication. *Héraclite* ſe voiant attaqué
„ d'hydropiſie, diſoit à ſon Médecin de
„ changer en ſéchereſſe cette abondance
„ d'humeurs. La plûpart des gens ſont tout
„ le contraire, mais en cela ils ſe condui-
„ ſent très-mal : car s'ils ont à travailler &
„ ſi le beſoin les preſſe, c'eſt alors préci-
„ ſément qu'ils humectent le plus & qu'ils
„ fondent, pour ainſi dire, leur Corps
„ par la Volupté ; après quoi ils le tour-
„ nent tout d'un coup & le bandent au
„ Travail. Ces violentes alternatives ne
„ ſont nullement conformes à la Nature.
„ Bien loin de là, lors que les mouvemens
„ déréglez de l'Ame paſſent avec impétuo-
„ ſité du Travail au Plaiſir & aux Diver-
„ tiſſemens, & reviennent enſuite avec la
„ même violence du Plaiſir au Travail &

„ aux Affaires, ils empêchent la Nature
„ de jouïr du repos & du calme qu'elle
„ ſouhaitte le plus : cette inégalité ne fait
„ que la troubler & y exciter des tempê-
„ tes continuelles. Une perſonne ſage n'of-
„ fre pas les Plaiſirs à ſon Corps, pendant
„ qu'elle travaille (elle n'en a alors aucun
„ beſoin) elle ne s'en ſouvient pas même,
„ parce qu'elle a toutes ſes penſées tour-
„ nées vers ce que l'action a d'honnête, &
„ que tous ſes autres déſirs ſont étouffez
„ par le plaiſir qu'elle trouve à s'aquitter
„ de ſon devoir, & par l'attention qu'elle
„ y apporte. On raconte d'*Epaminondas*,
„ que comme on lui annonçoit la perte
„ d'un brave homme qui étoit mort de
„ maladie environ le tems de la Bataille de
„ *Leuctres*, il dit en riant : *Bons Dieux!*
„ *comment a-t-il eu le loiſir de mourir,*
„ *pendant qu'on a de ſi grandes affaires?*
„ On peut dire ſérieuſement la même cho-
„ ſe d'un homme qui a en main des affai-
„ res d'Etat, ou qui eſt occupé à des Re-
„ cherches Philoſophiques : Comment trou-
„ ve-t-il pendant ce tems-là le loiſir ou de
„ ſe gorger de viandes, ou de s'enyvrer,
„ ou de ſe plonger dans l'impureté? Les
„ gens ſages au contraire, lors qu'ils ſont
„ débarraſſez de leurs affaires, tiennent
„ leur Corps en repos & lui donnent du
„ relâche : ils évitent ſoigneuſement
„ T

„ Travaux inutiles, & ils fuient encore plus „ les Plaiſirs non néceſſaires, comme ſou- „ verainement ennemis de la Nature. Voi- là des reflexions d'un Philoſophe Paien, qui doivent couvrir de honte & de confuſion un grand nombre de Chrétiens.

§. IX. D'ÉTABLIR maintenant une Régle générale pour fixer au juſte les limites du tems qu'on peut deſtiner au Jeu, c'eſt ce qui ne me paroît ni poſſible, ni néceſſaire. Cela dépend du tempérament, de la ſanté, du genre de vie, de l'état & de la ſituation où l'on ſe trouve; & il eſt facile à chacun de ſe faire ici une Régle à lui-même, pour peu qu'il aît à cœur ſon devoir, & qu'il s'examine avec quelque ſoin. On ſe connoît mieux ſoi-même, qu'aucun autre ne ſauroit faire; & l'on ſent bien quand on a eu aſſez de relâche, & que l'on eſt en état de reprendre ſes occupations ordinaires. Tout ce que je puis poſer ici pour maxime, c'eſt que, *pour ne pas courir riſque de ſe laiſſer ſurprendre aux attraits de l'Oiſiveté & de la Molleſſe, il faut toûjours tâcher d'étendre les bornes du tems que l'on deſtine au travail, & de reſſerrer au contraire celles des heures de recréation, autant qu'il eſt poſſible ſans nuire à ſa ſanté, & par conſéquent à ſes affaires.*

§. X. POUR donner neanmoins quelque exemple de la maniére dont des perſon-

ſonnes ſages ont crû devoir *partager* (1) *le tems du Travail & celui des Recréations*, je vais alléguer encore un grand paſſage d'un autre Philoſophe Paien, où l'on trouvera auſſi des idées conformes à d'autres choſes que j'ai prouvées ailleurs. C'eſt SENE'QUE, qui raiſonne ainſi dans un de ſes Ouvrages où il traite des moiens de ſe procurer la Tranquillité de l'Ame. „ Il „ ne (2) faut pas tenir toûjours ſon Eſprit éga-

(1) CICERON dit, que les *Romains*, qui partageoient ainſi leur tems, ont gouverné leur Etat pour le moins auſſi bien que les *Crétois*, qui ſe refuſoient les commoditez & les douceurs de la Vie. *Neque vero Cretes, quorum nemo guſtavit umquam cubans, melius quam Romani homines, qui* TEMPORA VOLUPTATIS LABORISQUE DISPERTIUNT, *Reſpublicas ſuas retinuerunt.* Orat. pro Muræna, *Cap.* XXXV. pag. 101. *Ed. Gravii.*

(2) *Nec in eadem intentione aqualiter retinenda Mens eſt, ſed ad Jocos revocanda. Cum pueris* Socrates *ludere non erubeſcebat: &* Cato *vino laxabat animum, curis publicis fatigatum: &* Scipio *triumphale illud & militare corpus movit ad numeros; non molliter ſe infringens, ut nunc mos eſt etiam inceſſu ipſo ultra muliebrem molliciem fluentibus; ſed ut illi antiqui viri ſolebant, inter luſum ac feſta tempora, virilem in modum tripudiare, non facturi detrimentum, etiam ſi ab hoſtibus ſuis ſpectarentur. Danda eſt remiſſio animis: meliores acriores que requieti ſurgent. Ut fertilibus agris non eſt imperandum; cito enim exhauriet illos numquam intermiſſa fœcunditas: ita animorum impetus aſſiduus labor frangit. Vires accipient, paullum reſoluti & remiſſi. Naſcitur ex aſſiduitate laborum, animorum hebetatio quadam & languor: nec ad hoc tanta hominum cupiditas tenderet, niſi naturalem quamdam voluptatem* haberet *Luſus Jocuſque: quorum frequens uſus, omne animis pondus omnemque vim eripiet. Nam &* Somnus refectioni neceſſarius: *hunc tamen ſi per diem noctemque continues, mors erit. Multum intereſt, remittas aliquid, an ſolvas. Legum conditores* ſe

„ également bandé, mais lui donner quel-
„ que divertiſſement. *Socrate* jouoit & ba-
„ dinoit avec des Enfans, ſans en avoir
„ aucune honte. *Caton*, pour ſe délaſſer
„ du ſoin des affaires publiques, ſe met-
„ toit à boire un peu largement. *Scipion*,
„ ce grand Guerrier, cet homme à triom-
„ phes, ne faiſoit pas ſcrupule de danſer.
„ Il eſt vrai que ce n'étoit pas en pliant
„ mollement ſes membres, comme font
„ nos gens d'aujourd'hui, dont la démar-
„ che eſt plus efféminée que celle des Fem-
„ mes même, mais à la maniére des An-
„ ciens, qui les jours de Fête & lors qu'ils
„ vouloient ſe divertir ſautoient avec une
„ cadence mâle & des mouvemens dignes
„ d'un Homme; en ſorte qu'ils ne com-
„ mettoient pas leur réputation & leur gra-
„ vité en danſant ainſi, fût-ce en préſen-
„ ce de leurs plus grands ennemis. Il eſt bon

feſtos inſtituerunt dies, ut ad hilaritatem homines publice cogerentur; tamquam neceſſarium laboribus interponentes temperamentum. Et magni, ut dixi, viri quidam ſibi menſtruas certis diebus ferias dabant: quidam nullum non diem, inter otium & curas, dividebant, qualem Pollionem Aſinium, *Oratorem magnum, meminimus, quem nulla res ultra decimam retinuit, ne Epiſtolas quidem poſt eam horam legebat, ne quid nova cura naſceretur; ſed totius diei laſſitudinem duabus illis horis ponebat. Quidam medio die interjunxerunt, & in poſtmeridianas horas aliquid levioris operæ diſtulerunt. Majores quoque noſtri novam relationem, poſt horam decimam, in Senatu fieri vetabant. Miles vigilias dividit; & nox immunis eſt ab expeditione* redeuntium. De tranquill. animi, *Cap.* ultim.

„ bon certainement de donner quelque re-
„ lâche à l'Esprit : on le retrouve plus frais
„ & plus vif après le repos. Il ne faut pas
„ trop demander des meilleures terres ; au-
„ trement elles s'épuisent bien-tôt à force
„ de porter sans discontinuation. Il en est
„ de même de nos Esprits : un Travail trop
„ assidu en émousse la vigueur ; au lieu que,
„ si on leur donne un peu de relâche, ils
„ prennent par là de nouvelles forces. On
„ s'étourdit & l'on devient comme stupi-
„ de, quand on travaille sans cesse. Si le
„ plaisir qu'on trouve dans les Jeux & les
„ Divertissemens n'étoit un plaisir naturel,
„ les Hommes ne s'y porteroient pas avec
„ tant d'ardeur. Mais l'usage en doit être
„ modéré : car si l'on se divertit trop, l'Es-
„ prit perd peu-à-peu toute sa force. C'est
„ ainsi que (a) le Sommeil est absolument
„ nécessaire à la vie : cependant, si l'on
„ dort nuit & jour, c'est une mort. Il y a
„ bien de la différence entre relâcher une
„ chose, & la détendre ou la laisser aller
„ tout-à-fait. Les Législateurs jugeant à
„ propos de contraindre en quelque sorte
„ les Citoiens à se réjouïr de tems en tems,
„ ont établi des Fêtes, où chacun se re-
„ pose de ses travaux autant qu'il lui est
„ nécessaire. Il y a eu de grands Hommes
„ qui se faisoient à eux-mêmes tous les mois
„ certains jours de Fête particuliers. D'au-

Voiez *rc An-in*, Lib. Cap. 1.

„ t

„ tres ne laiſſoient point paſſer de jour „ qu'ils ne partageaſſent entre les heures „ de recréation, & celles qu'ils donnoient „ à leurs affaires. Tel étoit de nôtre tems „ *Aſinius Pollion*, grand Orateur : car je „ me ſouviens que, paſſé quatre heures „ après (a) midi, il ne faiſoit plus rien. Il „ n'auroit pas même voulu depuis ce tems-„ là lire les Lettres qu'il recevoit, de peur „ d'y trouver quelque choſe qui le ren-„ gageât dans des penſées ſérieuſes : pen-„ dant les deux heures qui reſtoient juſ-„ qu'au ſoir il ſe délaſſoit de tout le travail „ de la journée. Quelques-uns, après avoir „ travaillé toute la matinée, ſe repoſoient „ un peu ; & renvoioient aux heures d'a-„ près-midi ce qui ne demandoit pas beau-„ coup d'application. Nos Ancêtres même „ ne permettoient pas qu'on propoſât rien „ de nouveau dans le Sénat, paſſé quatre „ heures après-midi. A la Guerre, on par-„ tage la Nuit en quatre Veilles, pendant „ leſquelles les Soldats ſont en faction tour-„ à-tour : & ceux qui ont été commandez „ pour quelque expédition pendant le Jour, „ ſont exemts de garde la nuit ſuivante.

(a) C'eſt-à-dire, ſelon la maniére de compter des *Juifs* & des *Romains*, qui comptoient les Heures depuis le lever du Soleil juſqu'au coucher, enſorte que les ſix heures qu'il y avoit avant & après midi, étoient plus courtes en hyver qu'en été, & que leur étenduë changeoit ſelon le cours du Soleil.

§. XI. ON peut voir par là, à peu près, quelle proportion chacun doit garder entre les heures de recréation, & le tems des occupations ſérieuſes. Un moien ſûr de ne point aller dans l'excès à cet égard, c'eſt

de ne s'attacher au Jeu & en général à toute autre ſorte de Divertiſſement, que d'une maniére foible & languiſſante, & de s'affectionner au contraire de plus en plus à ſon ouvrage ou aux affaires ſérieuſes auxquelles on doit vaquer. Il eſt incomparablement plus facile de modérer un excès d'ardeur pour le Travail au préjudice de ſa ſanté, qu'une forte paſſion pour le Jeu ou quelque autre Divertiſſement, au préjudice de ſa vertu & de ſes affaires. Quand on ne ſe donne du relâche qu'en attendant de reprendre une choſe que l'on fait avec plaiſir, l'intervalle paroît long, & on l'abrége autant qu'on peut. Les Joueurs de profeſſion nous ſervent ici d'exemple. C'eſt toûjours avec regret qu'ils ſortent du Jeu, quelquefois même lors que les beſoins les plus indiſpenſables de la Nature les forcent à le quitter. Le Sexe même oublie ici la délicateſſe de ſon tempérament & de ſon éducation; comme le repréſente très-bien le Satyrique Moderne dans ce tableau d'un des caractéres qui s'offrent à ſa Satire:

(a) *Deſpreaux*, Sat. X. pag. 71, 72.

Chez (a) elle en ces emplois l'Aube du lendemain
Souvent la trouve encor les Cartes à la main.
Alors pour ſe coucher les quittant, non ſans peine,
Elle plaint le malheur de la Nature Humaine,

Qui

Qui veut qu'en un ſommeil, où tout s'enſévelit,
Tant d'heures, ſans jouer, ſe conſument au lit.
Toutefois en partant la Troupe la conſole,
Et d'un prochain retour chacun donne parole.

Si l'on aimoit quelque occupation utile & ſérieuſe, le quart de ce que ces gens-là aiment un frivole & pernicieux amuſement, on auroit certainement de l'impatience d'être en état de recommencer ſon ouvrage, & l'on ſeroit par là beaucoup moins ſujet à ſe paſſionner pour des choſes qui ne doivent nous occuper qu'en paſſant.

§. XII. ON fera bien auſſi de ne donner pas même au Jeu tout le tems qu'on peut raiſonnablement deſtiner à ſe repoſer & à ſe divertir. Le but naturel des Recréations demande à mon avis, qu'on les diverſifie autant qu'il eſt poſſible ſans tomber dans quelque inconvénient. C'eſt d'ailleurs le moien de ne prendre point d'attache particuliére pour aucune ſorte de Divertiſſement que ce ſoit. La paſſion n'a pas le tems de ſe former: les objets ne font alors que de foibles & paſſagéres impreſſions. Et il n'eſt nullement à craindre que par ce moien on ne ſe *diſſipe* trop. Il y auroit du danger *ſans contredit*, ſi l'on perdoit beaucoup de *tems à ſe divertir*: mais tant qu'on n'y emploiera

ploiera que ce que demande la néceſſité de délaſſer l'Eſprit & le Corps, plus on variera les Divertiſſemens, & mieux ils produiront l'effet que l'on s'y propoſe. Cela a lieu ſur tout à l'égard des travaux qui fatiguent plus l'Eſprit, que le Corps.

§. XIII. LORS même qu'on peut prendre quelque récréation plus utile & plus convenable que le Jeu, c'eſt toûjours le parti le plus ſûr & le plus honnête. La véritable heure du Jeu, c'eſt lors que le mauvais (1) tems nous retient au logis, ou que l'on n'a rien de meilleur à faire. La (2) promenade, qui eſt d'ailleurs ſi bonne pour la ſanté, les petites parties de plaiſir (3) avec ſes Amis, les lectures ou les con-

(1) CICERON donne à entendre cela : *Sed ut homines labore aſſiduo & quotidiano adſueti*, QUUM TEMPESTATIS CAUSA OPERE PROHIBENTUR, *ad Pilam ſe, aut ad Talos, aut ad Teſſeras conferunt, aut etiam novum ſibi ipſi aliquem excogitant in otio ludum: Sic* &c. De Oratore, *Lib.* III. *Cap.* XV.

(2) *Indulgendum eſt animo; dandumque ſubinde otium, quod alimenti ac virium loco ſit: & in ambulationibus apertis vagandum, ut cœlo libero & multo ſpiritu augeat attollatque ſe animus. Aliquando vectatio iterque, & mutata regio, vigorem dabunt, convictuſque & liberalior potio.* SENEC. de Tranquill. animi, *Cap.* XV. *pag.* 386.

(3) CICERON exhorte un de ſes Amis à ſe délaſſer & ſe divertir de cette maniere. *Sed mehercule, mi Pate, extra jocum moneo te, quod pertinere ad beatè vivendum arbitror, ut cum viris bonis, jucundis, amantibus tui vivas.* Nihil aptius vitæ, nihil ad beatè vivendum *accommodatius.* Nec id ad voluptatem refero, ſed *ad communitatem vitæ* atque victus, remiſſionemque animorum, *quæ maximè* ſermone efficitur familiari, qui

converſations agréables, ſont des divertiſſemens beaucoup plus naturels & qui par eux-mêmes ſeyent mieux à tout le monde. Sur quoi je ne ſaurois m'empêcher de rapporter un trait de raillerie ingénieux, qui en même tems qu'il fait honneur à la mémoire d'un grand Philoſophe de nos jours, peut ſervir à faire préferer au Jeu un amuſement plus de ſaiſon. „ Un jour (a) trois „ ou quatre Seigneurs s'étant donné ren- „ dez-vous chez Mylord *Ashley*, (depuis „ Comte de *Shaftesbury*) plûtôt pour s'en- „ tretenir enſemble, que pour affaires; „ après quelques complimens, on appor- „ ta des Cartes pour jouer, ſans que l'on „ eût eu preſque aucune converſation. „ Mr. *Locke* regarda jouer ces Meſſieurs „ pendant quelque tems; après quoi aiant „ tiré ſes tablettes de ſa poche, il ſe mit à „ y écrire je ne ſai quoi avec beaucoup „ d'attention. Un de ces Seigneurs y aiant „ pris garde, lui demanda ce qu'il écrivoit. „ *Mylord*, dit-il, *je tâche de profiter au-* „ *tant que je puis, en vôtre compagnie;* „ *car aiant attendu avec impatience l'hon-* „ *neur d'être préſent à une aſſemblée des* „ *plus ſages & des plus ſpirituels hommes* „ *de nôtre tems, & aiant eu enfin ce bon-* „ *heur;*

(a) *Eloge* Mr. *Lock* dans la *Biblioth. Chr*ſie, Tom VI. p. 35

in conviviis dulciſſimus. Epiſt. ad Famil. *Lib.* IX. *Epiſt.* XXIV. Voiez auſſi *de Senectute*, Cap. XIII. XIV. & le paſſage de SENE'QUE que je viens de citer.

„ *heur; j'ai crû que je ne pouvois mieux*
„ *faire, que d'écrire vôtre converſation:*
„ *& en effet j'ai mis ici en ſubſtance ce qui*
„ *s'eſt dit depuis une heure ou deux.* Il
„ ne fut pas beſoin que Mr. *Locke* lût beau-
„ coup de ce Dialogue; ces Illuſtres Sei-
„ gneurs en ſentirent le ridicule, & ſe di-
„ vertirent à le retoucher & à l'augmen-
„ ter. Ils quittérent le Jeu, ils entrérent
„ dans une converſation qui leur étoit
„ mieux ſéante, & paſſérent ainſi le reſte
„ du jour.

§. XIV. AU RESTE, je ne prétens pas qu'on ne puiſſe jamais s'éloigner le moins du monde de la Régle que chacun ſe doit faire. Il y a des tems & des occaſions où l'on ne ſauroit s'y aſſujettir exactement. Le commerce de la Vie demande même quelquefois qu'on ſorte un peu de ces bornes, & qu'en faveur de ſes Amis, ou de certaines circonſtances, on ſe donne au Plaiſir & à la Joie plus qu'on n'en auroit beſoin pour ſe délaſſer. Mais il ne faut pas rechercher ces occaſions: il eſt bon au contraire de les éviter adroitement, autant qu'il ſe peut, pour ne pas donner priſe à la tentation. Et lors qu'il n'y a pas moien de ſe diſpenſer honnêtement de quelque eſpéce d'excès, on doit le faire le moindre qu'il eſt poſſible. Je me ſouviens ici de ce que dit le Philoſophe SENÉQUE au ſujet du

parti

parti que devoit prendre un Homme ſage dans le tems de la Fête des *Saturnales*, où la Débauche étoit autoriſée, & entr'autres les Jeux de Hazard permis parmi les *Romains*. „Si vous (1) étiez en ville, (dit-il „ à ſon Ami *Lucilius*) je vous demande„ rois volontiers vôtre avis ſur ce que vous „ croiez qu'on doit faire préſentement : „ s'il faut ſuivre de point en point la coû„ tûme, ou ſi du moins, pour ne pas ſe „ ſingulariſer mal-à-propos, il faut (2) chan„ ger de robe, & ſe regaler mieux qu'à „ l'or-

(1) *Si te hic haberem, libenter tecum conferrem, quid exiſtimares eſſe faciendum, utrum nihil ex quotidiana conſuetudine movendum; an, ne diſſidere videremur cum publicis moribus, & hilarius cœnandum, & exuendam togam. Nam quod fieri niſi in tumultu & triſti tempore civitatis non ſolebat, voluptatis cauſſa ac feſtorum dierum veſtem mutavimus. Si te bene novi, arbitri partibus functus, nec per omnia nos ſimiles eſſe pileata turba voluiſſes, nec per omnia diſſimiles: niſi forte his maximè diebus animo imperandum eſt, ut tunc voluptatibus ſolus abſtineat, quum in illas omnis turba procubuit. Certiſſimum argumentum infirmitatis ſua capit, ſi ad blanda & in luxuriam trahentia nec it, nec abducitur. Hoc multò fortius eſt, ebrio ac vomitante populo, ſic cum ac ſobrium eſſe. illud temperatius, non excerpere ſe, nec inſigniri, nec miſceri omnibus: & eadem, ſed non eodem modo, facere. Licet enim ſine luxuria agere feſtum diem.* Epiſt. XVIII.

(2) Les *Romains* avoient deux ſortes de Robes de deſſus, l'une pour le logis & quand ils étoient à table, celle-là leur tenoit lieu de nos Robes de chambre : l'autre, qu'ils prenoient quand ils alloient par la ville & qu'ils vouloient paroître en habit décent. Voiez *Juſte Lipſe*, Saturn. *Lib.* I. *Cap.* X. & *Thom. Gataker*, ſur *Marc Antonin*, Lib. I. §. 7. pag. 10. Edit. *Cantabr.* 1652.

„ l'ordinaire ? Car je vous avoue que j'ai
„ fait pour le plaiſir & en faveur de la Fê-
„ te, ce qui ne ſe faiſoit autrefois que dans
„ un ſoûlévement ou dans quelque cala-
„ mité publique ; je veux dire que j'ai quit-
„ té mon habit décent. Je ſuis fort trom-
„ pé ſi étant pris pour Juge dans cette
„ queſtion, vous ne décideriez, que nous
„ ne devons ni nous conformer en tout ni
„ nous ſouſtraire en tout à la mode de cet-
„ te foule de gens que nous voions cou-
(a) Les *Romains* alloient ordinairement tête nue. Voiez *Lipſe, de Amphitheatro*, Cap. XIX.
„ rir avec (a) des bonnets. Il eſt vrai que
„ c'eſt peut-être ſur tout en des tems com-
„ me ceux-ci qu'il faut tenir de court ſon
„ Ame afin que, pendant que tout le mon-
„ de ſe plonge dans les Plaiſirs, elle ſeule
„ ne les goûte pas au dedans de nous.
„ Elle regarde comme une marque (1) très-
„ certaine de foibleſſe, d'être dans une tel-
„ le ſituation que ni elle ne ſe porte pas
„ d'elle-même ni elle ne ſe laiſſe point en-
„ traîner par les autres aux choſes qui flat-
„ tent agréablement & qui tendent à la
„ jetter dans la diſſolution ; [car c'eſt ſe
ſentir hors d'état de réſiſter à leurs char-
mes.] „ S'il y a beaucoup plus de force
„ d'eſprit à demeurer ſobre & de ſang froid,
„ dans le tems que tout le Peuple eſt yvre
„ &

(1) C'eſt ainſi que ce Philoſophe dit dans une autre Lettre : *Infirmi animi eſt, pati non poſſe divitias. Epiſt.* V. pag. 13.

„ & rend gorge par les rues; il eſt plus „ ſelon les régles de la Modération, de ne „ pas ſe ſéqueſtrer & ſe faire remarquer; „ ſans ſe mêler pourtant avec la Foule; & „ de faire les mêmes choſes que les autres; „ mais non pas de la même maniére. Car „ on peut être de la fête, ſans s'engager „ pour cela dans la débauche.“ Le milieu que ce Philoſophe prend ici, eſt, à mon avis, très-raiſonnable; car il s'agit de choſes qui ne ſont pas eſſentiellement mauvaiſes, & dont l'excès ſeul eſt vicieux.

§. XV. VOILA pour ce qui regarde l'étenduë du tems qu'on peut innocemment emploier au Jeu. Mais il ne ſuffit pas de preſcrire certaines bornes à ce divertiſſement: il faut encore le prendre à propos, & choiſir bien les heures qui lui conviennent. Ce ſeroit donc renverſer l'ordre naturel des choſes, que de s'amuſer à jouer dans le tems qu'on eſt le plus propre à vaquer aux fonctions & aux affaires ſérieuſes, ou lors (a) qu'elles ne ſouffrent point de délai. Ainſi, comme pendant la (1) matinée l'Eſprit & le Corps refaits par le ſommeil de la Nuit ſont d'ordinaire le mieux en état d'agir; quiconque joueroit alors, à moins

(a) Voiez le commencement du paſſage de *Senéque*, que j'ai cité dans le premier paragraphe de ce Chapitre.

(1) SUETONE remarque, comme une choſe ſurprenante, que l'Empereur DOMITIEN ſe divertiſſoit aux Jeux de Hazard le matin même. *Quoties otium eſſet, alea ſe oblectabat, etiam ..... matutinis horis.* Domitian. *Cap.* XXII.

moins que d'être extrémement déſœuvré ſans qu'il y eût de ſa faute, ou qu'il n'y fût engagé par quelque raiſon particuliére, & indiſpenſable, choiſiroit mal ſon tems, & rendroit par là ce divertiſſement inexcuſable, quelque innocent & bien réglé qu'il fût d'ailleurs.

§. XVI. IL Y A auſſi des heures, des tems, & des circonſtances, qui demandent ou qu'on s'abſtienne abſolument de jouer, ou qu'on le faſſe plus rarement & avec plus de reſerve. Je mets au prémier rang les heures deſtinées aux Exercices Publics de la Religion. Si l'on peut quelquefois ſe diſpenſer d'y aſſiſter, ce n'eſt pas ſans contredit pour paſſer ce tems-là à ſe divertir, quelque ſecrétement qu'on le puiſſe faire.

§. XVII. POUR ce qui eſt du reſte de la journée pendant le Dimanche ou les autres Jours de Fête, je ne crois pas abſolument illicite (1) de jouer alors ou de prendre quelque autre ſorte de divertiſſement, pourvû qu'il n'y aît point de ſcandale. Je dirai néanmoins qu'il eſt toûjours mieux de paſſer ce tems-là d'une maniére plus grave &

(1) Mr. *Thiers* ne le croit pas non plus, quoi qu'il aît allégué pluſieurs Conciles & pluſieurs Auteurs Eccléſiaſtiques, qui condamnent tous les Divertiſſemens *publics*, & quelques-uns même les Divertiſſemens particuliers, pendant ces ſortes de Jours & autres ſemblables. Voiez le *Traité des Jeux & des Divertiſſemens* &c. Chap. XXX. pag. 414.

& plus conforme à la circonſtance ; & que c'eſt du moins marquer un grand attachement au Jeu, que de ne pouvoir s'en paſſer un ſeul jour, ſur tout ſi c'eſt un Jour extraordinaire.

§. XVIII. DANS les tems fâcheux auſſi, à la veille de quelque malheur particulier ou d'une calamité publique, lors que l'on eſt actuellement dans l'affliction ou que la plaie eſt encore toute fraiche, on pécheroit non ſeulement contre la Bienſéance, (1) de jouer ou de ſe divertir de quelque autre maniére ; mais encore ce ſeroit une preuve manifeſte d'un cœur qui ſe livre à la Joie ſans retenue, & que les coups même de la main de Dieu ne ſauroient mortifier. Ce n'eſt pas pour nous faire rire que Dieu prend la verge en main ; & c'eſt le braver en quelque ſorte que de paroître ſi peu ſenſible à ſes châtimens. Il faut néanmoins diſtinguer ici entre les *dangers* ou les *malheurs paſſagers*, & ceux *qui durent quelque tems*. Car pour ce qui eſt des derniers, j'ai déja inſinué ailleurs (a) qu'après avoir fait toutes les reflexions ſérieuſes que demande un tel état, rien n'empêche qu'on ne ſe donne quelque relâche & qu'on n'uſe même avec modération de quelque di-

(a) Chap. I. de ce Liv. III. §. 3. vers la fin.

ver-

(1) C'eſt ce que SENE'QUE appelle, *luctum ſuum intempeſtivis avocare luſibus* ; de Conſol. ad Polyb. *Cap.* XXXVII. *ſub fin.*

vertiſſement convenable. S'il ne faut pas recevoir les afflictions avec une fierté de Stoïcien ou avec une ſtupidité brutale; il ne faut pas non plus ſe laiſſer abattre à la douleur & à la triſteſſe. Dieu ne veut pas qu'on néglige les moiens de ſortir du péril & de ſe délivrer des maux où il permet que l'on tombe; mais c'eſt ſe mettre hors d'état d'y travailler, c'eſt ruiner ſa ſanté & ſes affaires, que de ne pas faire quelques efforts pour éloigner un peu les triſtes idées de l'affliction. En un mot, on ne doit jamais oublier que l'on eſt Homme; & c'eſt ce que répondit autrefois CICERON à *Marc Antoine*, qui lui reprochoit que, pendant la Guerre où il étoit du parti de *Pompée*, il n'avoit pas fait difficulté de s'égaier quelquefois par des railleries. *Je ne m'arrêterai pas*, dit cet illuſtre Orateur, *à refuter vos reproches du ſujet des railleries que je faiſois pour me divertir dans le Camp même. Il eſt vrai qu'on avoit lieu alors d'être fort intrigué : mais en quelque mauvais état que ſoient les affaires, un Homme, s'il eſt Homme, ne laiſſe pas de ſe*

(1) *Nec jocis quidem reſpondebo, quibus me in caſtris uſum eſſe dixiſti. Erant illa quidem caſtra plena curæ: verumtamen homines, quamvis in turbidis rebus ſint, tamen, ſi modo homines ſunt, interdum animis relaxantur. Quod autem idem mœſtitiam meam reprehendit, idem jocum: magno argumento eſt, me in utroque fuiſſe moderatum.* Philippic. II. Cap. XVI.

se recréer quelquefois. Mon Adversaire blâme tantôt mon air triste, & tantôt mon air enjoué : preuve évidente, que j'ai été modéré & dans la Joie & dans la Tristesse.

§. XIX. UNE personne sage & attentive à régler sa conduite sur les Maximes de la droite Raison & de l'Evangile, distinguera aisément les autres circonstances (1) où il seroit hors de propos de jouer. On

(1) C'est sur quoi on ne sauroit ici, non plus qu'en matiére de toute autre chose, établir de Régle générale, qui s'étende à tous les cas, en sorte qu'il n'y aît qu'à en faire l'application. Chacun doit & peut se déterminer là-dessus par un examen attentif des circonstances. Sur quoi je me souviens d'une reflexion qu'on attribuë à *Pythagore*, & que l'on ne sera pas fâché de trouver ici. „ L'art, disoit-il, de choisir le „ tems propre & convenable, renferme divers Pré„ ceptes, & s'étend à un grand nombre de choses fort „ différentes. Car ceux qui se fâchent & se mettent en „ colére, le font les uns à-propos, les autres mal-à„ propos. Ceux aussi qui désirent & qui recherchent „ quelque chose, s'y portent les uns à-propos, les „ autres mal-à-propos. Il en est de même des autres „ sortes de Passions, d'Actions, de Dispositions, de „ Conversations, de Commerces. Or on peut bien „ jusques à un certain point enseigner quelles sont „ ces occasions propres & favorables, les déterminer „ par régles & par principes, & les réduire en forme „ de Systême : mais de donner là-dessus des Régles „ générales, précises & absoluës, c'est ce que la na„ ture même du sujet ne permet pas. Le tems où il „ est à propos d'agir ou de ne point agir, à naturel„ lement à sa suite, pour ainsi dire, la Politesse, la „ Bienséance, la Convenance, & autres choses sem„ blables. " Εἶναι δὲ ποικίλην τινὰ καὶ πολυειδὴ τὴν τοῦ Καιροῦ χρείαν· καὶ γὰρ τῶν ὀργιζομένων τε καὶ θυμουμένων τοὺς μὲν εὐκαίρως τοῦτο ποιεῖν, τοὺς δὲ ἀκαίρως. καὶ πάλιν τῶν ὀρεγομένων τε καὶ ἐπιθυμούντων καὶ ὁρμώντων

On n'a qu'à voir s'il en réſultera quelque inconvénient par rapport à nous-mêmes, ou à autrui. C'eſt ſur quoi nous avons à dire certaines choſes, qui trouveront mieux leur place dans le Chapitre ſuivant.

ἢ ὁτιδήποτε, τοῖς μὲν ἀκολυθεῖν Καιρὸν, τοῖς δ' Ἀκαιρίαν τ' αὐτὸν δ' εἶναι λόγον καὶ περὶ τ' ἄλλων παθῶν τε καὶ παρέξεων καὶ διαθέσεων καὶ ὁμιλιῶν καὶ συντύξεων. Εἶναι δ' τ' Καιρὸν μέχρι μὲν τινὸς διδακτὸν, καὶ ἀπαρέγλογον, καὶ τεχνολογίαν ὑπιδεχόμενον· καθόλε δ' καὶ ἁπλῶς ἰδὲν αὐτῷ τέτων ὑπάρχειν. ἀκόλυθα δ' εἶναι καὶ σχεδὸν τοιαῦτα, οἷα συμπαρίπεδε τῇ τῦ Καιρῦ φύσει, τήν τε ἐνομαζομένην Ὥραν, καὶ τὸ Πρέπον, καὶ τὸ Ἁρμόττον, καὶ εἴ τι ἄλλο τυγχάνει τέτοις ὁμογενὲς ὄν. JAMBLICH. de Vit. Pythag. §. 181, 182. *Edit. Kuſter.*

CHAPITRE V.

Que le Jeu doit être innocent, *c'eſt-à-dire, ne nuire en rien ni à nous-mêmes, ni à autrui.*

§. I. QUELQUE innocente que puiſſe être une choſe en elle-même, du moment qu'elle ſe trouve nuiſible ou à nous-mêmes, ou à autrui, elle devient vicieuſe ſans contredit. Rien n'eſt ſur tout plus criminel & plus abſurde en même tems, qu'un Divertiſſement qui tourne au dommage de quelcun. La ſurpriſe, la colére, un mouvement impétueux de quel-

que autre Paſſion, la vûë d'un grand & infaillible avantage, peuvent ſinon excuſer le mal qu'on fait ou à ſoi-même ou à autrui, du moins diminuer un peu l'imprudence & l'injuſtice d'une action dangereuſe ou dommageable en quelque maniére. Mais que pour ſe divertir ſimplement, ou tout au plus dans l'eſpérance d'un Gain qui n'eſt rien moins qu'aſſûré, on coure riſque de cauſer le moindre préjudice (1) à qui que ce ſoit, il y a là un déréglement ſi viſiblement contraire à la Raiſon & à la dignité de nôtre Nature, qu'on ne ſauroit s'imaginer que perſonne en fût capable, ſi l'expérience nous permettoit d'en douter. Le Jeu peut être NUISIBLE en trois maniéres,

(1) L'Empereur JUSTINIEN défendant aux Etudians en Droit les Jeux qui ont des ſuites pernicieuſes, dit qu'on ne peut pas appeller Jeu ce qui produit des crimes & des déſordres. *Edicimus, ut nemo audeat.... ex his qui legitima peragunt ſtudia, indignos & peſſimos, immo magis ſerviles, &* QUORUM EFFECTUS INJURIA EST, LUDOS *exercere... Quis enim ludos appellet eos, ex quibus crimina oriuntur?* DIGEST. *de conceptione Digeſt.* II. §. 9. Les Juriſconſultes Romains auſſi poſent pour maxime, qu'on eſt reſponſable du mal qu'on fait à autrui, même ſans y penſer, en ſe divertiſſant: & que ſi deux Soldats jouant à tirer de l'Arc dans un lieu qui n'eſt pas deſtiné à cela, tuent un Eſclave qui paſſe par hazard, ils ſont ſoûmis à la peine de la *Loi Aquilienne.* SED *ſi per luſum jaculantibus ſervus fuerit occiſus, Aquiliæ locus eſt...., Nam* LUSUS QUOQUE NOXIUS IN CULPA EST. DIGEST. *ad Leg. Aquil.* Lib. IX. Tit. II. *Leg.* IX. §. 4. & *Leg.* X. Voiez INSTITUT. Lib. IV. Tit. III. & le beau Traité de Mr. NOODT, *Ad Legem Aquiliam, Cap.* VII. pag. 31. *Edit.* 2.

res, ou *en lui-même*, ou *par l'abus qu'on en fait*, ou *à cauſe de certaines circonſtances* qui le rendent ſujet à quelque inconvénient.

§. II. 1. UN Divertiſſement nuiſible *par lui-même* & de ſa propre nature, eſt quelque choſe qui ſemble ne pouvoir tomber dans l'eſprit d'un Homme. En voici pourtant des exemples inconteſtables. Parmi quelques Peuples de l'ancienne *Thrace*, quand on ſe regaloit les uns les autres, on jouoit après le repas au *Jeu de* (a) *la Penderie*; car c'eſt ainſi qu'on l'appelloit avec raiſon, & voici en quoi il conſiſtoit. On ſuſpendoit à une certaine hauteur une corde, ſous laquelle on mettoit en ligne perpendiculaire une pierre qui tournoit ſur un pivot. On tiroit au ſort à qui monteroit le prémier ſur cette pierre; & celui ſur qui le ſort tomboit, tenant une faux à la main, mettoit ſon cou dans un nœud qu'il y avoit à la corde. Après quoi un autre faiſoit tourner la pierre; de ſorte que ſi l'on n'étoit habile & promt à couper la corde, on demeuroit pendu & l'on s'étrangloit; *de quoi*, ajoûte (1) l'Hiſtorien, *les Spectateurs ne faiſoient que rire, ſe divertiſſant ainſi de la mort d'un Homme.*

(a) Ἀγχόνην παίζειν. Athen. *Lib.* IV. p. 155. D. E. où il rapporte ceci ſur la foi de l'Hiſtorien *Seleucus.*

§. III. CELA eſt bien digne d'une Nation

(1) Καὶ οἱ ἄλλοι γελῶσι, παιδιὰν ἔχοντες τὸν ἐκείνου θάνατον. ATHEN. Lib. IV. pag. 155. E.

tion farouche & cruelle. Mais que dirons-nous des *Grecs*, de ces Peuples fameux qui ſe vantoient, & avec raiſon, d'être les plus civiliſez & les plus polis du Monde? Leurs *Jeux Publics* qu'étoient-ce autre choſe que des divertiſſemens pernicieux & des ſpectacles inhumains? *Nous regarderions* (a) *aujourd'hui comme furieux, des gens qui s'armeroient de Gantelets garnis de plomb, pour ſe caſſer les machoires les uns aux autres, par plaiſir, & nous n'eſtimerions guéres plus des gens qui paſſeroient leur tems à lutter, & qui après s'être exercez long-tems à ce Jeu, lutteroient devant une grande Aſſemblée, & tâcheroient de ſe jetter bas les uns les autres, avec danger de s'enfoncer quelque côte, & d'être eſtropiez pour leur vie..... Quelques Philoſophes anciens, comme* (b) Anacharſis & Platon, *ſe ſont auſſi moquez de la plûpart de ces Exercices.* Il eſt bon ſans doute d'accoûtumer le Corps à la fatigue, & de le rendre ſouple & robuſte autant qu'on peut: mais il n'eſt pas d'un Homme ſage de le faire d'une maniére où il y aît quelque choſe à craindre, ſoit pour ſa Vie ou pour ſes Membres, ſoit pour ceux d'autrui. Le ſoin de nôtre propre conſervation & de celle de nos ſemblables, nous doit être infiniment plus précieux, que tout l'avantage qui peut revenir de ces ſortes d'Exercices: & c'eſt

(a) *Biblioth. Choiſie* de Mr. *Le Clerc*, Tom. VI. p. 281.

(b) Voiez *Diog. Laërt.* Lib. I. §. 103, 104. *Ed. Amſt.* ibique *Menag.* & le Dialogue de *Lucien* ſur les *Exercices*, Tom. II. pag. 269, *& ſuiv.*

une folie manifeſte, que de s'expoſer de gaieté de cœur à un péril préſent tant ſoit peu conſidérable, pour ſe mettre en état de repouſſer vigoureuſement des dangers éloignez ou incertains. Ainſi quoi que le mal qu'on ſe fait ou qu'on fait aux autres dans ces ſortes de combats, (a) paſſe pour un ſimple malheur & ne rende ſujet à aucune peine, dans les lieux où ils ſont établis par autorité publique; il ne ſauroit guéres être excuſé devant le Tribunal de la Raiſon & de la Conſcience.

(a) Voiez Mr. *Noodt*, *ad Leg. Aquil.* Cap. VII. pag. 34, 35.

§. IV. SI des *Grecs* nous paſſons aux *Romains*, nous y trouverons les Jeux ſanglans des *Gladiateurs*, & les *Combats où l'on mettoit des Hommes aux priſes avec des Bêtes féroces:* Spectacles affreux, qui attiroient néanmoins une infinité de gens de tout Ordre, & que les Philoſophes avoient à peine le courage de blâmer. Ce n'étoit quelquefois qu'une pure boucherie; comme (1) SENE'QUE nous le dépeint vivement. *Les Hommes*, dit-il (2) ailleurs, *qui ſe devroient regarder les uns les autres comme autant de choſes ſacrées, s'égor-*

(1) *Nunc omiſſis nugis, mera homicidia ſunt*, Epiſt. VII. Voiez ce qui ſuit & ce qui précéde.

(2) *Homo, ſacra res homini, jam per luſum & jocum occiditur: & quem erudiri ad inferenda accipiendaque vulnera nefas erat, is jam nudus inermiſque producitur: ſatiſque ſpectaculi, ex homine, mors eſt.* Epiſt. XCV. pag. 465. Edit. *Amſt.* 1672.

gorgent par plaiſir & par divertiſſement. Au lieu qu'ils ne devroient pas même être dreſſez au funeſte métier de faire & de recevoir des bleſſures, ils ſe préſentent (a) *à l'heure qu'il eſt tout nuds & ſans armes: on trouve un ſpectacle aſſez doux à voir mourir un Homme purement & ſimplement, ſans qu'il y aît aucune adreſſe dans le combat.*

(a) Il parle des Combats qui ſe faiſoient à midi. Voiez *Lipſe*, & l'*Epître* VII. de *Sénéque*.

§. V. MAIS, pour ne pas remonter ſi haut, conſiderons (b) *les Combats de barriére, les Joûtes, & les Tournois, qui étoient encore au XVI. Siécle en ſi grande eſtime, & où ceux qui étoient prêts d'entrer en lice ne laiſſoient pas de prendre plaiſir à voir porter les autres par terre à coups de lance, leur enfoncer la viſiére & froiſſer les os, quoi qu'ils fuſſent expoſez aux mêmes dangers.* Sur quoi on raconte un bon mot, qui, quel (1) qu'en ſoit l'Auteur, (c'eſt toûjours un *Turc*) eſt tout-à-fait judicieux. *Sous le régne de* Charles VII. *le Grand Seigneur envoia un Chiaoux en France, à qui on fit, ſelon la coûtume, tous les regals dont on pût s'aviſer. Comme le plus grand divertiſſement de ce tems-là étoit les Combats de barriére, on ne manqua*

(b) *St. Réal*, de l'uſage de l'Hiſtoire, pag. 18, 19. *Ed. d'Utrecht.*

(1) BALTHASAR CASTIGLIONE, au rapport de Mr. *Bayle*, (*Réponſe au Provincial*, Tom. III. pag. 727. à la marge) dit au II. Livre de ſon *Courtiſan*, pag. 295. que *Gémes*, Frére du Sultan, fit cette réponſe étant priſonnier à *Rome*.

qua pas de lui en faire voir. Il y a apparence que ceux où il assista réüssirent admirablement, qu'il s'y fit des courses très-rudes & très-furieuses, & qu'il y fut donné d'étranges coups : car comme, après le jeu fini, on vint a lui demander ce qu'il lui en sembloit, il répondit ingénument, que si c'étoit tout de bon, ce n'étoit pas assez, & que si c'étoit pour rire, c'étoit trop. *Il eût été à souhaitter*, ajoûte l'Auteur de qui je tire ce conte, *il eût été à souhaitter pour le salut de la* France, *à qui un divertissement de cette nature a depuis couté quarante ans de désolation, & le sang de plus d'un million d'hommes dans la mort* (a) *d'*Henri II. *que cette parole eût fait dans les esprits de ce tems-là toute l'impression qu'elle méritoit d'y faire.* Mais c'étoit en vain que (1) deux Conciles Généraux du XII. Siécle avoient expressément défendu les Tournois : il falloit attendre qu'on s'en lassât, & que le même esprit de Nouveauté qui en avoit introduit la mode, l'abolit enfin, pour faire place à quelque autre sorte de Spectacle.

(a) Ce Prince fut tué, comme chacun sait, de l'éclat d'une lance par *Montgommeri.*

§. VI. SUR ce même principe, on ne peut que condamner & ceux qui se divertiroient

(1) Le II. Concile Général de *Latran*, sous *Innocent II.* en MCXXXIX. & le III. sous *Alexandre III.* en MCLXXIX. Voiez THIERS, *Traité des Jeux* &c. Chap. XXVIII. pag. 374. Le Canon du premier est le XIV. & de l'autre, le XX.

tiroient à *danſer ſur la corde*, & ceux qui s'amuſeroient à aller voir ſouvent *un Danſeur de* (a) *corde, qui cherche inutilement durant deux heures toutes les maniéres imaginables de ſe tuer.* Je n'entre pourtant pas tout-à-fait dans la penſée de l'Auteur Moderne que je viens de citer; qui prétend que *ce qui attire tant de monde chez un Danſeur de corde, c'eſt le danger où l'on voit ce miſerable expoſé durant tout ce tems-là, c'eſt le mal qu'il ſe peut faire*; & que, *ſi l'on paſſe les heures entiéres dans ces lieux avec un plaiſir toûjours égal, c'eſt le danger même du Bateleur qui ne ceſſe point auſſi, qui entretient cet horrible plaiſir*; *on attend pour voir ſi par hazard il ne pourroit point ſe précipiter*; *ce n'eſt que cela.* Mais les Hommes ne ſont pas communément (1) ſi malins, que de prendre plaiſir de

(a) *St. Réal ubi ſupra, pag.* 24.

(1) Mr. LOCKE, dans ſon Traité *de l'Education des Enfans* §. 119. de la dern. Ed. Françoiſe 1708. remarque très-bien, que l'inclination à la Cruauté n'eſt point naturelle aux Enfans, & il ſoûtient que c'eſt *une habitude produite par l'exemple & par la converſation des hommes.* MONTAGNE ſemble auſſi être à peu près du même ſentiment, dans le paſſage que je citerai au paragraphe ſuivant; quoi qu'ailleurs il attribuë à la nature même de l'Homme un panchant à la Cruauté. *Nature*, dit-il, *a, ce crains-je, elle-meſme attaché à l'Homme quelque inſtinct à l'inhumanité. Nul ne prend ſon eſbat à voir des beſtes s'entrejouer & careſſer: & nul ne faut de le prendre à les voir s'entre-déchirer & démembrer.* Eſſais, *Liv.* II. *Chap.* XI. pag. 310. Ce qu'il dit-là, que perſonne ne prend plaiſir à voir des Bêtes jouer enſemble, eſt faux, comme chacun voit: quoi qu'un

de gaieté de cœur à voir quelcun ſe tuer, ou s'eſtropier, ou ſouffrir en un mot quelque mal conſidérable. Il n'y a qu'une mauvaiſe Education (1) & une Coûtume invéterée qui ſoient capables d'étouffer preſque généralement dans un Païs les ſentimens de l'Humanité à cet égard, comme autrefois parmi les *Romains*. En matiére de pareilles choſes on a pour l'ordinaire plus de panchant à la Compaſſion, qu'à la Cruauté; c'eſt un ſentiment de l'Amour Propre, qui voit à regret en autrui les maux auxquels on peut ſe trouver ſoi-même expoſé. J'avoue que ſi quelcun, par exemple, ſe laiſſe

qu'un Combat de Bêtes qui s'acharnent les unes contre les autres attire plus de gens, comme un ſpectacle plus extraordinaire.

(1) Cela eſt ſi vrai, que les *Grecs* même, qui d'ailleurs ne valoient pas plus que les *Romains*, eurent d'abord horreur des Combats des Gladiateurs: ce ne fut qu'avec le tems, & à force de voir tous les jours ces ſortes de Spectacles, dont *Antiochus Epiphane* les regala le premier, qu'ils s'y accoûtumérent, & vinrent enfin à y prendre plaiſir. TITE LIVE, qui rapporte cela, remarque en même tems, que par là ce Prince cruel inſpira à une grande partie de la Jeuneſſe un ardent deſir de porter les Armes. *Gladiatorum munus Romanæ conſuetudinis, primo majore cum terrore hominum inſuetorum ad tale ſpectaculum, quam voluptate, dedit: deinde ſæpius dando, & modo vulneribus tenus, modo ſine miſſione etiam; & familiare oculis gratumque id ſpectaculum fecit, & armorum ſtudium pleriſque juvenum accendit.* Lib. XLI. Cap. XX. Mr. LE CLERC, qui cite ce paſſage, dans ſon *Ars Critica*, Tom. I. pag. 232. (2. Edit.) prouve auſſi par JOSEPH (Antiq. Jud. Lib. XV. Cap. XI. pag. 533.) que les *Juifs* ne purent pas même digérer qu'Herode fit battre les Criminels avec des Bêtes féroces.

e tomber ou en marchant ſur la glace, ou en allant trop vîte, ou en rêvant à quelque choſe qui l'empêche de regarder devant ſoi, pluſieurs perſonnes en riront: mais on ne penſe guéres alors au mal que cet homme-là peut s'être fait, ou ſi l'on y penſe, on le regarde du moins comme fort léger. C'eſt la ſurpriſe de l'accident, ou tout au plus l'imprudence, la diſtraction, ou la précipitation de celui qui eſt tombé, qui produit le rire des Spectateurs: quelquefois même c'eſt un mouvement purement machinal, dont on auroit bien de la peine à rendre aucune raiſon. Preuve de cela, c'eſt que, ſi le coup ſe trouve ſi fâcheux, que l'homme en coure riſque de la vie, ou d'être eſtropié, ou de ſouffrir quelque tems, il y aura peu de gens qui ne le plaignent, de ceux même qui ont ri à la vûë de ſa chûte. Ce qui fait donc que la plûpart non contens d'avoir ſatisfait leur curioſité en allant une fois ou deux chez un Danſeur de corde, y retournent ſouvent & y reſtent long-tems chaque fois, ce n'eſt nullement le déſir barbare d'attendre le moment où cet homme pourra enfin ſe caſſer le cou, mais le plaiſir qu'on prend à contempler une choſe ſi rare & ſi difficile, l'admiration d'une ſi (1) grande hardieſſe, d'une agilité

(1) *Videt, qui per funem in ſumma nituntur, quantos ſolent excitare clamores, quum jam jamque caſuri vi-*

té ſi extraordinaire, d'une ſoupleſſe & d'une fermeté de corps ſi conſtantes. Cela n'empêche pourtant pas qu'un tel ſpectacle, ſi l'on en fait un divertiſſement, n'aît quelque choſe de contraire à l'Humanité & au but d'une Recréation innocente, parce qu'il eſt eſſentiellement joint avec le péril de celui qui nous le donne. Quiconque en repaît ſouvent ſes yeux, ou donne lieu de croire qu'il a naturellement l'Ame dure & impitoiable, ou ſe diſpoſe par là à prendre des ſentimens de Malignité & de Cruauté. De ſorte que, mis à part la conſidération même du danger des Danſeurs de (a) corde & autres qui font des tours ſemblables, cette ſeule raiſon tirée des impreſſions qu'en peuvent recevoir les Spectateurs, doit engager le Magiſtrat à défendre abſolument de tels exercices.

(a) Voiez *David. Clerici Funambulas*, ſur tout à la pag. 374, 375. des *Quaſt. Sacr.* imprimées à *Amſt.* 1685.

§. VII. C'EST pour cela auſſi qu'il faut éviter, à mon avis, non ſeulement la vûë fréquente des *Combats de Taureaux* ou d'autres Bêtes féroces, mais encore (& par là je me rapproche de mon ſujet principal) un amuſement ordinaire à voir la *Joûte* (b) *des Coqs*, dont on faiſoit (1) autrefois un

(b) Voiez *Daniel. Souter. Palamed.* Lib. III. Cap. VI.

videntur. Sunt enim maximè mirabilia, quæ maximè inſperata, maximè periculoſa, utque Græci magis exprimunt, παραβόλα. PLIN. Lib. IX. Ep. XXVII. num. 4. *Ed. Cellar.*

(1) Il y avoit auſſi à Athénes des Joûtes de Cailles, comme il paroît par ce que LUCIEN fait dire à Solon dans

un Spectacle Public en plusieurs endroits, & à laquelle on dit que bien des Particuliers se divertissent encore aujourd'hui en *Angleterre*, nourrissant des Coqs tout exprès pour parier avec d'autres, qui en ont aussi de dressez au combat, quel sera le plus fort & demeurera maître du champ de bataille. Quoi qu'il ne s'agisse que de Créatures destituées de raison, auxquelles les Hommes ne sauroient par conséquent faire aucun tort proprement ainsi nommé, le plaisir qu'on prend à les voir se déchirer les unes les autres n'est pas sans contredit un plaisir innocent & digne d'une Créature raisonnable. C'est l'apprentissage de la (1) Cruauté, & pour ceux qui se donnent un tel divertissement, & pour ceux à qui ils le donnent. Le commun des Hommes ne regarde pas les Bêtes comme de pures Machines. Le nombre des partisans de cette opinion paradoxe, qu'un grand Philosophe du Siécle passé avoit le prémier soûtenuë

dans le Dialogue sur les *Exercices*, Tom. II. pag. 295. On traitera de cela dans l'HISTOIRE DU JEU. Mr. *Thiers* (*Traité des Jeux & des Divertissemens* &c. pag. 286.) cite un Concile Provincial de *Cognac*, tenu en 1260. où la Joûte aux Coqs est défenduë aux Ecoliers.

(1) *Les naturels sanguinaires à l'endroit des Bestes, tesmoignent une propension naturelle à la Cruauté. Après qu'on se fut apprivoisé à* Rome *aux Spectacles des meurtres des Animaux, on vint aux Hommes & aux Gladiateurs.* MONTAGNE, Essais, Liv. II. Chap. XI. pag. 310.

tenuë clairement & avec quelque ſuccès, eſt aujourd'hui très-petit ; & je ſuis fort trompé ſi ceux-là mêmes qui y perſiſtent encore n'oublient aiſément leur Syſtême, lors qu'étant hors d'un Auditoire ils conſidérent avec attention les mouvemens les plus communs de quelque Animal. Supposé même qu'on ſoit pleinement perſuadé que les Bêtes ne ſont que des Machines, il y a du moins tant de reſſemblance entre quelques-uns de leurs mouvemens extérieurs, & ceux qui répondent en nous à certains ſentimens, qu'on ne peut qu'en être frappé, quelque idée qu'on aît de l'Ame des Bêtes. Quand j'entens, par exemple, un Chien qui jette des cris lugubres, j'aurai beau rappeller dans mon Eſprit les argumens les plus ſpécieux d'une Philoſophie ſubtile, ces cris ne me cauſeront pas du plaiſir, à moins que je n'aie l'Ame bien dure : ils feront ſur moi au contraire quelque impreſſion de pitié, comme ſi j'étois bien perſuadé qu'ils ſont l'effet d'une véritable douleur que le Chien ſouffre ; ils produiront dans mon cœur quelque choſe de ſemblable aux ſentimens que m'inſpireroit la voix plaintive d'un Homme. Lors que l'on voit couler le ſang des bleſſûres de deux Ours qui ſont aux priſes, c'eſt une *image* trop vive du combat de deux Hommes qui s'acharneroient avec fureur l'un

contre l'autre, pour ne pas remplir d'horreur toute perſonne qui a quelque ſentiment d'Humanité. En un mot, on ne ſauroit éviter avec trop de ſoin tout ce qui tend à nous dépouiller du plus noble & plus diſtinctif caractére de nôtre Nature, & à nous rabaiſſer même en quelque façon au deſſous des Bêtes, qui, comme elles ne ſe jettent guéres les unes ſur les autres ſans être irritées, ou preſſées de la Faim, ou pouſſées par quelque autre choſe de violent, ne nous donnent pas lieu de penſer qu'elles prennent plaiſir à la douleur de leurs ſemblables; outre que celles de même eſpéce s'épargnent ordinairement les unes les autres. Il n'y a guéres moins de cruauté à repaître ſes yeux de la vûë d'un Etre qui ſouffre, qu'à le faire ſouffrir ſoi-même. Celui qui prend plaiſir au prémier, ne feroit guéres de ſcrupule du dernier. Ainſi il faut, autant qu'on peut, détourner ſes regards même de tous les objets capables de nous apprivoiſer avec la Dureté & la Barbarie: & c'eſt pour cela que Dieu (a) défendit autrefois de manger le Sang des Animaux avec leur chair. Les Juges de l'*Aréopage* (b) condamnérent à la mort un Enfant qui ſe divertiſſoit à crever les yeux aux Cailles qu'on lui donnoit. *Cette ſentence* étoit ſans doute excessivement rigoureuſe: mais il eſt certain qu'on ne

(a) *Géneſe*, IX, 4. Voiez là-deſſus le Comment. de Mr. *Le Clerc.*

(b) Quintilian. Inſtit. Orator. Lib. V. Cap. XI

ne ſauroit prendre trop de ſoin pour détourner de bonne heure les Enfans de tout ce qui a la moindre apparence de Cruauté; ſur tout dans leurs Jeux & leurs Paſſetems. *Je trouve*, dit MONTAGNE, (a) *que nos plus grands Vices prennent leur ply dès noſtre plus tendre enfance, & que noſtre principal gouvernement eſt entre les mains des Nourrices. C'eſt paſſetemps aux Meres de voir un Enfant tordre le col à un poulet, & s'esbattre à bleſſer un chien & un chat. Et tel Pére eſt ſi ſot, de prendre à bon augure d'une ame martiale, quand il voit ſon Fils gourmer injurieuſement un Payſan, ou un Laquais qui ne ſe deffend point: & à gentilleſſe, quand il le void affiner ſon compagnon par quelque malicieuſe desloyauté & tromperie. Ce ſont pourtant les vrayes ſemences & racines de la Cruauté, de la Tyrannie, de la Trahiſon. Elles ſe germent là, & s'eſlevent après gaillardement, & profitent à force entre les mains de la conſtume.* Rien n'eſt plus judicieux que cette reflexion de l'Auteur Gaſcon; & c'eſt pour cela auſſi qu'il faut, à mon avis, empêcher, lors que les Enfans ſont en âge de diſcrétion, qu'ils ne viennent à aimer trop la (1) *Chaſſe*; car c'eſt-là encore un achéminement

(a) *Eſſais*, Liv. I. Ch. XXII. vers le commencement. Voiez le Traité *de l'Education* par Mr. *Locke*, §. 119. de la dern. Edit. de la Traduct. Franc. de Mr. *Coſte*, 1708.

(1) Voici ce que dit là-deſſus MONTAGNE, de lui-même: *De moy, je n'ay pas ſceu voir ſeulement, ſans déplaiſir, pourſuivre & tuer une Beſte innocente, qui eſt*

ſans

nement à la Cruauté. Ce n'eſt pas que la Chaſſe en elle-même renferme rien d'illicite. Elle eſt ſouvent néceſſaire pour garantir les Terres & les Jardins du dégât des Bêtes de la Campagne. Pourvû qu'on ne prenne pas plaiſir à martyriſer les Bêtes & qu'on ne les faſſe ſouffrir qu'autant qu'il le faut pour les tuer, pourvû qu'on n'abuſe point d'ailleurs de ce divertiſſement, qu'on n'y donne pas trop de tems, qu'on ne s'y attache pas au préjudice de ſes affaires, ou avec trop d'ardeur, qu'on ne faſſe point pour cela trop de dépenſe, qu'on ne cauſe aucun dommage à perſonne, & qu'on ne contrevienne point aux Loix de l'Etat; avec ces précautions, dis-je, la Chaſſe eſt auſſi innocente & auſſi légitime, que la coûtume générale de ſe nourrir de la Chair des Animaux. Je ne voudrois pas même abſolument interdire cette ſorte d'amuſement aux Eccléſiaſtiques, comme fait un Auteur de la Communion Romaine, Prêtre lui-même & Docteur en Théologie. Mais

ſans défenſe, & de qui nous ne recevons aucune offenſe. Et comme il advient communément que le Cerf ſe ſentant hors d'haleine & de force, n'ayant plus d'autre remède, ſe rejette & rend à nous-meſmes qui le pourſuivons, nous demandant mercy par ſes larmes,

——— queſtuque cruentus
Atque imploranti ſimilis ———

(*Virg.* Æneïd. VII, 501.) *ce m'a touſjours ſemblé un ſpectacle très-déplaiſant.* Eſſais, *Liv.* II. Chap. XI. pag. 310.

Mais profitons de la raison qu'il en allégue, comme d'un aveu qui nous fournit un argument invincible contre ceux de son Eglise par rapport à un autre sujet bien plus important. *La mort des Bêtes*, dit-il, (a) *a quelque chose de trop cruel pour les Ecclésiastiques, qui doivent toûjours être animez de l'esprit de Douceur & de Paix.* Leur est-il donc permis de faire mourir des Créatures Humaines; d'exercer le mêtier barbare d'*Inquisiteur*; d'inventer toutes sortes de supplices pour martyriser des gens dont tout le crime consiste à n'embrasser pas aveuglément les opinions de quelques Ecclésiastiques, la plûpart fort ignorans, & souvent très-déréglez dans leurs mœurs; de persécuter ou directement ou indirectement des personnes innocentes; d'animer une Populace aveugle contre ceux de toute autre Religion, qui veulent servir Dieu paisiblement selon les mouvemens de leur Conscience; d'être les ministres, les instrumens, ou les approbateurs des plus horribles conjurations, des plus noires perfidies; & tout cela sous un beau prétexte de zéle & de Charité? Mais quelque naturelle que soit cette reflexion, laissons-là une matiére trop lugubre & trop odieuse: il s'agit de Jeux & de Divertissemens; j'y reviens.

Thiers, ...ité des ...x &c. ...XXIV. ...g. 271.

§. VIII. DE ce que nous avons dit, il s'ensuit, que tout Jeu qui par lui-même

est

eſt capable de cauſer du mal & de porter du préjudice, de quelque maniére que ce ſoit, ou à nous-mêmes ou à autrui, ſoit en nuiſant au Corps, ſoit en formant ou entretenant quelque Paſſion & quelque diſpoſition vicieuſe de l'Ame, eſt eſſentiellement mauvais, & ne ſauroit jamais paſſer pour une recréation honnête & permiſe. Il faut ſeulement prendre garde de ne pas attribuer mal-à-propos à la nature même d'une ſorte particuliére de Jeu quelque effet qu'il ne produit point, ou auquel il ne donne lieu tout au plus que par accident. C'eſt ainſi qu'un (a) Miniſtre Flamand du Siécle paſſé condamne le Jeu des *Echecs*, parce, dit-il, qu'il enſeigne le moien de dreſſer des embûches à autrui; & que, d'ailleurs, comme c'eſt une image de la Guerre, il fait haïr la Paix & courir aux Armes. Les Princes, qui ont beſoin de Soldats, ſont bien peu aviſez de ne pas profiter de cette penſée: ils n'auroient qu'à établir dans tous les lieux de leur obéïſſance des Académies de Jeu d'Echecs, pour lever en peu de tems de groſſes Armées, & faire tous les ans de bonnes recruës. Mais, raillerie à part, outre que la Profeſſion Militaire n'a rien de blâmable par elle-même, je doute fort que le Jeu des Echecs aît jamais produit de pareils effets, ni qu'il aît encouragé *le moins* du monde une perſonne déja diſpo-

(a) *Danie Souterius, in Palame de*, Lib. III. Cap. XI.

diſpoſée à tromper ou à aimer trop la Guerre. Je ne ſai même ſi ceux (1) qu'on dit s'être ſervis d'un Jeu approchant pour enſeigner l'Art Militaire, ont jamais fait par là un ſeul bon Soldat. Ils ne peuvent guéres avoir donné, ſur un Damier ou un Echiquier, que quelques idées fort générales, qu'un peu d'expérience apprend en peu de tems beaucoup plus facilement, & d'une maniére infiniment plus diſtincte.

§. IX. J'AI bien de la peine auſſi à entrer dans le ſentiment d'un célébre Miniſtre de nos jours, d'ailleurs très-louable pour ſon application rare & infatigable à méditer & à écrire ſur des ſujets de Morale. Il prétend qu'il y (a) a *un effet particulier aux Jeux d'adreſſe, ſur tout à ceux où le Hazard n'a aucune part, tels que ſont les Jeux des* Dames *& des* Echecs; *c'eſt que rien n'eſt plus propre à nourrir l'Orgueil. Qu'eſt-ce*, ajoûte-t-il, *qui fait le ragoût de ces deux eſpéces de Jeux? C'eſt que, comme ils demandent une application, une pénétration & une étenduë extraordinaire d'Eſprit,*

Traité Jeux de zard, Mr. *La icette*, ap. VII. a fin.

(1) DONAT dit, que *Pyrrhus*, Roi d'*Epire*, fort habile en ſtratagêmes militaires, fut le prémier qui en enſeigna l'art ſur un Damier. PYRRHUS *autem peritiſſimus ſtratagematûn fuit: primuſque quemadmodum ea diſciplina per calculos in Tabula traderetur, oſtendit.* In Eunuch. *Terent.* Act. IV. Scen. VII. verſ. 13. Mr. HYDE tâche fort de relever par cet endroit le mérite du Jeu des Echecs. Voiez ſes Prolegoménes de *Shahiludio.*

prit, ſur tout le ſecond; lors qu'on y gagne, on a lieu de ſe féliciter ſoi-même de la ſupériorité de ſon Eſprit, & de ſe dire qu'on en a plus que celui à qui on vient de gagner. Par conſéquent jouer a cette eſpéce de Jeux, c'eſt fortifier & augmenter l'Orgueil, c'eſt l'affermir & l'enraciner: au lieu qu'un de nos plus grands ſoins devroit être celui de l'anéantir tout-à-fait. Mais je voudrois de tout mon cœur qu'il n'y eût pas de plus fortes tentations à l'Orgueil, que celle-là, ni de choſes plus propres à l'entretenir: il ne ſeroit pas à craindre que cette paſſion fît de grands progrès. Rendons juſtice aux Hommes, & ſans diſſimuler ou excuſer leurs véritables défauts, ne les faiſons pas plus grands qu'ils ne nous paroiſſent. Ne confondons pas les foibleſſes inſéparables de l'Humanité, & les mouvemens involontaires en quelque ſorte, avec les ſemences propres & les effets certains d'une corruption viſiblement volontaire. On ſe pique, il eſt vrai, de gagner aux Echecs & à d'autres Jeux d'adreſſe, encore qu'on ne joue rien, & l'on a même quelquefois un petit dépit de perdre. Mais ce ſont pour l'ordinaire des mouvemens ſubits & indélibérez, qui s'évanouïſſent preſque au moment qu'ils ſont formez, (1) & qui ne laiſſent dans le cœur

(1) On voit par là ce qu'il faut penſer d'une maxime outrée de Mr. *Thiers*, qui prétend que ceux qui

cœur aucune impreſſion profonde. On ne s'en reſſent plus un quart d'heure après; & je ne ſai s'il y a quelcun qui ſe faſſe une idée un peu haute de lui-même, ou qui groſſiſſe celle qu'il s'eſt formée d'ailleurs, pour avoir gagné quelques parties de ſuite, & pour être bon Joueur d'*Echecs* ou de *Dames*, ou de quelque autre ſorte de Jeu qui demande une adreſſe peu commune. Lors qu'on joue ſans interêt à quelque Jeu de Hazard, on ſouhaitte auſſi un peu de gagner, & l'on n'eſt pas bien aiſe de perdre. Pourquoi cela? Eſt-ce que le bon ou le mauvais ſuccès du Sort a quelque choſe qui flatte ou qui mortifie l'Orgueil? L'Auteur de (a) l'ART DE PENSER le prétend à la vérité; parce que, dit-il, lors qu'on gagne, *l'on joint à ſon idée celle d'Heureux: il ſemble que la Fortune aît fait choix de nous, & qu'elle nous aît favoriſez comme aiant égard à nôtre mérite.* Mais comme quiconque a le Sens-Commun ne s'imaginera jamais qu'il aît véritablement & proprement quelque part à ce qui provient du Sort pur & ſimple: je crois auſſi qu'il

(a) Liv. I. Chap. X. vers la fin.

ſont naturellement vains & ambitieux doivent avoir un extrême éloignement pour le Jeu, quand même ils ne joueroient point d'argent. Car, dit-il, *le plaiſir & l'honneur qu'ils mettent à l'emporter au deſſus des autres & à les gagner, leur peut être un piége dangereux qui les peut faire tomber dans la vaine gloire.* Traité des Jeux, &c. *Chap.* XXVIII. *pag.* 372.

qu'il y a très-peu de gens qui, quelque fauſſe idée qu'ils ſe ſoient formez du Hazard & de la Fortune, en regardent les effets comme une preuve de leur mérite, & comme une matiére à la Vanité. Il eſt vrai que, tant aux Jeux de hazard, qu'à ceux d'adreſſe, on aime mieux gagner, que perdre: mais c'eſt que le but du Jeu en lui-même eſt de gagner, & qu'en tout ce qu'on fait on veut atteindre à ſon but. Si indépendamment de tout motif d'intérêt, on ſe fait un petit honneur de remporter la victoire; c'eſt une ſuite néceſſaire de ce déſir naturel & innocent par lui-même, qui fait que, toutes choſes d'ailleurs égales, chacun préfére ſon avantage à celui d'autrui, & ne prend pas plaiſir à avoir du déſavantage en quoi que ce ſoit. Tant qu'on en demeure-là, & que ces prémiers mouvemens ne dégenérent pas en un excès de joie frivole ou de chagrin ridicule, ils ne ſont pas plus vicieux que le ſimple mouvement des Dez & des Cartes, ou des piéces d'un Echiquier. J'avoue qu'on en appelle à *mille petites* (a) *hiſtoires dont chacun ſe ſouvient* en matiére des *Echecs*, & d'où l'on infére, *qu'il n'y a rien* (1) *qui cauſe plus*

(a) *Bayle, Nouvelles de la Rép. des Lett.* Janvier, 1687. p. 18.

(1) Mr. HYDE rapporte, que *Jean Hus* étant en priſon eut regret d'avoir joué ſouvent aux Echecs, à cauſe qu'on y perd du tems, & qu'on ſe met quelquefois en colére. *De Shahiludio*, Prolegom. curioſ. *pag. 8.*

plus de dépit que de perdre à ce Jeu-là, ni qui faſſe plus éclatter la foibleſſe des plus grands Hommes. Mais qui ne ſait que les *Grands Hommes* ont quelquefois des petiteſſes & des travers d'eſprit fort étranges? Ainſi ce n'eſt ni la faute du Jeu, ni une ſuite ordinaire de la diſpoſition commune des Hommes, mais l'effet d'un tempérament particulier, ou de quelque mauvaiſe habitude. Or pour avoir lieu de condamner un Jeu abſolument, comme nuiſible par lui-même, il faut qu'il aît preſque toûjours quelque ſuite fâcheuſe & infaillible, ou pour nous-mêmes, ou par rapport à autrui; & que cette ſuite ſoit toûjours fort à craindre, de quelque caractére que ſoit celui qui y joue.

§. X. 2. MAIS on ne doit pas ſeulement s'abſtenir des Jeux & des Divertiſſemens qui ſont tels que je viens de les décrire: il faut encore prendre garde de ne faire aucun mal & de ne porter aucun préjudice, ni à ſoi-même, ni aux autres, en abuſant des Jeux les plus innocens; car on voit bien que cela reviendroit à la même choſe, que s'ils étoient nuiſibles néceſſairement & de leur propre nature.

Le mal que l'on peut ſe cauſer ici à ſoi-même par une ſuite propre & directe de l'*abus du Jeu*, regarde ou l'*Ame*, ou le *Corps*. Commençons par le dernier, com-

me

me le moindre, & comme celui qui tombe sur la partie de nous-mêmes la moins considérable.

§. XI. JE dis donc d'abord, que la passion du Jeu est nuisible à la *Santé*. Bien des gens seront surpris de cette proposition, & ils la traiteront peut-être de paradoxe : mais elle n'en est pas moins vraie, & ceux qui y feront quelque reflexion en conviendront aisément. C'est un effet (a) commun à toutes les Passions, quoi que peu de gens y prennent garde d'altérer d'une maniére ou d'autre, la bonne constitution (1) du Corps, & de troubler, les unes plus, les autres moins, selon la diversité des Tempéramens, l'harmonie convenable du mouvement & du mélange des Humeurs. Bien loin qu'il faille excepter ici la passion du Jeu, on peut dire qu'il n'y en a guéres de plus pernicieuse, parce qu'il n'y en a guéres de plus forte, de plus constante, & dans laquelle il entre plus de mou-

(a) Voiez les *Nouvelles de la Rép. des Lettres*, Mai 1699. p. 542, 543.

(1) PLUTARQUE dit, que l'Ame, en n'aiant pas bien soin du Corps, & s'en servant d'une maniére contraire à la Raison, lui fait plus de mal, qu'elle n'en reçoit de son commerce avec lui : & que, par ses Passions particuliéres, par ses transes & ses inquiétudes, par l'ardeur de ses désirs & de ses attachemens, elle maltraite terriblement le Corps. Πλείονα μὲν τοι τὸ Σῶμα τῆς Ψυχῆς ἀπολαύει κακὰ, μὴ κατὰ λόγον αὐτῷ χρωμένης, μηδὲ ὡς προσήκει θεραπευόμενον. ὅταν γὰρ ἐν πάθεσιν ἰδίοις γένηται, καὶ ἀγῶσι, καὶ σπουδαῖς, ἀφειδεῖ τοῦ Σώματος. De Sanitate tuenda, *pag.* 135. E. Tom. II.

mouvemens de différente nature. Pour ſe convaincre combien cette paſſion eſt violente, il ne faut que voir jouer ceux qui en ſont poſſedez. Si on les obſerve avec quelque ſoin, on s'appercevra bien-tôt du trouble perpétuel où ils ſont, ſur tout dans les Jeux qui dépendent du Hazard, & qui ſont les plus communs. Il n'y a point d'attention plus ſombre, que celle d'un Joueur, point d'application plus chagrine, point d'action plus vive & plus inquiette. Tous ſes eſprits ſont en mouvement : toutes ſes penſées ſe fixent aux objets que le Jeu fournit : ſes membres, s'ils ne concourent pas tous à cette occupation frivole, parce qu'il ſuffit de quelques-uns, ſont du moins tous dans une diſpoſition prochaine de la ſeconder, s'ils y étoient néceſſaires. En un mot il s'attache au Jeu avec tant d'ardeur, qu'un beaucoup moindre degré de contention lui paroîtroit accablant, s'il s'agiſſoit de toute autre choſe.

§. XII. ET IL ne faut pas s'étonner que cette paſſion ſoit ſi vehemente, puis que dans le tems qu'elle agit actuellement ce n'eſt pas une paſſion ſimple, mais un mélange ou un compoſé de pluſieurs Paſſions, dont les divers mouvemens ſe voient peints ſur le viſage, à meſure qu'ils s'excitent au dedans. L'*Avarice* ou l'avidité du Gain y domine : les divers incidens du Jeu y font naî-

naître & y renouvellent ſucceſſivement le *Déſir*, la *Crainte*, l'*Eſpérance*, le *Chagrin*, la *Joie*, le *Dépit*, le *Regret*, quelquefois même la *Colére* & la *Haine*, lors qu'il ſurvient des conteſtations & des quérelles, comme cela n'arrive que trop ſouvent.

„ Ainſi pour (a) bien concevoir l'état où „ ſe trouve l'Ame d'un Joueur, il ne faut „ pas ſimplement ſe repréſenter une Mer „ toûjours agitée : il faut s'imaginer que „ ces agitations viennent de cinq ou ſix „ Vents oppoſez, qui y régnent chacun à „ ſon tour, en ſorte qu'il n'y en a pas un „ qui n'aît pluſieurs fois le deſſus chaque „ quart d'heure.

(a) *La Placette*, Traité des Jeux de Hazard, *Chap.* VII. *pag.* 235.

§. XIII. C'EST cela même qui rend la paſſion du Jeu ſi conſtante. La variété & la viciſſitude des mouvemens la mettent à couvert du dégout, & lui fourniſſent un aliment perpétuel qui fait que le tems ne peut rien ſur elle. Je ne ſai même s'il y a aucune autre Paſſion qui laiſſe moins de repos, & dont on aît autant de peine à ſe defaire, que de celle-ci. La *Colére*, par exemple, a de violens accès, mais de courte durée : elle ne trouve pas toûjours dequoi s'enflammer : elle ne dégenére pas toûjours en rancune ; & d'ordinaire même les gens les plus promts ſont d'ailleurs les plus faciles à appaiſer. L'*Ambition*, toute tyrannique qu'elle eſt, a ſes trêves, ſes

inter-

intervalles, quelquefois même ſes bornes: car peu de gens ſont aſſez vains pour aſpirer beaucoup au delà de ce à quoi leur condition leur donne lieu de prétendre, & à quoi le train des choſes leur fait vraiſemblablement eſperer de parvenir. L'*Amour* s'affoiblit par la poſſeſſion, & ne court pas toûjours d'objet en objet: il paſſe ſouvent avec le feu de la Jeuneſſe; & l'âge du moins le domte. Mais la paſſion du Jeu ne donne preſque pas le tems de reſpirer: c'eſt un ennemi qui ne fait ni quartier ni trêve: c'eſt un perſécuteur furieux & infatigable. Plus on joue, & plus on veut jouer: on ne (1) s'en laſſe jamais, & à peine un Joueur ſe réſout-il de bon cœur à quitter un peu les Dez ou les Cartes, pour ſatisfaire aux (2) beſoins de la Nature. Tout le tems

(1) L'Empereur *Claude*, qui aimoit ſi fort les Jeux de Hazard, qu'il fit un Traité ſur *l'Art de jouer*; cet Empereur, dis-je, jouoit même lors qu'il s'alloit promener, & il faiſoit attacher le *Tablier* ou Damier à ſon Chariot en ſorte que le Jeu ne ſe brouillât pas. *Aleam ſtudioſiſſimè luſit; de cujus Arte librum quoque emiſit: ſolitus etiam in geſtatione ludere, ita eſſeda adornata adaptatis, ne luſus confunderetur.* SUETON. Claud. *Cap.* XXXIII. Mr. HYDE rapporte quelque choſe de ſemblable de *Louïs XIII.* Roi de *France*. Il jouoit aux *Echecs* dans ſon Carroſſe, ſur un Echiquier bourré, où les piéces garnies par deſſous d'éguilles ſe plantoient, en ſorte que le mouvement du Carroſſe ne les faiſoit pas tomber. *De Ludis Orientat.* Lib. I. pag. 68.

(2) PASCHASIUS JUSTUS dit, qu'il y a des Joueurs qui boivent & mangent en jouant; d'autres qui veulent jouer, au moins des yeux, en ſatisfaiſant aux néceſſitez de la Nature. *De Alea*, Lib. I. pag. 24.

tems qu'il ne joue pas, lui paroît un tems perdu : il s'ennuie, il bâille, lors qu'il fait quelque autre choſe : il ſemble que le Jeu ſe ſoit aquis le droit d'occuper ſeul tous ſes mouvemens; toutes ſes penſées. Rien ne peut domter cette fureur : HORACE parle d'un Bouffon qui étant réduit à ne pouvoir mettre les Dez dans le Cornet, à cauſe de ſes gouttes, (1) paioit tous les jours un homme pour lui rendre ce ſervice. La Vieilleſſe, bien loin de diminuer l'ardeur de cette paſſion, ne fait que la renforcer : on la porte au lit de la Mort, & l'on a vû quantité de Joueurs qui ne rêvoient alors qu'au Jeu, & qui n'avoient dans la bouche d'autres paroles, que celles qu'ils avoient accoûtumé de dire en jouant. Croions-en (a) un Médecin Flamand du XVI. Siécle, lequel quoi qu'il eût ſouvent formé la réſolution de renoncer au Jeu, & prié Dieu de le guérir de cette maladie, ſur laquelle auſſi il fit lui-même un Livre exprès, en (b) fut néanmoins frappé juſques au Tombeau. Il fait auſſi l'hiſtoire d'un certain Joueur, (c) qui non content d'avoir joué toute ſa vie, pour jouer encore en quelque façon après ſa mort, ordonna par ſon Teſta-

(a) *Paſchaſius Juſtus, de Alea, ſive de curanda in pecuniam ludendi cupiditate*, Lib. I. pag. 26.

(b) Voiez *Valer. Andr. Bibliotheca Belgic.*

(c) *Ubi ſupra*, pag. 25, 26.

(1) *Scurra Volanerius, poſtquam illi juſſa chiragra*
Contudit articulos, qui pro ſe tolleret atque
Mitteret in phimum talos, mercede diurna
Conduxit pavit.....
II. Sat. VII. 15. & ſeq.

Teſtament, que de ſa peau & de ſes membranes on en couvriroit au plûtôt une Table, un Damier & un Cornet, & que de ſes os on en feroit des Dez pour jouer. C'eſt-là, je l'avouë, un exemple bien ſingulier, mais qui fait voir néanmoins combien la paſſion du Jeu eſt furieuſe, & juſqu'où elle peut aller, lors qu'on lui lâche la bride.

§. XIV. PEUT-ON donc s'imaginer qu'une perſonne qui joue tous les jours, qui eſt agitée pendant pluſieurs heures de ſuite, quelquefois même pendant les Journées entiéres & une partie de la Nuit, de tant de mouvemens divers qui ſe ſuccédent perpétuellement les uns aux autres, ne s'échauffe pas le Sang, & ne cauſe pas du déſordre dans ſon Corps? Il n'eſt pas beſoin d'être Médecin ni d'avoir long-tems étudié ſa propre conſtitution & les effets naturels des choſes, pour tomber d'accord du fait: un peu d'expérience & de reflexion ſuffit pour nous en convaincre. Je ne prétens pourtant pas que ces mouvemens s'excitent toûjours avec une égale violence, ni qu'ils ſoient préciſément les mêmes dans toutes ſortes de perſonnes. Il y a ici autant de variété, que dans les circonſtances & dans les tempéramens. Mais il eſt certain que les Joueurs ſont preſque toûjours ſujets à quelque choſe d'approchant: & ſi

un homme qui aime beaucoup le Jeu, & qui s'abandonne à ſon panchant ſans retenuë, ne s'apperçoit pas du préjudice que ſa ſanté en reçoit, c'eſt que l'altération ſe fait peu-à-peu & d'une maniére inſenſible, ſur tout pour le Joueur même, qui eſt aveuglé par la paſſion. Ces effets, pour être lents & imperceptibles, n'en ſont pas moins réels ni moins fâcheux: on les éprouve tôt ou tard, & le mal n'en eſt que plus profond & plus difficile à déraciner. Il en eſt ici à proportion comme des excès de l'Intempérance. Une vigueur de Jeuneſſe, un tempérament robuſte réſiſtera pendant pluſieurs années: mais tout d'un coup on ſe ſentira enfin accablé du poids des incommoditez qui viendront en foule fondre ſur un Corps ruiné par la Débauche.

§. XV. SI ces effets ſont peu remarquez ou douteux pour bien des gens, en voici qu'on ne ſauroit ignorer ni conteſter. Un Joueur eſt chaque jour à la veille de ſe voir dépouillé de tous ſes *Biens*, (1) quelque

(1) Mr. *Thiers*, dans ſon Traité *des Jeux* &c. Chap. XXIX. pag. 378. fait ici une plaiſante bevuë, dans un des Exemples qu'il allégue pour faire voir combien il eſt dangereux de jouer gros jeu. *Cette Paſſion* (dit-il) *déplût ſi fort à* Néron, *qui en avoit beaucoup d'autres plus cruelles & plus brutales, qu'il commanda aux Serviteurs de* Rufinus Criſpinus *ſon Beau-Fils, de le rejetter dans la Mer lors qu'il prendroit le divertiſſement de la Pêche, parce qu'on lui avoit rapporté qu'il jouoit des Charges & des Gouvernemens.* Voici le Paſſage de SUETONE,

que grands qu'ils ſoient, ou du moins d'une partie conſidérable. C'eſt une choſe qui n'a pas beſoin de preuve. Le grand nombre d'exemples nous diſpenſe d'en alleguer de particuliers; & chacun peut ici en trouver de tout récens. Pour une perſonne qui a fait fortune au Jeu, on en verra mille qui s'y ſeront ruïnez. Il n'y a ni gain ni perte qui ſoit capable de rendre ſage un Joueur. S'il perd, il eſpére de ſe raquitter: s'il gagne, il ſe flatte que ſon bonheur durera. De ſorte que, pour tâcher de ratraper ſon argent, il jouera quelquefois juſqu'au dernier ſou; & en voulant achever de dépouiller ſon compagnon, il reperdra tout ce qu'il a gagné, & ſouvent même après cela du ſien propre.

§. XVI. LA *Liberté* eſt une des choſes les plus précieuſes: on la met d'ordinaire au

TONE, ſur lequel cet Auteur ſe fonde: *Privignum* Ruſium Criſpinum, Poppæa *natum, impuberem adhuc, quia ferebatur* DUCATUS ET IMPERIA LUDERE, *mergendum mari, dum piſcaretur, ſervis ipſius demergendum mari, dum piſcaretur, ſervis ipſius demergendum mari, dum piſcaretur, ſervis ipſius dem

au même rang que la Vie, & il ſe trouveroit des gens qui aimeroient mieux mourir, que d'être réduits à la condition d'Eſclaves. Cependant la paſſion du Jeu eſt allée quelquefois juſques à ſacrifier un bien ſi ineſtimable. Voici ce que dit TACITE des anciens Peuples d'*Allemagne:* (1) *Une choſe étrange, c'eſt de voir qu'ils jouent de ſang froid aux Jeux de hazard, & qu'ils s'y occupent comme à une affaire ſérieuſe, avec une ardeur ſi imprudente dans le gain & dans la perte, qu'après avoir été dépouillez de tout leur bien, ils hazardent enfin leur liberté & jouent leurs propres perſonnes. Celui qui perd alors, ſubit volontairement le joug du Victorieux. Quoi qu'il ſoit le plus jeune & le plus vigoureux, il ſouffre ſans réſiſtance que l'autre le lie & le vende. Ils portent juſqu'à ce point la réſolution en matiére d'une choſe ſi infame, & ils donnent à celle le beau nom de Fidélité. Ils trafiquent des Eſclaves qu'ils ont aquis*

(1) *Aleam, quod mirere, ſobrii inter ſeria exercent, tanta lucrandi perdendive temeritate, ut cum omnia defecerunt, extremo ac noviſſimo jactu de libertate & de corpore contendant. Victus voluntariam ſervitutem adit, quamvis junior, quamvis robuſtior, alligari ſe ac venire patitur. ea eſt in re prava pertinacia: ipſi fidem vocant. Servos conditionis hujus per commercia tradunt, ut ſe quoque pudore victoria exſolvant.* De moribus German. *Cap.* XXIV. Mr. THIERS citant ce Paſſage, traduit les derniéres paroles d'une maniére ridicule; *afin de s'épargner à eux-mêmes la honte d'avoir été vaincus.* Traité des Jeux, pag. 377.

aquis de cette maniére, & ils s'en défont pour s'épargner à eux-mêmes la ſecréte honte qu'ils ont de les avoir gagnez. Si ceux qui profitent des excès où porte une paſſion ſi furieuſe & ſi aveugle, en doivent rougir de honte; ceux qui font paroître un ſi grand mépris de leur Liberté, ne méritent pas de la conſerver. On rapporte quelque choſe de ſemblable des (a) *Américains*, des (b) *Chinois* qui demeurent à *Batavia*, & des (c) *Eſclavons*. Les derniers, après être ſortis des Galéres, ne ſont pas difficulté de jouer pour une certaine ſomme à condition de retourner à la chaîne, s'ils perdent; ce qui arrive ſouvent. A *Naples* (d) & en d'autres endroits d'*Italie*, on voit des gens qui jouent leur liberté pour un certain nombre d'années, & qui ſans doute la joueroient pour toûjours, dans l'occaſion.

(a) *Montagne*, Eſſais, Liv. II. Chap. XII. pag. 422. *Paſchaſius Juſtus*, de Alea, *Lib.* I. pag. 57.

(b) *Gautier Schouten*, Voiages, Tom. I. pag. 33. *de l'Ed. Françoiſe.*

(c) *Knichen, de reſtitutione pactionum*, Cap. III. num. 506. apud *Andr. Senftleb.* de Alea, *Cap.* I.

(d) *Hyde*, Prolegom. *de Shahilud.* ſub fin.

§. XVII. EN un mot, il n'y a rien de ce qui eſt cher aux Hommes, que la paſſion du Jeu n'aît fait quelquefois expoſer au caprice du Hazard. Deux témoins oculaires nous ont laiſſé par écrit, l'un, qu'il (e) y eut un *Venitien* qui joua ſa *Femme*; l'autre, (f) qu'un *Chinois* joua ſa *Femme* & ſes *Enfans*, & les perdit. Le prémier parle auſſi de gens (g) qui jouoient leurs *dents* & leurs *ſourcils*. Il ſe trouve encore aujourd'hui (h) des Chinois & des *Indiens*

(e) *Paſch. Juſt.* de Alea, *Lib.* I. p. 25.

(f) *Schouten*, ubi ſupra, p. 32.

(g) *Ubi ſupra*, & pag. 164.

(h) *Hyde*, *ubi ſupra.*

qui

qui jouent les *doigts* ● leurs mains. Les *Chinois* (a) qui demeurent à *Batavia*, jouent les *cheveux* de leur tête; quoi que ce ſoit parmi eux une ſi grande infamie de ſe les couper, que perſonne après cela ne veut leur parler, ni les aſſiſter même dans leurs plus preſſans beſoins. Pour comble de fureur, l'Hiſtoire fournit des exemples de Joueurs qui ont riſqué leur *vie* en un coup de dé. St. AMBROISE nous apprend, que cela étoit fort commun chez un ancien Peuple, ſorti des *Scythes*. LES (1) Huns, dit-il, *à ce que l'on raconte, ne reconnoiſſent aucunes Loix, & cependant ils ſe ſoûmettent à celles du Jeu. Ils ſont toûjours prêts à jouer, lors même qu'ils ont le pié à l'étrier. Ils portent toûjours ſur eux des Dez, & les gardent avec autant de ſoin que leurs Armes: il en périt plus par les coups les uns*

(a) *Schouten*, ubi ſupra.

(1) *Ferunt* Hunnos, *quum ſine legibus vivant, Aleæ ſolius legibus obedire, in procinctu ludere, teſſeras ſimul & arma portare, & plures ſuis, quam hoſtilibus ictibus interire: in victoria ſua captivos fieri, & ſpolia ſuorum perpeti, quæ pati ab hoſte nequiverint . . . , frequenter autem tanto ardore rapi, ut quum ea, quæ ſola magna æſtimant, arma victus tradiderit, ad unum alea iactum vitam ſuam poteſtati vel victoris, vel fœneratoris, addicat. Denique conſtat, quod quidam & Imperatori Romano cognitus, in fide pretium ſervitutis, quod ſibi taliſorte ſuperatus intulerat, ſuppliciis imperata mortis exſolverit.* De Tobia, *Cap.* XI. Mr. THIERS traduit auſſi plaiſamment quelques endroits de ce paſſage: comme quand il rend *ſpolia ſuorum perpeti*, par, *ils leur cédent volontiers leurs dépouilles* &c. Traité des Jeux &c. *pag.* 378.

uns des autres, que par ceux qu'ils reçoivent de l'Ennemi. Ils ſe ſoûmettent à être eſclaves de ceux d'entr'eux qui ont gagné au Jeu leurs perſonnes, & ils ſe laiſſent dépouiller par leurs propres compagnons, ce qu'ils n'auroient gardé de ſouffrir patiemment de la part de leurs Ennemis.... Ils ſe piquent quelquefois au Jeu à un tel point, qu'après avoir perdu & livré leurs Armes, qui eſt ce dont ils font le plus de cas, ils expoſent leur vie, en un coup de Dé, à la merci de celui avec qui ils jouent, ou de ceux qui leur prêtent de l'argent pour jouer. Enfin, il eſt conſtant qu'un d'entr'eux, connu d'un Empereur Romain, aiant ainſi perdu ſa liberté au Jeu, fut de ſi bonne foi, qu'il la paia en ſubiſſant une mort cruelle que le Vainqueur lui impoſoit. Le moien de ſe promettre qu'on pourra retenir dans certaines bornes une paſſion qui eſt capable de porter à de telles extrémitez? Si cet exemple, & quelques autres de ceux que je viens d'alleguer, ſont pris dans des Nations groſſiéres & farouches, ils ne laiſſent pas d'inſpirer à quiconque y reflêchit attentivement une juſte horreur pour l'amour exceſſif du Jeu, & de nous donner lieu de conjecturer quels pernicieux effets cette mauvaiſe habitude peut produire, les proportions gardées, dans l'eſprit de ceux qui ont le bonheur de recevoir le jour & l'é-

ducation au milieu des Peuples les plus polis. Les tems, les lieux, les perſonnes, les tempéramens, & les autres circonſtances varient ſans contredit les effets de chaque Paſſion: mais le fonds en eſt le même dans toute ſorte d'Eſprits & par tout païs. Ainſi, quelque part qu'on ſoit né, on a tout à craindre de la paſſion du Jeu, en ce qui concerne les Biens du Corps & de la Fortune. Si l'on ne riſque pas ſa liberté, aujourd'hui qu'il eſt hors d'uſage de la vendre, on s'expoſe à dépendre d'un Créancier importun, de qui l'on aura été obligé d'emprunter pour jouer, ou pour quelque dépenſe néceſſaire à laquelle on ne peut fournir parce qu'on a perdu au Jeu ſon argent; ou bien d'un Joueur avide, qui nous perſécutera pour avoir ce qu'il a gagné: on s'engage dans des pertes qui nous réduiront peut-être à la néceſſité de prendre quelque parti pour lequel on avoit une grande répugnance. Tel, après s'être ruiné au Jeu, a été obligé de mendier ſon pain, ou de faire quelque vil métier, fort au deſſous de ſa condition. Tel a perdu par ce moien l'occaſion qui ſe préſentoit d'avoir un bon établiſſement, & de vivre à ſon aiſe & avec honneur dans le monde. Si l'on ne hazarde pas directement ſes membres & ſa vie, parce que les Loix ne permettent pas de faire entrer ces ſortes de

choſes dans le Commerce le plus honnête, moins encore dans le Jeu : on court riſque à chaque moment de voir s'élever quelque querelle, qui mettra l'un & l'autre Joueur en danger d'être eſtropié ou bleſſé à mort, ou d'être tué même ſur le champ. Il eſt bien difficile de jouer ſouvent gros jeu, & de ne pas tomber tôt ou tard dans quelcun de ces inconvéniens, ou d'autres ſemblables.

§. XVIII. TOUT cela n'eſt encore rien en comparaiſon du tort que la paſſion du Jeu fait directement à l'Ame, en y produiſant de très-mauvaiſes diſpoſitions. Un Poëte Latin dit, que (1) le Jeu ruine les forces de l'Ame, & il le met à cet égard au même rang qu'une Oiſiveté languiſſante, qu'un trop long Sommeil, & que l'Yvrognerie même. Il a raiſon, & peut-être plus qu'il ne penſoit. Pour peu que l'on conſidére la matiére dont les Hommes ſont faits, on en conclurra aiſément que la Paſſion du Jeu nuit à l'*Eſprit* & au *Cœur*. Chacun ſent qu'il a beſoin de modérer & de ménager ſagement l'application qu'il donne aux Etudes & aux Objets les plus propres de leur nature à entretenir ou augmenter

(1) *Languor, & immodici ſub nullo vindice ſomni,*
Aleaque, & multo tempora quaſſa mero,
Eripiunt omnes animis ſine vulnere nervos.
Adſuit incautis inſidioſus *Amor.*
OVID. Remed. Amor. verſ. 145. & ſeqq.

ter la vigueur de l'Eſprit Humain : autrement, bien loin de ſervir à cette fin, ils y deviennent contraires. Les *Mathématiques*, par exemple, la *Métaphyſique*, & autres Sciences abſtraites, peuvent ſans contredit fixer l'attention & étendre la capacité de l'Eſprit, & par là le rendre plus juſte & plus pénetrant : cependant ſi l'on s'attache trop à ces ſortes d'Etudes, on ne fait que s'étourdir, que brouiller ſes idées & ſe mettre hors d'état de juger ſainement des choſes, & même des plus communes. De là vient en partie que de grands Mathématiciens raiſonnent ſi pitoiablement, dès qu'ils ſortent de leur Sphére. Quel rapport, direz-vous, cela a-t-il avec le Jeu ? Le voici. C'eſt qu'il paroît par là que nôtre Eſprit borné ne ſauroit s'appliquer à quelque choſe avec beaucoup d'ardeur ſans détraquer ou affoiblir du moins ſes Facultez naturelles : à plus forte raiſon ce mauvais effet eſt-il preſque inévitable, lors que des choſes frivoles (1) en elles-mêmes, comme le Jeu, ſont l'objet de tous nos ſoins & épuiſent toutes les forces de nôtre Eſprit. D'où il s'enſuit que, pour l'ordinaire, plus un Joueur eſt habile dans ſon mê-

(1) *Latrunculis ludimus : in ſupervacuis ſubtilitas teritur.* SENEC. Epiſt. CVI. *ſub fin.* Mr. le Duc *de la Rochefoucaut* dit auſſi très-bien, que *ceux qui s'appliquent trop aux petites choſes, deviennent ordinairement incapables des grandes.* Maxime XLVII.

métier, (1) & moins il eſt en état de s'attacher avec ſuccès à d'autres choſes plus ſérieuſes; & que plus il joue, plus il ſe rend incapable de tout ce qui n'a pas quelque liaiſon avec le Jeu. J'en appelle à l'expérience. Ces maîtres Joueurs, qui entendent bien les Jeux les plus difficiles, qui ſavent toutes les fineſſes de leur Art, qui voient d'abord les coups délicats, & qui ont une merveilleuſe facilité à prendre le bon parti dans cette occaſion, par un progrès rapide de pluſieurs raiſonnemens; ces Joueurs-là, dis-je, tirez-les de leur Jeu, mettez-les ſur quelque autre ſujet un peu ſérieux, & vous verrez combien ils ont l'Eſprit faux ou bouché, combien peu ils ſont propres aux affaires qui demandent quelque application & quelque diſcernement. J'avoue qu'à l'égard de pluſieurs de ces gens-là, le défaut d'éducation, & le peu de ſoin qu'ils ont eu de cultiver leur Raiſon, eſt la prémiére ſource de cette honteuſe ſtupidité. Mais la paſſion du Jeu y contribuë beaucoup, parce qu'elle étouffe les bonnes diſpoſitions qu'ils peuvent encore avoir, & qu'elle les corrompt même. L'attention profonde qu'un Joueur donne à ſon Jeu, conſume toute la vigueur de ſon

(1) On peut appliquer ici cet ancien Vers qui eſt parmi les Sentences de Publ. Syrus, vers. 772.

Aleator quanto in arte eſt melior, tanto eſt nequior.

ſon Eſprit; & l'ardeur avec laquelle il s'y affectionne de plus en plus, le détourne tôt ou tard d'une longue & ſoigneuſe contemplation de tout autre objet. Comme il emploie beaucoup de tems à ce fatigant & ſérieux amuſement, les idées du Jeu ſont ſur ſon Eſprit de profondes impreſſions, qui ne s'effacent jamais tout-à-fait dans l'intervalle d'une ſéance à l'autre, & qui ne lui permettent guéres de penſer tranquillement à quelque autre choſe qui n'y a pas du rapport. Quand même on auroit eu d'ailleurs, avec le plus beau naturel du monde, tous les ſecours que peut fournir une bonne Education & une culture propre de ſes Talens naturels; ſi une fois on ſe laiſſe aller à la paſſion du Jeu, il eſt fort à craindre qu'on ne perde enfin le fruit de tant de travaux, & que ce terroir ainſi négligé ne devienne non ſeulement ſtérile, mais encore ne ſe couvre de ronces & d'épines, ou de mauvaiſes herbes, qui le remettent en friche. En un mot, une paſſion dont les mouvemens ſont ſi vifs, en ſi grand nombre, ſi fréquens, & de ſi longue durée, ne peut que diminuer conſidérablement, quoi que plus ou moins ſelon les perſonnes & les circonſtances particuliéres, la liberté & les forces de l'Eſprit par rapport à d'autres choſes.

§. XIX. CE déſordre de l'Eſprit doit néceſſai-

ceſſairement entraîner celui du *Cœur*. Et d'abord, croirons-nous que la Religion conſerve bien ſa place dans un cœur agité d'une paſſion ſi tyrannique, & compoſée de tant de mouvemens contraires aux Loix & de la Raiſon & de l'Evangile? Nous perſuaderons-nous que des ſentimens d'une Piété ſincére ſoient compatibles avec la fureur du Jeu? Le moien de penſer comme il faut à ſon Salut, lors qu'on eſt perpétuellement diſtrait par une occupation, qui d'ailleurs en elle-même y apporte tant d'obſtacles? Le moien qu'on ne cherche pas alors à éloigner ces idées importunes d'un Dieu, d'une Providence, d'une Vie à venir, d'un Evangile? Ou plûtôt il vaudroit mieux qu'on les chaſſât entiérement de ſon Eſprit, que de les rappeller, comme font la plûpart des Joueurs, d'une maniére qui montre que cette paſſion méne droit à l'Impiété, ou du moins à un eſprit de Profanation qui en approche beaucoup. Il y a des Joueurs qui ne font pas difficulté d'invoquer Dieu, pour obtenir de lui un heureux effet du Sort; comme s'ils vouloient le rendre complice de leur occupation criminelle. On auroit de la peine à le croire, ſi on n'en avoit un monument authentique: des Chrétiens ont oſé peindre une Croix ſur un Tablier de Trictrac; & non ſeulement cela, mais encore témoigner ſor-

mel-

mellement par des paroles écrites autour de cette Croix, les (1) vœux qu'ils adreſſoient à leur Divin Seigneur, pour le prier de les faire gagner quand ils joueroient, & la confiance qu'ils avoient d'être exaucez dans un tel ſujet. Une Table de (2) Marbre, trouvée à *Rome*, & heureuſement déchiffrée par *Saumaiſe*, ne permet pas d'en douter; & il y a apparence que ce n'eſt pas la ſeule qui aît été faite avec cette inſcription profane, digne des Paiens les plus aveuglez & les plus ſuperſtitieux.

§. XX. SI tous les Joueurs de profeſſion n'ont pas l'audace d'implorer ainſi formellement le ſecours de Dieu dans une choſe où ils l'offenſent viſiblement; il y en a peu qui ne profanent ſon auguſte Nom par des *Sermens* inconſidérez, ou du moins en le mêlant mal-à-propos dans leurs diſcours. C'eſt toûjours un manque de reſpect pour la

(1) On trouveroit ſans doute bien des copies de cet original que Mr. *de St. Evremond* peint d'après nature:

Ze fais avant le Jeu le ſigne de la Croix,
Et ſi ze n'ai jamais pû gagner une fois.

Il fait parler *Morin*, grand Joueur, qui graſſeioit. *Oeuvres mêlées*, Tom. IV. pag. 384. *Ed. d'Amſt.* 1706.

(2) Voici les propres termes, tels que SAUMAISE les lit & les explique avec raiſon. Ὧδε παίζονταν εἰς τὰ βόλια Ἰησοῦς Χριστὸς νικᾷ καὶ βοηθεῖ τοὺς γεγραφοντας αὐτὸν, καὶ παίζοντας εἰς τὰ βόλια. C'eſt-à-dire, JESUS-CHRIST *fait gagner & aſſiſte ceux qui jouent ici aux Dez & qui y ont écrit ſon nom.* Voiez la grande Note de cet habile Critique ſur le Precium de VOPISCUS, *pag.* 751, 752. *Ed. Lugd. Bat.*

la Majeſté Souveraine : mais il n'y a rien où il ſe découvre mieux, & où il ſoit plus criminel, que dans le Jeu. Si l'on ne joue que pour s'amuſer & pour ſe divertir, la choſe eſt certainement trop peu grave pour faire intervenir ſans néceſſité le grand & redoutable nom du Seigneur. Que ſi l'on joue par intérêt & par avarice ; on péche doublement ; parce que c'eſt ajoûter la profanation au crime de l'action même. Pour ce qui eſt du Serment en particulier, ſon uſage légitime ne s'étend pas à toutes ſortes d'affaires & de ſujets. Quelque vrai que ſoit un fait à la confirmation duquel on l'emploie, ſi la choſe dont il s'agit eſt trop peu conſidérable, ou qu'elle renferme eſſentiellement quelque circonſtance vicieuſe, ce n'eſt plus un vrai Serment, c'eſt un acte irréligieux. Il y a du moins une grande témérité à ne pas s'abſtenir de tout Serment dans une affaire comme le Jeu, où l'intérêt & la paſſion aveuglent ſi fort, qu'on croit légérement être aſſûré des choſes les plus douteuſes, & à l'égard deſquelles on ſe défieroit extrémement de ſoi-même en toute autre occaſion : bien plus, où il eſt fort difficile que la vûë d'une perte ou un gain conſidérable ne faſſent ſuccomber à la tentation de jurer à faux. Cela n'eſt pas plus étrange, que la facilité avec laquelle un Joueur le parjure,

après

après avoir fait mille (1) sermens de ne plus jouer.

§. XXI. MAIS voici le comble de la Profanation & de l'Impiété. Voici de nouveaux *Titans*, (a) qui escaladent le Ciel. Une ame qui a quelque sentiment de Piété peut-elle entendre sans horreur ces *Imprécations*, ces *Blasphêmes*, ces *Jurèmens* (b) effroiables que vomit un Joueur lors qu'il a perdu ? Où trouvera-t-il quelques couleurs pour excuser le moins du monde des emportemens si brutaux ? Ou il pense alors directement & distinctement à outrager Dieu, ou il n'y pense pas. S'il veut de propos délibéré outrager par des paroles celui qu'il ne sauroit outrager par des effets, c'est le dernier excès d'une Impiété furieuse & diabolique. Que s'il n'a pas formellement ce dessein (comme je crois que la plûpart des Joueurs sont fort éloignez dans ces momens-là de concevoir aucune pensée & aucune vûë distincte, ils n'agissent que par un mouvement tumultueux & qui ne produit rien que de confus dans leur

(a) Voiez les vers de Mr. *Despreaux*, citez cidessus, Liv. II. Chap. II. §. 3.

(b) Voiez la *Continuation des Pensées diverses* &c. par Mr. *Bayle*, pag. 689. à la marge.

(1) PASCHASIUS JUSTUS dit qu'étant auprès du Cardinal de *Pogge*, Légat en *Espagne*, il a souvent vû de ces Joueurs infidéles qui venoient demander qu'on les relevât des *Sermens* qu'ils avoient violez, ou qu'ils ne pouvoient plus long-tems tenir ; & que ce Cardinal les en releva moiennant des sommes considérables qu'ils donnoient, & quelque autre œuvre de piété qu'il leur imposoit. *De Alea*, Lib. I. pag. 22, 23.

leur Eſprit): en ce cas-là, dis-je, les juremens & les blaſphêmes ne laiſſent pas que d'être très-criminels & très-dangereux. En effet, d'où vient que l'on ſe porte à les proférer? On ne peut pas dire que ce ſoient des mouvemens abſolument machinaux, comme les paroles que l'on prononce en dormant, ou dans une Frénéſie. Quoi qu'un Joueur alors n'agiſſe pas de ſang froid, il n'eſt pourtant pas hors d'état de ſavoir ce qu'il fait. Il faut donc qu'il y aît quelque raiſon qui ſoit cauſe qu'un tel homme ne ſe contentant pas de s'en prendre aux Dez ou aux Cartes, comme aux inſtrumens de ſa perte, ſemble attaquer outre cela le Ciel même par les Blaſphêmes que le chagrin d'avoir perdu met dans ſa bouche. Il faut qu'il penſe, du moins confuſément, que Dieu a contribué en quelque maniére au mauvais ſuccès de ſon Jeu, comme il s'imagine alors que (1) les Cartes & les Dez meritent d'en être punis; la paſſion qui l'aveugle lui faiſant oublier que ce ſont des choſes inanimées, contre leſquelles il eſt ridicule de ſe fâcher. Si l'on étudie ſes diſcours

(1) *Qui n'a veu maſcher & engloutir les Cartes, ſe gorger d'une bale de Dez, pour avoir ou ſe venger de la perte de ſon argent?* C'eſt ce que dit MONTAGNE, Eſſais, *Liv.* I. *Chap.* IV. qui eſt intitulé: *Comme l'Ame deſcharge ſes paſſions ſur des objects faux, quand les vrais lui défaillent.* On trouve là d'autres exemples remarquables.

cours & ſa conduite, on pénétrera aiſément dans ſa penſée. Il croit, ou que Dieu a dirigé, ſoit d'une façon particuliére, ſoit par une Providence générale, les *coups de malheur*, comme il les appelle; ou du moins qu'il les a permis, & qu'il n'eſt pas intervenu extraordinairement pour les empêcher. Cette perſuaſion, quoi que peu développée dans l'eſprit d'un Joueur en ces momens-là, lui inſpire, ſinon (1) du reſſentiment contre la Divinité, du moins une eſpéce de murmure ſecret contre ſa Providence; & ce murmure injuſte le détermine à exhaler ſon dépit en Juremens & en Blaſphêmes. Il ne fait pas attention, je l'avouë, à tout ce que les paroles qu'il profére renferment d'impie & d'exécrable. Peu de Joueurs parviennent à un auſſi grand degré de ſcélerateſſe, que celui dont PASCHASIUS JUSTUS (a) nous aſſûre que, comme il lui diſoit un jour que pour lui il n'avoit jamais prononcé de blaſphême, & que, quand il voudroit, il ne le pourroit pas; ce malheureux s'écria là-deſſus: *O vous ne ſavez pas le grand plaiſir qu'il y a!* De tels monſtres d'Impiété ne ſe voient pas tous les jours: un Joueur pour l'ordinaire, quoi

(a) *De Aleæ*, Lib. I. pag. 101.

(1) Voiez ce que dit Mr. *La Placette*, dans ſon *Traité des Jeux de hazard*, Chap. VII. pag. 230, 231. avec quoi l'on pourra, ſi l'on veut, comparer mes raiſonnemens un peu différens des ſiens.

quoi qu'il ne ſente pas toûjours après coup un véritable regret d'avoir blaſphemé, n'eſt pas proprement bien aiſe de ce qu'il a fait dans un tems où le trouble dont il étoit agité ne lui permettoit pas d'enviſager les choſes dans toute leur étenduë. Il y a-là un mélange de raiſons confuſes & de mouvemens aveugles, qui fait que l'action n'eſt pas entiérement volontaire : mais elle l'eſt aſſez pour rendre inexcuſable celui qui s'eſt laiſſé aller à un tel emportement, ſur tout après quelques récidives. Quoi que l'intention de blaſphemer ne ſoit pas pleine & entiére, les paroles ne laiſſent pas d'être blaſphématoires en elles-mêmes, parce que ceux qui les entendent prononcer ne ſauroient les interpréter autrement, & que celui à qui la paſſion les ſuggére pouvoit & devoit ne pas ſe réduire à cet état-là. Si la prémiére ou la ſeconde fois qu'on tient de tels diſcours, ils ne marquent pas toûjours un fonds de Profanation & d'Impiété bien formée; on ne ſauroit nier qu'ils n'y ſoient un grand achéminement & une violente tentation. Il eſt difficile de s'imaginer, qu'une perſonne pénétrée de quelque ſentiment de Religion tombe ſouvent dans des excès ſi manifeſtement injurieux à la Divinité. Cependant combien peu voit-on de Joueurs de profeſſion (& par là j'entens non ſeulement ceux qui n'ont d'autre métier ni d'au-

tre occupation que de jouer, mais encore ceux qui s'occupant d'ailleurs à quelque choſe, ſont ſujets à la paſſion du Jeu, en ſorte qu'ils jouent un peu gros jeu & ſouvent) combien peu, dis-je, voit-on de tels Joueurs qui ne ſe laiſſent aller tôt ou tard à ces mouvemens, ou auſſi loin qu'ils peuvent s'étendre, ou juſqu'à un certain degré qui approche plus ou moins du plus haut point de la Profanation & de l'Impiété? S'il y en a qui s'empêchent de vomir des Juremens & des Blaſphêmes groſſiers, ne laiſſent-ils pas échapper ſouvent certaines paroles où eſt renfermée une profanation qui pour être plus délicate & plus cachée, n'en eſt pas moins criminelle? Lors même qu'il ne paroît rien dans leurs diſcours qui ſemble partir d'un manque de reſpect pour la Divinité, leur cœur eſt-il bien exemt de tout murmure, direct ou indirect, contre la Providence, qu'ils enviſagent alors comme leur étant contraire? J'en appelle à leurs Conſciences. A qui eſt-ce que ſe termine ce dépit ſecret qu'ils ſentent, ces réflexions chagrines qu'ils font ſur les effets déſavantageux du Sort & de la Fortune, ces exclamations fréquentes, *Que je ſuis malheureux! Quelle fatalité!* & autres expreſſions ſemblables? N'entrevoit-on pas-là aſſez clairement le langage d'une perſonne qui au lieu de ſe ſoûmettre à la

volonté de Dieu (comme elle le devroit dans la penſée où elle eſt que le malheur qui cauſe ſa perte vient d'une maniére ou d'autre de cet Etre Souverain) ſe plaint de lui & lui fait ſecrétement une eſpéce de reproche de ce qu'il n'a pas diſpoſé les choſes favorablement pour elle ? J'avoue qu'on déguiſe & qu'on ſe cache à ſoi-même, autant qu'on peut, de tels ſentimens : mais la même paſſion qui les inſpire au Joueur, le trahit d'ordinaire, & découvre d'une maniére aſſez ſenſible ce qui ſe paſſe au dedans de lui. Peut-il bien d'ailleurs, au ſortir d'une ſéance où il a fait quelque groſſe perte, rappeller l'idée de la Divinité, je ne dirai pas tranquillement & avec plaiſir, mais ſans quelque éloignement ? Et cela ne va-t-il pas à diminuer peu-à-peu les ſentimens de Piété qu'il peut y avoir encore dans ſon Ame ? Toutes les fois qu'il perd (& cela ne peut qu'arriver ſouvent à ceux qui jouent tous les jours) toutes les fois, dis-je, qu'il perd, ce ſont autant de brêches qu'il fait au reſpect pour ſon Créateur, & qui ne ſont nullement réparées par des ſentimens contraires que lui inſpire le plus grand bonheur des autres ſéances. Le gain qu'il fait ne produit en lui aucun mouvement capable de contrebalancer les mauvaiſes impreſſions de ceux qu'excite la perte. Son avidité lui perſuade qu'il doit toûjours gagner:

il ſemble ſe flatter que la Providence eſt obligée de préſider à ſon Jeu, & de diriger les choſes d'une maniére qui tourne toûjours à ſon avantage. Ainſi, lors qu'il gagne, il ne penſe guéres ou plûtôt il ne penſe point du tout à en remercier Dieu: il n'eſt touché d'aucun mouvement de vraie Reconnoiſſance: il n'en devient pas plus attaché à ſon devoir. Au lieu que, quand il perd, il ne peut guéres s'empêcher d'en concevoir quelque dépit, qui retombe ou directement, ou indirectement, ſur la Providence, & qui jette ou fait germer dans ſon Ame des ſemences funeſtes d'Irreligion.

§. XXII. LA plûpart des Joueurs ſont auſſi fort ſuperſtitieux; & la *Superſtition* n'eſt pas moins oppoſée à la véritable Piété, que l'Impiété & que la Profanation. Ils tirent de bons ou de mauvais augures des moindres choſes. Ils preſcrivent, pour ainſi dire, certaines Régles à la Fortune, qui, dans leur eſprit, renferme toûjours une idée plus ou moins confuſe de Providence; & par là ils s'accoûtument inſenſiblement à adopter ou à ſe faire eux-mêmes de pareilles ſuperſtitions en matiére d'autres choſes qui ſe rapportent à la Religion.

§. XXIII. PUIS QUE la paſſion du Jeu, comme nous venons de le faire voir, tend à étouffer tout ſentiment de Piété, il ne faut

faut pas s'étonner qu'elle ſoit auſſi contraire à quelques-unes des Vertus qui regardent directement le Prochain. Il eſt naturel que le mépris de ce qu'on doit à Dieu ſoit ſuivi du mépris de ce que l'on doit aux Hommes. Bien loin que la maxime ſouffre quelque exception par rapport au Jeu, il n'y a rien où elle ſe vérifie plus inconteſtablement.

La prémiére Vertu qui ſe préſente ici, comme ſujette à recevoir quelque atteinte, c'eſt la *Fidélité* ou la Bonne-Foi. Nous l'avons déja (a) dit, il eſt bien difficile de jouer gros jeu, & de ne pas tromper tôt ou tard, d'une maniére ou d'autre. Il y a peu de Joueurs de profeſſion qui en faſſent ſcrupule, lors qu'il ſe préſente quelque occaſion favorable. Le défaut d'habileté ou le peu d'apparence du ſuccès des tricheries, retient plus de gens, qu'un principe de conſcience.

(a) Chap. III. de ce Livre ſur la fin du §. 6. Voiez les Vers de Madame *Deshoulié-res* que j'ai citez au Chap. I. de ce même Livre, §. 11.

§. XXIV. QUAND l'expérience ne nous l'apprendroit pas, on auroit lieu de conclurre que la choſe ne peut guéres être autrement. L'avidité du gain & la crainte de la perte, qui dominent preſque toûjours dans le Jeu, ſont rarement à l'épreuve de la tentation d'avoir recours à la Fraude. Lors qu'une Paſſion, à qui on lâche la bride, trouve le moien de ſe ſatisfaire, qu'eſt-ce qui l'empêchera? Si l'on croit qu'alors

on

on en ſera encore maître, & qu'on aura aſſez de force pour la retenir dans certaines bornes, on ſe fait une illuſion bien groſſiére: c'eſt ſe flatter de pouvoir arrêter les flots d'une Mer furieuſe, dont on a ouvert les digues.

Il n'y a même aucun Commerce qui ſoit auſſi dangereux à cet égard, que celui du Jeu. Ailleurs l'Avarice peut pour l'ordinaire trouver paſſablement dequoi ſe contenter, ſans uſer de tromperie. Un Marchand a lieu de ſe promettre un profit certain, en obſervant religieuſement les Loix du Négoce & de la Fidélité. Les deux Contractans trouvent ici leur compte à peu près également: aucun n'a beſoin de dupper ſon compagnon, pour faire un gain raiſonnable. Si l'on n'eſt pas à l'abri de toute perte, la Prudence ſert de beaucoup pour aller même au devant de pluſieurs cas fortuits. Quand on ſait bien ſon métier, & qu'on eſt attentif à prendre garde avec qui l'on entre en marché, on ne court guéres riſque de faire mal ſes affaires juſques à ſe ruïner ou à s'appauvrir. Dans le Jeu, au contraire, il n'y a rien d'aſſûré. Le Hazard décide ſouverainement du ſuccès des Jeux les plus communs, qui ſont ceux auſſi que les Joueurs aiment le mieux. La victoire eſt même extrémement douteuſe dans les Jeux de pure adreſſe, à moins qu'un hom-

me ne ſoit de beaucoup plus fort que ſon compagnon. Perſonne cependant ne peut gagner au Jeu, ſans que les autres en ſouffrent: le but d'un tel commerce eſt de ſe dépouiller réciproquement. Et quelque heureux qu'on aît été pendant un tems, on eſt tous les jours expoſé à de fâcheux revers, qui enléveront le profit d'un grand nombre de ſéances, & qui ſouvent reduiront un Joueur à la beſace. Toute la prudence du monde n'eſt nullement un garant ſûr du ſuccès dans une choſe qui dépend du caprice du Hazard; & la ſeule reſſource qu'elle peut fournir, qui eſt de jouer ſagement, de ménager ſon bonheur, & de ne pas tenter juſques au bout la Fortune, l'expérience fait voir qu'un Joueur de profeſſion ne fait guéres s'en ſervir. Ainſi le déſir de tromper trouve ici infiniment plus de priſe, que dans tout autre Commerce; parce que c'eſt le ſeul moien de s'aſſûrer la victoire & le profit. D'ailleurs, mis à part même ce qui eſt une ſuite de la nature du Jeu lors qu'on en fait un métier & un commerce; il y a ici non ſeulement de plus fortes & plus fréquentes tentations à la Tromperie, mais encore beaucoup plus d'apparence de tromper impunément. Un Marchand n'a pas tous les jours occaſion de ſe procurer par des fraudes ou des artifices dont il ſe promette un heureux ſuccès,

quel-

quelque choſe qui vaille la peine de ſe mettre au deſſus des remors de la Conſcience: au lieu qu'il y a peu de ſéances où il ne ſurvienne des cas, dans leſquels, par un coup d'œuil ou un petit tour de main, un Joueur peut faire un butin conſidérable, ou s'épargner du moins une groſſe perte. Les extrémitez fâcheuſes auxquelles il ſe réduit ſouvent par l'envie de ſe raquitter ou par l'avidité inſatiable du Gain, ſont auſſi telles, qu'il eſt bien difficile qu'elles ne le portent à mettre en uſage toute ſorte de moiens, & à ne faire ſcrupule de quoi que ce ſoit pour rétablir ſes affaires. Que ſi une fois il a franchi les bornes d'une Fidélité exacte, pour peu qu'il ſoit adroit à tromper, il ne manque pas de trouver des momens où il lui eſt aiſé de le faire ſûrement, & bien des gens propres à être duppez. Ordinairement on eſt plus ſur ſes gardes & on examine mieux les choſes, quand on achéte par exemple, ou que l'on fait quelque autre ſorte de marché ou de commerce; parce qu'alors on agit de ſang froid. Au lieu que l'ardeur avec laquelle on joue empêche de prendre garde à tout avec tant de ſoin; à moins qu'on ne ſoupçonne ſon compagnon, ou qu'on ne ſe ſoit déja apperçû de quelque tricherie dont il ait uſé ou envers nous, ou envers d'autres. Ceux qui entrent en goût du Jeu, ſur tout les Jeunes gens, en ſont logez-là.

On

On commence par être duppe,
On finit par être frippon.

De ſorte qu'un Joueur, qui a de l'expérience & quelque flegme, pourra être comme aſſûré du ſuccès de ſes tromperies, ſinon d'abord, du moins lors que ceux avec qui il a à faire ſeront un peu échauffez au Jeu, comme on en voit un grand nombre qui, après avoir joué quelque tems, s'étourdiſſent & ne ſavent guéres plus ce qu'ils font; ſur tout s'ils ont beaucoup perdu. D'ailleurs, dans les autres ſortes de Commerces, on eſt plus retenu à tromper, parce qu'on ſait bien que ſi la tromperie vient à être découverte, la perſonne lézée a ordinairement action en Juſtice pour obtenir un plein & entier dédommagement, quelquefois même pour faire punir le Contractant infidéle. Mais comme le Jeu n'eſt que toléré par une eſpéce de connivence dans la plûpart des Etats, on n'a guéres à attendre de reparation des tricheries dont on s'y apperçoit, qu'en ſe faiſant juſtice à ſoi-même & en s'expoſant à des querelles fâcheuſes ou des combats périlleux, dont tout le monde ne veut pas courir le riſque. Quoi qu'il en ſoit, c'eſt un fait certain, que les Filoux trouvent toûjours mille Duppes; quoi que Mr. *de la Bruyére* regarde (1) avec raiſon

(1) *Je ne m'étonne pas*, dit-il, qu'il y ait des Brelans

ſon cela comme plus étrange, que de voir qu'il y aît tant de Filoux.

§. XXV. JE demande maintenant, s'il y a lieu de croire qu'une perſonne qui ne fait aucun ſcrupule de tromper au Jeu, agira de meilleure foi dans les autres ſortes d'affaires & de commerces ? Pour moi, il me ſemble que ce ſeroit-là une eſpéce de prodige. La nature même des Habitudes, bonnes ou mauvaiſes, ne permet pas de croire que, pendant qu'on foule aux pieds les Loix de telle ou telle Vertu dans une certaine ſorte de choſes, on puiſſe en être religieux obſervateur en tout autre cas. Qu'on me vante un homme tant qu'on voudra, comme libéral ou généreux, ſous pré-

publics, comme autant de piéges tendus à l'avarice des Hommes, comme des gouffres où l'argent des Particuliers tombe & ſe précipite ſans retour, comme d'affreux écueils où les Joueurs viennent ſe briſer & ſe perdre ; qu'il parte de ces lieux des Emiſſaires pour ſavoir à heure marquée qui a deſcendu à terre avec un argent frais d'une nouvelle priſe, qui a gagné un procès d'où on lui a compté une groſſe ſomme, qui a reçû un don, qui a fait au Jeu un gain conſidérable, quel Fils de Famille vient de recueillir une riche Succeſſion, ou quel Commis imprudent veut hazarder ſur une Carte les deniers de ſa Caiſſe : c'eſt un ſale & indigne métier, il eſt vrai, que de tromper, mais c'eſt un métier qui eſt ancien, connu, pratiqué de tout tems par ce genre d'hommes que j'appelle Brelandiers ; l'enſeigne eſt à leur porte, on y liroit preſque, Ici l'on trompe de bonne foi ; *car ſe voudroient-ils donner pour irréprochables ? Qui ne ſait qu'entrer & perdre dans ces maiſons eſt une même choſe ? Qu'ils trouvent donc ſous leur main autant de Duppes qu'il en faut pour leur ſubſiſtance, c'eſt ce qui me paſſe.* Caractéres ou Mœurs de ce Siécle, *pag.* 221, 222.

prétexte qu'il fait de grandes dépenſes en certaines occaſions, & qu'il donne avec profuſion à certaines gens, qu'il regale, par exemple, magnifiquement ſes Amis ou même le prémier qui ſe préſente, & qu'il comble de largeſſes un Bouffon, un Comédien, un Muſicien, qui le divertiſſent; ſi je vois d'ailleurs que ce même homme eſt d'une (1) avarice ſordide dans ſon domeſtique & en matiére de bagatelles, qu'il eſt chiche & même dur envers des Honnêtes-Gens à qui il pourroit faire du bien, & envers les plus néceſſiteux, je dirai hardiment que ce qu'on admire en lui n'eſt que faſte, qu'oſtentation, qu'amour du Plaiſir, en un mot rien moins que vraie libéralité & que généroſité raiſonnable. Qu'un homme paſſe dans le monde pour pieux, à cauſe de ſon aſſiduité extraordinaire à fréquenter les Saintes Aſſemblées, à écouter des Sermons, à lire même chez lui l'Ecriture Sainte, ou parce qu'il eſt fort attaché à la Religion dans laquelle il eſt né, & qu'il en maintient les intérêts avec chaleur; ſi je remarque en même tems qu'il eſt médiſant, calomniateur,

(1) *Nec dico ſapientem ſemper uno iturum gradu, ſed una via. Obſerva itaque, numquid veſtis tua domuſque diſſentiant: numquid in te liberalis ſit, in tuos ſordidus: numquid cœnes frugaliter, ædifices luxurioſe..... Quidam ſe domi contrahunt, dilatant foris & extendunt. Vitium eſt hac diverſitas, & ſignum vacillantis animi, ac nondum habentis tenorem ſuum.* SENEC. Epiſt. XX. *pag.* 74.

teur, fourbe, impitoiable, vindicatif, perſecuteur inhumain de tous ceux qui ne ſont pas de ſon ſentiment, ſi je vois que *pendant qu'il* (a) *paie la dîme de la Menthe, de l'Aneth, & du Cumin, il néglige ce qu'il y a de plus important dans la Loi* de Dieu, *la Juſtice, la Miſéricorde, & la Fidélité*; je dirai hardiment qu'il n'y a en lui qu'hypocriſie, que fauſſe dévotion, qu'eſprit de Parti, que bigoterie, tout autre choſe enfin que véritable Piété. Une Vertu ſolide ne ſe dément pas ſi groſſiérement. Elle peut bien par foibleſſe ou par ignorance, manquer à quelques égards peu conſidérables, & en certaines occaſions rares, où elle ſuccombe à une force majeure: mais elle ne ſe borne point à une ſeule ſorte d'objets, moins encore aux choſes les plus faciles; elle ne demeure pas à moitié chemin, elle fournit toute ſa carriere, autant que le permet la fragilité humaine. Ce que fait la Vertu, malgré tant d'obſtacles qu'elle trouve dans le cœur même de celui où elle loge; le Vice ne le feroit-il pas, aidé, comme il eſt, des mauvaiſes diſpoſitions & des panchans déréglez qui ſont le fruit malheureux du Naturel, de l'Education, de l'Exemple, de la Coûtume, & de la Corruption générale? Conçoit-on bien que de lui-même il puiſſe s'arrêter quelque part, & ſe fixer à certaines choſes?

(a) *Matth.* XXIII, 23.

Peut-

Peut-on ſe flatter d'avoir aſſez d'empire ſur lui, pour lui dire: *Ne paſſe pas plus avant?* Qu plûtôt n'eſt-il pas naturel & preſque infaillible qu'il faſſe de plus en plus de nouveaux progrès, & qu'il aille auſſi loin qu'il peut s'étendre? Il n'y a certainement que quelque Paſſion plus violente, qu'un grand interêt de l'Amour propre, que le *qu'en dira-t-on*, ou du moins le peu d'ardeur des déſirs & un manque de courage, qui ſoient capables, lors qu'on a laiſſé prendre pié au Vice en matiére de certaines choſes, d'empêcher qu'il ne l'emporte en tout & par tout, & qu'il ne nous pouſſe aux derniers excès. Si donc une perſonne accoûtumée à tromper au Jeu, ne le fait pas toutes les fois que l'occaſion s'en préſente, ſoions ſûrs que ce n'eſt nullement par délicateſſe de conſcience qu'elle s'en abſtient, mais ou parce qu'il s'agit de quelque choſe de peu conſidérable, ou par la crainte de la Peine ou de l'Infamie, ou à cauſe qu'elle ne voit pas jour à réüſſir, ou par quelque autre motif de cette nature. Quelle apparence, en effet, que la laideur de la Tromperie ſoit ſeule un frein aſſez fort pour retenir celui qui s'eſt familiarizé avec elle dans une certaine ſorte de choſes? Il pourra bien trouver ce vice plus odieux en d'autres cas; il pourra bien reculer un peu d'abord, quand il ſera tenté de ne pas reſpecter les

droits les plus ſacrez & les engagemens les plus inviolables de la Bonne Foi : mais s'il n'y a que cette raiſon, les foibles impreſſions qu'elle fait ſur lui s'évanouïront bientôt, il ſera en peu de tems accoûtumé aux fraudes les plus inſignes. En un mot, il n'y a que le prémier pas qui coûte, & dès qu'on eſt hors du chemin de la Vertu, c'eſt grand' merveille ſi l'on ne s'enfonce chaque jour de plus en plus ſans aucune réſiſtance dans la route du Vice diamétralement oppoſée. On dira peut-être, que les Brigands les plus ſcélérats ne laiſſent pas de garder entr'eux quelque ſorte de Juſtice. (1) Cela eſt vrai : mais on ne ſauroit en inférer raiſonnablement, qu'ils conſervent quelque reſpect pour la Juſtice elle-même. Leur intérêt ſeul les oblige à ces ménagemens envers leurs infames Aſſociez : pour ſe maintenir, il faut néceſſairement qu'ils s'épargnent les uns les autres. Du reſte, auſſi-tôt que quelcun de ces gens-là pourra tromper impunément ſes Camarades,

(1) *Cujus* [Juſtitiæ] *tanta vis eſt, ut nec illi quidem, qui maleficio & ſcelere paſcuntur, poſſint ſine ulla particulâ Juſtitiæ vivere : nam qui eorum cuipiam, qui una latrocinantur, furatur aliquid, aut eripit ; is ſibi ne in latrocinio quidem relinquit locum : ille autem, qui Archipirata dicitur, niſi aquabiliter prædam diſpertiat, aut interficiatur à ſociis, aut relinquatur. Quin etiam Leges Latronum eſſe dicuntur, quibus pareant, quas obſervent.* CICER. de Offic. *Lib.* II. Cap. XI. Voïez ce qui ſuit immédiatement.

des, ou qu'il ne trouvera plus à pro
demeurer dans leur Corps, il ne fa
plus de ſcrupule de les voler & de l
ler, qu'il n'en fait par rapport au re
Genre Humain.

§. XXVI. UNE autre mauvaiſe d
tion que la paſſion du Jeu produit à l
de ce qu'on doit à autrui, c'eſt qu'ell
te un Joueur à négliger *le ſoin des*
Quand un homme reſteroit ſeul de
mille, ce ſeroit toûjours à lui une
raine imprudence, pour ne pas di
grande folie, que de ſoûmettre ſo
au caprice du Hazard, & de s'expoſe
à tous les malheurs & à toutes les
tions de la Pauvreté: cependant, c
il ne feroit du tort qu'à lui-même, i
veroit là quelque prétexte plauſible
tre pas ſi bon ménager d'un bien ſur
perſonne n'a après lui aucun droit
gueur. Mais lors qu'on a des Enfa
d'autres perſonnes qui nous touch
près, & à l'entretien deſquelles on
nu de pourvoir, il faut être bien dé
pour s'engager dans un commerce c
celui du Jeu, où l'avidité du Joueur
revers de la Fortune mettent chaqu
en grand danger le fonds de la ſubſ
& des commoditez, le fondement
vie & de l'éducation de ce que l'o
avoir de plus cher au monde. Il

St. PAUL dit (a) formellement, que *ſi quelcun n'a pas ſoin des ſiens, & ſur tout de ceux de ſa Famille, il renonce à la Foi, & il eſt même pire qu'un Infidéle.* On a vû néanmoins de tout tems, que cette conſidération n'eſt pas aſſez forte pour retenir ceux qui ſe ſont une fois adonnez au Jeu. Pendant qu'un Pére inhumain riſque & perd de groſſes ſommes, pendant qu'il emploie à ce malheureux commerce le plus liquide de ſes revenus & de ſon fonds même; une Femme & des Enfans ſont réduits à l'étroit, ou manquent même du néceſſaire. Trop heureux encore ſi, quand il vient de faire quelque groſſe perte, il ne décharge ſur eux ſa mauvaiſe humeur, & ne les punit de ſon imprudence ou plûtôt de ſon injuſtice propre! C'eſt beaucoup ſi un tel homme, pour l'honneur du monde, ou par un reſte d'Humanité, ſe reſerve dequoi ne laiſſer pas mourir de faim ou de froid ſa pauvre Famille. Mais ſuppoſé qu'il faſſe ſur lui-même cet effort, il uſera ici de la derniére économie, il ne donnera que le moins qu'il lui ſera poſſible, il penſera toûjours à retrancher, autant qu'il pourra, de ce qu'il deſtine comme malgré lui à un tel uſage. Tout l'argent qui ne s'emploie pas au Jeu, au delà de ce dont un Joueur a beſoin pour lui-même, eſt autant de mal *emploié*, autant de perdu, dans ſon eſprit.

(a) *I. Timoth. V, 8.*

Sur tout n'attendons de lui, en faveur de ſa Famille, que ce qui eſt abſolument néceſſaire pour le préſent : ne nous imaginons pas qu'il s'embarraſſe beaucoup du ſoin de l'avenir, qu'il s'engage dans quelque dépenſe conſidérable pour faire élever ſes Enfans d'une maniére qui les mette en état de vivre à leur aiſe & avec honneur. Il n'a garde d'étendre ſa prévoiance ſi loin. C'eſt, à ſon gré, une choſe ſuperfluë, qui ne vaut pas la peine qu'on y ſacrifie la moindre partie de ce que le Jeu demanderoit tout entier. Les Cartes & les Dez ſont un gouffre où tout l'Argent des Joueurs doit être englouti : c'eſt une mer où il faut que tous les Fleuves ſe rendent. Si quelque choſe ſe ſauve & ſe détourne de là, ce n'eſt pas la faute du Joueur : il ne tient pas à lui la plûpart du tems qu'à force de jouer toûjours plus gros jeu, de riſquer tout, de forcer en quelque façon la Fortune à ſe déclarer contre lui & à lui faire ſentir ſes revers les plus fâcheux, il ne ſe réduiſe enfin à un tel état, que, bien loin de laiſſer quelque choſe à ſa Famille, il n'aît pas lui-même où ſe loger, ni dequoi s'entretenir. On a vû plus d'un Joueur, qui eſt mort à l'Hôpital.

§. XXVII. MAIS je veux qu'on ne tombe pas dans cet inconvenient, ou parce que l'on a de grands biens, ou pour ſavoir ſi

ménager, ou par un effet extraordinaire d'une longue ſuite de bonheur, entremêlée de peu de pertes, ou par quelque autre raiſon; je veux que l'on dérobe au Jeu dequoi entretenir ſa Famille & faire élever honorablement ſes Enfans ſelon leur condition: la paſſion du Jeu empêchera toûjours que l'on ne donne ſoi-même les ſoins que l'on doit à leur éducation, & que l'on ne contribue, autant qu'il dépend de nous, à les rendre honnêtes gens. Pour ne rien dire encore des fâcheuſes impreſſions du mauvais exemple, de quoi nous parlerons en ſon (a) lieu; comment veut-on qu'un Pére qui eſt poſſedé de la fureur de jouer, aît le tems & l'application néceſſaire pour bien régler ſon domeſtique? Pour peu qu'il aît d'affaires ſérieuſes & ordinaires dont il ne puiſſe ſe diſpenſer, il s'en trouvera fatigué: le tems qu'il y emploie lui paroîtra long, quelque court qu'il ſoit; il ne s'en ſera pas plûtôt aquitté bien ou mal, qu'il ira vîte chercher à faire quelque partie, pour ſe délaſſer d'un travail où il ne prend point plaiſir, ou plûtôt pour ſatisfaire la paſſion qui lui cauſe une inquiétude ſecréte & perpétuelle. Quand une fois il ſe ſera mis à jouer, il n'en ſortira que le plus tard qu'il pourra: & ſuppoſé qu'après cela il daigne donner quelques momens à voir ce qu'on fait chez lui, ſera-t-il bien en état d'exa-

(a) Ci-deſſous, §. 40. & ſuiv.

miner avec attention la conduite & les progrès de ſes Enfans, de leur propoſer efficacement ſes inſtructions, d'avoir l'œuil ſur ceux à qui il a confié le ſoin de les former à quelque choſe d'utile? en un mot, pourra-t-il s'aquitter comme il faut de ce qui eſt du devoir d'un bon Pére de Famille? Que s'il n'a preſque rien à faire, comme on ne voit par tout que trop de gens qui ménent une vie ſi honteuſe, il ne profitera guéres de ſon grand loiſir pour travailler ou pour veiller ſoigneuſement à une choſe qui devroit lui tenir ſi fort au cœur, & lui faire oublier même le ſoin d'amaſſer du bien pour laiſſer à ſes Enfans. Plus il ſera desœuvré, faute d'occupation ordinaire, & moins il penſera à s'en faire une de ce devoir; parce que, moins il a d'affaires qui l'attachent indiſpenſablement, & plus il eſt tourmenté par cette paſſion infatigable qui le poſſéde. Du moment qu'on ceſſe d'y faire une grande diverſion, elle appelle à ſon ſecours tous les charmes de l'Oiſiveté, tous les attraits du Plaiſir: elle préſente à l'imagination les objets du Jeu ſous l'idée la plus riante: elle fait chercher quelque occaſion de lier une partie, & on la trouve aiſément, quand on la cherche. Les Fainéans & les Joueurs ont toûjours bon nombre de compagnons; & quand il ne s'en préſenteroit pour l'heu-

re aucun, ils ſavent en faire de nouveaux. Comme il y a une infinité de gens qui ne travaillent que par force, on n'a pas beaucoup de peine à les débaucher. Quiconque propoſe une choſe où la Pareſſe trouve ſon compte, ne fût-elle d'ailleurs accompagnée d'aucun plaiſir particulier, peut ſe promettre à coup ſûr d'être écouté des plus inconnus, du prémier venu : ſans éloquence, ſans art, ſans habileté, il perſuadera preſque auſſi bien que le plus grand Orateur. Une Oiſiveté preſque générale s'introduit aiſément dans une Ville, dans une Province, que dis-je ? dans un Roiaume entier. Peu de gens ſuffiſent même pour la faire paſſer bien-tôt en coûtume. Et quand une fois elle s'eſt emparée des eſprits, rien n'eſt plus mal aiſé que de l'en chaſſer. On ne manque pas là-deſſus de (a) grands exemples.

(a) Voiez le *Parrhaſiana*, Tom. II. p. 67, 68.

§. XXVIII. JE n'ai parlé juſqu'ici que du Chef de la Famille. Mais que dirons-nous d'une Mére Joueuſe ? Le ménage peut-il bien aller, pendant que celle dont l'affaire propre eſt de le conduire, ſe laiſſe gouverner elle-même à une paſſion qui ne peut que l'occuper & la diſtraire beaucoup, quand il n'y auroit d'ailleurs aucun autre inconvénient à appréhender ? Aura-t-elle bien ſoin de ſes Enfans, ſur tout dans l'âge où elle leur eſt le plus néceſſaire ? Cette paſ-

paſſion eſt-elle moins vive dans les Femmes, que dans les Hommes ? Ou plûtôt ne voit-on pas qu'ici, comme preſque par tout ailleurs, la foibleſſe du Sexe le rend d'ordinaire & plus ſuſceptible des Paſſions, & moins capable de les modérer, quelque fortes barriéres que les Loix de la Bienſéance, beaucoup plus ſévéres pour les Femmes que pour les Hommes, oppoſent à tout excès qui a la moindre apparence de Débauche ? On a même remarqué, que l'Amour, d'ailleurs ſi fort en poſſeſſion de dominer dans leur cœur, eſt ici quelquefois contraint de plier ; ce qui ne lui arrive guéres, que quand il a à faire à cette Paſſion & à une autre fort tyrannique. *Il* (a) *eſt étonnant*, dit très-bien un excellent peintre des Caractéres & des Mœurs de ce ſiécle, *il eſt étonnant de voir dans le cœur de certaines Femmes quelque choſe de plus vif & de plus fort que l'amour pour les Hommes, je veux dire l'Ambition & le Jeu. De telles Femmes rendent les Hommes choſettes : elles n'ont de leur Sexe que les Habits.*

(a) *La Bruyére*, pag. 136. Voiez auſſi les *Amuſemens ſérieux & comiques*, pag. 75, 101, 102.

§. XXIX. LA paſſion du Jeu fait donc renoncer en quelque façon aux ſentimens de la Nature. Après cela, il n'eſt pas difficile de concevoir qu'elle étouffe les ſentimens de l'Humanité envers les perſonnes indifférentes, & avec qui l'on n'a que des rélations éloignées ou fort générales. Com-

ment veut-on qu'un homme qui eſt dur & impitoiable à l'égard de ſes Proches, ou du moins peu ſoigneux de leurs interêts, conſerve quelque ſenſibilité pour les maux de ceux qui n'ont avec lui d'autre liaiſon que celle d'une même Nature ou d'une commune Patrie, quelque empreſſement à leur rendre tous les ſervices dont il eſt capable, quelque attachement à contribuer, autant qu'il dépend de lui, au bien de la Société Humaine en général, ou de la Société Civile dont il eſt membre ? Déja le commerce du Jeu eſt par lui-même un obſtacle à la Libéralité. L'avidité du Gain qui fait qu'on riſque ſon bien pour (a) en avoir davantage, n'eſt pas moins contraire à cette noble Vertu, qu'une Avarice timide, qui ſe borne à conſerver ce qu'on a, & qui, comme elle ne hazarde rien, ne donne rien non plus de bon cœur, ſi ce n'eſt dans l'eſpérance certaine de recevoir en revanche le double, ou du moins autant. Si ceux qui ont cette derniére manie ne ſauroient ſe réſoudre ſans beaucoup de peine à rien diminuer de leur Tréſor bien-aimé, qu'ils voudroient pouvoir augmenter par quelque voie non périlleuſe, & dont ils craignent que la moindre brêche ne tende à une entiére ruïne ; les autres, qui hazardent le certain pour l'incertain, ne ſe deſſaiſiſſent guéres plus volontiers de leur ar-

(a) Voiez la Maxime DLIX. de Mr. le Duc *de la Rochefoucaut.*

gent à pure perte, parce que jamais ils n'en ont assez à leur gré. Ces deux sortes d'Avarice, différentes dans les mesures qu'elles prennent pour parvenir à leurs fins, partent au fond du même principe, & produisent à peu près les mêmes effets : elles détournent également, ou peu s'en faut, des actes même extérieurs de la Vertu opposée. Or quoique l'avidité du Gain ne soit pas le seul mobile du Jeu, il est certain qu'elle y entre presque toûjours, quand il s'agit de quelque chose de considérable ; & qu'elle a même plus de part aux mouvemens d'un Joueur de profession, que les attraits de l'Oisiveté & du Plaisir, qui concourent à cet amusement, devenu métier & tourné en habitude. Ce seroit donc grand' merveille, si ce désir, d'ailleurs si insatiable & si incompatible avec la Libéralité, ne rendoit un Joueur chiche & ténace, toutes les fois que quelque autre Passion, quelque intérêt, quelque motif de vaine Gloire ou d'Amour propre, ou une disposition particuliére de Tempérament, ne l'emporteront pas sur les impressions naturelles de l'amour excessif du Gain. Un homme qui aime passionnément le Jeu, & qui en fait un commerce, joue tous les jours, autant qu'il dépend de lui : & quand il vient de jouer, ou il a gagné, ou il a perdu, ou bien il est sorti de la séance sans gagner ni per-

perdre, ou du moins que peu de chose. S'il n'a ni gagné ni perdu, il compte (1) pour perdu tout ce qu'il n'a pas gagné, parce qu'il s'étoit flatté de l'espérance du Gain, que son avidité lui faisoit sottement regarder comme une proie presque assûrée. Ainsi, bien loin d'être disposé à faire quelque libéralité, il soûpirera après une occasion favorable de reparer cette perte imaginaire, & de ratraper le butin qui lui a malheureusement échappé. S'il a perdu effectivement, voilà pour lui double perte, puis qu'il est frustré de ce qu'il croioit tenir, & dépouillé en même tems du sien propre: double motif par conséquent de ne rien donner. Mais ne s'y portera-t-il pas volontiers, lors qu'il a gagné, sur tout si le gain est considérable? On croiroit d'abord que cela devroit être ainsi: il semble même qu'un Joueur, qui a du bien considérablement, devroit toûjours ouvrir sa bourse sans peine, parce qu'il regarde son Jeu comme une grande ressource pour remplacer toutes ses dépenses, & qu'il est beaucoup plus porté à se promettre la Fortune favorable, qu'à en craindre les revers. Cependant l'expérience fait voir que cela est très-rare; & qu'ordinairement, quelque bonheur

(1) *Denique ut illis* [Avaris] *nihil fortuna detrahat, quidquid non adquisitur, damnum est.* SENEC. Epist. CXV. *pag.* 573.

heur qu'un Joueur aît eu, il n'en eſt guéres plus libéral. La joie extraordinaire d'un gain conſidérable pourra bien dans le moment lui faire donner, même avec quelque profuſion, ce qu'il regretteroit extrémement de ſang froid : mais ce ſeront le plus ſouvent des largeſſes malentenduës, des libéralitez aveugles, qui tomberont ſur tout autre que ſur ceux qui en devroient être les objets. Il n'aura égard ni au mérite, ni aux beſoins ; & cette humeur libérale paſſera en un inſtant avec le caprice qui l'a produite. Si l'on en voit (ce qui eſt très-rare) qui ſemblent faire litiére de l'argent, c'eſt en eux vanité, prodigalité, ou du moins ſotte confiance en la Fortune, comme s'ils avoient là une ſource intariſſable : en un mot, c'eſt toute autre choſe qu'une vraie & ſage libéralité. Bien loin qu'un Joueur ſoit facile à donner du ſien pour ſubvenir aux beſoins d'autrui ; il ne ſe portera pas même volontiers à rendre ſervice, lors qu'il ne lui en coûteroit autre choſe que de quitter le Jeu, ou de manquer une partie qui l'attendoit. Moins encore s'embarraſſera-t-il du ſoin de ſe rendre utile aux Hommes en général, & à ſes Concitoiens en particulier : le commerce du Jeu l'en détourne à tous égards. Il lui fait fuïr le Travail, qui ſeul pourroit le mettre en état de remplir dignement un Em-

ploi, d'augmenter les commoditez de la Vie, d'inventer ou de perfectionner les Sciences & les Arts: il le rend preſque incapable de s'occuper avec ſuccès à quelque choſe de ſérieux: il lui ôte d'ordinaire les moiens de faire valoir ſes talens, quand même il en auroit encore quelque déſir.

§. XXX. JUSQUES ici je n'ai conſideré préciſément & directement les mauvaiſes ſuites de l'abus du Jeu, que par rapport au Joueur même, & entant qu'elles produiſent en lui des diſpoſitions qui ſeroient vicieuſes, quand elles n'auroient rien qui influât ſur autrui; quoi que, comme on l'a vû, quelques-unes renferment ou un dommage proprement ainſi nommé par lequel on commet une véritable injuſtice envers ceux qui le reçoivent, ou du moins une omiſſion inexcuſable de ce que demandent les Loix de l'Humanité, de la Charité & de la Bénéficence. Mais voici d'autres cas où l'on fait à ſon Prochain un tort viſible & direct.

Ici je trouve d'abord ceux qui aiant entre les mains un argent d'autrui, ne font pas ſcrupule de le jouer, ſans le conſentement du Propriétaire. Car ou ils ont dequoi paier, en cas qu'ils perdent cet argent, ou ils ſont hors d'état de le rendre tôt ou tard à ſon légitime maître. Dans le dernier cas, ils s'expoſent manifeſtement, par

leur

leur propre faute & ſans aucune néceſſité, à être débiteurs inſolvables d'une perſonne, qui ne les avoit autoriſez en aucune ſorte à faire de ſon bien un uſage ſi périlleux. Dans l'autre, ils courent riſque de cauſer du dommage au Propriétaire, qui peut avoir beſoin de cette ſomme pour quelque affaire preſſante, & manquer par là l'occaſion ou de gagner quelque choſe de conſidérable, ou d'éviter une groſſe perte, ou de remédier à quelque malheur. Mais quand on ne romproit pas ſes meſures, & qu'il n'en recevroit aucune incommodité, on lui fait toûjours du tort en diſpoſant de ſon bien contre ſa volonté: car autant que chacun a droit d'exiger que perſonne ne lui enléve ni retienne ce qui lui appartient, autant en a-t-il de prétendre qu'on n'emploie ſon bien à aucun uſage, ſans ſa permiſſion expreſſe ou tacite. A plus forte raiſon cela a-t-il lieu, lors que l'on joue un argent d'autrui contre les défenſes formelles de celui à qui il appartient, comme on en trouve de (1) ſévéres faites à ceux qui ont

(1) Mr. THIERS (dans ſon *Traité des Jeux* &c. Chap. XXVIII. pag. 367.) rapporte un Article de l'Edit de FRANÇOIS I. donné à *Châteaubriant* en MDXXXII. où il eſt non ſeulement défendu *à tous ceux qui manient* les deniers & finances du Roi, de jouer *à quelque Jeu* que ce ſoit, de ſes deniers; mais encore ordonné *que ceux* qui joueront avec eux ſoient condamnez *à rendre* l'argent qu'ils gagneront, & le double de celui.

ont le maniment des deniers publics. Je ne voudrois pourtant pas traiter cela de *larcin*, moins encore de *péculat*, comme font (a) quelques Docteurs. Ceux qui s'émancipent à jouer l'argent d'autrui, ne le font pas d'ordinaire à deſſein de ſe l'approprier, (caractére eſſentiel à tout Larcin) mais ſeulement dans l'eſpérance qu'il leur fera gagner quelque choſe. Que s'ils le jouent comme leur propre argent, dont ils ne veulent pas rendre compte, ce n'eſt pas de ces ſortes de gens qu'il s'agit ici: ils ſeroient toûjours coupables, quelque autre uſage qu'ils fiſſent de cet argent, & quand même ils ne s'en ſerviroient que pour leurs beſoins. Mais quelque bonne intention qu'on aît de rendre l'argent d'autrui que l'on riſque au Jeu, on n'eſt pas pour cela excuſable, ſoit qu'on gagne, ou que l'on perde. Si cet argent ſe ſauve, c'eſt par un pur hazard: il n'a pas tenu au Joueur indiſcret & téméraire qu'il ne paſſât ſans retour en d'autres mains. Ainſi quoi que par l'événement il ſe trouve qu'on ne fait aucun tort au Propriétaire, l'action en elle-même tendoit à lui en faire, & pouvoit du moins auſſi facilement tourner de ce côté-là, qu'avoir un ſuccès heureux. Si le Joueur ſe flatte d'un tel ſuccès, c'eſt ſans fondement: *toutes les eſpérances* qu'il peut concevoir,

(a) *Thier.* Chap. XXVIII. §. 5.

tempêtes d'une mer ſi orageuſe un bien dont il n'eſt que dépoſitaire. Cette ſeule raiſon devroit obliger quiconque a entre ſes mains des deniers ou des effets dont il ne peut pas diſpoſer, à bien prendre garde que la paſſion du Jeu ne s'empare de ſon cœur; parce que, ſi une fois il s'y laiſſe maitriſer, il ne ſauroit ſe promettre qu'après avoir perdu ſon propre argent il ne ſe hazarde à jouer celui d'autrui. Un Joueur qui vient d'être dépouillé, & qui a grande envie de jouer ou de ſe raquitter, eſt comme un homme qui ſe noie; il ſe prend où il peut. Pourvû qu'il trouve de l'argent, il ne s'informe guéres d'où il vient, ni à qui il eſt.

§. XXXI. CEUX qui empruntent pour jouer, n'ont pas la Conſcience plus délicate, que ceux qui riſquent au Jeu une ſomme qu'on leur avoit remiſe ou qu'on laiſſoit entre leurs mains pour d'autres uſages. Si les derniers abuſent de la confiance qu'on a en eux, les autres abuſent de la facilité & de l'honnêteté de ceux qui leur prêtent. Il n'y a pas lieu de préſumer qu'une perſonne qui, pour faire plaiſir, ſe deſſaiſit de ſon argent, & permet à un autre de s'en ſervir, conſente que celui-ci l'emploie à un commerce ſi périlleux; à moins qu'elle ne ſache que c'eſt pour cela préciſément qu'on l'emprunte, ou qu'elle ne croie que celui

à qui elle prête a dequoi le lui rendre bien-tôt, ſuppoſé qu'il perde. Que ſi le Joueur voiant bien qu'en ce cas-là il ne ſera pas en état de paier, du moins de long-tems, tâche de perſuader le contraire à celui de qui il emprunte, ou profite de ſon erreur à cet égard, ſans quoi vrai ſemblablement celui-ci ne lui auroit rien prêté; il y a là quelque choſe qui approche fort de la mauvaiſe foi & d'un deſſein formel d'attraper le bien d'autrui. Mais que dirons-nous de la conduite de (a) *la plûpart des Grands Seigneurs & des Gentilshommes*, qui, s'ils aiment le Jeu, *empruntent de toutes parts pour fournir à cette dépenſe; & quand leurs Créanciers leur demandent de l'argent, ils les amuſent par de vaines promeſſes, ils les fatiguent par des chicaneries, & au bout de tout cela ou ils les paient de Lettres de Répit, de Lettres d'Etat, ou ils les obligent de remettre une partie conſidérable de ce qui leur eſt légitimement dû*? Ici je ne puis que ſouſcrire à ce que dit Mr. (b) THIERS, que *ce Péché eſt un de ceux qui crient vengeance contre le Ciel.*

(a) *Thiers*, Traité des Jeux & des Divertiſſemens, *Chap.* XXVIII. §. 4. p. 366.

(b) *Ubi ſupra.*

§. XXXII. EN GÉNÉRAL, tous ceux qui ont des *Dettes*, quoi qu'elles n'aient point été contractées pour le Jeu, ne doivent rien éviter avec tant de ſoin que de prendre goût à ce malheureux trafic. Quand *on doit*, il faut paier, & paier le plus tôt qu'on

qu'on peut. Les Dettes (1) ſont un poids très-incommode pour une perſonne qui a quelque probité; & ce n'eſt pas le moien de s'en décharger, que de s'engager dans un commerce où l'on eſt tous les jours à la veille de ſe voir réduit au dernier ſou. Mais, direz-vous, je puis gagner, je puis faire fortune, & par là en peu de tems me mettre en état de ſatisfaire pleinement mes Créanciers. Soit: mais vous pouvez auſſi perdre, & dès là je ſuis en droit de conclurre, que vous êtes & un étourdi, & un homme peu ſoigneux de rendre à chacun le ſien. Quand il y auroit (ce qui n'eſt pas & qui ne doit pas même être ſelon les Régles du Jeu) quand il y auroit, dis-je, plus de degrez de probabilité que vous gagnerez, qu'il n'y en a que vous perdrez, vous agiriez toûjours, quoi qu'un peu moins, contre les Loix & de la Prudence & de la Juſtice; puis que c'eſt riſquer le certain pour l'incertain, pour une eſpérance plus probable, ſi l'on veut, que la crainte de la perte, mais toûjours peu aſſûrée. Si vos Créanciers vous le permettoient, à la bonne heure, ce ſeroit tant pis pour eux: mais il n'y en a peut-être aucun qui conſente pleinement à une pareille choſe; & après tout, quand il s'en trouveroit d'aſſez fots

pour

(1) *Alienum es, homini ingenuo acerba ſervitus.* PUBL. SYR. Sentent. verſ. 12.

pour cela, on ne devroit pas ſe prévaloir de leur peu de ſens. La Généroſité & l'Equité y répugnent. D'ailleurs, combien peu voit-on de gens qui, lors même qu'ils ont fait quelque gros gain, s'en ſervent pour paier leurs Dettes? La plûpart des Joueurs ont reperdu ce qu'ils avoient gagné, avant qu'on puiſſe leur arracher un ſou pour ce ſujet ou autre ſemblable.

§. XXXIII. DE ce que je viens de dire il s'enſuit, que le Jeu eſt une tentation fort dangereuſe pour les *Marchands*, dont le fonds conſiſte ſouvent en ſommes empruntées du tiers & du quart, & qui preſque toûjours, quelque riches qu'ils ſoient, ont beaucoup de bien d'autrui mêlé avec le leur. Quand cette paſſion ne leur nuiroit point & par rapport au ſoin de leurs affaires, & par rapport au beſoin qu'ils ont de correſpondans & de gens qui leur prêtent ou leur avancent pour leur commerce (car les perſonnes ſages & aviſées n'ont garde de confier leur bien à un Joueur) ils doivent toûjours craindre qu'à force de jouer & de laiſſer enraciner en eux la fureur du Jeu, ils ne faſſent de groſſes pertes, & ne ſe mettent enfin hors d'état de continuer leur négoce & de ſatisfaire leurs Créanciers. Tant de Banqueroutes, cauſées du moins *en partie par le* Jeu, ne ſont que trop voir *combien peu il faut compter* ſur un Mar-

chand qui joue avec paſſion & par intérêt. Lors qu'il eſt devenu inſolvable par cet endroit-là, il ne ſauroit alleguer aucune excuſe apparente: ſa Conſcience, s'il a quelque ſentiment d'honneur & de probité, doit lui faire tout le reſte de ſa vie des reproches ſanglans de ce qu'il a ſi mal à propos diſſipé le bien d'autrui. Un Marchand qui eſt ruiné par quelque autre accident, auquel il n'a en rien contribué par ſa faute, trouve là dequoi ſe conſoler, & ſes Créanciers même ne ſauroient raiſonnablement ſe plaindre de lui, pourvû qu'il aît été dans l'impuiſſance de prévoir ſon malheur, & qu'il ne s'y ſoit pas expoſé légérement; car par cela même qu'ils lui ont prêté pour ſon Négoce, ils ont dû ſe préparer aux cas fâcheux qui y ſont quelquefois inévitables, quelque habile qu'on ſoit à bien prendre ſes meſures. Mais que peut-on dire en faveur d'un homme qui ſachant tous les hazards du Jeu, & n'aiant aucune raiſon de croire que ceux de l'argent deſquels il trafique le lui aient mis entre les mains pour l'emploier à un tel commerce, s'y engage néanmoins, en ſorte qu'il court riſque tous les jours de n'avoir plus même dequoi le continuer?

§. XXXIV. LE Jeu ne ſauroit jamais paſſer pour innocent, pour peu qu'on riſque de ſe mettre dans l'impuiſſance de païer

ſes Dettes; parce qu'il n'eſt jamais permis de s'expoſer à la moindre choſe qui puiſſe vraiſemblablement nous empêcher de rendre à chacun le ſien, ou de nous aquitter de quelque autre partie de nos Devoirs. Mais ce honteux trafic eſt encore plus criminel, lors que, pour avoir dequoi jouer, on retient de propos délibéré le bien d'autrui, d'une maniére ou d'autre, ou qu'en différant de paier on fait ſouffrir ceux à qui l'on doit. Un Poëte Latin ſe plaint fortement des *Romains* de ſon tems, qui en uſoient ainſi: *Jamais*, dit-il (1), *l'avidité des richeſſes eut-elle un plus vaſte champ? l'entêtement des Jeux de hazard fut-il jamais plus furieux? Car ne vous imaginez pas qu'on ſe contente d'aller riſquer dans les Académies de Jeu ce qu'on peut avoir d'argent ſur ſoi; on y fait porter des caſſettes pleines d'argent. Dans quels combats perilleux ne s'y engage-t-on pas, aiant à ſes côtez un Eſclave qui vous fournit toutes les armes néceſſaires pour le Jeu? N'eſt-ce pas plus que fureur, de perdre les cent Seſter-*

(1) ——— ——— ——— *Quando*
Major Avaritiæ patuit ſinus? Alea quando
Hos animos? neque enim loculis comitantibus itur
Ad caſum Tabulæ; poſitâ ſed luditur arcâ.
Prælia quanta illic diſpenſatore videbis
Armigero? ſimplexne furor ſeſtertia centum
Perdere, & horrenti tunicam non reddere Servo?
JUVENAL. Satyr. I, 87, & ſeqq.

Seſterces (a), *pendant qu'on ne veut pas donner un habit à un pauvre Domeſtique qui meurt de froid?* A ceux qui ne paient pas les gages de leurs Domeſtiques, joignons ceux qui retiennent le ſalaire des Ouvriers & des Artiſans, ou qui leur en retranchent une partie, ou qui en faiſant long-tems attendre le paiement ne peuvent qu'incommoder beaucoup des gens qui vivent du jour à la journée. Autant vaudroit-il quelquefois les fruſtrer entiérement du fruit légitime de leur travail, que de ne pas les ſatisfaire inceſſamment: & jamais ce refus ou ce délai n'eſt moins excuſable, que lors qu'une choſe comme le Jeu en eſt la cauſe. Quand nous dirons que c'eſt-là un Péché criant, nous ne ferons que le qualifier après l'Apôtre St. JAQUES; car voici les vifs reproches qu'il adreſſe aux *Riches*, qui *vivent ici-bas dans les délices & dans le luxe*: (b) LE *ſalaire des Ouvriers qui ont moiſſonné vos Champs, & dont vous les avez privez, crie, & les plaintes de ces moiſſonneurs ont pénétré juſqu'au fond des oreilles du Seigneur des Armées.* Que peut répondre à cela un Joueur, qui fait profeſſion d'être Chrétien?

(a) Deux mille cinq cens Ecus.

(b) Epître, V, 4, 5.

§. XXXV. IL Y A auſſi des occaſions où l'on peut cauſer un grand préjudice à pluſieurs perſonnes, quelquefois même à l'Etat, en jouant des ſommes qu'on a e

main, quoi qu'elles nous appartiennent en quelque ſorte, ou qu'on aît dequoi les paier bien-tôt. Un Marchand, par exemple, qui eſt en ſociété, manquera de faire quelque bonne emplette, pour avoir perdu au Jeu l'argent (1) qu'il portoit: il ſera réduit à ſe laiſſer proteſter une Lettre de Change; & en ce cas-là ſes Aſſociez en ſouffriront, auſſi bien que lui. Un Commis, un Receveur des deniers publics, un homme chargé de paier des Ouvriers, ſe trouvera dépourvû d'argent au tems qu'il doit le compter. Un Officier jouera l'argent de ſa Compagnie. Le Marquis de *Piſany* perdit au Jeu tout ſon argent & ſon équippage pendant le Siége de *Thionville*: ſur quoi VOITURE ſe moqué agréablement (a) de lui; *Voiture*, dis-je, qui, comme nous l'apprend (b) l'ingénieux Hiſtorien de l'Académie Françoiſe, *fût mort riche, ſans la paſſion extrême qu'il avoit* lui-même *pour le Jeu*, & qui *le tyranniſoit de telle ſorte, qu'il s'engageoit inſenſiblement à des pertes qui étoient fort au deſſus de ſa condition, comme fut celle de quinze cens piſtoles qu'il fit en une nuit.*

(a) Lett. CXLIV.
(b) *Peliſſon*

§. XXXVI.

(1) En ce cas-là le Marchand ne peut pas, par le Droit Romain, demander à être rembourſé du fonds commun, de ce qu'il a perdu; non plus que s'il l'avoit dépenſé pour une Maitreſſe. *Quod in aleâ aut adulterio perdiderit ſocius, ex medio non eſt laturus.* DIGEST. Lib. XVII. Tit. II. *Pro ſocio*, Leg. LIX. §. 1.

§. XXXVI. MAIS ſur tout les Princes & les Grands, ces hommes en place dont les plus légéres fautes & les moindres excès ſont preſque toûjours d'une conſéquence ſi dangereuſe, & ont de ſi grandes influences, ceux-là, dis-je, s'ils ſe laiſſent une fois aller à la paſſion du Jeu, commettront un grand nombre d'injuſtices, rendront malheureux une infinité de gens, & nuiront à l'Etat en pluſieurs maniéres. Un Juge, pour avoir dequoi fournir à ſon Jeu, vendra la Juſtice au plus offrant. Un Miniſtre trahira ſon Prince; un Magiſtrat, ſa Patrie. Ceux qui entrérent dans la Conjuration de (1) *Catilina*, étoient la plûpart grands Joueurs. *Marc Antoine*, l'un de ceux qui donnérent le coup fatal à la liberté de *Rome*, entr'autres mauvaiſes qualitez avoit celle de Joueur. Sa maiſon (2) étoit pleine de gens de ce caractére: il s'étoit endetté à cauſe de ſon jeu; & ce fut (3) pour paier

(1) *In his gregibus Aleatores omnes ..... verſantur.* CICER. in Catil. *Orat.* II. Cap. X. Voiez auſſi SALLUST. *Bell. Catil.* Cap. XIV.

(2) *Domus erat Aleatoribus referta.* CICER. Philipp. II. Cap. XXVII. Voiez auſſi XIII, 2.

(3) Licinium Denticulam, *de alea condemnatum, colluſorem ſuum, reſtituit: quaſi vero ludere cum condemnato non liceret: ſed ut, quod ille in alea perdiderat, beneficio legis* diſſolveret .... hominem *omnium nequiſſimum, qui non* dubitaret vel in foro alea ludere, *lege, qua eſt de Alea*, condemnatum, qui in integrum reſtituit, *is non apertiſſimè ſtudium ſuum ipſe profitetur?* CICER. Philipp. II. Cap. XXIII.

paier de telles dettes que, dans le tems qu'il étoit Tribun du Peuple, il fit caſſer pour de l'argent la ſentence de condamnation prononcée contre un infame Joueur, qui n'avoit pas honte de s'exercer à ce beau métier au milieu de la Place Publique, dans une Ville où les Jeux de hazard étoient défendus par les Loix. Le même *Antoine* (1) choiſiſſoit pour Juges des Joueurs: beaux membres d'un Corps ſi vénérable! *Philibert* de *Châlon*, Prince d'*Orange*, (a) commandant au Siége de *Florence* pour l'Empereur *Charles Quint*, (b) perdit au jeu de groſſes ſommes qu'il avoit reçues pour la paie des Soldats: de ſorte qu'il ſe trouva fort embarraſſé, & qu'il étoit réſolu de recevoir à bonne compoſition une Place qu'il aſſiégeoit depuis onze mois, & qui manquant de tout ne pouvoit qu'être forcée de ſe rendre à diſcrétion. Mais quand le gros jeu d'une perſonne de ce rang n'auroit d'ailleurs par lui-même aucune fâcheuſe ſuite, & ne la porteroit à former aucun deſſein pernicieux; l'attachement ſeul qu'elle a pour cet amuſement frivole lui fera ou négliger entiérement, ou régler à la hâte & par maniére d'aquit, des affaires importantes, d'où il arrivera bien du mal ou à l'Etat, ou à plu-

(a) En 1530.
(b) *Paul. Jov.* Hiſt. Lib. XXIX. pag. 160. *Ed. Baſ.* 1578.

(1) *At ille legit* [judices] *Aleatores . . . . è conſeſſum Judicum præclarum!* Idem, Philipp. V, 5.

plusieurs Particuliers. Que peut-on attendre d'un (1) Prince, d'un (2) Général, d'un Magistrat, qui passe le jour & quelquefois la nuit entiére à jouer? Jugeons-en par quelques exemples remarquables que je vais rapporter, & auxquels on pourroit sans doute en joindre une infinité d'autres, si l'on savoit bien l'histoire de tous ceux qui ont été adonnez au Jeu. La Ville de *Fidénes*, Colonie Romaine, s'étant revoltée & mise sous la protection de *Tolumnius*, Roi de *Véies*, les Romains envoiérent des Ambassadeurs aux *Fidénates* pour savoir d'eux ce qui les avoit obligez à prendre un tel parti. Ceux-ci vont d'abord trouver leur nouveau Prince, pour lui demander (3) quelle réponse ils devoient faire aux

(1) Comme faisoient les Rois d'*Asie*, dont PLUTARQUE blâme *κύβειας μεθημερίνας*: De fort. Alexandr. *pag.* 338. C. *Tom.* II. Et l'Empereur *Verus*: FERTUR *& nocte perpeti alea lusisse, quum in Syria concepisset id vitium.* JUL. CAPITOLIN. Cap. IV.

(2) ——— ——— ——— *Effigies quo*
Tot bellatorum, si luditur alea pernox
Ante Numantinos? ——— ———
JUVENAL. Sat. VIII, 9, 10.

(3) C. Fulcivium, Clœlium Tullum, Sp. Ancium, L. Roscium, *Legatos Romanos, caussam novi consilii quærentes, jussu* Tolumnii *interfecerunt* [Fidenates]. *Levant quidam Regis facinus; in tesserarum prospero jactu vocem ejus ambiguam, ut occidi jussisse videretur, ab Fidenatibus exceptam, caussam mortis legatis fuisse. Rem incredibilem:* interventu Fidenatium, novorum sociorum, *consulentium de cæde ruptura jus gentium,* NON AVERSUM AB INTENTIONE LUSUS ANIMUM: nec *deinde in horrorem versum facinus.* Propius est fidem obst

aux Ambaſſadeurs de Rome. *Tolumnius* jouoit alors aux Dez ou au Trictrac : il ne ſe détourna point de ſon Jeu, & comme en le continuant il lui ſurvint un bon coup, qui lui fit lâcher certains mots équivoques (c'étoit apparemment quelque choſe de ſemblable à ce que diſent nos Joueurs, lors que fiers de leur bonheur ils veulent pouſſer la chance : *Tuë, tuë*) on crut qu'il ordonnoit de couper la gorge aux Ambaſſadeurs, & on alla l'exécuter au plus vîte. Je ſai que TITE LIVE, qui rapporte ce fait le trouve incroiable & inventé à plaiſir pour ſauver l'honneur du Roi, qui apparemment avoit, dit-il, de ſang froid, commandé aux *Fidénates* ce meurtre horrible, pour les rendre éternellement odieux aux Romains, & leur ôter toute eſpérance de rentrer jamais en grace avec eux. Il paroît inconcevable à cet Hiſtorien, que *Tolumnius* n'eût pas inceſſamment quitté le Jeu, pour délibérer ſur une affaire ſi importante. Mais pourquoi s'en étonner, ſi ce Prince aimoit le Jeu paſſionnément? Or *Tite Live* ne donne pas même à entendre le contraire. Si *Tolumnius* n'eut pas enſuite horreur de l'attentat énorme auquel il avoit donné lieu ſans y penſer, s'il ne fit pas aux Ro-

obſtringi Fidenatium populum, ne reſpicere ſpem ullam ab Romanis poſſet conſcientia tanti ſceleris. TIT. LIV. Lib. IV. Cap. XVII.

Romains toute la satisfaction que méritoit une si criante infraction du Droit des Gens; c'est que, quand il eût cessé de jouer & qu'il eût appris la méprise des *Fidénates*, il ne voulut pas chercher à s'en excuser ni lui, ni eux, par la même raison pour laquelle on veut qu'il leur aît ordonné hors du Jeu & avec une pleine délibération, de faire mourir les Ambassadeurs de *Rome*. S'il a été capable du dernier, comme on le suppose, on ne doit pas, sans de bonnes autoritez, s'inscrire en faux contre l'autre, qui est, à mon avis, beaucoup plus facile à concevoir. Pour approuver un crime déja commis, il faut sans doute moins de scélératesse, que pour le commander & le faire exécuter positivement. Quoi qu'il en soit, voici des exemples qui ne sont pas contestez. Un des *Ptolomées*, Roi d'*Egypte*, (1) se faisoit lire, pendant qu'il jouoit, le nom des Criminels, & le rapport des Juges; après quoi il prononçoit lui-même la Sentence décisive, jusqu'à condamner à mort ceux qui lui en paroissoient dignes. Sa Femme *Bérénice* voiant un jour cela, arracha les papiers à celui qui lisoit, & dit au Roi en même

(1) Ὁ μὲν Πτολεμαῖός, φασιν, (ὁποστὸς ᾖ, αὐτὸν ἐᾶν δεῖ) καθῆστο ἐπὶ κύβοις, καὶ πεττεύων διετέλει. Εἶτά τις αὐτῷ παρεστὼς ἀνεγίγνωσκε τῶν κατεγνωσμένων τὰ ὀνόματα, καὶ τὰς καταδίκας αὐτῶν προσεπέλεγεν, ἵνα ἐκεῖνος παρασημήνηται τὰς ἀξίας θανάτου. ÆLIAN. Var. Hist. *Lib.* XIV. Cap. XLIII. Edit. Perizon.

même tems, que, quand il s'agissoit de la Vie d'un Homme, (1) il falloit examiner les choses avec toute l'attention possible, & qu'il n'étoit pas juste de faire sauter la tête à une personne, aussi légérement qu'on jettoit un Dé. *Ptolomée* reçût l'avis avec plaisir, & (chose rare!) en profita dans la suite. Le Caliphe *Alamin* (a) avoit un Ministre, nommé *Cuter*, avec qui il avoit accoûtumé de jouer & de se divertir. Un jour qu'ils pêchoient ensemble, on vint dire à *Alamin*, qu'un Général, qu'il avoit envoié à quelque expédition, avoit été tué, & son Armée mise en déroute. *Pourquoi me venez-vous rompre la tête de cela?* répondit Alamin, *laissez-moi en repos.* Cuter *a déja pris deux poissons, & je n'en ai pris encore aucun.* Peu de tems après, comme ils jouoient aux Echecs, on courut lui donner avis que *Taher* assiégeoit *Babylone*, & que cette place étoit en grand danger. (2) Un des Domestiques d'*Alamin* prit la liberté de lui dire, qu'il n'étoit pas tems de jouer, & qu'il devoit penser à ses affaires. *Laisse-moi*, dit le Caliphe, *ne vois-*

(a) *Elmakin*, Hist. Saracen. *Lib.* II. Cap. VII. pag. 129. apud *Bochart.* Canaan. *Lib.* II. *Cap.* XX. *Dav. Cleric.* Orat. VII. pag. 93. *Th. Hyde*, Prologom. curios. *de Shahiludio*, fol. a. 3.

(1) Φήσασα, πάνυ σφόδρα προσέχοντα τὴν διάνοιαν, ὑπὲρ ἀνθρώπου ψυχῆς διαλογίζεσθαι, καὶ μὴ πρὸς παιδίαν γινόμενον. Οὐ γὰρ ὁμοίαν εἶναι πτῶσιν τὴν τῶν κύβων, καὶ τὴν τῶν σωμάτων. *Ibid.*

(2) SARASIN dit, qu'*il lui semble avoir lû une pareille chose d'un Duc de* Normandie, *la Ville de Rouen étant assiégée.* Opin. du nom & du Jeu des Echecs, pag.

vois-tu pas bien que je ſuis ſur le point de donner échec-& mat à Cuter ? On peut conclurre de ce dernier exemple, que ſi les Jeux même de pure adreſſe, ſi les Divertiſſemens les plus innocens, comme la Pêche, ſont fort dangereux lors qu'on s'y attache avec paſſion; les Jeux de hazard, à plus forte raiſon, doivent l'être infiniment. Et ce Lacedémonien, dont on raconte qu'étant envoié à *Corinthe* (1) pour traiter alliance avec cette République, il s'en retourna ſans vouloir rien faire, parce qu'il avoit trouvé les Magiſtrats & les plus graves du Peuple occupez à des Jeux de hazard; ce Lacedémonien, dis-je, ne démentoit point en cela la ſageſſe tant vantée de ſon païs. Il avoit raiſon de croire que lier amitié avec des Joueurs, c'étoit flêtrir la gloire de ſa Nation.

§. XXXVII. 3. IL Y auroit ici bien d'autres

(1) Chilon *Lacedamonius, jungendæ ſocietatis cauſa miſſus* Corinthum, *duces & ſeniores populi ludentes invenit in alea. Infecto itaque negotio reverſus eſt, dicens ſe nolle gloriam Spartanorum.... hac maculare infamia, ut dicerentur cum aleatoribus contraxiſſe ſocietatem.* JOANN. SARISBERIENSIS, de nugis Curialium, Lib. I. Cap. V. pag. 21. *Ed. Plant.* 1595. Mr. HYDE, dans ſon II. Livre *de Ludis Orientalium* pag. 118. rapportant ce conte, ſans citer perſonne, le diviſe mal-à-propos en deux. Il dit, que *Chilon* ne vouloit pas faire alliance avec des Joueurs; & il ajoûte qu'*un certain Envoié refuſa* de traiter alliance avec les Corinthiens, *au nom* des Lacedémoniens, parce qu'il avoit *trouvé les Principaux* de Corinthe jouant à des Jeux de *hazard.*

tres choſes à dire : mais ce que l'on vient de voir ſuffit pour mon deſſein ; & il eſt tems de finir ce long Chapitre, où il nous reſte encore à traiter en peu de mots un des trois chefs généraux auxquels nous en avons réduit toute la matiére. J'ai montré comment le Jeu peut être nuiſible, ou en lui-même, ou par l'abus qu'on en fait. Voions maintenant quel tort il peut faire ou à nous-mêmes, ou à autrui, à cauſe de certaines *circonſtances*, d'où il reſulte quelque inconvénient qui ſeul rendroit le Jeu vicieux, mis à part même toute autre mauvaiſe ſuite. Ces circonſtances ſont, à mon avis, les trois ſuivantes, la *diſpoſition de celui qui joue*, l'*exemple*, & le *ſcandale*.

Comme il y a de *mauvaiſes diſpoſitions* que le Jeu produit, il y en a d'autres qu'il ne fait qu'augmenter ou entretenir : quelques-unes même ſont telles que le Jeu en eſt tantôt la prémiére & unique ſource, & tantôt l'aliment ou l'occaſion ſeulement. L'*Avarice*, par exemple, eſt preſque toûjours une ſuite infaillible du gros jeu. Quelque déſintéreſſé, quelque libéral, quelque peu avide d'argent qu'un homme aît pû être par le paſſé ; s'il devient Joueur, on a tout lieu de craindre, & l'expérience le confirme ordinairement, qu'il ſera tôt ou *tard poſſédé* du déſir inſatiable d'avoir, & *auſſi ténace* & chiche en toute autre choſe,

ſe, que promt à riſquer de groſſes ſommes au Jeu, dans l'eſpérance de faire par là quelque grand butin. Mais c'eſt bien pis, lors que l'on avoit déja du panchant à l'Avarice. Gros jeu, petit jeu, tout ſert alors à nourrir cette paſſion. Il en eſt ici comme d'une matiére extrémement combuſtible; la moindre étincelle y met le feu. Ceux qui ſentent en eux une telle inclination (& pour peu qu'on s'étudie, on n'aura pas de peine à s'en appercevoir) agiſſent certainement avec la derniére imprudence, s'ils n'éloignent avec ſoin tous les objets capables de l'enflammer. La grande affaire d'un Homme ſage, & à plus forte raiſon d'un véritable Chrétien, eſt de travailler ſans ceſſe à étouffer les ſemences du Vice, à arracher ces mauvaiſes Plantes, qui croiſſent prodigieuſement & avec une rapidité inconcevable, non ſeulement lors qu'on les cultive, mais encore lors qu'on néglige d'en couper de bonne heure juſques aux moindres racines. Ainſi quand le gros jeu ne renfermeroit en lui-même rien de vicieux, quand on pourroit ſe promettre d'en éviter d'ailleurs les mauvaiſes ſuites; cela ſeul qu'il ſert à nourrir l'Avarice, devroit ſuffire pour en détourner quiconque a un peu ſon devoir à cœur. Le plus ſûr eſt même de ne jouer rien du tout, pour peu que l'on ſoit avide de gain & ſenſible à la perte.

Que

Quelque peu conſidérable que ſoit ce qu'on met au jeu, il ne laiſſe pas d'exciter inſenſiblement quelques mouvemens d'Avarice dans un cœur où cette paſſion a trouvé entrée ; ſur tout ſi l'on joue aſſez ſouvent. Pour prévenir ce mauvais effet, il faut une grande attention ſur ſoi-même, qui eſt une ſituation fort incommode & aſſez mal aiſée dans les momens que l'on deſtine à ſe divertir. Mais comme l'uſage de jouer quelque choſe l'emporte généralement & preſque par tout, ceux qui le ſuivent ne ſauroient du moins ſe diſpenſer d'être alors extrémement ſur leurs gardes, pour empêcher que le Jeu ne fortifie ou n'entretienne leur panchant à l'Avarice. Ce ſont eux ſur tout qui doivent travailler avec beaucoup de ſoin à ſe mettre dans cette ſage indifférence pour le gain ou la perte, dont nous avons parlé ailleurs, & compter d'avance ſur la perte, incomparablement plus que ſur le gain. Je voudrois même que, pour plus grande ſûreté, ils ſe laiſſaſſent perdre de propos délibéré, non pas toûjours (car ce ne ſeroit plus Jeu) mais quelquefois, & entr'autres dans certains coups de conſéquence où une légére faute ſuffit pour faire pancher la victoire d'un ou d'autre côté. Comme nous ſuppoſons toûjours *que ce qu'ils* jouent n'eſt pas capable de *les incommoder* ni eux, ni les leurs, un tel

tel mépris de leur avantage les accoûtumeroit à ſupporter la perte ſans chagrin, & à ne pas rechercher le gain avec trop d'ardeur. Ce ſeroit triompher en quelque maniére de la paſſion dans un endroit où elle a beaucoup de priſe. Du moins, lors qu'on s'apperçoit qu'elle commence à prendre quelque empire, il n'eſt guéres poſſible d'en arrêter les progrès que par quelque effort de cette nature. Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain qu'on ne ſauroit uſer de trop de précautions, quand on s'engage dans une choſe qui peut donner lieu à quelque panchant déréglé de ſe produire au dehors & de ſe rendre maître de nôtre cœur. *Montagne* (1) renonça aux Jeux de Hazard, parce qu'il ne pouvoit pas s'empêcher d'être ſenſible à la perte.

§. XXXVIII. Les gens promts & ſujets à la Colére, doivent auſſi être fort reſervez à jouer, & fort circonſpects dans le Jeu, parce qu'il y ſurvient mille incidens, mille conteſtations, qui les feront aiſément ſortir de l'aſſiette douce & tranquille où la nature ſeule des Divertiſſemens veut qu'on ſe maintienne. Quand même une perſonne de ce caractére joueroit avec beaucoup de des-

(1) *J'aymois autrefois les Jeux hazardeux des Cartes & Dez : je m'en ſuis deffait il y a long temps, pour cela ſeulement que, quelque bonne mine que je fiſſe en ma perte, je ne laiſſois pas d'en avoir au dedans de la picqueure.* Eſſais, *Liv.* III. *Chap.* X. *pag.* 754.

desintéreſſement, elle aura bien de la peine à ſe modérer dans certaines occaſions. Si on lui conteſte une choſe dont elle eſt aſſûrée, ſi elle croit qu'on lui fait quelque chicane, ſi l'on ne joue pas à ſa fantaiſie ou qu'on lui cauſe de la perte par une faute groſſiére ; elle prendra feu d'abord, elle laiſſera échapper des paroles deſobligeantes ; & ce ſera grand' merveille ſi le divertiſſement ne dégenére en querelle. Il y a par tout de ces tempéramens vifs, que peu de choſe émeut & met hors des gonds ; quoi que certains Climats en produiſent un plus grand nombre. On en voit même, quoi que rarement, qui, encore qu'ils ne jouent rien, ſe fâchent tout de bon & témoignent un dépit puérile de ce qu'on les a gagnez, ſur tout aux *Echecs* & autres ſemblables Jeux. Que ſi avec une humeur chaude & bouillante on a encore quelque panchant à l'Avarice, pour peu que cette paſſion s'en mêle & vienne au ſecours du tempérament ; à quels excès d'emportement ne court-on pas riſque de ſe laiſſer entraîner ? Pour ne pas craindre ces inconvéniens fâcheux, & pour douter ſeulement s'ils ſont à appréhender, il faut n'avoir fait aucune reflexion ni ſur ſoi-même, ni ſur la nature des Paſſions, ni ſur ce qui ſe paſſe dans le Monde tous *les jours.* PASCHASIUS JUSTUS, *Médecin de profeſſion & grand Joueur lui-*

- Sang porte à concevoir aiſément
rances, & rend hardi à entrepr
choſes périlleuſes. De là vient, d
quand on a un peu bû, on riſqu
lontiers de groſſes ſommes, & l'
ge plus facilement à jouer. Il a
c'eſt pour cela que les *Eſpagnol*
tous les Peuples qu'il connoît
jouent le plus, & qui ont le plu
chant au Jeu. Je ne ſai ſi aujc
pourroit dire la même choſe. Qu
ſoit, il nous apprend, que voi
Eſpagne, il a paſſé par pluſieur
où il n'y avoit pas moien d'avoi
ni vin, ni aucune autre choſe n
la Vie, mais qu'il n'y a ſi chetif
ſi méchant Hameau, où il n'aît
Cartes à vendre. Il eſt hors de
la grande fainéantiſe des gens de

L'honneur du monde devroit ſeul nous y engager: on le feroit par vanité, ſi la Vanité agiſſoit conſéquemment. Il n'y a rien qui découvre mieux l'humeur (1) & les foibleſſes d'une perſonne, qu'un Jeu qui attache & qui intéreſſe: rien n'eſt plus capable de donner de mauvaiſes impreſſions de celui qui joue, & de diminuer l'opinion avantageuſe qu'on a de lui. Cela eſt ſi vrai, qu'un Poëte libertin, qui a malheureuſement emploié l'heureuſe fertilité de ſa veine & de ſon génie à donner des leçons d'un Art dont on n'eſt que trop inſtruit, recommande fort à une Jeune Fille qui veut avoir des Galans, (2) de ſe compoſer ſur tout avec beaucoup de ſoin dans le Jeu; ſans quoi, bien loin de plaire, elle

(1) Mr. HYDE, dans ſon Livre *des Jeux des Orientaux*, II. Part. pag. 122. rapporte une ſentence des Rabbins, conçuë en termes qui en Hébreu forment un jeu de mots, & dont le ſens eſt, qu'*il y a trois occaſions où l'on peut connoître une perſonne: quand elle a bû; quand elle perd ſon argent; & quand elle eſt en colére.*

(2) *Sed minimus labor eſt, ſapienter factibus uti,*
Majus opus mores compoſuiſſe ſuos.
Dum ſumus incauti, ſtudioque aperimur in ipſo,
Nudaque per luſus pectora noſtra patent;
Ira ſubit, deforme malum, lucrique cupido,
Jurgiaque & rixæ, ſollicituſque dolor.
Crimina dicuntur: reſonat clangoribus æther:
Invocat iratos & ſibi quiſque Deos.
Nulla fides tabulis, quæ non per vota petuntur:
Et lacrymis vidi ſæpe madere genas.
Jupiter à vobis tam turpia crimina pellat,
In quibus eſt nulli cura placere viro.

OVID. de Arte amandi, *Lib.* III. verſ. 368. & ſeqq.

elle ne fera, dit-il, que rebutter les hommes par ſon avidité, par ſes emportemens, par ſon dépit, par ſes criailleries, par ſes diſputes, par ſes vœux & ſes juremens, quelquefois même par ſes larmes. Si les Maîtres d'une Ecole de Débauche reconnoiſſent, que, pour arriver à cette mauvaiſe fin, il ne faut jouer qu'avec beaucoup de retenuë, s'ils croient qu'autrement on ne ſauroit plaire aux moins ſcrupuleux d'ailleurs ; ne ſe tiendra-t-on pas ici extrémement ſur ſes gardes par de plus nobles motifs, pour acquérir & pour conſerver l'eſtime des véritables Gens-de-bien, pour vivre conformément à ſa Nature, pour ſuivre les conſeils de la Raiſon, pour ne pas violer les Loix du Chriſtianiſme ?

§. XL. LA ſeconde circonſtance, par rapport à laquelle j'ai dit que le Jeu pouvoit n'être pas innocent, quelque bien réglé qu'il fût d'ailleurs, c'eſt l'*exemple* qu'on donne à des gens qui vraiſemblablement en abuſeront. Perſonne ne peut ignorer la force des Exemples pour porter au Bien, mais plus encore pour porter au Mal : & ſi quelcun s'imagine qu'on n'eſt point reſponſable des ſuites de ce que l'on fait à la vûë de tout le monde, ou même d'une ſeule perſonne, qui court riſque d'en prendre occaſion de ſe porter à quelque choſe de mauvais, il ne connoît ni l'Evangile, ni les Loix du Bo

Bon-Sens le plus commun. Tout le monde convient assez de ceci, à l'égard des choses vicieuses en elles-mêmes. L'exemple des personnes les plus indifférentes, de celles à qui l'on ne doit rien & avec qui l'on n'a aucune rélation, de celles pour qui l'on n'a aucune estime particuliére, ne laisse pas de porter coup, lors qu'il renferme la moindre chose qui flatte la Corruption en général ou les Passions favorites: que ne doit-il pas faire, lors qu'il vient de quelcun avec qui l'on a des rélations fort étroites qui nous engagent à une déférence particuliére, ou de ceux de qui l'on dépend en quelque sorte, ou dont on s'est fait du moins une haute idée? Cela regarde sur tout les Péres & Méres, & autres Parens. Ecoutons là-dessus un Poëte Satyrique, qui assûrément n'outre rien ici: (1) *Il y a*, dit-il, *mille choses dignes de blâme, qui sont tout-à-fait contre l'honnêteté, capables de gâter & de corrompre les plus innocentes mœurs. Cependant on voit des Péres assez déraisonnables pour apprendre par leurs exemples ces choses-là même à leurs Enfans; pour leur en faire des leçons. Rien n'est plus vrai.* Un

(1) *Plurima sunt, Fuscine, & fama digna sinistra,*
Et nitidis maculam ac rugam figentia rebus,
Quæ monstrant ipsi pueris traduntque parentes.
Si damnosa senem juvat Alea, ludit & heres
Bullatus, parvoque eadem movet arma fritillo.
JUVENAL. Sat. XIV, 1. & seqq.

Un Pére de Famille eſt-il grand Joueur? ſon Fils, qui n'eſt encore qu'à la bavette, manie déja les Dez & le Cornet.... Nous (1) *ſommes tous ainſi faits : les Exemples domeſtiques, s'ils ſont mauvais, nous pervertiſſent en fort peu de tems & fort vite, parce qu'enfin l'on doit du reſpect à ceux qui les donnent. Vous trouverez peut-être deux ou trois Jeunes Gens, ſur qui les déſordres d'un Pére ne feront nulle impreſſion, parce que les Dieux leur auront donné en partage une belle ame & de bonnes inclinations: mais tous les autres, marchans ſur les pas de leurs malheureux Péres, ſe laiſſent entraîner dans la route qu'ils leur ont fraiée, & dont ils devroient s'éloigner. Ne fai-*

(1) *Sic natura jubet: velocius & citius nos*
Corrumpunt vitiorum exempla domeſtica, magnis
Cum ſubeunt animos auctoribus. unus & alter
Forſitan hæc ſpernant Juvenes, quibus arte benigna
Et meliore luto finxit præcordia Titan:
Sed reliquos fugienda Patrum veſtigia ducunt,
Et monſtrata diu veteris trahit orbita culpæ.
Abſtineas igitur damnandis, hujus enim vel
Una potens ratio eſt, ne crimina noſtra ſequantur
Ex nobis genita: quoniam dociles imitandis
Turpibus ac pravis omnes ſumus ——
Nil dictu fœdum, viſuque hæc limina tangat,
Intra quæ puer eſt —— ——
Maxima debetur puero reverentia. ſi quid
Turpe paras, nec tu pueri contemſeris annos:
Sed peccaturo obſtet tibi Filius infans.
Ibid. verſ. 31, & ſeqq.

En tout ceci j'ai ſuivi la Verſion du P. Tarteron. Voiez le Dialogue DE ORATORIBUS, attribué par les uns à *Tacite*, par d'autres à Quintilien, Cap. XXIX.

faites donc jamais rien de tout ce que vous jugez être mal ; & cela par une raiſon qui ſeule me paroit valoir toutes les raiſons du monde, c'eſt que, ſi vous le faites, vôtre Fils le fera. Car, ne nous flattons point, nous apprenons aiſément le Mal, & nous ne ſommes que trop dociles aux leçons qu'on nous en donne..... Qu'on n'entende jamais *chez vous un mot deshonnête, qu'on n'y voie rien que de bienſéant. Il faut avoir pour les Enfans je ne ſai quel reſpect ; quelque peu d'âge qu'ils aient, n'en ſoiez jamais moins retenu devant eux. Que vôtre Fils, tout enfant qu'il eſt, vous arrête au moment que vous allez tomber dans le déſordre.* Tout Supérieur, que dis-je ? tout Homme doit s'appliquer la leçon de ce Poëte : combien plus un Chrétien, à qui l'Evangile ordonne de *s'abſtenir* (a) *des moindres apparences du mal ?*

(a) *I. Theſſal.* V, 22.

§. XLI. MAIS il y a plus. L'Exemple eſt quelquefois nuiſible, quoi qu'il n'y aît rien de mauvais dans l'action même ; & c'eſt à quoi peu de gens ſont attention. Lors qu'une choſe ſe trouve de telle nature, qu'on peut facilement en abuſer, il eſt très-dangereux de la faire, quelque duement & légitimement que ce ſoit, au vû & au ſû de quiconque n'a pas aſſez de diſcernement & n'eſt pas aſſez maître de lui-

C'eſt comme ſi l'on mettoit un Coûteau tranchant entre les mains d'un Enfant encore à la mammelle: il ne ſait pas s'en ſervir comme il faut, il ne fera que ſe couper ou ſe bleſſer. D'ailleurs, on ſe flatte aiſément (1) qu'on peut aller au delà de ce qu'un Superieur ou un homme de poids permet & autoriſe ou formellement, ou par ſon exemple. On ſuppoſe, ce qui eſt vrai au fond, que ſon caractére demande de lui de plus grands ménagemens: on le ſoupçonne d'accorder moins qu'il ne croit raiſonnable, pour obtenir plus aiſément le juſte milieu: on s'imagine que, s'il ne s'attache à certaines choſes que foiblement & juſqu'à un certain point, c'eſt parce qu'il n'y prend pas goût. Tout cela joint avec le panchant au Plaiſir & à la Licence, ſi fort dans la plûpart des Hommes & ſi ingénieux à ſuggérer mille vains prétextes, fait que des choſes très-innocentes, à ne les regarder qu'en elles-mêmes, fourniſſent occaſion à ceux qui les voient de ſe porter à des excès très-réels, ou de ſe confirmer de plus en plus dans le déſordre où ils étoient déja engagez. Une Dame Romaine, au ſujet de laquelle PLINE LE JEUNE nous a conſervé quelques parti-

(1) *Nemo ſatis credit tantum delinquere, quantum Permittat: adeo indulgent ſibi latius ipſi.* JUVENAL. Satyr. XIV. verſ. 233, 234.

ticularitez, avoit bien compris cette vérité. (1) Elle ſe divertiſſoit, dans ſon grand loiſir, à jouer aux *Dames*, & à voir des *Pantomimes* ou Comédiens muets qui repréſentoient tout par le geſte ſeul : mais, quoi qu'elle aimât le Plaiſir, toutes les fois qu'elle avoit envie de prendre l'un ou l'autre de ces divertiſſemens, elle faiſoit retirer un Petit-fils qu'elle avoit auprès d'elle, & l'envoioit étudier : *précaution dont elle uſoit*, ajoûte l'Auteur de la Lettre où l'on trouve ce petit conte, *plus, à mon avis, par reſpect pour la foibleſſe de cet âge tendre, que par l'affection qu'elle avoit pour ſon Petit-fils.* Quand cette Femme n'auroit pas été un peu trop attachée à de tels amuſemens, elle auroit toûjours agi en cela fort ſagement, & d'une maniére très-convenable au deſſein qu'elle avoit de faire bien élever ſon Petit-fils. Quiconque a véritablement à cœur l'intérêt de ceux ſur qui ſon exemple eſt capable de faire quelque

(1) *Vixit* [Quadratus] *in contubernio avia delicata ſeveriſſimè, & tamen obſequentiſſimè. Habebat illa* [Numidia Quadratilla] *pantomimos, fovebatque effuſius, quam principi fœmina conveniret. Hos* Quadratus *non in theatro, non domi ſpectabat; nec illa exigebat. Audii ipſam, quum mihi commendaret nepotis ſui ſtudia, ſolere ſe, ut feminam in illo otio ſexus, laxare animum luſu calculorum, ſolere ſpectare pantomimos ſuos; ſed quum factura eſſet alterutrum, ſemper ſe nepoti ſuo præcepiſſe, abiret, ſtuderetque i. quod mihi non amare ejus magis facere, quam reverentia videbatur.* Lib. VII. *Epiſt.* XXIV. num. 3, & ſeqq. Ed. Cellar.

que impreſſion, doit leur cacher avec beaucoup de ſoin tout ce dont ils peuvent abuſer ; ou, s'il n'y a pas moien de leur en dérober la connoiſſance, il faut ſe permettre beaucoup moins qu'il ne ſeroit raiſonnable & légitime ſans cette conſidération. Si vôtre Fils vous voit jouer un peu ſouvent, quoi que d'ailleurs vous le faſſiez d'une maniére qui ne donne aucune atteinte à vôtre devoir, vous lui apprendrez par là à fuïr le Travail, & à donner beaucoup de tems au Plaiſir à quoi il n'avoit déja que trop de diſpoſition. Cette leçon muette, donnée même contre vôtre intention, ſera plus efficace, que toutes les belles moralitez qu'il entendra de vôtre bouche ou de celle de ſes Maîtres. Il prendra goût au Jeu, ne fût-ce que pour vous imiter ; il cherchera à jouer autant qu'il pourra, & on aura lieu bien-tôt de lui appliquer ce mot de PLATON, qui (1) cenſurant

(1) Ὁ γοῦν Πλάτων λέγεται, θεασάμενός ποτε κυβεύοντα, αἰτιάσασθαι. τῷ δὲ εἰπόντι, ὡς ὀλίγα μικροῖς. Ἀλλὰ τό γε εἶδος, εἶπεν, ἃ μικρόν. DIOGEN. LAERT. Lib. III. §. 38. *Ed. Amſt.* Je ne ſai où Mr. THIERS a trouvé les paroles ſuivantes qu'il donne pour une réflexion de l'Hiſtorien que je viens de citer, & qu'il cite auſſi : *Ce qu'il diſoit, ajoûte* Diogéne Laërce, *parce qu'il ſavoit que ces Jeux étoient pernicieux, & qu'ils fomentoient l'Oiſiveté, qui eſt la mére de tous les crimes.* Traité des Jeux, Chap. XIII. pag. 136. Il n'y a pas un mot de tout cela dans l'Original, ni près, ni loin ; & voilà ce que c'eſt que de ne pas tenir les choſes de la prémiére main.

rant un jour quelcun qu'il voioit jouer aux Dez, comme celui-ci lui eût dit ; *Voilà bien du bruit pour peu de chose : Il est vrai,* répondit-il, *c'est peu de chose ; mais ce n'est pas peu de chose que la Coûtume.* Confirmons ceci par les paroles d'un grand Philosophe de nos jours : „ Vous ne devez, „ dit-il, jamais faire devant (a) vôtre Fils „ ce que vous ne voudriez pas qu'il fît à „ vôtre imitation. S'il vous échappe de faire vous-même quelque chose que vous „ prétendiez faire passer en lui pour une „ faute, il ne manquera pas de se couvrir „ de vôtre exemple ; & je ne vois pas trop „ bien comment vous pourrez alors vous „ adresser à lui pour l'en corriger par quelque voie légitime. Si vous le punissez „ pour avoir fait ce qu'il vous voit faire à „ vous-même, cette sévérité ne passera pas „ dans son esprit pour une marque d'affection, & du soin que vous prenez de „ le corriger de ses défauts, mais pour un „ effet de l'humeur chagrine & impérieuse d'un Pére, qui par une autorité purement arbitraire & destituée de tout „ fondement, veut priver son Fils de la „ liberté & des plaisirs dont il jouït lui-même. Que si vous voulez faire passer „ la liberté que vous avez prise, pour un „ privilége qui appartient à des Hommes „ faits

(a) *Locke*, Educat. de Enfans, §. 73.

„ faits, mais à quoi les Enfans n'ont aucun
„ droit de prétendre, vous ne faites par là
„ que donner une nouvelle force à vôtre
„ exemple, & rendre l'action d'autant plus
„ recommandable à vôtre Enfant ; car
„ vous devez toûjours vous reſſouvenir
„ que les Enfans ſe piquent d'être hom-
„ mes bien plûtôt qu'on ne croit ordinai-
„ rement.

§. XLII. ENFIN, le Jeu devient nuiſible, & par conſéquent illicite, lors qu'on joue devant des gens qui en ſont choquez, ou en certains tems & dans certains lieux que l'on regarde communément comme conſacrez à d'autres occupations plus graves, ou dans quelques autres circonſtances qui font que cet amuſement paſſe pour meſſéant & hors de ſaiſon ; en un mot, toutes les fois qu'il y a quelque *ſcandale*. Les Loix de la Bienſéance & de la Civilité voudroient ſeules qu'en ces cas-là on s'abſtînt d'une choſe comme le Jeu, qui eſt ſi peu néceſſaire & de ſi petite importance. Mais il eſt auſſi du devoir de l'Honnête-Homme, & à plus forte raiſon du véritable Chrétien, de ne choquer perſonne ſans néceſſité, autant qu'il lui eſt poſſible : c'eſt ce que demande l'obligation indiſpenſable d'entretenir la ſociété & de vivre en paix avec tout le monde. Il faut reſpecter

juſ

juſqu'aux foibleſſes d'autrui, que l'on ne peut pas guérir. Si je ſai qu'une perſonne fait ſcrupule de jouer, & qu'elle croit le Jeu mauvais par lui-même, la Charité veut que, pour ne pas la ſcandaliſer, je m'abſtienne abſolument de jouer en ſa préſence, & que je lui cache même autant qu'il eſt poſſible le plaiſir innocent, mais ſuſpect ou dangereux à ſon gré, que je prens quelquefois à ce divertiſſement. Il n'y a là rien que de très-juſte; & c'eſt auſſi tout ce qu'on peut exiger raiſonnablement. Car ſi ſous prétexte que vous condamnez indifféremment toute ſorte de Jeu, ſans diſtinguer l'uſage d'avec l'abus, vous vouliez m'aſſujettir à me paſſer abſolument de jouer, ou ſi vous prétendiez que je dois y renoncer du moment que vous n'ignorez pas que je joue, quoi que ce ne ſoit pas ma faute ſi vous l'avez appris; en ce cas-là rien ne m'obligeroit à me priver d'une choſe dont je ſuis aſſûré que j'uſe innocemment, pour ſatisfaire vôtre déſir injuſte & vôtre ſévérité exceſſive. Il y a mille choſes indifférentes ſur leſquelles on peut ſe faire de vains ſcrupules: & comme l'un ſe ſcandaliſera de celle-ci, l'autre de celle-là, s'il falloit ſe ſevrer de tout ce que quelcun ne croit pas permis; cela réduiroit preſque à rien l'uſage de ces ſortes de choſes, &

anéantiroit la Liberté Chrétienne par conſéquent. Si je dois vous épargner la vûë d'une choſe qui vous choque, vous devez de vôtre côté ne pas me gêner inutilement, & ne pas me donner lieu de vous ſoupçonner ou d'une curioſité indiſcréte, ou d'un attachement exceſſif à vôtre ſens qui vous fait ériger en pédagogue de ma conduite. En un mot, il ſuffit d'éviter tout ce dont une perſonne ſage & modeſte peut ſe choquer raiſonnablement: on n'eſt point tenu d'avoir égard à toutes les fantaiſies d'une ignorance ſcrupuleuſe, ou d'une ſuperſtition aveugle.

(a) Chap. IV. §. 16. & ſuiv. de ce III. Liv.

§. XLIII. J'AI déja (a) dit quelque choſe de ce que défendent ici certains *tems*; & chacun peut aiſément diſtinguer toutes les occaſions où le Jeu eſt mal placé. Les *lieux* méritent auſſi qu'on y aît beaucoup d'égard. Ces anciens *Grecs*, par exemple, qui alloient d'*Athénes* jouer à *Sciros* (b) dans le Temple de *Minerve*, quand ils n'auroient pas été d'infames Joueurs de profeſſion, quand ils auroient obſervé d'ailleurs tout ce qui eſt néceſſaire pour jouer innocemment, auroient toûjours été dignes d'une cenſure & d'un traitement ſemblable à celui (c) qu'un ſaint zéle inſpira à Nôtre Seigneur JÉSUS-CHRIST envers des *Juifs* qui profanoient le Temple du vrai Dieu

(b) *Jul. Pollux*, Onomaſtic. Lib. IX. Cap. VII. §. 96. *ibique Intr.* Edit. Amſtel.

(c) *Jean*, I, 14. *& ſuiv.*

Dieu par un trafic en lui-même plus honnête. Quoi qu'il n'y aît proprement aucune ſainteté attachée aux lieux, c'eſt témoigner bien peu de reſpect pour la Divinité qu'on adore, que de faire ſervir ſans néceſſité à d'autres uſages un lieu deſtiné à ce Culte religieux. D'ailleurs, il faut s'abſtenir, autant qu'on peut, de mêler les idées graves & ſérieuſes, ſur tout celles de la Religion avec les idées badines ou frivoles, de peur qu'on ne s'accoûtume à les regarder les unes & les autres ſur le même pié; & il eſt bien difficile que cela n'arrive lors que l'on s'amuſe à des bagatelles dans les mêmes endroits où ſe traitent les choſes de la plus haute importance. On donne lieu du moins à ceux qui le voient de faire de nous un tel jugement, & par là ou l'on les ſcandalize, ou l'on leur inſpire de mauvais ſentimens que l'on n'a peut-être pas ſoi-même. Il y a des lieux où l'on ne doit pas jouer par une raiſon toute oppoſée, je veux dire, à cauſe qu'ils ne ſont pas aſſez convenables à une perſonne grave, ou même à un honnête homme, comme nous le verrons (a) ailleurs. C'eſt à chacun à conſidérer attentivement les autres circonſtances qui peuvent rendre le Jeu ſujet à quelque inconvenient, ſur *tout celles des Perſonnes*. Il y a des gens de

(a) Chap. VII. de ce III. Livre.

de qui l'on attend, & avec raiſon, une retenuë & des ménagemens beaucoup plus grands, que du commun des Hommes. C'eſt dequoi nous allons traiter dans ce Chapitre, où la matiére nous engagera auſſi à développer plus diſtinctement & à appliquer pluſieurs choſes que nous avons dites dans ce Chapitre.

Fin du Premier Tome.
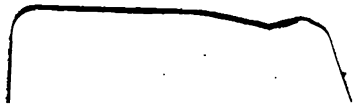
2 vol
Cts